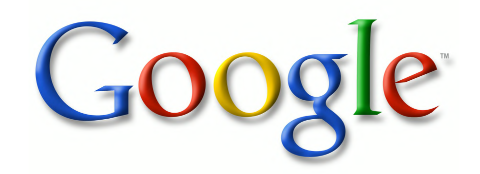




34

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

1862.



PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXIII.

DOCUMENTS

DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

1862.



PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXIII.

TABLE SOMMAIRE.

AFFAIRES DE ROME.

AFFAIRES DE ROME.

(EXTRAIT DU *MONITEUR* DU 25 SEPTEMBRE 1862.)

La question romaine étant devenue depuis quelque temps l'objet principal de la polémique des journaux, il nous semble opportun de faire connaître les efforts que le Gouvernement de l'Empereur a tentés en dernier lieu pour amener entre le Saint-Siége et l'Italie une conciliation qui n'a pas cessé d'être le but de sa politique. Nous publions donc la lettre que l'Empereur a adressée au Ministre des affaires étrangères au mois de mai dernier et la correspondance qui en a été la suite entre M. Thouvenel et l'ambassadeur de Sa Majesté à Rome :

« 20 mai 1862.

« Monsieur le Ministre, plus la force des choses nous maintient, « relativement à la question romaine, dans une ligne de conduite également éloignée des deux partis extrêmes, plus cette ligne doit être « nettement tracée, pour prévenir désormais l'accusation sans cesse « renouvelée de pencher tantôt d'un côté, tantôt de l'autre.

« Depuis que je suis à la tête du Gouvernement en France, ma politique a toujours été la même vis-à-vis de l'Italie : seconder les aspirations nationales, engager le Pape à en devenir le soutien plutôt que « l'adversaire, en un mot, consacrer l'alliance de la religion et de la « liberté.

« Depuis l'année 1849, où l'expédition de Rome fut décidée, toutes « mes lettres, tous mes discours, toutes les dépêches de mes ministres « ont invariablement manifesté cette tendance; et, suivant les circonstances, je l'ai soutenue avec une conviction profonde, soit à la tête « d'un pouvoir limité, comme Président de la République, soit à la tête « d'une armée victorieuse sur les bords du Mincio.

« Mes efforts, je l'avoue, sont venus jusqu'à présent se briser contre « des résistances de toutes sortes, en présence de deux partis diamétra-

« lement opposés, absolus dans leurs haines comme dans leurs convic-
« tions, sourds aux conseils inspirés par le seul désir du bien. Est-ce une
« raison pour ne plus persévérer, et abandonner une cause grande aux
« yeux de tous et qui doit être féconde en bienfaits pour l'humanité?

« Il y a urgence à ce que la question romaine reçoive une solution
« définitive, car ce n'est pas seulement en Italie qu'elle trouble les
« esprits; partout elle produit le même désordre moral, parce qu'elle
« touche à ce que l'homme a le plus à cœur, la foi religieuse et la foi
« politique.

« Chaque parti substitue aux véritables principes d'équité et de jus-
« tice son sentiment exclusif. Ainsi, les uns, oubliant les droits reconnus
« d'un pouvoir qui dure depuis dix siècles, proclament, sans égard pour
« une consécration aussi ancienne, la déchéance du Pape; les autres,
« sans souci de la revendication légitime des droits des peuples, con-
« damnent sans scrupule une partie de l'Italie à une immobilité et une
« oppression éternelles. Ainsi, les uns disposent d'un pouvoir encore
« debout comme s'il était abattu, et les autres d'un peuple qui demande
« à vivre comme s'il était mort.

« Quoi qu'il en soit, le devoir des hommes d'État est d'étudier les
« moyens de réconcilier deux causes que les passions seules présentent
« comme irréconciliables. Échouerait-on, la tentative ne serait pas sans
« quelque gloire, et dans tous les cas il y a avantage à déclarer haute-
« ment le but vers lequel on tend.

« Ce but est d'arriver à une combinaison par laquelle le Pape adop-
« terait ce qu'il y a de grand dans la pensée d'un peuple qui aspire à
« devenir une nation, et, de l'autre côté, ce peuple reconnaîtrait ce
« qu'il y a de salutaire dans un pouvoir dont l'influence s'étend sur
« l'univers entier.

« Au premier abord, en considérant les préjugés et les rancunes, éga-
« lement vivaces de chaque côté, on désespère d'un résultat favorable.
« Mais si, après avoir examiné le fond des choses, on interroge la raison
« et le bon sens, on aime à se persuader que la vérité, cette lumière
« divine, finira par pénétrer dans les esprits et montrer dans tout son
« jour l'intérêt suprême et vital qui engage, qui oblige les partisans des
« deux causes opposées à s'entendre et à se réconcilier.

« Quel est d'abord l'intérêt de l'Italie? C'est d'écarter autant qu'il
« dépend d'elle les dangers qui la menacent, d'atténuer les inimitiés
« qu'elle a soulevées, enfin de renverser tout ce qui s'oppose à sa légi-
« time ambition de se reconstituer. Pour vaincre tant d'obstacles, il
« faut les envisager froidement.

« L'Italie, comme État nouveau, a contre elle tous ceux qui tiennent « aux traditions du passé; comme État qui a appelé la révolution à son « aide, elle inspire la défiance à tous les hommes d'ordre. Ils doutent « de sa vigueur à réprimer les tendances anarchiques, et hésitent à « croire qu'une société puisse s'affermir avec les mêmes éléments qui « en ont bouleversé tant d'autres. Enfin, à ses portes, elle a un ennemi « redoutable, dont les armées et le mauvais vouloir facile à comprendre « seront longtemps encore un danger imminent.

« Ces antagonismes déjà si sérieux le deviennent davantage en s'ap- « puyant sur les intérêts de la foi catholique. La question religieuse « aggrave de beaucoup la situation et multiplie les adversaires du nou- « vel ordre de choses établi au delà des Alpes. Il y a peu de temps, le « parti absolutiste était le seul qui lui fût contraire. Aujourd'hui la plu- « part des populations catholiques en Europe lui sont hostiles, et cette « hostilité entrave non-seulement les intentions bienveillantes des gou- « vernements rattachés par leur foi au Saint-Siége, mais elle arrête les « dispositions favorables des gouvernements protestants ou schisma- « tiques qui ont à compter avec une fraction considérable de leurs « sujets. Ainsi, partout, c'est l'idée religieuse qui refroidit le sentiment « public pour l'Italie. Sa réconciliation avec le Pape aplanirait bien « des difficultés et lui rallierait des millions d'adversaires.

« D'autre part, le Saint-Siége a un intérêt égal, sinon plus fort, à « cette réconciliation; car si le Saint-Siége a des soutiens zélés parmi « tous les catholiques fervents, il a contre lui tout ce qui est libéral « en Europe. Il passe pour être en politique le représentant des préju- « gés de l'ancien régime, et aux yeux de l'Italie pour être l'ennemi de « son indépendance, le partisan le plus dévoué de la réaction. Aussi « est-il entouré des adhérents les plus exaltés des dynasties déchues, et « cet entourage n'est point fait pour augmenter en sa faveur les sym- « pathies des peuples qui ont renversé ces dynasties. Cependant, cet « état de choses nuit moins encore au Souverain qu'au Chef de la reli- « gion. Dans les pays catholiques où les idées nouvelles ont un grand « empire, les hommes même les plus sincèrement attachés à leurs « croyances sentent leur conscience se troubler et le doute entrer dans « leurs esprits, incertains qu'ils sont de pouvoir allier leurs convictions « politiques avec des principes religieux qui sembleraient condamner « la civilisation moderne. Si cette situation pleine de périls devait se « prolonger, les dissentiments politiques risqueraient d'amener des dis- « sidences fâcheuses dans les croyances mêmes.

« L'intérêt du Saint-Siége, celui de la religion, exigent donc que le

« Pape se réconcilie avec l'Italie, car ce sera se réconcilier avec les « idées modernes, retenir dans le giron de l'Église 200 millions de ca- « tholiques et donner à la religion un lustre nouveau en montrant la « foi secondant les progrès de l'humanité.

« Mais sur quelle base fonder une œuvre si désirable?

« Le Pape, ramené à une saine appréciation des choses, compren- « drait la nécessité d'accepter tout ce qui peut le rattacher à l'Italie; « et l'Italie, cédant aux conseils d'une sage politique, ne refuserait pas « d'adopter les garanties nécessaires à l'indépendance du Souverain « Pontife et au libre exercice de son pouvoir.

« On atteindrait ce double but par une combinaison qui, en main- « tenant le Pape maître chez lui, abaisserait les barrières qui séparent « aujourd'hui ses États du reste de l'Italie.

« Pour qu'il soit maître chez lui, l'indépendance doit lui être assu- « rée, et son pouvoir accepté librement par ses sujets. Il faut espérer « qu'il en serait ainsi, d'un côté, lorsque le Gouvernement italien s'en- « gagerait vis-à-vis de la France à reconnaître les États de l'Église et « la délimitation convenue; de l'autre, lorsque le Gouvernement du « Saint-Siége, revenant à d'anciennes traditions, consacrerait les privi- « léges des municipalités et des provinces de manière à ce qu'elles « s'administrent pour ainsi dire elles-mêmes : car, alors, le pouvoir du « Pape, planant dans une sphère élevée au-dessus des intérêts secon- « daires de la société, se dégagerait de cette responsabilité toujours « pesante et qu'un gouvernement fort peut seul supporter.

« Les indications générales qui précèdent ne sont pas un *ultimatum* « que j'aie la prétention d'imposer aux deux partis en désaccord, mais « les bases d'une politique que je crois devoir m'efforcer de faire pré- « valoir par notre influence légitime et nos conseils désintéressés.

« Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« NAPOLEON. »

Le Ministre des Affaires étrangères au Marquis de la Valette, Ambassadeur de France à Rome.

Paris, le 31 mai 1862.

Monsieur le marquis, je crois utile, au moment où vous vous préparez à retourner à votre poste, de consigner dans une dépêche le résumé de nos conversations sur les graves intérêts que l'Empereur a confiés à votre zèle et à votre dévouement, et de vous fournir ainsi le moyen d'établir une fois de plus le caractère invariablement amical et bienveillant de la politique du Gouvernement de Sa Majesté à l'égard du Saint-Siége.

La pensée qui nous a guidés dès le début de la crise que traversent ensemble l'Église et l'Italie n'a pas cessé de nous animer, et si infructueux qu'aient été jusqu'ici nos efforts, nous n'en sommes pas arrivés encore à nous convaincre de l'inutilité de les poursuivre. En n'abandonnant pas l'espoir d'atteindre le but que nous nous proposons, en me refusant à admettre que la destruction de l'état de choses inauguré dans la Péninsule doive être une condition *sine qua non* d'existence pour le pouvoir temporel de la papauté, ou que la chute de ce pouvoir soit devenue la conséquence logique et nécessaire de l'établissement du royaume d'Italie, je suis certain d'être l'organe des intentions et des volontés de l'Empereur. Sa Majesté a daigné préciser, dans une lettre qui m'est adressée, les idées que lui ont inspirées de longues et sérieuses réflexions sur la situation respective du Saint-Siége et de l'Italie.

Vous trouverez ci-jointe, Monsieur le marquis, une copie de cet important document, et les considérations si pleines d'élévation, de lucidité et de force qui y sont développées vous indiqueront, avec une autorité que tout commentaire de ma part amoindrirait, le terrain où vous aurez à vous placer dans vos entretiens avec le cardinal Antonelli et le Saint-Père lui-même.

J'avais évité à dessein, en vous prescrivant la démarche dont vous vous êtes acquitté au commencement du mois de janvier dernier, de formuler le plan de conciliation pour la préparation duquel vous étiez chargé de réclamer avant tout le concours du Saint-Siége. J'espérais, en effet, que notre ouverture ne serait point repoussée par une fin de non-recevoir aussi catégorique, et que le cardinal Antonelli nous aiderait à rechercher les bases d'un arrangement acceptable pour le chef de l'Église et compatible avec les événements accomplis dans la Péninsule. Devant la résistance que nous avons rencontrée, une plus longue réserve risquerait d'être mal comprise. Les tentatives du Gouvernement de l'Empereur pour amener la cour de Rome à se départir, dans l'ordre temporel, de ses doctrines absolues pourront échouer; mais il importe que nos intentions ne soient ni défigurées ni méconnues, et que

personne n'ait le droit de nous accuser de n'avoir point articulé nettement les conditions qui, à nos yeux, garantiraient l'indépendance, la dignité et la souveraineté du Père commun des fidèles, sans remettre de nouveau en question les destinées de l'Italie. Jamais, je le proclame hautement, le Gouvernement de l'Empereur n'a prononcé une parole de nature à laisser espérer au cabinet de Turin que la capitale de la catholicité pût en même temps devenir, du consentement de la France, la capitale du grand royaume qui s'est formé au delà des Alpes. Tous nos actes, toutes nos déclarations, s'accordent, au contraire, pour constater notre ferme et constante volonté de maintenir le Pape en possession de la partie de ses États que la présence de notre drapeau lui a conservée. Je renouvelle ici cette assurance, Monsieur le marquis; mais je répète aussi, avec une égale franchise, que toute combinaison reposant sur une autre base territoriale que le *stata quo* ne saurait aujourd'hui être soutenue par le Gouvernement de l'Empereur. Le Saint-Père, comme il l'a fait à d'autres époques, pourrait réserver ses droits dans la forme qu'il jugerait convenable; mais un arrangement impliquerait de sa part, dans notre pensée, la résignation de ne plus exercer son pouvoir que sur les provinces qui lui restent. L'Italie, de son côté, aurait à renoncer à ses prétentions sur Rome; elle devrait s'engager, vis-à-vis de la France, à respecter le territoire pontifical et à se charger de la plus grande partie, sinon de la totalité de la dette romaine.

Si le Saint-Père, dans un esprit de paix, de charité et de concorde, consentait à se prêter à une transaction de ce genre, le Gouvernement de l'Empereur ne verrait que des avantages à tâcher d'y faire participer les Puissances signataires de l'acte général de Vienne et d'unir leur garantie à la sienne. Il prendrait également, soit auprès de ces Puissances, soit plus particulièrement auprès de celles dont le catholicisme est la foi religieuse, l'initiative d'une proposition tendant à offrir au Saint-Père, en compensation des ressources qu'il ne trouverait plus dans le nombre réduit de ses sujets, une sorte de liste civile dont les titres inaliénables seraient remis entre ses mains. Le Gouvernement de l'Empereur s'estimerait heureux, pour sa part, de contribuer, dans la proportion d'une rente de trois millions de francs, à la splendeur du trône pontifical et aux œuvres de religion et de charité dont le centre est à Rome. Ainsi protégé à l'extérieur par la garantie de la France et des Puissances qui se joindraient à elle, le Gouvernement pontifical n'aurait plus qu'à se concilier l'adhésion de ses sujets par de sages réformes; et du jour où l'on s'y mettrait résolûment, en s'inspirant des principes qui président partout à l'organisation des sociétés modernes, cette tâche ne serait pas aussi difficile qu'elle le paraît. Le Saint-Père disait dernièrement, avec une haute raison, que le pouvoir temporel, tout nécessaire qu'il fût, n'était pas un dogme. Il ne l'est pas plus dans son essence constitutive que dans son étendue territoriale, et le premier devoir comme l'obligation la plus urgente des gouvernements, quelle que soit leur origine, c'est de marcher avec l'esprit de leur temps et de se bien con-

vaincre que l'assentiment des populations est aujourd'hui, sinon la source, tout au moins le seul fondement solide de l'autorité souveraine.

Voilà, Monsieur le marquis, l'exposé succinct, mais que je crois complet cependant, des idées que l'Empereur entend apporter au règlement de la question romaine. Ce sont ces idées que vous aurez à développer au cardinal Antonelli et à faire connaître au Saint-Père, lorsque vous aurez l'occasion de l'approcher.

Vos démarches, afin de répondre aux sentiments de bienveillance qui animent Sa Majesté, n'auront naturellement rien de comminatoire. Vous aurez pourtant à laisser pressentir, si l'on vous oppose aussi catégoriquement que par le passé la théorie de l'immobilité, que le Gouvernement de l'Empereur ne saurait y conformer sa conduite, et que, s'il acquérait malheureusement la certitude que ses efforts pour décider le Saint-Père à accepter une transaction fussent devenus désormais inutiles, il lui faudrait, tout en sauvegardant autant que possible les intérêts qu'il a jusqu'ici couverts de sa sollicitude, aviser à sortir lui-même d'une situation qui, en se prolongeant au delà d'un certain terme, fausserait sa politique et ne servirait qu'à jeter les esprits dans un plus grand désordre.

Vous êtes autorisé à lire cette dépêche au cardinal Antonelli.

Signé THOUVENEL.

Le Marquis DE LA VALETTE, Ambassadeur de France à Rome, au Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 24 juin 1862.

Monsieur le Ministre,

Dans sa dépêche du 31 mai, Votre Excellence, s'inspirant des sentiment de profonde bienveillance qui n'ont cessé d'animer le Gouvernement de l'Empereur à l'égard du Saint-Siége, a bien voulu préciser les conditions qui lui semblaient les plus propres à garantir, en face de l'état de choses récemment inauguré dans la Péninsule, l'indépendance, la dignité et la souveraineté du Saint-Siége.

Ces conditions, que je ne crois pas inutile de rappeler, se résumaient dans les quatre points suivants :

1° Le maintien du *statu quo* territorial, le Saint-Père se résignant sous toutes réserves à n'exercer son pouvoir que sur les provinces qui lui restent, tandis que l'Italie s'engagerait vis-à-vis de la France à respecter celles que l'Église possède encore. Le Souverain Pontife consentant à se prêter à cette transaction, le Gouvernement de l'Empereur devait tâcher d'y faire participer les Puissances signataires de l'acte général de Vienne.

2° Le transfert, à la charge de l'Italie, de la plus grande partie, sinon de la totalité, de la dette romaine.

3° La constitution, au profit du Saint-Père, d'une liste civile destinée à compenser les ressources qu'il ne trouverait plus dans le nombre réduit de ses sujets. En prenant l'initiative de cette proposition auprès des Puissances européennes, et plus particulièrement auprès de celles qui appartiennent au culte catholique, la France devrait s'engager pour sa part à contribuer dans la proportion d'une rente de trois millions à l'indemnité offerte au chef de la catholicité.

4° La concession par le Saint-Père de réformes qui, en lui ralliant ses sujets, consolideraient à l'intérieur un pouvoir déjà protégé au dehors par la garantie de la France et des Puissances européennes.

Conformément à vos ordres, Monsieur le Ministre, je m'étais empressé, dès mon arrivée, d'entretenir le cardinal secrétaire d'État des propositions développées dans la dépêche précitée de Votre Excellence. A notre seconde entrevue, je lui en avais donné lecture *in extenso,* et Son Éminence l'avait hier sous les yeux lorsque, dans une quatrième conférence résumant toutes les précédentes, elle a opposé aux ouvertures dont j'étais l'interprète un refus que tout porte à me faire considérer comme définitif. C'est sous sa dictée, pour ainsi dire, que j'en ai reproduit les termes.

Le cardinal secrétaire d'État m'a exprimé tout d'abord les sentiments de reconnaissance qu'inspirait au Saint-Père cette nouvelle preuve, ajoutée à tant d'autres, de la bienveillance de l'Empereur pour le Saint-Siége. Il lui était malheureusement impossible d'y répondre autrement que par ce témoignage de gratitude.

« Le Saint Père, m'a dit Son Éminence, ne peut consentir à rien qui, directement ou indirectement, consacre d'une manière quelconque les spoliations dont il a été la victime. Il ne peut aliéner ni directement ni indirectement, aucune parcelle d'un territoire qui constitue la propriété de l'Église et de la catholicité tout entière. Sa conscience s'y refuse, et il tient à la garder pure devant Dieu et devant les hommes.

« Le Saint-Père ne peut donc consentir à ce qu'on lui garantisse une partie de cette propriété : ce serait en fait, sinon en droit, faire l'abandon du reste. Sa conscience, je le répète, ne le lui permet pas.

« Il s'étonne, d'ailleurs, que ces propositions lui soient soumises avant que le Gouvernement de l'Empereur se soit entendu avec le Piémont, seule cause des désordres actuels. Pourquoi imposer des sacrifices à la victime plutôt qu'à celui qui l'a dépouillée? »

J'ai fait observer à Son Éminence qu'il nous avait paru tout à la fois plus respectueux et plus utile de nous adresser tout d'abord au Saint-Siége. Si le soin de sa dignité nous faisait un devoir de consulter avant tout ses convenances, l'intérêt de la transaction que nous poursuivions ne nous engageait pas moins à nous assurer de son assentiment avant toute autre démarche des-

tinée à l'entourer des garanties du droit conventionnel. Je demandais d'ailleurs à Son Éminence, en présence du regret qu'elle venait de formuler, si, dans le cas où l'Italie eût adhéré la première à nos propositions, le Saint-Père se serait montré plus disposé à les accepter lui-même.

Le cardinal secrétaire d'État m'a répondu négativement. Le Souverain Pontife se trouverait toujours en face de la même question de conscience.

Revenant aux sûretés dont nous nous proposions d'entourer le maintien du *statu quo* territorial, Son Éminence a insisté sur ce point que les Puissances signataires du traité de Vienne ayant garanti, par cet acte même, la totalité des États de l'Église, il serait étrange, et en quelque sorte contradictoire, que ces mêmes Puissances fussent invitées à n'en garantir qu'une faible partie. J'ai répondu au cardinal, comme j'avais déjà eu l'occasion de le faire dans une précédente discussion, qu'en principe l'acte général de Vienne n'avait pas plus solennellement garanti les possessions du Saint-Siége que les autres États dont les limites avaient été fixées à cette époque; qu'en fait les répartitions territoriales opérées alors avaient déjà subi plus d'une atteinte.

Je n'avais pas besoin de rappeler à Son Éminence que les mêmes Puissances qui avaient constitué la Hollande en 1815 avaient permis, en 1831, que la Belgique s'en détachât; et pour ne parler que des changements politiques survenus en dernier lieu dans la Péninsule, ces modifications, elle le savait, avaient été déjà plus ou moins implicitement reconnues par plusieurs des Cabinets représentés au congrès de Vienne. Le Saint-Siége avait tout intérêt, dès lors, à voir substituer à cette garantie à laquelle il faisait allusion, garantie générale, inefficace, appartenant plutôt à l'histoire qu'à la politique actuelle, frappée par une sorte de prescription, affaiblie en tout cas par plus d'un fait accompli, une garantie nouvelle, spéciale, ne dépendant plus d'un ensemble de stipulations d'autant plus difficiles à maintenir qu'elles étaient plus complexes, mais ayant au contraire pour but particulier le règlement définitif d'une question capitale tant au point de vue de l'Europe qu'à celui de la catholicité tout entière. Cette garantie, nous avions le légitime espoir d'y associer les Puissances signataires de l'acte général de Vienne; mais l'adhésion du Saint-Père nous était d'abord nécessaire.

Le cardinal secrétaire d'État s'est borné à rappeler les motifs qui ne permettaient pas au Saint-Siége de renoncer, sous quelque forme que ce fût, à une portion quelconque des droits qui étaient bien moins sa propriété que celle du monde catholique. Ces mêmes raisons lui faisaient repousser la clause qui tendait à mettre à la charge du Gouvernement de Turin le payement de la dette romaine :

« Le Saint-Siége étant le véritable débiteur, m'a dit Son Éminence, consentir à laisser attribuer au gouvernement usurpateur les dettes du gouvernement légitime, ce serait, de la part du Saint-Père, reconnaître la spoliation elle-même. Sa conscience s'y refuse absolument. Aidée des dons des fidèles, Sa Sainteté a pu jusqu'ici faire face à des obligations qu'elle considère comme

sacrées. Pleine de confiance dans la divine Providence, elle continuera à remplir ses engagements, et n'y renoncera que lorsqu'elle se verra dans l'impossibilité absolue d'y satisfaire.

« Le refus obligé de ces propositions, a continué Son Éminence, entraîne nécessairement le rejet de la troisième, qui n'aurait sa raison d'être que dans l'acceptation des deux premières. Si reconnaissant que soit le Saint-Père des dispositions si généreuses que lui témoigne l'Empereur, ainsi que de la proposition dont Sa Majesté se déclare prête à prendre l'initiative à son égard, il lui est impossible de les accepter. Il doit les décliner dans l'intérêt de son indépendance, sinon de sa dignité. Accepter une indemnité sous quelque forme que ce soit, ce serait encore reconnaître la spoliation qu'elle a pour but de compenser. On ne peut accepter la compensation quand on n'accepte pas le sacrifice, et ce sacrifice, encore une fois, le Saint-Père n'a pas le droit de le faire.

« Quant à la dernière question, m'a dit en terminant le cardinal secrétaire d'État, je n'ai rien à ajouter aux déclarations que j'ai déjà eu l'occasion de faire au prédécesseur de Votre Excellence. Ces réformes sont prêtes; elles ne seront promulguées que le jour où les provinces usurpées rentreront sous l'autorité légitime dont elles ont été distraites. »

J'ai rapporté textuellement, Monsieur le Ministre, les paroles dans lesquelles le cardinal secrétaire d'État a résumé sa réponse. Je n'importunerai pas Votre Excellence en reproduisant en détail les arguments que j'ai opposés à chacune des objections qui m'étaient faites. Pour ne relever que les dernières, j'ai fait observer au cardinal Antonelli qu'en lui proposant le transfert de la dette romaine au Piémont, nous ne nous étions pas dissimulé les objections que ce projet soulèverait de la part du Saint-Siége. Sérieusement préoccupés toutefois d'une éventualité que le Gouvernement pontifical était obligé lui-même de prévoir, nous avions à cœur, en le déchargeant d'une dette qui absorberait si vite ses dernières ressources, de le sauver d'embarras que nous n'envisagions pas avec la même résignation.

Le Saint-Siége était engagé vis-à-vis de ses propres populations : pouvait-il leur imposer le poids de la dette tout entière, jusqu'au moment où il ne lui serait plus permis de faire face ni aux obligations du dehors ni aux engagements contractés à l'intérieur? Le Saint-Père comptait sur le denier de saint Pierre; mais nous ne pouvions avoir la même confiance dans une ressource aussi aléatoire.

En déchargeant au contraire ses sujets de sacrifices impossibles à soutenir, en dispensant les fidèles d'offrandes impossibles à régulariser, en acceptant directement des Puissances catholiques les subsides nécessaires à l'entretien et aux splendeurs du centre de la catholicité, en accordant enfin les réformes qu'exige l'esprit des sociétés modernes, le Saint-Père se retrouvait plus libre, plus fort, en face de ses sujets réconciliés, et pouvait consacrer exclusivement les ressources du pays, sans que l'Église proprement dite en souffrît, au déve-

loppement de son bien-être et de sa prospérité matériels. C'était donc au nom de la prudence, de la justice et du progrès, c'était avant tout dans l'intérêt de la dignité et de l'indépendance du Souverain Pontife, que nous recommandions ce qu'il repoussait comme contraire à son indépendance et à sa dignité. C'était si bien le vœu de l'Empereur, que sa sollicitude semblait avoir prévu jusqu'au cas, si peu probable, où notre initiative auprès des autres Puissances européennes resterait sans résultat, puisque la part que la France offrait dès à présent à elle seule représentait la totalité de la liste civile actuelle du Saint-Père.

Quant à la résolution si nettement manifestée par la cour de Rome d'ajourner indéfiniment des réformes qu'elle-même a jugées indispensables, de mettre à un acte de justice et d'humanité pure une condition purement politique, de faire envier et expier tout à la fois aux populations restées sous l'autorité du Saint-Siége la situation plus favorable de celles qui ont pu s'y soustraire, je n'ai pas même besoin d'indiquer les réflexions qu'elle a dû m'inspirer. Je les ai présentées avec d'autant plus de mesure et de réserve que le terrain sur lequel on se plaçait était plus difficile à défendre.

Il me serait impossible, encore une fois, de reproduire dans toutes ses phases une discussion qui a rempli quatre entrevues successives. Pénétré des considérations développées dans les instructions de Votre Excellence, comme des vues si généreuses, si élevées, qui ont dicté à l'Empereur ce nouvel effort dans le sens d'une conciliation désirable à tant de titres, j'ai la conscience d'avoir épuisé, dans la limite de mes forces, tous les moyens de justifier les propositions dont j'étais l'interprète. J'ai vainemement représenté au cardinal secrétaire d'État que les scrupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siége pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la Cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle restait fidèle à ses principes autant qu'à ses traditions politiques. Dans les précédents auxquels je faisais allusion, le Saint-Père trouvait non-seulement sa complète justification, mais un exemple à suivre. En maintenant le droit, il obéissait à sa conscience; en admettant le fait, il donnait satisfaction à la prudence, à la paix et à la charité. Quel immense intérêt n'avait pas le Saint-Siége à sortir d'une situation impossible à prolonger, à entrer dans la seule voie de salut qui lui fût offerte, à se réconcilier avec l'Italie, dont ses destinées ne pouvaient être séparées, comme avec les populations dont le soin lui avait été confié, à voir assurer par un acte solennel, entouré d'une garantie européenne, un territoire que notre seule présence lui avait conservé jusqu'ici, à accepter, dans de légitimes compensations, les conditions de dignité et d'indépendance indispensables au libre exercice de ses droits spirituels, à rendre moins lourde aux fidèles une contribution mesurée aujourd'hui bien moins à leur piété qu'à des ressources nécessairement de plus en plus limitées; de

sauver enfin par des concessions dont l'histoire de l'Église offrait plus d'un exemple, mais jamais dans des circonstances aussi pressantes, Rome de ses souffrances et de son isolement, l'Italie d'une rupture définitive avec la Papauté, l'Europe des graves complications qu'elle redoute, les consciences du trouble qui les agite, la foi du schisme qui la menace, l'Église elle-même d'une des plus rudes épreuves qui l'aient jamais attendue.

Lorsque la France, il y a six mois à peine, a invité le Saint-Père à s'entendre avec elle, en principe et sans en fixer les bases, sur une transaction destinée à assurer son indépendance, ses ouvertures ont été repoussées par une fin de non-recevoir absolue. Sa sollicitude ne s'est point lassée. Le Gouvernement de l'Empereur vient de formuler et de soumettre au Saint-Siége les propositions les plus explicites. Chargé de les transmettre, je constate avec le même regret qu'elles ont eu le même sort.

Signé La Valette.

M. Drouyn de Lhuys, Ministre des Affaires étrangères, aux Agents diplomatiques de l'Empereur.

Paris, le 18 octobre 1862.

Monsieur, en prenant possession du poste auquel l'Empereur a daigné m'appeler de nouveau, je crois utile de vous dire en peu de mots dans quel esprit j'ai accepté la mission qui m'est confiée. Je n'ai pas besoin de revenir avec vous sur les actes et les démarches antérieures du Gouvernement impérial dans la question romaine. Sa Majesté a toutefois manifesté plus particulièrement sa manière de voir par une lettre adressée à mon prédécesseur et que le *Moniteur* du 25 septembre dernier a rendue publique. Ce document résume la pensée de l'Empereur avec une autorité que tout commentaire ne pourrait qu'affaiblir, et je ne saurais mieux faire que de m'y référer aujourd'hui. Dans toutes les phases par lesquelles la question a passé depuis treize ans, la constante préoccupation de Sa Majesté, ainsi qu'elle a Elle-même pris soin de l'établir, a été de rapprocher les grands intérêts qu'Elle trouvait divisés; et plus ces dissentiments ont acquis de gravité, plus l'Empereur a jugé que son Gouvernement devait s'efforcer de les aplanir, sans toutefois rien sacrifier des principes qui ont été la règle permanente de ses résolutions. La politique définie avec une raison si haute et si impartiale n'a point changé. Elle reste animée des mêmes sentiments que par le passé pour deux causes auxquelles elle a prodigué dans une égale mesure les témoignages de sa sollicitude. La question romaine touche aux intérêts les plus élevés de la religion et de la politique; elle soulève sur tous les points du globe les scrupules les plus dignes de respect, et dans l'examen des difficultés dont elle est entourée, le Gouvernement de l'Empereur regarde comme son premier devoir de se prémunir contre tout ce qui pourrait ressembler de sa part à un entraînement ou le faire dévier de la ligne de conduite qu'il s'est tracée.

Tel est le point de vue auquel je me suis placé en acceptant la direction des affaires étrangères. Je ne crois ni nécessaire ni opportun d'entrer à cet égard dans de plus longs développements. Il me suffira de vous avoir indiqué sommairement l'ordre d'idées dans lequel je me propose de puiser mes propres inspirations pour remplir les intentions de l'Empereur. Invariablement fidèle aux principes qui l'ont guidé jusqu'ici, le Gouvernement de Sa Majesté continuera de consacrer tous ses efforts à l'œuvre de conciliation qu'il a entreprise en Italie, en y travaillant avec tout le sentiment de la difficulté et de la grandeur de la tâche, sans découragement comme sans impatience.

Signé Drouyn de Lhuys.

Le Ministre des Affaires étrangères
au Comte de Lallemand, Chargé d'affaires de France à Rome.

Paris, le 31 octobre 1862.

Monsieur, le devoir de prendre congé du Souverain auprès duquel il était accrédité obligeant M. le Prince de la Tour-d'Auvergne à différer un peu son départ, j'ai pensé qu'il convenait, par égard pour le Gouvernement du Saint-Père, de pourvoir dans le plus bref délai à la gestion de l'ambassade de Sa Majesté, et vous voudrez bien vous rendre à Rome pour en prendre la direction jusqu'à l'arrivée de l'ambassadeur de l'Empereur.

En me remettant le portefeuille des affaires étrangères dans un moment où la situation du Saint-Siége éveille les plus sérieuses préoccupations, l'Empereur m'a imposé une tâche dont je sens vivement toutes les difficultés, et que mon zèle pour le service de Sa Majesté ne suffirait pas sans doute à accomplir, s'il ne m'était pas permis de compter sur la confiance du Gouvernement du Saint-Père. Il me tardait donc de faire parvenir à Sa Sainteté l'expression de mon respectueux dévouement pour sa personne et de ma ferme volonté d'apporter dans mes relations avec son Gouvernement la plus entière et la plus loyale franchise. Vous voudrez bien en donner l'assurance à S. Ém. le cardinal secrétaire d'État.

Mon intention n'est pas d'entrer dès à présent dans l'examen détaillé des questions dont la discussion est naturellement réservée à l'ambassadeur de Sa Majesté et que soulèvent l'organisation présente de l'Italie et la position particulière du Saint-Siége. Je crois devoir vous indiquer cependant quelques considérations générales que j'ai développées dans une conversation avec le Nonce apostolique et dont vous pourrez vous inspirer dans vos entretiens avec le cardinal Antonelli. J'ai d'abord donné lecture à Mgr Chigi d'une dépêche que je venais d'adresser à la légation de l'Empereur à Turin, dans le but de préciser le caractère de l'intervention que les événements nous ont amenés à exercer en Italie, et de formuler une fois de plus les conditions auxquelles il nous serait permis de travailler utilement à la réconciliation qu'appellent avec une égale impatience les amis les plus sages de l'Italie et les défenseurs éclairés du Saint-Siége. Profondément convaincu de la nécessité d'une transaction équitable, le Gouvernement de l'Empereur ne s'est laissé décourager, dans ses efforts pour la préparer, ni par les résistances absolues ni par les prétentions immodérées, et il attend toujours du temps et de la réflexion l'apaisement des passions contraires et la manifestation de dispositions plus favorables que celles qu'il a rencontrées jusqu'à ce jour.

Dans cet ordre d'idées, j'ai dû exprimer de nouveau à Mgr Chigi notre sincère regret de l'accueil fait par la Cour de Rome à nos tentatives réitérées

d'accommodement, et j'ai insisté sur l'impression fâcheuse que ces refus persistants ne pouvaient manquer d'exercer, au grand détriment du Saint-Siége, sur l'opinion publique. Examinant ensuite les motifs allégués pour décliner nos propositions, je me suis appliqué à combattre les préoccupations qui me paraissent les avoir suggérés au Gouvernement romain. La question des réformes à introduire dans l'administration des États de l'Église, à raison de la responsabilité particulière que la protection dont nous entourons le Gouvernement du Saint-Père fait peser sur nous, a été d'abord l'objet de mes observations. L'opinion bien connue du Gouvernement de l'Empereur sur la nécessité de procéder à ces réformes est partagée, ainsi que leurs déclarations en font foi, par la plupart des Gouvernements catholiques. Celui du Saint-Père a lui-même manifesté plusieurs fois l'intention d'accorder à ses sujets les réformes reconnues indispensables; et, en dernier lieu, le cardinal secrétaire d'État déclarait qu'elles étaient prêtes, et qu'il n'attendait, pour réaliser les intentions paternelles du Saint-Père, que le retour sous sa domination des provinces qui s'en étaient détachées. J'ai peine, je l'avoue, à comprendre cet ajournement, et je m'explique encore moins la condition à laquelle en est subordonnée la durée. L'âme généreuse du Pontife peut-elle refuser à ses sujets fidèles les bienfaits acquis à ses sujets égarés? Les calculs de la politique ne sont-ils pas d'accord ici avec les inspirations du sentiment pour conseiller de faire cesser au plus tôt un si dangereux contraste? En consolidant par de sages concessions aux besoins du temps sa domination sur les sujets qui lui restent, la Cour de Rome assure le présent par un acte spontané dont elle recueille immédiatement tout l'honneur et tout le bénéfice, et qui lui permet d'attendre dans de meilleures conditions et peut-être de se ménager les chances que l'avenir peut tenir en réserve.

Le dévouement dont l'Empereur a donné tant de preuves au Saint-Père m'autorise en outre à invoquer ici les convenances et les nécessités de notre politique, directement engagée dans cette question, et je me plais à espérer que cette considération sera appréciée à Rome. On y comprendra les ménagements qu'imposent au Gouvernement de l'Empereur l'opinion de la France et le compte qu'il doit tenir d'exigences dont il reconnaît lui-même la légitimité. Si la France catholique ne marchande pas ses sacrifices pour une cause chère à ses traditions, elle ne sépare pas la protection du Pape de l'amélioration du sort des populations romaines, et elle pourrait se lasser de voir toujours ajournées les espérances qu'elle-même a fait naître. Notre occupation prolongée des États-Romains est, d'autre part, on ne l'ignore pas, vivement sinon justement attaquée en France au nom de principes et d'intérêts qui sont les nôtres, et le Gouvernement de l'Empereur se croit en droit de demander au Saint-Siége de lui faciliter sa tâche, en désarmant, par l'usage éclairé et libéral de son pouvoir, les adversaires de sa souveraineté.

En ajournant les réformes au moment où seront restituées les provinces qui formaient naguère le domaine de l'Église, la Cour de Rome nous oblige à

nous expliquer sur la question territoriale. Je n'ai pas à revenir sur les événements qui ont amené le démembrement des États de l'Église, ni sur le jugement que nous en avons porté. Nous n'avons jamais méconnu la légitimité des réclamations du Saint-Siége ni la valeur de ses protestations, et en lui conseillant de pourvoir au présent, nous n'avons nulle intention de les infirmer dans l'avenir. Mais la reconnaissance même la plus explicite d'un droit n'implique pas nécessairement l'obligation de le faire prévaloir. Chaque Gouvernement reste maître de son action et juge de l'étendue de ses devoirs; aucun n'est tenu au delà de ce que lui commandent ses intérêts propres et sa libre appréciation de ce que permettent, comportent ou exigent les circonstances. Or, il est de mon devoir de le déclarer nettement, le Gouvernement de l'Empereur exclut absolument des moyens de faire rentrer sous l'obéissance du Souverain Pontife les provinces qu'il a perdues le recours à la force. Il est superflu d'insister sur les raisons qui lui commandent cette détermination. Elles sont comprises par tous les Cabinets et acceptées, il en a la conviction, par les consciences catholiques les plus froissées par les épreuves du Saint-Père. Devons-nous, cependant, renoncer à l'espoir de voir le Saint-Siége se prêter à toute négociation qui aurait pour objet de lui donner, sous une forme à déterminer et pour les possessions qui lui restent, la garantie spéciale, que les traités qui avaient constitué son état territorial ne lui avaient nullement assurée pour les provinces qui lui ont été enlevées. Si les États du Saint-Siége sont le domaine du monde catholique, les Gouvernements qui représentent la catholicité dans ses intérêts terrestres ne peuvent-ils pas être appelés à résoudre une question dont l'examen semblerait leur être naturellement dévolu? L'inaliénabilité du domaine temporel du Saint-Siége, est-ce donc réellement une question du ressort absolu de la conscience? Les intérêts de cette souveraineté temporelle, soumise à ce titre à toutes les vicissitudes des choses de ce monde, peuvent-ils se gouverner autrement que par la raison humaine, faillible toujours, mais seul guide pourtant des conceptions de la politique? Je l'ai dit d'ailleurs, les combinaisons auxquelles la Cour de Rome pourrait acquiescer n'invalideraient en rien ses réserves et l'autorité de ses protestations. En maintenant le droit, en constatant un jour donné son impuissance, elles laisseraient l'avenir ouvert, et quel pouvoir en ce monde est autant que celui du Saint-Père fondé à s'en remettre à l'avenir du soin de réparer les malheurs du présent? Nous sommes convaincus que tout arrangement qui garantirait efficacement dans son état actuel le domaine de l'Église, et qui assurerait par conséquent l'entière indépendance du Souverain Pontife, satisferait pleinement les consciences catholiques; elles ne demandent rien de plus, et ce serait, selon nous, une illusion dangereuse de les supposer plus exigeantes; au contraire, dans leur impatience d'une solution qui les rassure, elles s'alarmeraient et s'irriteraient peut-être d'une résistance dont elles s'expliqueraient mal les motifs. Le Gouvernement de l'Empereur, dans sa sollicitude pour les graves intérêts qui se rattachent à la question

romaine, n'a pas cessé de rechercher les éléments de cette solution et de convier le Gouvernement du Saint-Père à l'aider dans cette recherche, et nous sommes prêts à nous entendre avec lui pour y associer tous les Cabinets. Nous ne craignons pas d'affirmer que les consciences catholiques seraient soulagées d'un grand trouble le jour où le Saint-Siége se déciderait à se départir de ses refus absolus et à entrer dans la voie d'une transaction acceptable.

Vous n'aurez pas, Monsieur, à puiser dans les considérations qui précèdent les éléments d'aucune proposition à adresser à la Cour de Rome; elles sont uniquement destinées tant à inspirer le langage que vous aurez à tenir pendant votre séjour à Rome qu'à vous guider dans vos entretiens avec le cardinal secrétaire d'État, et vous ne manquerez pas de me rendre compte des impressions que vous aurez recueillies.

Signé Drouyn de Lhuys.

Le Ministre des Affaires étrangères au Marquis de Cadore, Chargé d'affaires de France à Londres.

Palais de Compiègne, le 25 novembre 1862.

Monsieur, le soin des affaires courantes qui ont réclamé toute mon attention m'a fait différer d'entretenir l'ambassade de l'Empereur à Londres d'une communication dont lord Cowley a été chargé de me donner lecture, il y a quelque temps déjà, au sujet de la question romaine. Je sais que M. l'ambassadeur d'Angleterre a rendu compte à son Gouvernement de mes observations; je me proposais néanmoins de les reproduire dans ma correspondance, et tel est l'objet de la dépêche que je vous adresse aujourd'hui.

La communication du Cabinet anglais porte la date du 31 octobre. Lord Russell commence par se défendre de vouloir exercer aucune pression sur nos décisions, et ne donne à sa démarche d'autre caractère que celui d'un échange sincère d'opinions. Il admet que le droit des gens autorise certaines exceptions à la règle d'après laquelle chaque peuple est le meilleur juge de la forme de gouvernement qui lui convient. Il émet toutefois l'avis que le moment est venu pour l'intervention française de prendre fin. Tout en rendant hommage aux vues élevées qui ont inspiré à l'Empereur le dessein de réconcilier le Pape avec l'Italie, il ne partage pas l'espérance que Sa Majesté y rattache, et il considère comme une solution à la fois équitable et pratique de laisser dès à présent Rome aux Romains.

Après avoir achevé la lecture de la dépêche du principal secrétaire d'État,

lord Cowley a ajouté qu'il était autorisé à m'en laisser copie, si je le désirais; je n'ai pas cru devoir accepter une offre qui eût témoigné de ma part l'intention d'entrer dans une discussion régulière et suivie.

« Je suis certain, ai-je dit à M. l'ambassadeur d'Angleterre, de connaître « assez la pensée de Sa Majesté pour n'avoir pas besoin, en ce moment, de lui « demander ses ordres. L'Empereur a tracé la règle de conduite de son Gou- « vernement dans sa lettre du 20 mai. Je suis moi-même rentré au ministère « des affaires étrangères pour suivre une politique conforme aux vues exposées « dans ce document. Il me suffit de m'y reporter, et en comparant les direc- « tions qu'il renferme aux idées exprimées par lord Russell, je ne puis que « constater la distance qui sépare le Gouvernement de Sa Majesté du Cabinet « anglais dans l'affaire de Rome.

« Mais je me demande en même temps, ai-je ajouté, si le Cabinet de Lon- « dres a des raisons vraiment pressantes d'opposer sur ce terrain son opinion « à la nôtre et de manifester la divergence de nos appréciations? »

Nous sommes à Rome pour y couvrir de la protection de nos armes la personne et le pouvoir du Saint-Père. Cette résolution, adoptée par le Gouvernement qui a précédé le rétablissement de l'Empire, nous a été commandée par des intérêts sur lesquels il serait superflu d'insister pour en faire ressortir la puissance. En continuant d'occuper Rome aussi bien qu'en y envoyant nos troupes, nous avons obéi à des nécessités que nous n'étions pas maîtres de prévenir et auxquelles nous ne sommes pas libres de nous soustraire.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique n'est dominé par aucune considération semblable dans la question romaine, et il ne peut avoir à la discuter qu'un intérêt en quelque sorte académique.

Il le comprenait ainsi dès le principe, comme l'atteste le langage des Ministres de la Reine avec les envoyés successifs de la République à Londres. Lord Palmerston, alors secrétaire d'État pour les affaires étrangères, reconnaissait sans difficulté la situation exceptionnelle de la France à l'égard du Gouvernement de l'Église et les devoirs particuliers qu'elle nous créait. J'en retrouve la preuve dans ses entretiens avec M. Gustave de Beaumont, dès la fin de novembre 1848, lorsqu'il fut question pour la première fois d'envoyer des troupes françaises à Civita-Vecchia. Lord Palmerston s'exprima dans le même sens avec M. le baron Gros, pendant la mission qu'il remplit à Londres au mois de janvier 1849. Le 23 avril, M. l'amiral Cécille résumait ainsi qu'il suit les impressions du principal secrétaire d'État au sujet de l'expédition de Rome, qui était en voie d'exécution :

« Le Gouvernement de la Reine, loin d'en concevoir de l'ombrage ou de « l'inquiétude, y applaudit de toutes les façons: il pense que la présence de « nos troupes dans les États-Romains déterminera probablement un mouve- « ment de réaction analogue à celui qui vient d'avoir lieu en Toscane, avancera « le terme de l'anarchie qui déshonore Rome et facilitera le rétablissement « d'un gouvernement régulier. »

Quelques semaines plus tard, le marquis de Lansdowne, dans un débat à la Chambre des Lords, tout en établissant que le Cabinet anglais n'avait pas conseillé l'expédition de Rome, déclarait qu'il n'avait nullement désapprouvé ce projet lorsqu'il lui avait été notifié.

Appelé moi-même au mois de juillet à représenter la France près Sa Majesté Britannique, j'ai eu l'occasion de constater que son Gouvernement avait accepté dès le début, comme une nécessité qui nous était imposée, et suivant les expressions mêmes de lord Palmerston, comme une chose raisonnable, l'intervention française à Rome, et qu'il envisageait avec les dispositions les plus amicales pour la France les obligations comme les difficultés de notre tâche.

J'ai appuyé mes souvenirs à ce sujet, Monsieur, sur des extraits de la correspondance de mon département que j'avais fait recueillir pour ma propre information. Je me suis d'ailleurs empressé de reconnaître, avec M. l'ambassadeur d'Angleterre, que le langage du Gouvernement anglais avait été accompagné de réserves formulées soit dans des communications diplomatiques, soit dans les discussions du Parlement. Ma pensée ne pouvait être de rechercher dans les entretiens des ministres anglais, en 1848 et 1849, des déclarations en désaccord avec les jugements qu'ils portent actuellement sur la présence des troupes françaises à Rome. « Je ne veux, » ai-je dit à lord Cowley, « que rappeler le bon vouloir dont le Gouvernement de Sa Majesté « Britannique se montrait alors animé envers la France, et je ne puis songer aux « témoignages de mutuelle confiance que les deux pays se sont donnés depuis « cette époque, aux grandes choses qu'ils ont accomplies ensemble, sans penser « en même temps au droit que nous avons de compter aujourd'hui sur des « sentiments pour le moins semblables de la part de l'Angleterre dans la question romaine »

Rien, Monsieur, dans notre attitude ou dans nos actes n'a pu faire supposer au Cabinet de Londres que nos intentions ne soient pas toujours de mettre fin à l'occupation de Rome, dès que nous croirions pouvoir le faire sans nuire aux intérêts qui nous sont confiés. L'Angleterre ne désire pas plus sincèrement que nous de voir approcher le terme de notre intervention. En effet, quelle satisfaction autre que celle de l'accomplissement d'un devoir vient compenser nos sacrifices? Quel avantage particulier avons-nous à en recueillir, si ce n'est l'honneur de rester fidèles à la mission qui nous est échue? Quel intérêt légitime pourrait prendre ombrage d'une politique dont l'unique but est d'aplanir les difficultés qui nous maintiennent à Rome et d'y rendre la présence de nos troupes désormais inutile?

Je n'ai pas, au reste, caché à M. l'ambassadeur d'Angleterre combien le plan suggéré dans la dépêche de lord Russell est loin d'offrir les garanties dont nous nous croyons obligés d'entourer la situation du Saint-Siége avant de quitter Rome. Nous nous inclinons, nous aussi, devant l'autorité du principe de non-intervention; les maximes de l'Angleterre sont les nôtres: nous com-

prenons de la même manière le respect dû à la souveraineté nationale. Le Gouvernement de l'Empereur en tire son origine et sa force, et le Souverain qui a si noblement embrassé la cause de l'indépendance de la Péninsule ne saurait assurément être soupçonné de vouloir méconnaître sur un point quelconque de l'Italie les droits d'un peuple italien. Mais l'état de choses sur lequel nous raisonnons ne ressemble à aucun autre, et les règles ordinaires du droit public n'y sont pas applicables. Si notre position est exceptionnelle sous tous les rapports, certainement celle du Pape à l'égard de ses sujets ne l'est pas moins.

Lorsque toute autorité se maintenait, en quelque sorte, par son propre prestige, les forces matérielles du Gouvernement pontifical suffisaient à assurer la tranquillité et la paix dans les États-Romains ; mais le Saint-Siége a subi, dans l'ordre temporel, le sort réservé de nos jours aux autres gouvernements, et n'étant pas comme eux, par sa nature et son organisation, en état de proportionner ses moyens de défense à ses dangers, il a plus souffert qu'aucun autre de ces épreuves. A ces causes générales de faiblesse sont venus se joindre des désastres récents provoqués par le conflit des intérêts en Italie, et le Gouvernement du Saint-Père est aujourd'hui plus que jamais un pouvoir désarmé.

Si les Romains se trouvaient dans un pareil moment appelés à décider de l'existence de ce pouvoir, l'expérience ne s'accomplirait pas dans des conditions propres à la rendre sincère, et il est trop facile de prévoir quel en serait le résultat.

Ce dénoûment d'une longue crise pourrait-il être considéré comme une solution ? Ne serait-ce pas plutôt l'origine de difficultés nouvelles, non-seulement pour l'Italie, mais pour tous les Gouvernements? Depuis quatorze ans, la question romaine est chez nous une préoccupation pour les consciences. Elle n'a agité qu'un seul instant les esprits en Angleterre, et le Cabinet anglais a été à même de juger, par une récente expérience, des embarras qu'elle peut causer dans le monde entier, si elle n'aboutit pas à des arrangements propres à assurer l'indépendance du Gouvernement de l'Église et la paix religieuse.

Est-ce à dire que la situation des Romains, au milieu des grands intérêts au sort desquels leur propre destinée est attachée, ne nous semble pas mériter une attention bienveillante ? Nous sommes loin de le penser, le Cabinet de Londres le sait. Les efforts que le Gouvernement de l'Empereur a faits à plusieurs reprises, et auxquels il n'a point renoncé, pour provoquer toutes les améliorations administratives en rapport avec les besoins du temps sont la preuve de la constante sollicitude de Sa Majesté pour les sujets aussi bien que pour le Souverain. Oui, sans doute, le vœu des Romains en faveur des réformes rencontre des délais et des ajournements ; mais Rome n'est pas le seul pays où de pareils retards répondent à des démarches analogues. Il existe certainement des contrées où les souffrances des populations sont plus réelles et plus dignes encore de la sympathie des Puissances chrétiennes. En s'associant à cet

égard, dans toutes les circonstances graves, aux préoccupations des grandes Cours, le Gouvernement anglais n'a-t-il pas toujours pensé cependant que le degré de pression à exercer devait demeurer subordonné aux nécessités supérieures de l'ordre européen et de la paix générale ?

« Mon intention n'est pas d'en faire un reproche au Cabinet de Londres, » ai-je dit à lord Cowley, en terminant; « nous lui demandons seulement de tenir « compte de notre position quand nous-mêmes nous invoquons ici des considéra « rations semblables. Pourquoi, d'ailleurs, les deux Puissances ouvriraient-elles « une controverse sur la question romaine? Pourquoi rechercheraient-elles un « débat sans utilité pratique, qui n'aurait pour effet que de provoquer la mani- « festation publique d'un dissentiment, alors que tant de grands intérêts se re- « commandent à leur attention sur tous les points du globe et leur conseillent « de maintenir entière l'harmonie de leurs rapports ? »

Tel est, Monsieur, le sentiment qui m'a dirigé dans cet entretien, et je me flatte de la confiance qu'il aura pleinement justifié auprès du Gouvernement de Sa Majesté Britannique la franchise de mon langage. Vous auriez à vous en inspirer, de votre côté, dans le cas où lord Russell ferait allusion avec vous à sa dépêche du 31 octobre, sans toutefois prendre vous-même à cet effet aucune initiative.

Signé Drouyn de Lhuys.

Le Prince de la Tour d'Auvergne, Ambassadeur de France à Rome, au Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 12 décembre 1862.

Monsieur le Ministre, j'ai fait ce matin ma première visite au cardinal Antonelli : l'accueil de Son Éminence a été plein d'empressement et de cordialité. Il y avait près de dix ans que je n'avais pas vu le cardinal Antonelli; la conversation s'est naturellement engagée tout d'abord sur les événements qui se sont succédé en Italie depuis l'époque où j'ai quitté Rome, et qui ont exercé sur la situation du Saint-Siége une influence si considérable. Les appréciations du cardinal Antonelli ont été, je m'empresse de le dire, marquées au coin de la modération et de la convenance la plus grande; plusieurs fois, dans le cours de notre entretien, le cardinal, qui m'avait dès le début demandé avec intérêt des nouvelles de la santé de Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice, ainsi que du Prince Impérial, s'est plu à rendre hommage aux dispositions bienveillantes que l'Empereur n'avait cessé de témoigner au Saint-

Siége, et dont le Saint-Siége aimait à voir une confirmation nouvelle dans la rentrée de Votre Excellence au Ministère des affaires étrangères.

« Il est bien certain, a ajouté le cardinal, que c'est à la protection de la « France que le Saint-Père doit d'être encore à Rome, et Sa Sainteté, croyez- « le, conserve, malgré toutes les difficultés de sa position et toutes les tris- « tesses qui accablent son âme, les sentiments de la plus profonde reconnais- « sance pour Sa Majesté. »

Le langage du cardinal secrétaire d'État a été, en un mot, ce que je devais souhaiter qu'il fût. Je n'ai pu d'ailleurs, dans cette première entrevue, qu'effleurer les questions qui préoccupent à si juste titre en ce moment l'opinion. Je me suis cependant particulièrement attaché à ne rien dissimuler aux yeux de Son Éminence de la gravité et des difficultés de la situation et enfin de l'impérieuse nécessité pour le Saint-Père comme pour tout autre, quand il s'agit du gouvernement des choses temporelles, de s'inspirer des conseils de la prudence et de la modération. Il m'a semblé que le cardinal comprenait lui-même cette nécessité; en tous cas, il s'est montré personnellement très-désireux de nous témoigner, dans la mesure du possible, sa bonne volonté.

Son Éminence m'ayant proposé, d'après l'ordre du Pape, de ne pas attendre pour remettre à Sa Sainteté mes lettres de créance que je fusse en mesure de me rendre, selon l'usage, en grand gala au palais du Vatican, je vais demander à être admis à accomplir en audience privée cette formalité.

Signé Prince DE LA TOUR D'AUVERGNE.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

au Prince DE LA TOUR D'AUVERGNE, Ambassadeur de France à Rome.

Paris, le 13 décembre 1862.

Prince, après ce que l'Empereur a bien voulu vous dire lui-même et les entretiens que j'ai eus avec vous au sujet des affaires de Rome, je n'ai pour le moment rien d'essentiel à ajouter aux instructions que j'ai remises à M. de Lallemand le 31 octobre dernier, et auxquelles je vous prie de vous référer.

Les intérêts dont nous avons à tenir compte en Italie sont complexes, mais ils ne sont pas absolument incompatibles, comme affectent de le croire les partis extrêmes à Rome aussi bien qu'à Turin. Si donc notre tâche est difficile, si elle exige peut-être de longs et patients efforts de la part du Gouvernement de

l'Empereur et de ses agents, il nous est permis d'espérer que ces efforts ne demeureront pas infructueux. Il est certain, dans tous les cas, qu'il est de notre intérêt aussi bien que de notre honneur de les tenter jusqu'au bout, et pour ce qui vous concerne, je m'en remets entièrement à la sûreté de vos appréciations et à la connaissance que vous avez du terrain sur lequel vous allez vous trouver placé. Vous ne négligerez rien, j'en suis d'avance assuré, pour éclairer le Gouvernement de Sa Majesté sur les intentions et les résolutions éventuelles de la Cour de Rome, et pour faire comprendre à cette Cour elle-même ce que nous nous croyons fondés à attendre de sa haute sagesse dans les conjonctures actuelles. En vous indiquant le but à atteindre, le Gouvernement de Sa Majesté désire, vous le savez, vous laisser, pour l'opportunité et le choix des moyens, toute la latitude dont il comprend que vous avez besoin.

J'aime à me persuader, Prince, que la Cour de Rome, appréciant les obligations qui sont imposées au Gouvernement de l'Empereur par les principes qui dirigent sa politique, et dont il est responsable vis-à-vis de l'opinion publique en France comme envers lui-même, avisera dans sa sagesse à ce qu'il lui appartient de faire pour rendre plus facile la tâche imposée à notre dévouement pour des intérêts qui sont les siens et qu'elle doit nous aider à défendre.

Signé Drouyn de Lhuys.

L'Ambassadeur de France à Rome au Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 16 décembre 1862.

Monsieur le Ministre, j'ai eu l'honneur de remettre hier au Saint-Père, en audience privée, la lettre de l'Empereur qui met fin à la mission de M. le marquis de la Valette et celle qui m'accrédite en qualité d'ambassadeur de Sa Majesté auprès du Saint-Siége.

Le Saint-Père m'a reçu avec la plus grande bienveillance. Après m'avoir demandé des nouvelles de l'Empereur, de l'Impératrice et du Prince impérial, Sa Sainteté m'a exprimé dans les termes les mieux sentis sa profonde gratitude pour la protection que l'Empereur voulait bien accorder à l'Église et au Pape en les défendant à Rome contre les entreprises de leurs ennemis. Le Saint-Père a ajouté qu'il connaissait, aussi bien que qui que ce fût, les difficultés de toutes sortes qui entouraient la noble et généreuse mission de la France, et que c'était un motif pour lui de se montrer doublement reconnaissant envers l'Empereur.

J'ai remercié le Saint-Père des sentiments qu'il voulait bien me témoigner en l'assurant que l'Empereur, à qui je ne manquerais pas d'en transmettre

l'expression, y serait tout particulièrement sensible. Encouragé par la tournure, j'oserai presque dire amicale, que prit la conversation, je n'hésitai pas à parler au Saint-Père avec une entière franchise. Je lui exposai combien étaient effectivement grandes et sérieuses les difficultés que nous rencontrions dans l'œuvre d'apaisement et de conciliation que nous poursuivions, ce qu'il avait fallu à l'Empereur de dévouement au Saint-Siége et à la personne du Saint-Père pour ne pas se laisser décourager. Je ne lui dissimulai pas enfin les griefs plus ou moins fondés, mais généralement admis, de l'opinion publique à l'égard du Gouvernement pontifical, et j'ajoutai que le moment me semblait venu pour le Saint-Siége de faciliter, autant qu'il dépendait de lui de le faire, notre tâche, en se montrant animé de dispositions sages et libérales. Le Saint-Père m'écoutait avec bonté, ne m'interrompant que pour donner en quelque sorte un assentiment presque complet à mes paroles. Il n'avait jamais douté, m'a-t-il dit, et il doutait aujourd'hui moins que jamais des bienveillantes intentions de l'Empereur. Il était également disposé à reconnaître que, dans la situation donnée, le Saint-Siége pouvait, devait même faire quelque chose qui pût être considéré tout au moins comme une preuve de sa bonne volonté; mais il n'était pas facile au Saint-Siége, dans la position que les événements lui avaient créée, d'agir comme il le voudrait. Cependant l'ordre avait été déjà donné d'adresser une circulaire aux chefs des provinces pour les inviter, conformément aux promesses contenues dans le *motu proprio* de 1849, à renouveler au moyen de l'élection, à partir du premier mois de 1863, les conseils municipaux. Le Saint-Père m'a fait remarquer, à cette occasion, que cette mesure aurait pour résultat de donner pour base à toute l'organisation gouvernementale le principe électif, puisque c'étaient les conseils communaux qui nommaient les conseillers provinciaux, et que les conseillers provinciaux à leur tour présentaient les listes dans lesquelles devaient être choisis les membres de la consulte d'État pour les finances.

Le Saint-Père n'aurait peut-être pas eu d'objection sérieuse à accorder à ceux-ci, dans d'autres circonstances, en matière de finances, voix délibérative mais aujourd'hui que le Saint-Siége était privé des trois quarts de ses revenus, que la majeure partie de ses ressources provenait uniquement de la générosité des fidèles, il n'y avait véritablement plus place pour un pareil contrôle, et la concession paraîtrait puérile.

Abordant un autre ordre d'idées, le Pape a bien voulu me citer quelques faits qui prouveraient qu'une certaine impulsion a été donnée dans ces derniers temps aux travaux publics et que le Gouvernement pontifical se préoccupe plus sans doute qu'on ne le croit généralement d'augmenter le bien-être matériel des populations restées sous son autorité. Sous le rapport des réformes administratives et judiciaires, le Saint-Père s'est montré également animé de bonnes intentions. Seulement Sa Sainteté est persuadée qu'à cet égard on est mal renseigné à l'étranger sur le véritable état des choses dans les provinces qui font partie du domaine de l'Église. « On nous croit », m'a dit

le Saint-Père, « plus arriérés que nous ne le sommes. On va même parfois « jusqu'à nous conseiller certaines réformes introduites depuis longtemps chez « nous, tant on est ignorant de ce qui s'y passe. Aussi ai-je l'intention de prier « le cardinal Antonelli d'exposer dans une dépêche adressée au nonce, à Paris, « la situation telle qu'elle est réellement, en l'autorisant à communiquer con- « fidentiellement ce mémoire à votre Gouvernement. » J'ai répondu au Saint-Père que je ne voulais en aucune façon m'associer aux accusations passionnées et injustes des ennemis du Saint-Siége, que c'était là un rôle qui ne saurait convenir au représentant d'un souverain qui professait pour Sa Sainteté le dévouement le plus respectueux, que je n'étais chargé non plus de formuler aucune demande; mais que puisque le Saint-Père m'avait permis, dès le début de notre entretien, d'exprimer librement mes impressions personnelles, je n'hésitais pas à lui avouer que je demeurais convaincu qu'aussi bien et plus peut-être encore sous le rapport administratif et judiciaire que sous le rapport politique, certaines réformes pouvaient être opérées avec grand profit pour le Gouvernement pontifical lui-même. Cette opinion, ai-je ajouté, paraissait partagée par tous les amis dévoués et éclairés du Saint-Siége, et je pensais dès lors qu'il serait désirable que l'exposé de la situation que Sa Sainteté avait l'intention d'adresser au nonce de Paris fût suivi de celui des mesures, soit administratives, soit politiques, que le Gouvernement pontifical avait pu prendre dans ces derniers temps ou qu'il était aujourd'hui disposé à adopter. Le Saint-Père n'a pas repoussé cette idée; il m'a, au contraire, assuré qu'il désirait lui-même que tout ce qu'il était possible de faire fût fait et dans la meilleure forme.

Durant l'audience, qui s'est prolongée au delà d'une heure, il n'est pas sorti, je dois le dire, de la bouche du Saint-Père une seule parole d'amertume à l'endroit des événements passés. Sa Sainteté n'a fait non plus aucune allusion directe aux pertes territoriales subies par le Saint-Siége; elle s'est bornée à témoigner, à différentes reprises, sa reconnaissance pour tous ceux en général qui, dans la sphère où ils se trouvaient placés, lui avaient montré quelque sympathie.

Signé Prince DE LA TOUR D'AUVERGNE.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE à Rome
au Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 16 décembre 1862.

Monsieur le Ministre, j'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Excellence des modifications assez essentielles introduites dans le régime des passe-

ports à Rome; je crois devoir l'informer également que le Gouvernement pontifical vient de prendre une décision qui autorise les sujets romains qui avaient émigré comme compromis dans les événements des dernières années à rentrer dans leur pays, sous la condition d'exposer aux autorités pontificales des frontières les motifs de leur départ et ceux de leur retour; il y a lieu d'espérer que ces autorités apporteront une certaine indulgence dans l'appréciation des raisons qui leur seront exposées.

J'ai appris que le Saint-Père avait approuvé, le 15 novembre dernier, les plans qui lui ont été soumis pour l'agrandissement de la ville de Civita-Vecchia, dont l'enceinte fortifiée nouvellement reconstruite double l'étendue. L'ouverture du chemin de fer qui relie ce port à Rome et à Naples l'appelle à un développement dont il était opportun de lui donner les moyens de profiter. Le chemin de fer qui se dirige sur Ancône sera ouvert au mois de janvier jusqu'à Orte, située à dix-huit lieues de Rome, et le Gouvernement est en négociations assez avancées, à ce que l'on m'assure, avec plusieurs compagnies pour la concession du chemin de fer de Civita-Vecchia à la frontière du Nord, qui réunira cette ville à Livourne en longeant la côte et en traversant les maremmes de Toscane.

Je ne signale ces faits à Votre Excellence que parce qu'ils prouvent que le Gouvernement pontifical apporte en ce moment une certaine activité dans l'administration du territoire restreint sur lequel elle peut s'exercer. Pendant le long séjour que j'ai déjà fait à Rome, j'ai remarqué que s'il y avait à s'étonner de l'inaction de l'administration romaine, il y avait souvent aussi lieu d'être surpris du silence qui est gardé et qu'elle garde elle-même sur des actes administratifs qui lui vaudraient certainement quelque approbation si, après avoir pris la peine de les faire, on prenait celle de leur donner une certaine publicité.

Signé Prince DE LA TOUR D'AUVERGNE.

EXTRAIT.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
à l'Ambassadeur de France à Rome.

Paris, le 20 décembre 1862.

J'ai su, par une voie indirecte, que M. Odo Russell, étant reçu par le Pape, aurait donné à Sa Sainteté, au nom du comte Russell, le conseil de quitter l'Italie, ajoutant qu'en pareil cas le Gouvernement de Sa Majesté Britannique lui offrirait volontiers l'île de Malte pour y résider; que les vaisseaux anglais seraient à sa disposition, et qu'enfin le Pape pourrait compter sur l'empressement de l'Angleterre à lui assurer, dans l'asile qu'il aurait accepté, toutes

les conditions d'un établissement digne de lui. Ces propositions auraient été faites dans une forme officielle, adoptée pour la première fois dans les rapports que M. Odo Russell entretient avec le Saint-Siége.

Mgr Chigi étant venu me voir, je lui ai dit, en faisant allusion à ce qui précède, que j'avais appris que nous avions de nouveaux auxiliaires et des concurrents dans la protection que nous donnions au Saint-Siége. M. le Nonce m'ayant confirmé l'information qui m'avait été donnée, j'ai ajouté, en évitant de prendre la chose plus au sérieux qu'il ne fallait, que nous espérions bien que si le Pape, ce qu'à Dieu ne plaise, était obligé de quitter l'Italie, Sa Sainteté nous accorderait la préférence sur l'Angleterre et que nous la lui demanderions.

Signé Drouyn de Lhuys.

L'Ambassadeur de France à Rome au Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 20 décembre 1862.

Monsieur le Ministre, je ne perds pas de vue le but que se propose en Italie la politique de l'Empereur et je ne négligerai rien de ce qui peut dépendre de moi, aussi bien pour amener la cour de Rome à comprendre ce que nous nous croyons fondés à attendre de sa haute sagesse dans les conjonctures actuelles, que pour éclairer le Gouvernement de l'Empereur sur les intentions et les résolutions éventuelles du Saint-Siége. Seulement, comme Votre Excellence veut bien le remarquer elle-même, il faut évidemment un certain temps, quelle que soit d'ailleurs l'opinion qu'on puisse s'être faite d'avance sur la manière d'engager et de conduire une négociation aussi délicate que celle qui a pour objet la conciliation d'intérêts opposés comme le sont ceux qui se trouvent aujourd'hui en présence, pour apprécier exactement les dispositions que, le cas échéant, nous pourrions rencontrer à Rome. Je vous remercie donc de m'autoriser à n'aborder cette partie de ma tâche que lorsque je serai en mesure de le faire en connaissance de cause. Pour ce qui est de la question des réformes intérieures, Votre Excellence aura vu par mes premiers rapports que, tout en évitant d'engager notre responsabilité par un examen détaillé de telle ou telle réforme qu'il pourrait être opportun d'accorder dans les circonstances actuelles, je n'ai pas hésité à conseiller en principe l'adoption de toutes les mesures de nature à faciliter une réconciliation entre les populations et le Gouvernement pontifical, en même temps qu'à prouver la bonne volonté de celui-ci. Ces conseils, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le dire à Votre Excellence, ont été écoutés tout au moins

avec une grande bienveillance, et par le Saint-Père et par le cardinal Antonelli. Depuis les entretiens auxquels je fais allusion, j'ai revu le cardinal Antonelli et j'ai renouvelé confidentiellement auprès de lui mes instances.

L'*Osservatore Romano* d'hier soir annonce, dans un article qui a toute l'apparence d'un *communiqué*, que le Saint-Père vient de prendre la résolution de remplacer dans chaque commune, au moyen de l'élection, les conseillers municipaux dont le mandat doit expirer au commencement de l'année prochaine. C'est, en effet, chose décidée, et la circulaire qui en fait part aux gouverneurs des provinces leur sera expédiée demain ou après-demain. Le cardinal Antonelli se propose de faire figurer cette mesure dans l'exposé de la situation administrative, judiciaire et politique des États pontificaux qu'il doit adresser au nonce de Paris et qui partira de Rome, m'assure-t-on, dans les derniers jours de la semaine prochaine. Il sera aussi fait mention dans ce même document des mesures récemment adoptées au sujet des passe-ports et des émigrés *volontaires* qui désirent rentrer dans leur pays; de la publication plus ou moins prochaine des Codes de commerce et d'instruction criminelle; du Code civil (ce dernier travail n'est pas terminé), ainsi que des améliorations matérielles accomplies ou en voie d'exécution. En un mot, toutes les concessions ou améliorations d'un intérêt quelconque sous le rapport politique ou administratif que le Pape a déjà accordées ou serait disposé à accorder seront indiquées.

Signé Prince de la Tour d'Auvergne.

Le Ministre des Affaires étrangères
à l'Ambassadeur de France à Rome.

Paris, le 20 décembre 1862.

Prince, M. l'Ambassadeur d'Angleterre m'a communiqué une information transmise par M. Odo Russell et de laquelle il résulterait que cinq ou six cents soldats, espagnols et bavarois pour la plupart, auraient quitté le territoire pontifical pour se rendre dans les États napolitains. Ils auraient un uniforme composé d'une jaquette bleue et d'un pantalon rouge, de telle sorte qu'on pourrait les prendre pour des Français.

Je vous prie de ne rien négliger pour vérifier cette information, et, dans le cas où elle vous paraîtrait fondée, dappeler sur un fait aussi grave la plus sérieuse attention de l'autorité pontificale. Nous ne saurions admettre, comme vous le savez, que le territoire garanti par la protection de nos armes serve à abriter des préparatifs destinés à alimenter la guerre civile dans un pays voisin, et s'il était vrai que l'on cherchât à compromettre l'uniforme français

dans des entreprises de cette nature, il ne nous serait pas possible de le tolérer. Je me plais à espérer que vous trouverez le Gouvernement pontifical disposé à prendre, de concert avec l'autorité française à Rome, les mesures qui seraient jugées nécessaires.

Signé DROUYN DE LHUYS.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
à l'Ambassadeur de France à Rome.

Paris, le 27 décembre 1862.

Prince, l'Empereur a été sensible aux témoignages de reconnaissance pour Sa Majesté et de sympathie pour l'Impératrice et le Prince Impérial que le Pape vous a exprimés dans votre première audience. Sa Majesté a également apprécié le langage constamment bienveillant et modéré avec lequel le Pape vous a entretenu de quelques-unes des questions qui sont à Rome l'objet de notre préoccupation.

Vous ne manquerez pas, Prince, d'encourager ces dispositions de la Cour de Rome, et je me persuade que cette tâche vous serait facile le jour où les membres les plus influents du Gouvernement pontifical et du Sacré-Collége se rendraient un compte plus exact des situations respectives et des obligations qui en résultent pour nous.

Le Nonce apostolique ne m'a pas encore fait la communication qui vous a été annoncée et qui doit contenir l'exposé des mesures préparées pour appliquer le principe électif dans la formation des municipalités et introduire dans l'administration pontificale certaines améliorations. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous recevrons ce document avec beaucoup d'interêt et le sincère désir de tenir compte au Pape et à son Gouvernement de tout ce qui sera fait pour répondre aux vœux et aux besoins légitimes de la population, et nous aider ainsi à protéger d'autant mieux les intérêts au nom desquels nous restons à Rome.

Les dépêches que j'ai déjà reçues de M. le comte de Sartiges sont de nature à me faire considérer la situation à Turin comme étant devenue plus calme.

Signé DROUYN DE LHUYS.

Le Ministre des Affaires étrangères à l'Ambassadeur de France à Rome.

Paris, le 1er janvier 1863.

Prince, M. l'ambassadeur d'Angleterre est venu me donner lecture d'une dépêche du principal secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique ayant pour objet de nous dénoncer l'extension qu'aurait prise le brigandage dans les provinces napolitaines voisines de l'État pontifical. Après avoir signalé le fait comme constant, lord Russell n'hésite pas à l'attribuer pour la plus grande part à la tolérance volontaire, sinon à la connivence dont le Gouvernement pontifical assurerait le bénéfice aux bandes qui s'organisent sur son territoire. Et cependant, observe en passant lord Russell, le Saint-Siége, en mainte occasion, et notamment en 1848, lorsque le Pape actuel était provoqué à prendre part à la guerre contre l'Autriche, le Saint-Siége a proclamé qu'il avait en horreur l'effusion du sang, et que la guerre était contraire à ses principes de mansuétude et de charité. Or, qu'y a-t-il de plus cruel que la guerre civile et de plus odieux qu'elle ait pour auxiliaire le brigandage? Voilà pourtant, d'après les informations reçues à Londres, ce que la Cour pontificale ne craint pas d'encourager plus ou moins directement par sa propre conduite, et de plus en permettant que le roi François II continue, par sa présence et par ses menées à Rome, d'exciter le zèle de ses partisans au delà de la frontière. Enfin, la dépêche mentionne le fait qui m'avait déjà été signalé par lord Cowley de l'organisation sur le territoire romain d'une troupe de cinq ou six cents recrues, habillées d'un uniforme pareil à celui des soldats français, et qui aurait été dirigée sur les États napolitains.

Ces prémisses posées, lord Russell fait remarquer que si le Gouvernement italien se trouvait vis-à-vis du Saint-Siége dans des conditions ordinaires, il aurait à demander compte au Pape d'actes aussi contraires au droit des gens, et il lui serait facile d'en obtenir satisfaction. Mais il ne le peut, les Français étant à Rome; et, sans que la dépêche le dise expressément, elle donne cependant à entendre que le drapeau de la France à Rome protége bien un peu le brigandage tout en couvrant le Pape. C'est pourquoi le Gouvernement de Sa Majesté Britannique s'adresse à celui de l'Empereur, persuadé que si la France voulait bien seulement dire un mot, le brigandage cesserait bientôt.

Tel est, Prince, si ma mémoire est fidèle, le résumé exact et la conclusion de la communication qui m'a été faite, le 26 du mois dernier, par lord Cowley.

Je lui ai répondu que les informations qui servaient de base à la démarche qu'il était chargé de faire auprès de moi ne me paraissaient pas pouvoir être admises sans contestation, qu'il y avait au moins exagération dans le tableau tracé dans la dépêche de lord Russell. Le brigandage dans les provinces napoli-

taines n'existe pas seulement dans le voisinage de la frontière romaine, il existe surtout dans l'intérieur, et il sévit jusque dans la Basilicate. Malheureusement, le brigandage est dans les mœurs et les traditions des Napolitains; c'est en quelque sorte un mal inhérent au pays, et le Gouvernement anglais ne peut ignorer combien, à toutes les époques, on a eu de la peine à le combattre. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas attendu d'y être invités pour prendre toutes les mesures que la présence de nos troupes pouvait nous permettre, et notre correspondance avec l'ambassade de Sa Majesté à Rome aussi bien que celle de M. le Ministre de la guerre avec le commandant en chef de notre corps d'occupation sont là pour en témoigner. La vigilance de nos troupes à surveiller la frontière et à empêcher le passage des bandes ou des individus qui chercheraient à la franchir ne saurait être plus active; je pourrais dire, en vérité, que nos soldats sont bien moins à Rome pour assurer la sécurité du Pape que pour faire la police de la frontière.

Quant à l'information relative aux cinq ou six cents hommes qui auraient passé des États-Romains sur le territoire napolitain, j'ai dit à lord Cowley qu'il m'était difficile d'y croire, car il n'était guère probable qu'un fait semblable se fût produit sans que l'ambassade et l'autorité militaire à Rome n'en eussent appris et mandé quelque chose; que je m'étais toutefois empressé de vous le signaler, en vous invitant à en vérifier l'exactitude, et que j'attendais votre réponse. J'ai ajouté que, conformément à vos instructions, vous n'aviez pas manqué, dans vos premiers entretiens avec le Cardinal Secrétaire d'État et avec le Pape lui-même, de rappeler le prix que nous attachons à ce que le Gouvernement pontifical s'applique de son côté, comme nous le faisons du nôtre, à empêcher les enrôlements sur son territoire, et que les assurances que vous aviez reçues à cet égard du Pape et de son ministre étaient aussi nettes que nous devions le souhaiter.

Je n'ai pas caché à lord Cowley que vous aviez eu occasion d'aborder le même sujet avec le roi François II, et que ce prince, de qui on ne pouvait naturellement attendre le blâme ou le désaveu de ceux qui soutiennent sa cause, n'a pas hésité à déclarer qu'il était étranger à ce qui se passait dans le royaume de Naples, et qu'il déplorait que beaucoup de misérables se servissent de son nom pour commettre des crimes.

Bien que la résidence du roi François à Rome n'ait pas sur le développement du brigandage l'influence que le Gouvernement anglais semblait lui attribuer, je n'ai pas davantage dissimulé à lord Cowley qu'elle était à nos yeux regrettable, ne fût-ce que parce qu'elle donnait lieu à des commentaires et à des récriminations fâcheuses pour la Cour pontificale. Nous désirions donc que ce prince comprît de lui-même la convenance qu'il y avait pour lui vis-à-vis du Saint-Siége à quitter le séjour de Rome; nous lui avions fait parvenir, et nous le ferions encore, les observations que nous jugions les plus propres à l'y décider; mais l'Angleterre, qui pratique si largement chez elle les devoirs de l'hospitalité et qui en revendique les droits avec un soin si jaloux, comprendra cer-

tainement que le Gouvernement de l'Empereur n'ait pas la pensée de faire usage de l'autorité dont il dispose à Rome pour amener l'éloignement du roi François, et qu'il veuille l'obtenir de la seule persuasion.

En vous transmettant, Prince, ce résumé de mon entretien avec lord Cowley sur un des sujets qui préoccupent l'attention publique en Italie et ailleurs, il m'a paru que vous pourriez en faire un utile usage pour raffermir encore davantage le Saint-Siége, s'il en était besoin, dans les sages résolutions qu'il a prises en ce qui touche à la tranquillité du midi de l'Italie.

Signé Drouyn de Lhuys.

L'Ambassadeur de France à Rome au Ministre des Affaires étrangères.

Rome, 27 décembre 1862.

Monsieur le Ministre, Votre Excellence a bien voulu me faire part d'une information transmise par M. Odo Russell à son Gouvernement, et de laquelle il résulterait que *cinq* ou *six cents soldats,* espagnols ou bavarois pour la plupart, auraient quitté le territoire pontifical pour se rendre dans les États napolitains. Ces soldats auraient, toujours d'après le dire de M. Odo Russell, un uniforme composé d'une jaquette bleue et d'un pantalon rouge, de sorte qu'on pourrait les prendre pour des soldats français.

Je m'empresse d'annoncer à Votre Excellence qu'il résulte des recherches auxquelles je viens de me livrer que le fait signalé par M. Odo Russell est ignoré de tous ceux qui seraient en situation d'en avoir connaissance, ce qui m'autorise à en contester l'exactitude. Comment admettre sérieusement, en effet, Monsieur le Ministre, qu'une expédition aussi importante ait pu s'organiser sur un territoire occupé par dix-huit mille de nos soldats, à l'insu de la police et de la gendarmerie française, et sans que le général qui commande ces troupes et l'ambassadeur de l'Empereur aient pu concevoir le moindre soupçon? Et, cette expédition eût-elle même été organisée, comment admettre encore qu'elle soit parvenue à franchir la frontière très-sévèrement surveillée par nos troupes, du côté précisément de Naples? Tout cela, je n'hésite pas à le dire, est plus qu'invraisemblable. Il convient, d'ailleurs, d'observer que de pareils faits, que la vigilance de nos troupes suffirait, je le répète, à rendre impossibles, ne pourraient pas se produire sans une complicité entière de la part des autorités pontificales; or je me suis déjà trouvé dans le cas, depuis mon arrivée à Rome, de m'expliquer très-nettement à cet égard, aussi bien avec le Saint-Père et le cardinal Antonelli qu'avec Mgr de Mérode lui-même. Je

m'empresse d'ajouter que dans le moment actuel l'attitude du Gouvernement pontifical est aussi correcte, sous ce rapport, que nous avons le droit de l'exiger.

Signé Prince DE LA TOUR-D'AUVERGNE.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES à l'Ambassadeur de France à Rome.

Paris, le 3 janvier 1862.

Prince, les renseignements que vous avez recueillis concernant l'enrôlement prétendu des réactionnaires qui, au nombre de cinq ou six cents, auraient franchi la frontière romaine pour entrer dans les provinces napolitaines, sont aussi concluants que possible et nous autorisent à considérer comme tout à fait erronée l'information que M. Odo Russell avait transmise à son Gouvernement. M. le général de Montebello en a écrit de son côté à M. le Ministre de la guerre, et il dément en termes énergiques un fait que la surveillance de nos troupes n'eût pas manqué d'empêcher, en supposant que d'autres que nous eussent pu le tolérer.

J'ai eu, du reste, occasion de revenir sur cet incident avec lord Cowley depuis la réception de votre dépêche, et je m'en suis expliqué de manière à ce qu'il pût éclairer à son tour le principal Secrétaire d'État de S. M. Britannique sur le peu de confiance qu'il convient d'attribuer aux informations qui lui sont venues de Rome. Comment pourrait-il se faire que l'auteur de ces informations eût été le seul à savoir ce qu'auraient ignoré le Gouvernement pontifical et le commandant en chef des troupes françaises, dans une circonstance où ils eussent été inévitablement les premiers informés? Enfin, si l'on veut admettre que cinq ou six cents hommes aient été enrôlés, organisés et équipés, et qu'ils aient traversé les postes français sans être aperçus, comment se fait-il que le nombre total des brigands dans les provinces napolitaines s'élève à peine au même nombre, d'après le rapport que M. le général de la Marmora a adressé au Gouvernement italien?

J'aime à penser que ces considérations, sur lesquelles j'ai principalement insisté dans mon nouvel entretien avec lord Cowley, et que l'ambassade de Sa Majesté à Londres sera chargée de présenter aussi à lord Russell, auront pour effet de démontrer au Gouvernement anglais tout au moins l'invraisemblance du fait qu'il a cru devoir accueillir, et de le mettre en garde contre les

bruits analogues que des personnes moins amies de l'Italie qu'ennemies du Saint-Siége ne craignent pas de propager.

Signé DROUYN DE LHUYS.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE à Rome au Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 27 décembre 1862.

Monsieur le Ministre, je m'empresse de vous transmettre les informations que j'ai recueillies et que j'ai lieu de croire exactes concernant la proposition récemment faite au Saint-Siége par lord John Russell, de mettre l'île de Malte à la disposition du Pape pour le cas où, ainsi que le lui conseillait l'Angleterre, il consentirait à abandonner Rome à l'Italie.

Dans le courant de l'été, M. Odo Russell, qui se disposait à prendre un congé, sollicita une audience du Pape. M. Russell, admis à l'audience, plaida comme d'habitude, mais dans des termes très-convenables, la cause de l'unité italienne, pour le succès de laquelle, dit-il, son Gouvernement faisait les vœux les plus ardents. Au moment où il prenait congé de Sa Sainteté, lorsqu'il était déjà sur le seuil du cabinet occupé par Elle, le Saint-Père lui adressa, sans y attacher, paraît-il, la moindre importance, ces paroles : « Adieu, « cher Monsieur Russell; qui sait si un jour je ne serai pas forcé d'aller vous « demander l'hospitalité? » A ces mots M. Russell rentra immédiatement dans le cabinet du Saint-Père, et lui demanda si en effet il craignait d'être obligé de quitter Rome, et si, dans ce cas, il serait réellement disposé à venir en Angleterre. Le Pape rassura bien vite M. Russell, en ajoutant qu'il ignorait les épreuves que la Providence lui réservait, mais que, pour le moment, il n'avait aucune appréhension et ne songeait nullement à s'éloigner de Rome. M. Odo Russell, qui sans doute rendit compte de cette conversation à son Gouvernement, en lui donnant peut-être plus d'importance qu'elle n'en avait réellement, fut bientôt, assure-t-on, appelé à Londres par le télégraphe.

A son retour à Rome, au mois de novembre dernier, M. Odo Russell se rendit chez le cardinal Antonelli et lui remit une note dans laquelle lord John Russell, après avoir soutenu la cause de l'unité italienne et le droit de l'Italie de posséder Rome, conseillait au Pape d'abandonner la ville éternelle, et annonçait que, dans le cas où le Saint-Père serait disposé à suivre ce conseil, la flotte anglaise de la Méditerranée se tiendrait à ses ordres pour le transporter soit en France, soit en Espagne, soit à Malte où un palais serait mis à sa disposition et où il pourrait attendre librement que l'Italie se fût prononcée relativement à sa souveraineté. M. Odo Russell, en remettant au Secrétaire d'État de Sa Sainteté la note de Son Gouvernement, l'autorisa à en faire con-

fidentiellement l'usage qu'il croirait convenable. Le Cardinal s'empressa de lui répondre qu'il n'avait à en faire aucun usage, attendu que le Saint-Père ne songeait pas le moins du monde à quitter Rome. L'intention de Son Éminence était même, assure-t-on, de garder à ce sujet un silence complet, pour ne pas donner à la démarche de M. Odo Russell une importance qu'elle ne devait pas avoir; mais on ne tarda pas à apprendre au Vatican que M. Odo Russell en avait parlé lui-même avec l'un des envoyés diplomatiques accrédités auprès du Saint-Siége. Les choses en restèrent là cependant, et le cardinal Antonelli considérait l'incident comme fini, lorsque, d'après ce qui m'a été dit, M. Odo Russell se serait présenté de nouveau chez Son Éminence à l'occasion des fêtes de Noël et l'aurait informé qu'il venait de recevoir une lettre particulière de lord Russell, dans laquelle ce ministre exprimait son vif regret de voir que le Pape n'était pas disposé pour le moment à accepter ses propositions, en ajoutant qu'il avait des raisons de croire que Sa Sainteté se trouverait très-prochainement dans la nécessité d'en profiter. Le cardinal Antonelli se serait abstenu de faire à cette nouvelle communication aucune réponse.

Signé Prince DE LA TOUR-D'AUVERGNE.

ITALIE.

ITALIE.

Le Ministre des Affaires étrangères
à M. Fournier, Chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 5 juin 1862.

Monsieur, profitant de la présence à Paris de M. le baron de Budberg, je lui ai exposé les considérations que nous avions déjà recommandées à l'examen de son Gouvernement et qui nous faisaient attacher beaucoup de prix à voir le cabinet de Saint-Pétersbourg renouer avec l'Italie des relations régulières qui ne pourraient manquer de servir utilement les intérêts généraux d'ordre et de conservation en Europe. Les incidents qui se sont produits récemment en Lombardie me fournissaient à l'appui de cette opinion des arguments que je me suis attaché à faire valoir. Le Gouvernement italien, en effet, vient d'être soumis à une épreuve qu'il a traversée à son honneur, et dans laquelle il a déployé une vigueur et une résolution dont il n'est que juste et sage de lui tenir compte. Le Gouvernement autrichien lui-même, contre lequel semblaient dirigées les folles entreprises préparées à Bergame et à Brescia, n'a pas hésité à reconnaître que l'attitude du cabinet de Turin avait été dans cette circonstance délicate pour lui, à l'abri de tout reproche, et qu'il avait rempli tous les devoirs imposés en pareil cas à tout Gouvernement régulier. Je n'ai pas à insister avec vous, Monsieur, sur les idées que j'ai développées dans le cours de mes entretiens avec M. de Budberg sur ce sujet; ce sont celles que vous avez été chargé vous-même d'exposer au prince Gortchakoff.

J'ai ajouté que la perspective de la reconnaissance prochaine du royaume d'Italie par la Russie serait certainement, pour le Gouvernement italien, un encouragement puissant à persévérer dans la voie où il s'était résolûment engagé, et que, dans un moment où, par son attitude et par les mesures législatives qu'il avait présentées au Parlement, il donnait à l'Europe de sérieuses garanties de ses intentions, je serais heureux d'être autorisé à ne pas lui lais-

ser ignorer les dispositions favorables du cabinet de Saint-Pétersbourg, en faisant valoir la force morale qui ne manquerait pas de résulter, pour le nouveau royaume, d'un succès qu'il devrait à la pratique d'une bonne et sage politique.

Recevez, etc.

Signé THOUVENEL.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
A M. BENEDETTI, Ministre de France à Turin.

Paris, le 11 juin 1862.

Monsieur, vous connaissez depuis longtemps les démarches que le Gouvernement de l'Empereur a tentées pour engager les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin à sortir de l'attitude de réserve dans laquelle ils se sont tenus à l'égard de l'Italie, et à reprendre avec le Cabinet de Turin des rapports réguliers. Je me félicite de pouvoir vous annoncer que ces négociations confidentielles paraissent devoir aboutir prochainement à un résultat conforme à nos désirs, et, nous le croyons, aussi aux intérêts généraux de l'Europe.

J'ai profité de la présence à Paris de M. le baron de Budberg, Ministre de Russie à Berlin, pour insister sur les considérations que j'avais souvent développées à M. le comte Kisseleff, et vous trouverez ci-joint une copie de la dépêche que j'ai écrite à ce sujet au chargé d'affaires de l'Empereur à Saint-Pétersbourg. M. le baron de Budberg, de son côté, s'était empressé de faire connaître par le télégraphe à son Gouvernement la substance de notre entretien, et il est venu me communiquer hier la réponse, également ci-annexée, de M. le prince Gortchakoff. Vous verrez, Monsieur, que le Cabinet de Saint-Pétersbourg admet en principe la reconnaissance du nouveau titre de S. M. le Roi Victor-Emmanuel, en la subordonnant à des conditions dont l'accomplissement ne saurait, à mon avis, soulever de sérieuses difficultés.

L'attitude prise par le cabinet de Turin, à la suite de l'incident de Brescia, et les mesures qu'il a récemment proposées aux Chambres, témoignent de sa ferme volonté de demeurer maître de la situation, et de ne pas souffrir que des influences irrégulières se substituent nulle part à l'action gouvernementale. Les déclarations de M. le Président du Conseil, que la majorité parlementaire a sanctionnées de son vote, fournissent déjà à M. le prince Gortchakoff les assurances générales qu'il demandait, et M. le baron de Budberg, sur la remarque que je lui en ai faite, a bien voulu en convenir. Il ne me reste donc plus à examiner que les conditions particulières indiquées par M. le Ministre des Affaires étrangères de S. M. l'Empereur Alexandre. On ne demande pas à l'Italie de refuser l'hospitalité aux émigrés polonais, ni de prendre, à

leur égard, des mesures de rigueur : la seule prétention de la Russie, et elle est légitime, c'est qu'on n'autorise plus, sur le territoire italien, des démonstrations ou des actes incompatibles avec l'état de paix qui existe et les relations normales qu'il s'agit aujourd'hui de rétablir entre les deux Puissances.

Quant à la promesse de ne tolérer la formation d'aucune force armée destinée à servir d'instrument à la révolution, elle me paraît découler trop naturellement du programme exposé par M. Ratazzi devant la chambre des Députés pour qu'il doive, ce me semble, hésiter à la donner. Je me plais donc à croire, Monsieur, que le cabinet de Turin, comprenant tous les avantages d'une prompte décision, ne tardera pas à adresser au Ministre de Sa Majesté le Roi d'Italie à Paris une dépêche officielle, et conçue en termes assez explicites pour pouvoir être utilement communiquée à Saint-Pétersbourg par l'intermédiaire de notre ambassade.

Signé Thouvenel.

Le Ministre des Affaires étrangères au Ministre de France à Turin.

Paris, le 26 juin 1862.

Monsieur, ainsi que vous me l'aviez annoncé dans votre rapport confidentiel du 15, M. le général Durando a consigné, dans une dépêche qui m'a été communiquée par M. Nigra, les assurances par lesquelles le cabinet de Turin s'est proposé de satisfaire aux conditions moyennant lesquelles le Gouvernement russe est disposé à reconnaître le royaume d'Italie. Ce document, dont vous n'aurez pas manqué d'avoir connaissance, me paraît donner une complète satisfaction au cabinet de Saint-Pétersbourg. Je me suis empressé d'en transmettre copie au chargé d'affaires de Sa Majesté, et je me plais à penser que cette communication exercera la plus favorable influence sur les résolutions définitives du Gouvernement russe. M. de Budberg a lieu de croire qu'il sera prochainement en mesure de savoir comment elle aura été accueillie par le prince Gortchakoff; toutefois, le Gouvernement russe désirant, s'il est possible, agir dans cette question d'accord avec le Cabinet de Berlin, il faut prévoir qu'il s'écoulera peut-être quelque temps avant que sa décision puisse être annoncée officiellement.

Signé Thouvenel.

Le Ministre des Affaires étrangères à M. le Comte de Massignac, Chargé d'affaires de France à Turin.

Paris, le 8 juillet 1862.

Monsieur, vous savez déjà par la dépêche télégraphique que j'ai eu l'honneur de vous adresser hier soir, que l'Empereur de Russie a résolu de reconnaître le royaume d'Italie. M. le baron de Budberg, chargé de suivre ici les pourparlers qui ont précédé cette résolution, est venu m'annoncer que son souverain était prêt à recevoir un envoyé du roi Victor-Emmanuel et à pourvoir immédiatement après à la nomination de son représentant près Sa Majesté Italienne. Il m'a lu en même temps une dépêche dans laquelle le prince Gortchakoff s'est attaché à indiquer les motifs qui ont déterminé la ligne de conduite suivie par son Gouvernement dans une circonstance si importante.

Il résulte de cette communication que le cabinet de Pétersbourg a été surtout guidé par cette considération d'un ordre supérieur et d'un intérêt général, qu'il importait d'aider le roi Victor-Emmanuel à affermir son pouvoir dans de telles conditions qu'il lui fût permis de triompher des opinions extrêmes, de maîtriser les éléments révolutionnaires, et d'offrir à l'Europe les garanties d'un Gouvernement régulier, en mesure de remplir ses obligations internationales.

Le Gouvernement russe s'est cru d'autant mieux autorisé à suivre cette inspiration, que le cabinet de Turin a montré, dans des circonstances récentes, qu'il était véritablement résolu à résister à la violence des partis extrêmes en Italie, et qu'il a donné des gages de la loyauté des déclarations et des engagements dont la dépêche de M. le général Durando à M. Nigra contenait l'expression.

Nous ne pouvons, Monsieur, qu'applaudir à ces vues du cabinet de Pétersbourg, puisqu'elles n'ont jamais cessé d'être celles du Gouvernement de l'Empereur. Nous partageons aussi l'espérance exprimée par M. le prince Gortchakoff, que le Gouvernement du roi Victor-Emmanuel persistera et s'affermira de jour en jour davantage dans une politique qui, en fortifiant son autorité au dedans, aura pour effet de consolider ses relations avec les autres États. Nous pensons, en effet, avec le Gouvernement russe, que l'Italie n'aurait qu'à perdre à encourager aucune entreprise révolutionnaire et qu'elle doit s'attacher à se reconstituer dans les conditions de force et de stabilité qui lui sont propres, et à développer les éléments de sa prospérité et de sa grandeur, sans faire appel à des auxiliaires qui ne pourraient que compromettre sa cause et lui aliéner les sympathies que les Gouvernements sont disposés à lui accorder.

Je vous autorise à donner lecture de cette dépêche à M. le général Durando.

Signé Thouvenel.

Le Ministre des Affaires étrangères au Chargé d'affaires de France à Turin.

Paris, le 26 juillet 1862.

Monsieur, les dernières informations que j'avais reçues de Palerme m'avaient mis dans la nécessité de vous inviter, ainsi que je l'ai fait, le 24 de ce mois, par le télégraphe, à appeler de nouveau la plus sérieuse attention du Gouvernement italien sur les scandales dont la Sicile est depuis quelque temps le théâtre. Nous n'avons pas un moment songé, je n'ai pas besoin de vous le dire, à rendre le Gouvernement du Roi solidaire d'actes et de discours qu'il a dû déplorer non moins vivement que nous-mêmes. Si nous pouvons, dans une certaine mesure, dédaigner des insultes qui ne sauraient nous atteindre, c'est que nous avons la confiance que le Cabinet de Turin comprendra que sa dignité, plus encore que la nôtre, est intéressée à ce qu'il soit mis fin à un état de choses dont, dans notre intérêt sincère pour l'Italie, nous sommes portés à nous affliger plus que nous ne nous en sentons blessés. Nous avions vu avec plaisir, dans une discussion récente, M. le Président du Conseil répondant aux provocations de quelques députés revendiquer dignement les droits de l'État et affirmer, aux applaudissements de la majorité, la résolution du Gouvernement de ne pas tolérer dans l'administration de la Sicile d'autre influence que la sienne. L'attitude inconcevable du préfet de Palerme donnait à ces sages déclarations un caractère d'opportunité que les actes les plus récents de ce fonctionnaire n'ont fait que confirmer. Vous m'annoncez que M. le marquis Pallavicini, allant au devant des décisions arrêtées du Cabinet, vient d'envoyer sa démission à Turin; le Gouvernement, dispensé ainsi de sévir, avisera sans doute à réorganiser promptement l'administration de la Sicile de manière à y assurer la sécurité compromise et le respect de son autorité. Il trouverait au besoin, dans sa propre énergie soutenue, je n'en doute pas, par le bon sens du pays, tous les moyens de triompher des résistances anarchiques qui prétendraient l'arrêter dans une voie où il rencontrera les encouragements de tous les amis de l'Italie, et j'ai la confiance qu'il ne faillira pas à sa tâche. Je me plais également à espérer que les mesures adoptées en vue de prévenir toute tentative d'envahissement des États pontificaux par des bandes garibaldiennes auront tout l'effet qu'on en attend à Turin. Vous avez été informé des dispositions que nous avons prises, en ce qui nous concerne, pour nous opposer à tout débarquement et pour repousser vigoureusement toute attaque dirigée contre le territoire confié à notre garde, et vous en avez donné connaissance au Gouvernement italien. Pour compléter ces informations je vous envoie copie des instructions remises par M. le Ministre de la Marine

à M. le commandant Pothuau. Elles prévoient, comme vous le verrez, le concours d'une active surveillance exercée par la marine italienne sur les côtes du Royaume et spécialement de Piombino à Orbitello et de Terracine au Volturne.

Il serait assurément hors de propos, Monsieur, à l'occasion des folles entreprises que nous voulons prévenir et que nous pouvons avoir à réprimer, de traiter même incidemment la question romaine. Le Gouvernement italien connaît à cet égard les sentiments dont s'inspire notre politique, et les ministres du Roi comprennent certainement aussi bien que nous combien sont insensés et directement contraires au but qu'ils se proposent les calculs de ceux qui croient pouvoir exercer, à l'aide de pareils moyens, une pression quelconque sur les résolutions du Gouvernement de l'Empereur.

Signé Thouvenel.

Le Ministre des Affaires étrangères au Chargé d'affaires à Turin.

Paris, le 11 août 1862.

Monsieur, la levée de boucliers si audacieusement tentée par Garibaldi peut fournir au Gouvernement italien, s'il comprend bien toute l'étendue de ses obligations vis-à-vis de lui-même et envers les États qui l'ont reconnu, une heureuse occasion de s'affranchir des influences révolutionnaires qui entravent encore son action; mais c'est à la condition que Garibaldi sorte tout à fait vaincu de la lutte qu'il a lui-même engagée; s'il en était autrement et si le Gouvernement du roi Victor-Emmanuel ne répondait pas ainsi qu'il convient à l'autorité souveraine dont il a le dépôt aussi bien que la responsabilité, au défi du parti qui ose se flatter de l'entraîner à sa suite, je ne crains pas d'affirmer que le trône de Sa Majesté Italienne ne tarderait pas à se trouver en péril. La force de ces considérations me paraît tellement évidente, que je ne doute point qu'elles n'aient pour effet d'engager le Gouvernement italien à user contre les ennemis du repos intérieur de l'Italie des moyens les plus énergiques. Le langage que vous avez tenu à M. Rattazzi et à M. le général Durando pour les y encourager est entièrement d'accord avec avec les intentions du Gouvernement de l'Empereur, et je n'ai pas besoin, Monsieur, de vous recommander de ne laisser passer aucune occasion sans leur faire part des observations et des conseils qui nous sont inspirés par l'intérêt que nous portons à l'Italie, et par le sentiment des dangers qu'elle court en ce moment.

Vous avez appris, par la correspondance de nos divers agents, que des démonstrations, provoquées évidemment par un mot d'ordre émané des chefs du parti révolutionnaire, ont été organisées et même tentées dans plusieurs loca-

lités contre notre drapeau consulaire. A Milan, M. le marquis de Villamarina a usé, contre une tentative semblable, de la plus louable fermeté. Je me plais à penser que M. Rattazzi se sera empressé de prendre des mesures pour empêcher des manifestations aussi contraires aux sentiments que le véritable peuple italien et son Gouvernement professent pour la France et pour l'Empereur.

Signé THOUVENEL.

S. Exc. M. le Général DURANDO, Ministre des Affaires étrangères d'Italie, au Chevalier NIGRA, Ministre d'Italie à Paris.

Paris, le 10 septembre 1862.

Monsieur le Chevalier, l'attitude prise par le Gouvernement du Roi depuis la tentative de Sarnico donnait lieu de croire que le général Garibaldi renoncerait désormais à des entreprises incompatibles avec l'ordre établi et de nature à compromettre l'Italie dans ses rapports avec les Gouvernements étrangers.

Cette attente a été déçue. Égaré par des sentiments que le respect de la loi et une appréciation plus juste de la situation auraient dû contenir, et trop accessible aux excitations d'une secte plus connue par ses victimes que par ses succès, il ne recula pas devant la perspective d'une guerre civile, et voulut se faire l'arbitre des alliances et des destinées de l'Italie. A la faveur des souvenirs laissés en Sicile par les événements de 1860, il put réunir dans cette île des corps de volontaires; les populations, partagées entre la sympathie que devait éveiller en elles une revendication de Rome et le regret de voir cette revendication prendre le caractère d'une révolte, ne le virent passer au milieu d'elles qu'avec inquiétude et tristesse; le Parlement le désapprouvait; le Roi lui-même, dont il ne cessait d'invoquer le nom, le rappelait à la soumission aux lois : tout fut inutile. Il parcourut la Sicile et entra à Catane, trouvant partout un accueil plein d'avertissements salutaires, qu'il ne sut pas entendre; de Catane enfin il passa sur le continent avec trois mille hommes, obligeant ainsi le Gouvernement du Roi d'en venir à une répression immédiate et complète. C'est alors que, rejoint par un détachement de l'armée, il fut pris avec les siens.

Les faits que je viens de vous rappeler sommairement, Monsieur, ne laisseront d'autre trace parmi nous qu'un souvenir douloureux; l'union des esprits, fondée sur un attachement unanime à des principes supérieurs, n'en saurait être troublée. Ils ont cependant une signification que vous ferez remarquer au Gouverment auprès duquel vous êtes accrédité. Ils sont d'abord un témoignage de la maturité politique de ces populations, libres d'hier seulement,

du désir que l'Italie éprouve de voir ses destinées s'accomplir par des voies régulières, et des liens indissolubles qui unissent la nation à la monarchie constitutionnelle, expression suprême des volontés du pays.

Ils sont encore une preuve nouvelle de la fidélité et de la discipline de l'armée, constante et sûre gardienne de l'indépendance nationale.

Toutefois les cabinets européens ne doivent pas se méprendre sur le sens véritable de ces événements. La loi l'a emporté; mais le mot d'ordre des volontaires a été cette fois, il faut le reconnaître, l'expression d'un besoin plus impérieux que jamais. La nation toute entière réclame sa capitale; elle n'a résisté naguère à l'élan inconsidéré de Garibaldi que parce qu'elle est convaincue que le Gouvernement du Roi saura remplir le mandat qu'il a reçu du Parlement à l'égard de Rome. Le problème a pu changer de face, mais l'urgence d'une solution n'a fait que devenir plus puissante.

En présence des secousses de plus en plus graves qui se renouvellent dans la Péninsule, les Puissances comprendront combien est irrésistible le mouvement qui entraîne la nation entière vers Rome. Elles comprendront que l'Italie vient de faire un suprême et dernier effort, en traitant en ennemi un homme qui avait cependant rendu de si éclatants services, et soutenu un principe qui est dans la conscience de tous les Italiens; elles sentiront qu'en secondant, sans hésitation, leur souverain dans la crise qu'ils viennent de traverser, les Italiens ont entendu réunir toutes leurs forces autour du représentant légitime de leurs droits, afin que justice entière leur soit enfin rendue. Après cette victoire, remportée en quelque sorte sur elle-même, l'Italie n'a plus besoin de prouver que sa cause est celle de l'ordre européen; elle a assez montré à quels sacrifices elle sait se résoudre pour tenir ses engagements, et l'Europe sait notamment qu'elle tiendra ceux qu'elle a pris, et qu'elle est prête à prendre encore relativement à la liberté du saint-siége. Les Puissances dès lors doivent nous aider à dissiper les préventions qui s'opposent encore à ce que l'Italie puisse trouver le repos et rassurer l'Europe. Les nations catholiques, la France surtout qui a si constamment travaillé à la défense des intérêts de l'Église dans le monde, reconnaîtront le danger de maintenir plus longtemps entre l'Italie et la papauté un antagonisme dont la seule cause réside dans le pouvoir temporel, et de lasser l'esprit de modération et de conciliation dont les populations italiennes se sont montrées animées jusqu'ici. Un tel état de choses n'est plus tenable, il finirait par avoir pour le Gouvernement du Roi des conséquences extrêmes, dont la responsabilité ne saurait peser sur nous seuls, et qui compromettraient gravement les intérêts religieux de la catholicité et la tranquillité de l'Europe.

Je vous invite, Monsieur, à donner lecture de la présente dépêche à M. Thouvenel et à lui en laisser copie.

Signé Jacques Durando.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ITALIE au Chevalier NIGRA, Ministre d'Italie à Paris.

Turin, le 8 octobre 1862.

Monsieur le Chevalier, les documents publiés récemment par le *Moniteur* français, sur la question romaine, nous font croire que le Gouvernement impérial, pénétré lui-même des dangers de la situation actuelle, pense qu'on ne saurait laisser plus longtemps cette question en suspens, et qu'il est urgent de chercher une solution qui sauvegarde en même temps, dans l'intérêt des deux pays, et les principes que la France protége à Rome et les exigences de la nationalité italienne.

L'occupation de Rome, quels qu'aient été les motifs qui l'ont déterminée, ne constitue pas moins une atteinte au principe de non-intervention, reconnu généralement par les Puissances et spécialement appliqué à l'Italie. Nous ne discuterons pas ces motifs. Ce qui importe maintenant, c'est de voir si la continuation de l'occupation peut être justifiée pour l'avenir.

En envoyant ses troupes à Rome et en les y maintenant, le Gouvernement français avait, non-seulement en vue de rétablir le Saint-Père sur le siége pontifical, mais aussi de réconcilier le Souverain de Rome avec l'Italie, et de procurer, en même temps, aux Romains un gouvernement plus conforme aux conditions de la civilisation moderne. Tous les efforts de l'Empereur ont été constamment dirigés vers ce double but, et son désir, nous ne saurions en douter, a toujours été de faire cesser l'occupation dès qu'il aurait pu l'atteindre. Ne se laissant pas décourager par des refus réitérés, il a pu conserver longtemps l'espoir de faire prévaloir dans la Cour romaine des conseils de prudence et de modération. Mais, après la dernière allocution du Pape, après le rejet des propositions que le *Moniteur* vient de publier, peut-on encore nourrir l'espérance d'amener cette Cour à une appréciation plus juste de la situation et à des sentiments plus équitables envers l'Italie? La réponse du cardinal Antonelli ne peut plus laisser de doute à cet égard. Elle contient un refus péremptoire de tout accommodement. Demander, en effet, qu'on rende préliminairement au Saint-Siége les provinces qui depuis deux ans forment partie intégrante du royaume d'Italie, que la France et presque toutes les Puissances ont reconnu, et dans lesquelles avant l'annexion aucun ordre n'était possible qu'à l'aide de l'intervention permanente de forces étrangères, se refuser à admettre un arrangement quelconque sans cette restitution, c'est fermer toutes les voies à des négociations futures. Il est donc désormais démontré à l'évidence que l'occupation n'a obtenu et n'obtiendra jamais ni la réconciliation de l'Italie avec le Saint-Siége, ni celle de la population romaine avec son gouvernement. Voilà quatorze ans que la garnison française est à

Rome, et aucune des réformes demandées n'est venue améliorer le gouvernement pontifical; les consciences catholiques sont plus troublées que jamais.

Il y a plus, une des conséquences regrettables d'une occupation si prolongée est de maintenir dans l'esprit de la Cour romaine la certitude que son appui ne lui fera jamais défaut et que, par conséquent, il lui est loisible de repousser toute tentative que l'Italie ferait dans le but d'arriver, par la voie des négociations directes, à un arrangement définitif avec le Pape. L'occupation, d'ailleurs, ôtant aux Romains toute possibilité d'exercer, par des moyens pacifiques, une action légitime sur leur Gouvernement, les empêche d'obtenir les améliorations que dans tous les pays l'opinion publique réclame rarement en vain.

Elle entretient dans toute la Péninsule une agitation aussi nuisible à l'organisation du Royaume qu'à nos bons rapports avec la France et au maintien de la paix en Europe. Le Gouvernement romain, qui a couvert de son égide les conspirations dont l'ancienne Cour de Naples est le centre et le foyer, en donnant asile au Roi déchu et aux brigands qui désolent en son nom les provinces méridionales, fait en réalité, à l'abri du drapeau de la France, des actes de guerre contre l'Italie. L'Europe, qui assiste depuis si longtemps à ce spectacle douloureux et qui ne peut se convaincre qu'il ne soit pas possible d'y mettre un terme, cherche à s'expliquer la continuation de l'occupation française par des suppositions qui n'ont aucun fondement, j'ai hâte de le reconnaître, dans les intentions du Gouvernement impérial, mais qui ne nuisent pas moins aux intérêts des deux pays.

Toutefois, en présence des tentatives réitérées du parti révolutionnaire en Italie, le Gouvernement français pouvait douter jusqu'ici que nous n'eussions pas assez de force et d'autorité pour le réprimer, pour ramener la tranquillité dans le pays et tenir les engagements que nous aurions été dans le cas de prendre pour garantir la sûreté du Pape. Ce doute n'est, désormais, plus possible. L'énergie dont le Gouvernement a fait preuve dans les derniers événements, la promptitude avec laquelle il a rétabli l'autorité de la loi et l'amnistie que, sans crainte, il a pu conseiller au Roi, témoignent qu'il a la conscience de sa force et qu'il n'hésitera pas à l'employer pour maintenir l'ordre établi et ses engagements.

Il est évident, à nos yeux, que rien ne s'oppose maintenant à ce que l'on s'entende sur l'opportunité de faire cesser l'occupation. Ce système a déjà fait ses preuves, sans avoir pu amener, je le répète, ni la conciliation ni les réformes vainement sollicitées et vainement espérées. En laissant la Cour de Rome en face de ses sujets, on obtiendra, il faut l'espérer, ce que la longanimité de l'Empereur n'a pu obtenir par quatorze ans d'occupation et de négociations stériles.

Par toutes ces considérations, le Gouvernement du Roi ne saurait plus longtemps s'abstenir d'appeler l'attention de celui de l'Empereur sur un état de choses qui réclame les plus prompts remèdes. Nous nous adressons donc à lui

pour savoir s'il ne croit pas le moment arrivé de rappeler ses troupes de Rome, et de chercher une nouvelle combinaison de nature à changer une situation si pleine de périls pour les deux pays.

Le Gouvernement italien est prêt à examiner les propositions qu'on lui ferait dans le but de garantir l'indépendance du Saint-Siége dès que l'occupation étrangère aurait cessé. Il prendra en considération les projets d'arrangement qui, en rassurant les consciences catholiques, satisferont en même temps aux légitimes exigences de la nationalité italienne.

Nous sommes d'autant plus disposés à entrer dans cette voie que les sentiments qui ont inspiré la mémorable lettre de l'Empereur nous sont un gage que, dans ses constants efforts pour sauvegarder les intérêts spirituels du monde catholique, il ne saurait méconnaître que l'affermissement de l'ordre actuel dans la Péninsule est aussi nécessaire à la paix de l'Europe qu'à la tranquillité des consciences.

Veuillez bien, Monsieur le Chevalier, lire cette dépêche à M. Thouvenel, et lui en laisser une copie, en le priant de nous faire connaître la pensée du Gouvernement impérial à ce sujet, afin que nous sachions régler notre conduite dans l'accomplissement du mandat que le Roi et la nation nous ont confié.

Signé JACQUES DURANDO.

M. DROUYN DE LHUYS, Ministre des Affaires étrangères, au Chargé d'affaires de France à Turin.

Paris, 26 octobre 1862.

Monsieur, je me suis appliqué, dès mon entrée au ministère des affaires étrangères, à me rendre un compte exact de la situation présente de l'Italie et de l'état des questions que soulève l'organisation nouvelle de la Péninsule. L'occupation par nos troupes des provinces romaines, envisagée au point de vue de nos relations avec le Gouvernement italien, appelait de ma part le plus sérieux examen. Deux documents d'une date récente ont, tout d'abord, fixé mon attention : je veux parler de la circulaire de M. le général Durando du 10 septembre dernier, et d'une dépêche que Son Excellence a adressée le 8 de ce mois à M. le ministre d'Italie à Paris, document dont mon prédécesseur avait déjà reçu communication confidentielle; M. le chevalier Nigra m'en a donné lecture et m'en a remis copie, conformément à ses instructions. Vous en trouverez une expédition ci-annexée. En recevant cette pièce des mains de M. le Ministre d'Italie, j'ai dû décliner toute conversation immédiate et officielle sur son contenu, me réservant de l'examiner mûrement avant d'y ré-

pondre et de prendre les ordres de l'Empereur. J'ai à vous faire connaître aujourd'hui le résultat de cette étude et à vous indiquer dans quel ordre d'idées j'ai l'intention de me placer pour répondre, conformément aux vues de Sa Majesté, à la communication du Gouvernement italien.

Pour établir nettement la situation du Gouvernement de l'Empereur et les nécessités que lui imposent ses engagements et la part qu'il a prise aux événements survenus depuis quatorze ans dans la Péninsule, je crois nécessaire de rappeler les faits principaux de cette période agitée et de mettre en regard les déclarations par lesquelles l'Empereur lui-même et son Gouvernement ont en toute occasion, caractérisé la politique de la France et loyalement indiqué le but qu'elle se proposait d'atteindre.

Lorsque le Pape Pie IX, après avoir pris l'initiative du mouvement régénérateur de l'Italie, fut chassé de Rome par la révolution, l'émotion du monde catholique provoqua immédiatement l'active intervention des Puissances, et le Cabinet de Turin n'a pas oublié que le roi Charles-Albert, engagé déjà, pour l'affranchissement de l'Italie, dans son héroïque entreprise et secondé par un ministère que présidait alors M. Gioberti, prenait vis-à-vis de la France l'initiative d'une proposition d'entente pour assurer le domaine de l'Église et garantir au besoin, par les armes piémontaises, les droits du Saint-Siége contre toute atteinte.

Accourue la première, la France eut l'honneur de restaurer à Rome l'autorité du Saint-Père, et les Puissances étrangères, non moins confiantes dans sa force que dans sa loyauté, s'en remirent à elle du soin de consolider l'œuvre à laquelle plusieurs d'entre elles étaient prêtes à concourir. Le Gouvernement de l'Empereur a la conscience d'avoir dignement rempli le mandat qu'il s'était donné; et, son œuvre accomplie, il était à la veille de rappeler ses troupes, lorsque la guerre, éclatant entre l'Autriche et le Piémont, vint lui créer de nouveaux devoirs. S'inspirant avant tout des intérêts de la France, mais obéissant aussi à ses sympathies pour l'Italie, l'Empereur n'hésita pas à accepter une guerre d'où devait sortir l'indépendance de la Péninsule. La tâche que la France s'était assignée, était de conquérir cette indépendance en respectant, autant que les événements de la guerre le permettraient, les droits existants. Dans la pensée de l'Empereur, l'indépendance de la Péninsule était assurée par les stipulations de Zurich et devait se consolider par l'intime union des États italiens. Aussi lorsque, cédant à des entraînements qui pouvaient remettre en question les résultats acquis de la guerre de 1859, le Cabinet de Turin se décida à prendre la direction du mouvement qui agitait les populations italiennes, et à procéder à l'annexion des duchés, le Gouvernement de l'Empereur dut dégager sa solidarité d'une politique qui cessait d'être la sienne, et, en signalant à son allié les difficultés et les dangers qui l'attendaient dans la voie où il entrait, en décliner pour lui-même la responsabilité. Dans une dépêche adressée le 24 février 1860 au Ministre de l'Empereur à Turin, et communiquée à M. le comte de Cavour, mon prédécesseur s'exprimait ainsi:

« Ai-je besoin de bien longs détails pour expliquer quelle serait notre tati-« tude si le Cabinet de Turin, libre dans son option, préférait courir tous les « hasards que j'ai signalés en le conjurant de les éviter? L'hypothèse dans la « quelle le gouvernement de Sa Majesté Sarde n'aurait qu'à compter sur ses « seules forces se développe en quelque sorte d'elle-même, et il me serait pé-« nible de m'y appesantir. Je me borne donc à vous dire, par ordre de l'Empe-« reur, que nous ne saurions à aucun prix assumer la responsabilité d'une « pareille situation. Quelles que soient ses sympathies pour l'Italie, et notam-« ment pour la Sardaigne, qui a mêlé son sang au nôtre, Sa Majesté n'hésiterait « pas à témoigner de sa ferme et irrévocable résolution de prendre les intérêts « de la France pour guide unique de sa conduite. »

Le Cabinet de Turin passa outre à ces conseils et accepta pour lui seul la responsabilité de sa détermination. Bientôt après, cependant, l'entreprise de Garibaldi sur la Sicile et sur le royaume de Naples, en entraînant le Cabinet de Turin à intervenir dans l'Italie méridionale, allait l'engager dans un conflit armé avec le Gouvernement du Saint-Père, et nous obliger nous-mêmes à désavouer solennellement des actes attentatoires à la souveraineté que nous couvrions de notre protection. Le 10 septembre 1860, M. le baron de Talleyrand recevait l'ordre d'adresser à M. le comte de Cavour la note suivante :

« Le soussigné..... etc. a l'honneur d'annoncer à S. Exc. M. le comte de « Cavour qu'il a reçu l'ordre de déclarer, au nom de S. M. l'Empereur, que « s'il ne lui est pas donné l'assurance que la note adressée par le Gouvernement « sarde à la Cour de Rome n'aura pas de suite, et que l'armée sarde n'attaquera « pas les troupes pontificales, la France se verra dans la nécessité de rompre « ses relations diplomatiques avec le Cabinet de Turin et de désavouer ainsi « publiquement une politique qu'elle juge dangereuse pour le repos de l'Eu-« rope et funeste pour l'avenir de l'Italie. »

Cette note n'ayant point modifié la résolution du Gouvernement italien, M. Thouvenel écrivit le 13 septembre à M. de Talleyrand :

« Monsieur le Baron, j'ai l'honneur de vous annoncer que l'Empereur a dé-« cidé que vous quitteriez immédiatement Turin, afin de témoigner ainsi de « sa ferme volonté de décliner toute solidarité avec des actes que ses conseils, « dictés par l'intérêt de l'Italie, n'ont malheureusement pu prévenir. »

Je passerai rapidement sur les événements qui suivirent l'annexion des provinces napolitaines et la constitution du royaume d'Italie. Ces événements ne pouvaient modifier les appréciations du Gouvernement de l'Empereur. Mais un grand malheur allait frapper l'Italie. La mort de l'homme d'État éminent qui dirigeait le Cabinet de Turin, et dont l'autorité personnelle contribuait puissamment à arrêter dans la Péninsule le débordement des passions anarchiques, pouvait aggraver beaucoup la situation et avoir pour la paix générale les plus funestes conséquences. Je n'ai pas à exposer de nouveau les considérations qui déterminèrent alors le Gouvernement de l'Empereur à reconnaître le roi d'Italie; je veux seulement rappeler les réserves dont cet acte fut accom-

pagné en ce qui concerne spécialement la question romaine. L'Empereur répondant à S. M. le roi Victor-Emmanuel, qui lui avait demandé de le reconnaître sous son nouveau titre, écrivait le 12 juillet 1861 :

« Je dois déclarer franchement à Votre Majesté que, tout en reconnaissant « le nouveau royaume d'Italie, je laisserai mes troupes à Rome tant qu'Elle ne « sera pas réconciliée avec le Pape, ou que le Saint-Père sera menacé de voir « les États qui lui restent envahis par une force régulière ou irrégulière. »

En notifiant au Chargé des affaires de France à Turin la résolution de l'Empereur, M. Thouvenel disait :

« Le Cabinet de Turin se rendra compte des devoirs que notre position « nous crée envers le Saint-Siége, et je croirais superflu d'ajouter qu'en nouant « des rapports officiels avec le Gouvernement italien, nous n'entendons nulle-« ment affaiblir la valeur des protestations formulées par la Cour de Rome « contre l'invasion de plusieurs provinces des États pontificaux. Pas plus que « nous, le Gouvernement du roi Victor-Emmanuel ne saurait contester la puis-« sance des considérations de toute nature qui se rattachent à la question « romaine et dominent nécessairement nos déterminations, et il comprendra « qu'en reconnaissant le roi d'Italie nous devons continuer d'occuper Rome, « tant que des garanties suffisantes ne couvriront pas les intérêts qui nous y « ont amenés. »

En même temps qu'il prenait soin de dégager sa responsabilité et de bien préciser le caractère de ses résolutions, le Gouvernement de l'Empereur se plaisait à espérer que la reprise de ses relations diplomatiques avec le Cabinet de Turin lui permettrait de travailler enfin avec succès à l'œuvre de conciliation à laquelle, selon lui, est attachée la consécration définitive du nouvel ordre de choses dans la Péninsule. Son intérêt sympathique pour l'Italie, sa sollicitude pour le Saint-Siége, et, par-dessus tout, ses devoirs envers la France lui prescrivaient de poursuivre ses efforts avec une persévérance que ne devaient lasser ni les résistances obstinées, ni les impatiences irréfléchies, et qu'explique assez l'importance des intérêts engagés dans la question romaine. L'Empereur a pris soin d'expliquer lui-même, dans une lettre récemment insérée au *Moniteur*, les principes qui dirigent sa politique et de montrer à l'Italie, comme au Saint-Siége, le but à atteindre et les moyens d'y parvenir. Depuis le moment où l'Empereur indiquait ainsi les difficultés de la tâche et les conditions du succès, son Gouvernement n'a pas cessé de renouveler ses tentatives pour rapprocher les esprits et pour rendre aux consciences troublées comme aux intérêts en souffrance la paix et la sécurité. Les résultats malheureusement n'ont point, jusqu'à présent, répondu à son attente; mais, si nous avons eu à regretter d'un côté la persistance avec laquelle la Cour de Rome s'est refusée à rechercher avec nous les bases d'une transaction acceptable, des faits considérables, que je ne saurais taire, sont venus d'autre part la confirmer dans ses résistances, et en autorisant ses défiances mettre le Gouvernement de l'Empereur en présence de difficultés nouvelles.

Le général Garibaldi, substituant son initiative individuelle à l'action régulière des pouvoirs publics, organisait une expédition dirigée notoirement contre nous et revendiquait à main armée la possession de Rome, placée sous la sauvegarde de notre drapeau. Le Gouvernement du Roi, je me hâte de le reconnaître, avec une résolution et une énergie dont il est juste de faire honneur à sa loyauté, comprima heureusement cette tentative. Sa conception seule et le commencement d'exécution qui l'avait suivie, révélaient cependant en Italie une situation troublée par la fermentation des passions anarchiques. En même temps, dans un grand pays voisin, s'organisaient des manifestations tumultueuses, dont le but avoué était de peser sur les résolutions du Gouvernement de l'Empereur.

S'il me paraît superflu de rappeler que le drapeau de la France ne recule devant aucune menace, je ne crois pas non plus avoir besoin de revendiquer pour la politique de mon pays la plus entière indépendance de toute pression extérieure. Toutefois ces faits, que je n'ai pu passer absolument sous silence, n'auraient point arrêté le Gouvernement de l'Empereur dans ses efforts persévérants pour arriver à la conciliation des deux grands intérêts qui sont en Italie l'objet de sa constante préoccupation, si la communication officielle qui nous a été faite de la circulaire de M. le général Durando du 10 du mois dernier et la publicité qu'a reçue ce document, ne nous avaient pour le moment enlevé l'espérance que nous aurions voulu fonder sur les dispositions du Gouvernement italien d'arriver à la transaction que nous cherchons. En effet, après avoir rappelé la répression de la tentative de Garibaldi, M. le général Durando s'approprie son programme, et, affirmant le droit de l'Italie sur Rome, réclame au nom de son Gouvernement la remise de cette capitale et la dépossession du Saint-Père.

En présence de cette affirmation solennelle et de cette revendication péremptoire, toute discussion me paraît inutile, et toute tentative de transaction illusoire. Je le constate avec un sincère regret, le Gouvernement italien, par les déclarations absolues que je viens de rappeler, s'est placé sur un terrain où les intérêts permanents et traditionnels de la France, non moins que les exigences actuelles de sa politique, nous interdisent de le suivre. Je rends hommage à la forme amicale et modérée de la communication qui m'a été faite en dernier lieu par M. le Ministre d'Italie, mais j'y cherche vainement les éléments d'une négociation à laquelle nous puissions nous prêter. Dans notre pensée, cette négociation ne peut avoir pour objet que de réconcilier deux intérêts qui se recommandent à notre sollicitude à des titres différents, mais pour nous également respectables, et nous ne saurions consentir à sacrifier l'un à l'autre. Le Gouvernement italien sait, d'ailleurs, qu'il nous trouvera toujours disposés à examiner avec déférence et sympathie toutes les combinaisons qu'il pourrait lui convenir de nous suggérer et qui lui paraîtraient de nature à nous rapprocher du but que sa sagesse, nous voulons l'espérer, nous aidera à atteindre.

Vous voudrez bien, Monsieur, donner lecture de cette dépêche à M. le Ministre des Affaires étangères d'Italie et lui en laisser copie.

Signé DROUYN DE LHUYS.

Le Comte DE SARTIGES, Ministre de France à Turin, au Ministre des Affaires étrangères.

Turin, le 10 décembre 1862.

Monsieur le Ministre, le Roi a complété hier le nouveau cabinet par la nomination de M. le comte Pasolini comme Ministre des Affaires étrangères.

Le comte Pasolini fut également ministre du Pape dans le cabinet du comte Rossi. Rallié au Gouvernement du Roi lors de l'annexion des Romagnes, son pays, il fut nommé préfet à Milan, puis à Turin, où il jouit d'une grande considération.

Signé SARTIGES.

LE MINISTRE DE FRANCE à Turin au Ministre des Affaires étrangères.

EXTRAIT.

Turin, le 10 décembre 1862.

Monsieur le Ministre, je ne pense pas que, malgré la couleur qui est attribuée aux membres influents du nouveau cabinet, les rapports du Gouvernement italien avec le Gouvernement de l'Empereur puissent en être, en quoi que ce soit, modifiés. M. Ricasoli, dès le premier jour, a bien voulu me le dire et son langage a été identique à celui de M. Rattazzi. Les amis du baron Ricasoli restent comme lui reconnaissants à la France des sacrifices qu'elle a faits pour l'Italie; ils sentent qu'ils ne peuvent marcher en avant sans elle, à plus forte raison malgré elle; que, sans une solution honorable pour tous les partis, l'Empereur ne peut pas retirer ses troupes de Rome. Pour moi, je me borne pour le moment à répéter ce que Votre Excellence a écrit en toutes lettres dans sa réponse au général Durando, qu'elle accueillera avec empressement toute proposition qui permettrait d'en arriver à une solution honorable et équitable de la question romaine; que l'on nous trouvera disposés à croire aux dispositions amicales du nouveau Cabinet, en attendant ses actes.

Signé SARTIGES.

Le Ministre de France à Turin
au Ministre des Affaires étrangères.

Turin, le 25 décembre 1862.

Monsieur le Ministre, assaillis par le parti extrême pour avoir adopté une politique expectante dans la question romaine, les nouveaux Ministres ont laissé expliquer, par quelques journaux, l'attitude qu'ils compteraient garder et que résume en ces termes l'*Opinione* du 21 : « Entre la France qui nie « Rome aux Italiens et l'Italie qui la veut irrévocablement, il n'y a pas d'en« tente possible. »

Bien que cette déclaration, en supposant qu'elle fût pour le compte du Ministère, ne l'engageât en rien vis-à-vis du Gouvernement de l'Empereur, comme, jusqu'à un certain point elle l'engageait vis-à-vis du pays, j'ai cru devoir incidemment consulter M. Pasolini sur la portée qu'on pouvait lui attribuer. Le Ministre des Affaires étrangères commença par déclarer qu'il n'y avait dans le pays aucun journal qui eût le droit de parler au nom du Gouvernement ou de se dire inspiré par lui; il ne fit pas difficulté de reconnaître qu'après la déclaration faite que la question romaine devait pour l'heure être écartée, il en était infiniment trop parlé à la chambre et dans la presse; mais en même temps il admit que ses collègues et lui partageaient l'opinion du pays, celle que Rome était la capitale naturelle de l'Italie. Il ajouta que c'était là un héritage de M. de Cavour que devait accepter tout ministère italien; que le général Durando l'avait réaffirmé; que, quand il proposait au Gouvernement de l'Empereur de négocier, c'était sur la base de Rome aux Italiens, et que la seule différence entre le programme du cabinet actuel et celui de l'ancien était l'abstention de nouvelles ouvertures à faire au Gouvernement de l'Empereur, qui croyait ne pas pouvoir accepter de négocier sur cette même base. « Mais, dis-je à M. Pasolini, c'est un véritable *non* « *possumus* que vous prononcez là ; pendant que nous vous invitons à vous en« tendre avec la Cour de Rome sur le terrain de la conciliation, ne trouvez« vous pas impolitique de vous lier les mains à l'avance sans savoir si les « événements ne feront pas surgir les combinaisons dont il vous serait utile « de profiter pour ouvrir de nouvelles négociations? »

M. Pasolini se récria contre l'interprétation, beaucoup trop absolue, selon lui, que je donnais à ses paroles, et il m'expliqua que les Ministres actuels continueraient à suivre avec le plus vif intérêt la marche des choses et que, le jour où ils croiraient possible de reprendre cette négociation avec le Gouvernement de l'Empereur, ils s'empresseraient de le faire. M. Pasolini me reproduisit enfin les diverses considérations que connaît Votre Excellence, et entre autres celle qui consisterait à laisser aux Romains, par la retraite de nos troupes, la liberté de voter pour le Souverain qui leur conviendrait, ainsi

qu'il a été fait en France, en Grèce, etc. J'avais écouté M. Pasolini sans beaucoup l'interrompre; je ne pus m'empêcher cependant de lui faire observer, à l'occasion de ce dernier argument, que, si le code nouveau des droits des peuples comportait la mise aux voix d'un trône devenu vacant, il n'admettait pas toutefois la possibilité du vote d'un trône légalement occupé, et que l'Europe aurait lieu de s'étonner qu'un pays monarchique comme l'Italie proposât avec calme l'expropriation d'un souverain pour cause d'utilité publique.

Le Ministre des Affaires étrangères a écouté avec attention les remarques que, dans des dispositions amicales, j'ai été amené à lui faire sur les dangers pour le Gouvernement italien d'une politique qui, par des déclarations trop absolues, gênerait son action future vis-à-vis le Gouvernement de l'Empereur. M. Pasolini s'est élevé contre la supposition que le cabinet actuel pût jamais se montrer ingrat envers la France, et il a insisté, en son nom comme au nom de ses collègues, sur leur parfaite détermination de marcher d'accord avec le Gouvernement de l'Empereur et de s'appuyer sur lui. Les paroles de M. Farini, qui est venu me voir après cet entretien, étaient de nature à confirmer plutôt les assurances amicales données par M. Pasolini. Un fait reste acquis, c'est le temps d'arrêt qui officiellement s'est produit dans la question romaine par l'arrivée du nouveau cabinet.

Signé SARTIGES.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES au Ministre de France à Turin.

Paris, le 26 décembre 1862.

Monsieur le Comte, sans attacher plus d'importance qu'il ne convenait à la note insérée dans le journal *l'Opinione*, et qui tendrait à faire croire que le nouveau Ministère italien aurait pris à notre égard, au sujet des affaires de Rome, une attitude moins conciliante qu'il ne serait à désirer, vous avez bien fait de vous en expliquer avec M. Pasolini. Les dispositions qu'il vous a manifestées à cette occasion sont satisfaisantes, et nous devons croire qu'elles sont partagées au même degré par tous les membres du nouveau cabinet. Je dois vous dire, d'ailleurs, que M. Nigra m'a tenu un langage parfaitement d'accord avec ce qui vous a été dit par M. le Ministre des Affaires étrangères.

Au surplus, Monsieur le Comte, l'essentiel est, pour le moment, qu'à Turin aussi bien qu'à Rome on ne prenne aucune résolution ou que l'on ne fasse aucune déclaration qui seraient de nature à enchaîner l'avenir et à écarter les chances de la conciliation à laquelle nous serons toujours prêts à employer nos efforts. En résumé, je constate avec plaisir, par l'ensemble de votre correspondance, que la situation à Turin est devenue plus calme, et je me plais à

espérer que l'attitude à la fois amicale et ferme qui vous est prescrite, et que vous saurez conserver, ne contribuera pas peu à faire comprendre au Gouvernement italien la nécessité de donner aux populations et aux partis l'exemple de la modération.

Signé Drouyn de Lhuys.

SERBIE.

SERBIE.

M. Tastu, Consul général de France à Belgrade, au Ministre des Affaires étrangères.

Belgrade, 16 juin 1862.

Monsieur le Ministre,

Comme ma correspondance le faisait prévoir à Votre Excellence, une succession de légères rixes et de blessures a amené un grave conflit entre les Turcs et les Serbes. A six heures du soir, un jeune Serbe, puisant de l'eau à une fontaine, a été tué par un sergent turc. Le drogman de la police serbe et un gendarme sont arrivés à son secours et ont été accueillis par une décharge du piquet de garde à la police turque. Le drogman a été tué ; alors a commencé un véritable engagement; la foule s'est précipitée sur les postes ottomans qui occupent les portes de la ville, en a enlevé deux, et s'est mise à tirailler avec les Turcs enfermés dans les autres corps de garde, dans leurs maisons et dans les cafés. Les Serbes à découvert perdaient plus de monde que leurs adversaires.

Cependant M. Garachanine, qui était revenu de la promenade à ce bruit de la fusillade, s'était jeté seul entre les combattants, et avait réussi un moment à les calmer. Il avait même engagé les réguliers Turcs à se retirer dans la citadelle et leur avait donné un officier et deux gendarmes pour les escorter. Il paraît que les Nizams se virent à peine hors d'atteinte qu'ils firent feu sur leur escorte et tuèrent l'officier. Depuis ce moment la confusion devint inexprimable ; le ministre échappa par miracle aux balles, pour se voir accusé presque de trahison par ses compatriotes. Cependant il n'en continua pas moins son active intervention. Établi à l'hôtel que j'habite et qui est situé en face des deux polices d'où les feux de tirailleurs étaient échangés, il donna successivement les ordres qui pouvaient au moins imprimer quelque unité à la surveillance. Nous fûmes rejoints dès les premiers coups de feu par MM. Longworth et Vlangaly, et successivement par le Président du Sénat, le Ministre de l'intérieur, le Ministre de la guerre, de sorte que mon salon resta jusqu'à ce matin le quartier-général du Gouvernement.

La nuit se passa en pourparlers avec le Gouverneur, en engagements par-

tiels, et M. Longworth retourna trois fois à la citadelle, au milieu d'une nuit d'orage et des balles perdues, négocier avec le Gouverneur les propositions que la situation suggérait à M. Garachanine. Le résultat définitif, consigné dans l'acte dont j'ai l'honneur de joindre ici une copie, fut que les Turcs retireraient des portes et de la police leurs soldats, et que M. Garachanine répondrait de la sûreté des personnes, ainsi que des demeures que les Turcs abandonneraient; mais il exigeait que cet engagement fut pris à la citadelle même par le Ministre, en présence du Corps consulaire. Nous nous sommes donc rendus tous ensemble près du Gouverneur et nous avons ensuite été assez heureux pour ramener, au milieu d'une haie armée, mais silencieuse et digne, tous les postes les uns après les autres à la citadelle. Quelques fanatiques isolés ont continué pendant ce temps à tirer et à provoquer des coups de fusil. Mais, il faut le dire bien haut, sans l'énergique conduite de M. Garachanine, les longs et périlleux voyages de M. Longworth et peut être l'appui moral que nous avons pu donner au premier Ministre en l'accompagnant partout, rien ne se serait fait, car les Turcs laissés sans ordres et séparés de leurs autorités, recevaient à coups de fusil tous les parlementaires; et le kaïmakan, que le pacha avait mis à notre disposition, quoique très-bon et très-doux, semblait étranger à tout ce qui se passait. Je puis dire à Votre Excellence que, hors le temps de la lutte, les blessures ont été rares, et que les quelques excès inséparables de l'état de trouble peuvent être attribués en presque totalité à des étrangers.

Signé Tastu.

Annexe à la dépêche de Belgrade du 16 juin 1862.

Entre M. Garachanine et S. Exc. le pacha gouverneur de Belgrade et en présence des membres du corps consulaire actuellement dans cette ville, M. Garachanine ayant déclaré qu'il ne pouvait répondre de la tranquillité de la ville, sans la mesure ci-après indiquée, il a été convenu que la question des deux portes est réservée des deux parts pour être traitée ailleurs, et que, sous cette réserve, les soldats turcs qui les occupent encore seront retirés, ainsi que la police turque, afin de rétablir la sécurité publique si malheureusement troublée.

Cette mesure est prise aux conditions suivantes :

1° M. Garachanine se rend responsable de la sûreté des troupes jusqu'à leur rentrée dans la forteresse;

2° Les maisons et les propriétés des Turcs, résidant dans la ville, seront garanties et respectées, et ceux des habitants qui resteraient dans leurs demeures, auront toute protection;

3° M. Garachanine s'engage à donner télégraphiquement les ordres nécessaires pour prévenir toute violence contre les autres forteresses du pays ainsi que contre leurs habitants musulmans.

4° Les familles turques en se retirant ne seront pas molestées ni insultées.

Signé GARACHANINE.
ACHIR.
VLANGALY.
TASTU
LONGWORTH.
MERONI.
VASSITCH.

LE CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE à Belgrade au Ministre des Affaires étrangères.

Citadelle de Belgrade, le 21 juin 1862.

Monsieur le Ministre, je ne saurais peindre à Votre Excellence la stupéfaction et l'indignation de la ville, quand le bombardement a commencé inopinément après une journée passée à exécuter religieusement la convention conclue sous les auspices du corps consulaire entier, c'est-à-dire à escorter avec tous les égards possibles les musulmans militaires et civils jusqu'à la forteresse, tandis que de la citadelle et même de certaines maisons turques on ne cessait de tirer sur la ville.

Les boutiques s'étaient rouvertes par ordre de l'autorité serbe; à peu près tout ce qui porte régulièrement un fusil se mettait en marche pour escorter (en tournant le dos à la citadelle) le corps de deux officiers serbes tués dans la nuit précédente. Un parlementaire turc attendait à la police, avec le consul de Prusse et moi, l'arrivée de nos autres collègues, pour aller à la citadelle sur l'invitation du pacha. La veille, M. Longworth, à ma prière, avait été deux fois voir le pacha et en avait rapporté les engagements les plus rassurants. En plein jour, lorsque la lumière permettait de discerner clairement ce qui se passait, et que l'on ne pouvait avoir d'excuse dans le trouble de la nuit ou des événements, le pacha a ordonné un acte dont l'agression la plus menaçante et la plus folle n'aurait pas même justifié l'utilité.

Signé TASTU.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES au Consul général de France à Belgrade.

Paris, le 1er juillet 1862.

Monsieur, je vous remercie du soin que vous avez mis, malgré les vives préoccupations et les démarches auxquelles vous avez dû prendre part, à me renseigner sur les événements de Belgrade. J'ai remarqué l'attitude que vous avez gardée dans ces difficiles circonstances, et je suis heureux d'avoir à vous en témoigner ma satisfaction.

Ainsi que je vous l'ai annoncé par dépêche télégraphique, le 27 du mois dernier, les Puissances garantes sont tombées d'accord, sur la proposition qui leur en a été faite par le Gouvernement de l'Empereur, de demander à la Porte la réunion à Constantinople d'une conférence où leurs représentants et celui du Sultan examineront en commun les résultats de l'enquête ouverte à Belgrade.

Signé THOUVENEL.

NOTE DE M. LE MARQUIS DE MOUSTIER, AMBASSADEUR DE FRANCE, à S. A. Aali-Pacha, au sujet de la réunion d'une Conférence à Constantinople.

Thérapia, 8 juillet 1862.

Monsieur le Ministre, la Sublime-Porte ne peut douter du regret avec lequel mon Gouvernement a reçu la nouvelle des événements dont la ville de Belgrade a été dernièrement le théâtre, et qui ont compromis l'existence des bonnes relations entre le Gouvernement de S. M. le Sultan et la Principauté de Serbie. Le Cabinet des Tuileries espère que l'envoi d'un commissaire ottoman, dans le but de faire une enquête sur les incidents qui se sont produits, permettra, en en révélant les causes, d'en prévenir le retour. Quelle que soit l'issue des négociations ouvertes en ce moment entre la Sublime-Porte et le Gouvernement du prince Michel, le concours des Puissances garantes n'en sera pas moins nécessaire pour le règlement définitif de cette question et le rétablissement durable des bons rapports entre la Serbie et la puissance suzeraine.

Ce but, dont il appelle de tous ses vœux la réalisation, semble à mon Gouvernement ne pouvoir être mieux atteint que par la réunion à Constantinople des représentants des Puissances garantes et d'un représentant de la Sublime-

Porte. En faisant part à Votre Altesse de cette manière de voir, j'ose espérer qu'Elle ne méconnaîtra pas le danger que, dans les circonstances actuelles, il pourrait y avoir à retarder l'époque de cette réunion, et qu'Elle voudra bien la fixer le plus tôt possible, c'est-à-dire aussitôt que le représentant qu'Elle jugera à propos de désigner sera muni de toutes les pièces de l'enquête faite en ce moment par le Gouvernement turc et sera en mesure de les soumettre à la conférence.

Signé Marquis DE MOUSTIER.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

aux Agents diplomatiques de l'Empereur à Londres Saint-Pétersbourg, Vienne, Berlin et Turin.

Paris, le 21 juillet 1862.

Monsieur, après avoir hésité quelque temps, la Porte semble décidée à convoquer la conférence pour les affaires de Serbie. M. le marquis de Moustier m'écrivait, en effet, par le télégraphe, à la date du 18, qu'il s'attendait à recevoir le lendemain la réponse à la communication que ses collègues et lui avaient adressée à ce sujet à Aali-Pacha.

Il reste, maintenant, à désirer que la conférence ne tarde pas davantage à se réunir. La connaissance que l'on a à Belgrade des intentions des Puissances, et l'attitude de leurs consuls, a pu jusqu'ici calmer les esprits, mais de nouveaux délais pourraient laisser surgir de nouveaux incidents, qui compliqueraient encore la négociation qu'il s'agit d'ouvrir.

Le moment est donc venu d'examiner la nature des conseils que les Puissances sont appelées à donner à Constantinople, et je crois utile de faire connaître au cabinet de . . . . la manière de voir du Gouvernement de l'Empereur.

Il est plusieurs points sur lesquels il sera facile de s'entendre avec la Porte. Elle admettra volontiers les plaintes des Serbes au sujet de la position des Musulmans qui ont continué, malgré des engagements pris en 1830 et renouvelés en différentes occasions, d'habiter en dehors des forteresses autres que Belgrade. Antérieurement aux derniers incidents, il avait déjà été convenu qu'une commission mixte serait instituée pour procéder, d'accord avec les autorités serbes, au règlement de cette affaire, ainsi que des questions de propriété qui s'y rattachent. Mais la Porte avait repoussé les demandes de la Serbie en ce qui concerne Belgrade, bien que le hatti schérif de 1830 n'eût

pas fait d'exception pour cette place. Il en est résulté un conflit armé, et les exigences des serbes se sont accrues. Ils ne se contentent plus aujourd'hui de ce que leur gouvernement réclamait l'an dernier, c'est-à-dire de la suppression des postes turcs maintenus dans la ville, et de la soumission des Musulmans établis dans les faubourgs à la juridiction locale ; la présence des troupes ottomanes dans la citadelle est devenue pour les habitants de Belgrade un sujet d'alarmes, et le vœu de la Serbie ne tend pas à moins qu'à l'évacuation des divers points fortifiés que la Turquie occupe dans les Principautés.

Le droit de garnison de la Porte, Monsieur, ne saurait être mis en doute, ni contesté à aucun titre. Si la stipulation qui le consacre dans le traité de Paris pouvait être modifiée, le consentement de la puissance suzeraine serait indispensable, et la seule pression que nous puissions exercer sur ses résolutions est celle des avertissements et des bons avis.

Mais, ce point établi, je n'hésite pas à croire que la Porte agirait sagement en prenant en sérieuse considération les demandes de la Serbie.

Des conflits tels que celui qui est survenu, en suscitant l'agitation parmi les Serbes éveillent les espérances partout autour d'eux. En raison de leur position géographique, leur mécontentement ne saurait être indifférent pour la tranquillité des provinces de la Turquie d'Europe. Or le cabinet de .... sait, comme nous, que les habitants de Belgrade parlent hautement d'abandonner la ville, dans le cas où, une garnison turque étant maintenue dans la citadelle, ils continueraient à être exposés à des dangers de la nature de ceux que le dernier bombardement leur a fait courir. Quelles ne seraient pas les conséquences d'une résolution semblable!

Lord Russell, dans un entretien que nous avons eu ensemble durant mon séjour à Londres, s'est montré disposé à admettre la nécessité pour la Porte d'abandonner toutes les positions turques dans la ville de Belgrade et en dehors de la forteresse, de même que la plupart sinon la totalité, des forteresses délabrées de l'intérieur. Il m'a paru incliner également à croire que la juridiction serbe devait être substituée partout à la juridiction turque en dehors de ces forteresses, à Belgrade comme ailleurs. En se refusant à entrer dans cet ordre d'idées, la Porte créerait une situation dont le Gouvernement serbe ne serait pas maître.

Ce sont les liens politiques qu'il importe avant tout de maintenir intacts et, sous ce rapport, la Turquie, en évacuant les forteresses serbes, se trouverait dans une situation analogue à celle où elle est placée vis-à-vis de la Moldo-Valachie et de l'Égypte. Le Gouvernement ottoman ne possède dans ces provinces aucun droit de garnison, et sa suzeraineté ne souffre en rien de l'absence de points fortifiés qui ne seraient vraisemblablement, comme en Serbie, que des occasions de conflit.

L'expérience personnelle que j'ai des dispositions des Serbes me donne à penser qu'ils seraient peu portés à abuser de ces concessions. Leur mécontentement seul peut les entraîner à favoriser les troubles qui se produiraient dans

les autres provinces de la Turquie. Si leurs vœux étaient satisfaits, ils auraient, au contraire, moins de penchant que jamais à seconder ceux des populations voisines. Je ne vois donc pas de meilleur moyen pour la Porte d'enlever à ces agitations la seule chance qu'elles aient de lui créer des dangers réels que de déférer aux demandes de la Servie.

Ces considérations me sont inspirées par notre sincère désir de voir les rapports des Serbes avec la Porte établis sur un pied de confiante soumission. C'est également en ce sens que sont conçues les instructions de M. le marquis de Moustier, et je serais heureux que M. le Représentant de... à Constantinople prêtât son concours à des idées qui me paraissent renfermer les bases d'une entente durable entre la Puissance suzeraine et la Principauté.

Signé THOUVENEL.

NOTE ADRESSÉE PAR AALI-PACHA aux représentants des Puissances garantes à Constantinople. (*Extrait.*)

Sublime-Porte, le 20 juillet 1862.

Le soussigné, Ministre des Affaires étrangères de S. M. le Sultan, a eu l'honneur de recevoir la note que S. Exc. l'Ambassadeur de S. M. l'Empereur des Français lui a adressée, en date du 8 juillet, dans le but de signaler à la Sublime-Porte l'opportunité de réunir MM. les Représentants des Puissances signataires du Traité de Paris de 1856, pour rechercher d'un commun accord les moyens propres à empêcher le renouvellement des événements si regrettables dont la ville de Belgrade vient d'être le théâtre.

Le soussigné, après avoir pris les ordres de son auguste Maître, s'empresse d'annoncer que la Sublime-Porte n'hésite pas à accepter la proposition susmentionnée avec cette confiance illimitée que'lle aime à mettre dans la justice de ses augustes alliés et dans leur désir de faire respecter les droits légitimes et les obligations consacrées par les traités. S. A. le Grand Vizir et le soussigné ont, en conséquence, l'autorisation de Sa Majesté Impériale de se réunir avec M. l'Ambassadeur de S. M. l'Empereur des Français et ses collègues des autres Puissances garantes, afin d'arrêter avec eux, après avoir mûrement considéré le résultat de l'enquête qui vient d'être faite, les bases d'une résolution conforme aux principes d'équité et de droit.

L'Ambassadeur de France à Constantinople au Ministre des Affaires étrangères.

(EXTRAIT).

Thérapia, 6 août 1862.

Monsieur le Ministre, à l'ouverture de la séance, l'Ambassadeur d'Angleterre nous a donné lecture d'un projet d'arrangement en douze points; j'en envoie ci-joint une copie à Votre Excellence.

Signé Moustier.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 6 AOÛT 1862.

Protocole proposé par l'Ambassadeur d'Angleterre.

I. Pour faciliter aux Puissances garantes l'œuvre de la pacification, il est du devoir des deux parties de faire cesser toutes mesures tendant à maintenir et à propager l'agitation.

Le Gouvernement serbe, par conséquent, fera disparaître à Belgrade les barricades, retirera les postes avancés, débarrassera la ville de la troupe irrégulière, rappellera les familles de ses employés et fera rouvrir les boutiques. Il discontinuera les armements, tant à Belgrade que dans toute l'étendue du pays.

La Sublime-Porte, de son côté, s'engagera vis à vis les Représentants des Puissances garantes à ne pas augmenter, en ce temps, sa garnison à Belgrade et à ne pas rapprocher ses troupes de la frontière serbe. Tout contact des avant-postes sur la frontière sera soigneusement évité, et les troupes et populations, part et d'autre, observeront une attitude pacifique.

II. La position matérielle à Belgrade sera régularisée d'après ces deux principes : sécurité pour la citadelle et séparation des Musulmans d'avec les Serbes. La sécurité pour la citadelle sera assurée par l'établissement d'un rayon de défense; son étendue, aussi circonscrite que possible, sera fixée par les auto-

rités militaires compétentes, et garantie, s'il le faut, par des ouvrages. Toute bâtisse en dedans de ce rayon sera rasée et aucune ne pourra y être construite.

La séparation des Musulmans d'avec les Serbes s'opérera par la retraite des premiers du reste du faubourg compris entre le rayon susindiqué et le fossé qui sépare le faubourg de la ville proprement dite serbe; le fossé sera comblé; les quatre portes de la Save, de Varosch, de Stamboul et de Widdin seront démolies; l'administration exclusive de la partie du faubourg en dehors du rayon restera aux Serbes.

III. Le Gouvernement ottoman indemnisera ses propres sujets ainsi que les Serbes pour toutes les propriétés dont la démolition aura lieu par suite de l'établissement du rayon susdit. Le Gouvernement serbe indemnisera les Musulmans pour leurs propriétés abandonnées par suite de l'évacuation du faubourg.

IV. — Une commission vérifiera les faits de pillage pendant les derniers évènements. Une indemnité équitable sera accordée par le Gouvernement serbe aux sujets inoffensifs de la Porte qui ont été pillés ou qui ont eu leurs maisons pillées, et, lorsqu'on trouvera les coupables, ils seront punis d'après la loi.

V. — Comme les Musulmans quittent un endroit où ils ont habité jusqu'à présent légitimement, le site de leurs édifices religieux ainsi que leurs tombeaux seront respectés.

VI. — La Porte prendra l'engagement officiel vis-à-vis des Puissances garantes de ne recourir à la mesure du bombardement de la ville que dans le seul cas où la citadelle serait réellement attaquée, et alors un signal à déterminer donnera l'avertissement nécessaire aux consuls des Puissances garantes douze heures d'avance.

VII. — Comme la Serbie, par sa position géographique, ne pourrait être menacée militairement que par une seule des Puissances étrangères, et qu'elle aurait, en ce cas, cause commune avec la Porte, ou par la Porte elle-même, ce qui ne saurait advenir en suite d'une entente préalable entre la Porte et les Puissances garantes, tout armement de sa part au delà du strict nécessaire pour le maintien de la tranquillité intérieure est un sacrifice inutile pour le pays et une provocation. Par conséquent, la Serbie s'engagera à n'appeler aux armes au delà de 12,000 Serbes sans le consentement préalable de la Porte. Ce principe se trouve déjà indiqué dans l'Ustav de 1838, garanti par les Puissances.

VIII. — La légion bulgare et tout corps militaire destiné à enrôler des étrangers pour le service de la Serbie seront dissous; le Gouvernement serbe ne donnera point asile à des individus désignés par la Porte comme hostiles à elle.

IX. — Quant aux forts occupés, en vertu des Traités, par les Turcs en Serbie, Feth-Islam faisant partie du système de défense de Widdin, Semendria, comme point militaire sur le Danube, et Chabatz comme place stratégique sur la Save, seront maintenus. Une commission militaire décidera de l'utilité de Sokol et Oujitza, et si ces deux forts ne sont pas jugés essentiels à la défense générale, les fortifications de ces deux points seront rasées, sans pouvoir être rétablies par les Serbes. Les garnisons de ces deux forts seront, en ce cas, retirées du pays.

X. — La Porte s'engage de prendre toutes les plaintes des Serbes en mûre et prompte considération, et d'y répondre dans le laps d'un mois.

XI. — Tout malentendu, entre la Porte et la Serbie, devra être éclairci par une commission mixte, présidée par un haut fonctionnaire de la Porte, et, en cas de difficulté d'arrangement, la Porte en référera aux Puissances garantes.

XII. — Le commissaire ottoman, envoyé à Belgrade pour effectuer l'évacuation de la Serbie par les Musulmans, s'il y en a encore séjournant hors des forts, et pour régler, de concert avec le Gouvernement serbe, la vente des propriétés musulmanes sises en dehors desdits forts, ainsi que toute autre question pendante qui en découle, terminera sa tâche dans le laps de trois mois.

Les représentants des puissances garantes, en proposant à la Sublime-Porte l'acceptation du présent arrangement, déclarent n'avoir en vue que de garantir, par des modifications sages puisées dans l'intérêt de la Porte et dans celui de la paix européenne, le maintien des articles 28 et 29 du Traité de Paris. Ils sont persuadés de même que la Serbie y verra le redressement de ses plaintes, et le désir de lever tout obstacle au retour de la bonne entente entre le Gouvernement serbe et la Puissance suzeraine, qui assure l'autonomie et l'existence de la Serbie.

L'Ambassadeur de France à Constantinople au Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, 12 août 1862.

Monsieur le Ministre, il m'a semblé, d'après les rapports de M. Tastu, que le Gouvernement serbe ne se rendait pas un compte exact de la manière dont les questions avaient été posées dans la conférence, et des efforts qui y avaient été faits pour défendre ses intérêts. Désirant constater ces efforts, et empêcher que certaines concessions matérielles ne fussent interprétées comme un abandon de notre point de vue et de nos principes, j'ai cru utile de résumer

les idées que j'ai soutenues dès les premières séances, dans un travail que j'envoie à Votre Excellence, et dont je compte donner lecture dans la réunion qui aura lieu demain ou après. Cet exposé a été hautement approuvé par les envoyés de Russie et d'Italie et même par celui de Prusse, à la condition toutefois, de la part de ce dernier, d'apporter à mes conclusions quelques tempéraments, notamment dans la question des cinq forts, question qu'il ne croit pas pouvoir trancher dans notre sens.

Signé MOUSTIER.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 12 AOÛT 1862.

EXPOSÉ LU PAR L'AMBASSADEUR DE FRANCE.

Thérapia, 10 août 1862.

Le rétablissement de rapports réciproques, confiants et bienveillants, entre la Principauté de Serbie et la Puissance suzeraine étant d'un intérêt majeur aussi bien pour la Turquie que pour la paix européenne, il importe de rechercher tous les moyens d'arriver à ce but et d'écarter avec soin toutes les causes d'irritation et de défiance. Il est désirable que la Sublime-Porte n'épargne aucun sacrifice raisonnable pour prouver aux Serbes qu'elle verrait avec satisfaction et non avec crainte et jalousie, le développement de leur prospérité et de leur autonomie, comme de leur côté les Serbes doivent donner à la Sublime-Porte toute assurance qu'ils ne cherchent pas, dans le développement naturel et légitime de cette autonomie, le moyen de rompre les liens qui les attachent à l'empire ottoman, mais, au contraire, de resserrer ces liens par une solidarité mutuelle d'intérêt et de défense réciproques.

L'existence d'une citadelle gardée par des troupes exclusivement turques dans la capitale de la Serbie a donné naissance chez les Serbes à la crainte qui tend à se développer de plus en plus, qu'au lieu d'être appliquée exclusivement et suivant l'esprit des Traités, à la défense du pays contre les agressions étrangères, cette citadelle fût considérée, surtout par la Porte, comme un moyen de pression sur le Gouvernement princier, et d'intimidation à l'égard de la population. Le fait que, parmi les Puissances contre lesquelles cette place forte est plus spécialement dirigée il en est qui semblent prendre au contraire un intérêt tout particulier à son maintien, n'a pas peu contribué à entretenir la pensée que les conditions prévues dans les arrangements internationaux se trouvaient entièrement déplacées. Un bombardement malheureux, déploré par la Sublime-Porte et blâmé par toutes les Puissances étrangères, a contribué à donner à ces appréhensions une raison d'être qui rend aujour-

d'hui plus difficile de les dissiper et plus nécessaire l'emploi de mesures efficaces pour arriver à ce but.

Parmi ces moyens, celui qui aurait l'effet le plus certain serait l'abandon par la Turquie de la citadelle de Belgrade, et il existe des raisons très-fortes qui eussent pu engager la Sublime-Porte, dans son propre intérêt, à prendre l'initiative de cette mesure, quelque répugnance qu'elle dût éprouver à se dessaisir matériellement de cette position militaire.

Mais, si l'impossibilité de vaincre ces répugnances et si l'opinion de quelques États qui attachent à cette forteresse, au point de vue de l'équilibre européen, une valeur que les autres Puissances n'y aperçoivent pas au même degré, devaient faire renoncer à ce moyen, il est de la plus absolue nécessité d'en trouver un autre d'une réelle efficacité.

Celui qui s'offre le plus naturellement à l'esprit consisterait à donner aux Serbes toutes les garanties possibles, que, destinée uniquement à la défense du pays, la citadelle de Belgrade ne sera pas pour les habitants de cette ville et pour le gouvernement qui y réside, une cause perpétuelle d'appréhensions et de difficultés. Il faut, en effet, que la population soit désormais bien convaincue que la Porte ne fera jamais usage de ses canons du côté de la ville que dans le cas de la plus nécessaire et légitime défense, et que, même dans ce cas, restant fidèle aux sentiments d'humanité dont elle est animée, et dont aujourd'hui nul ne saurait s'écarter sans blesser la conscience et le droit publics, elle ne portera jamais intentionnellement la dévastation au sein d'une cité populeuse, que tous ses intérêts lui commandent de ménager.

Les garanties en question devraient être à la fois morales et matérielles. Les premières seraient obtenues par une déclaration explicite des intentions de la Porte, dont les puissances garantes prendraient acte, et qui serait conforme à l'esprit de l'article 29 du Traité de Paris. Les secondes devraient consister :

1° Dans la destruction de ceux des bastions avancés qui, reconnus inutiles aux besoins réels de la défense, ne pourraient être considérés que comme une menace contre la ville;

2° Dans la réduction équitable de l'armement dirigé du côté intérieur;

3° Dans l'assurance, donnée par la Porte, qu'elle n'entretiendra pas dans la citadelle une garnison hors de proportion avec le but défensif auquel elle est destinée.

D'un autre côté, s'il était reconnu que la défense de la forteresse présente quelque point véritablement défectueux, il serait juste de ne pas refuser à la Sublime-Porte, dans la mesure du possible, les moyens de l'améliorer et d'assurer sa sécurité. Ces moyens ne doivent pas néanmoins être cherchés dans une extension des ouvrages mêmes de la place, que la Porte n'a pas jugé convenable d'augmenter à une époque où elle eût pu le faire sans inconvénient; et que, même dans les circonstances actuelles, il serait sage de diminuer. Il va sans dire que cette observation ne tend en rien à amoindrir le droit de la

Sublime-Porte de restaurer les fortifications actuelles, dont l'état de délabrement contraste singulièrement avec l'importance qu'on semble y attacher aujourd'hui. Il est même possible d'admettre que l'on pourrait profiter du déplacement probable d'une partie de la population musulmane pour régulariser le périmètre des glacis, ce qui serait, pour la citadelle, une incontestable amélioration, dans laquelle les Serbes, il faut l'espérer, ne pourraient voir une cause nouvelle de défiance.

Il est toutefois, à ce dernier point de vue, de la plus haute importance de ménager dans ce travail les légitimes susceptibilités d'une population dont le dévouement, si la Sublime-Porte sait se le concilier, vaudra mieux pour elle que des canons et des murailles. S'il était absolument nécessaire de sacrifier pour cet objet quelques maisons serbes, cela serait regrettable, et il faudrait que le nombre en fût aussi restreint que possible. Dans tous les cas, on ne devrait toucher, même partiellement, ni à la cathédrale, ni à l'évêché, ni au séminaire, ni à aucun établissement religieux considérable, ni enfin aux rues marchandes où la vie, la richesse et le mouvement de la ville se trouvent concentrés.

La position de la citadelle, dominant la capitale et le siége du Gouvernement, n'est pas toutefois la seule cause des difficultés actuelles. Elles ont surtout pris leur origine dans les conflits sans cesse renaissants entre la population locale et les Musulmans agglomérés autour des murailles. L'élément serbe n'étant au fond animé d'aucun sentiment d'hostilité systématique envers l'élément musulman, ces conflits sont beaucoup moins dus à l'incompatibilité des races qu'à la juridiction que les autorités militaires exerçaient, non-seulement sur les individus d'origine turque, mais encore sur toutes leurs propriétés mélangées à celles des Serbes. Cet état de choses amenait des contestations fâcheuses entre le Gouvernement princier et les gouverneurs de la citadelle, et entretenait au sein des différents groupes d'habitants un état de défiance et d'hostilité auquel leurs sentiments naturels ne les portaient pas. Il est de l'intérêt de tous de substituer à cet état de choses une organisation plus conforme aux nécessités actuellement reconnues. Il convient, en conséquence, de supprimer toutes les séparations matérielles qui servent encore à marquer les distinctions que tout commande d'effacer, c'est-à-dire les murailles, les portes, les fossés qui isolent la ville primitive de ses faubourgs. Il convient surtout de donner au Gouvernement princier un droit absolu de juridiction sur toutes les personnes sans distinction qui habitent hors de l'enceinte de la forteresse, et de lui permettre ainsi d'assurer d'une manière définitive et sous sa responsabilité l'ordre public. Cela ne suffirait pas toutefois. Moins il est possible, en effet, de procurer aux Serbes le grand apaisement moral qui fût résulté de l'abandon de la citadelle de Belgrade, plus il est essentiel, dans des choses d'une moindre importance, de leur donner des témoignages de la confiance de la Sublime-Porte. Il serait donc extrêmement regrettable que celle-ci persistât à vouloir conserver les petits forts qu'elle

possède en Serbie, et que les Serbes regardent, à tort ou à raison, comme un témoignage de la différence que la Sublime-Porte, dont ils ont toujours été les sujets fidèles, met entre eux et les Principautés voisines sur lesquelles elle a le même droit de suzeraineté, et qui se voient traitées avec une beaucoup plus grande faveur. Ces forts sont d'ailleurs d'une valeur trop secondaire, en raison de leur peu d'étendue, des faibles garnisons qu'ils peuvent contenir, de leur situation et de l'état de délabrement où ils se trouvent, pour qu'elle doive les envisager comme des moyens de défense sérieux et comme pouvant résister à une attaque du dehors. Comme moyen même de contenir les populations, leur insuffisance est notoire. Ils sont donc seulement des objets de défiance et d'irritation, des causes incessantes de conflits, que le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan ne peut hésiter à supprimer.

Si la Porte entrait franchement dans les voies qui viennent d'être indiquées, personne ne pourrait voir dans les mesures qui seraient la conséquence de ses sages résolutions rien qui pût ressembler à des concessions arrachées par la force ou la nécessité. Tout le monde lui saurait gré d'avoir écouté les inspirations d'une politique aussi élevée que généreuse, dont il serait impossible aux Serbes de méconnaître la grandeur et qui, en calmant leurs passions aujourd'hui surexcitées, les laisserait seulement en face de leur intérêt bien compris, qui est de rester unis à la puissance suzeraine, de la défendre et de s'appuyer sur elle.

L'Ambassadeur de France, à Constantinople, au Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 9 septembre 1862.

Monsieur le Ministre, nous avons eu jeudi dernier, chez Aali-Pacha, une dernière réunion dans laquelle, comme je vous l'ai mandé par le télégraphe, nous avons arrêté un projet en douze articles, que le Grand-Vizir et le Ministre des Affaires étrangères ont accepté, sauf l'approbation du conseil des Ministres et du Sultan. Dimanche, mes collègues se sont réunis chez moi. Nous avons relu attentivement ce projet, et après y avoir fait quelques légères modifications de style, nous l'avons signé tous les six. Sir H. Bulwer l'a porté lui-même ce matin à la Porte, dont l'acceptation définitive ne paraît faire pour lui aucun doute. J'en joins ici une copie.

Signé Moustier.

PROTOCOLE SUR L'AFFAIRE DE SERBIE, SIGNÉ À CONSTANTINOPLE LE 8 SEPTEMBRE 1862.

Les événements dont la Principauté de Serbie a été dernièrement le théâtre ayant engagé la Sublime-Porte à réunir en conférence les Représentants des Puissances signataires du traité de Paris, ceux-ci, désireux d'écarter avant tout les sources nouvelles d'irritation, ont cru devoir s'abstenir de soumettre à une investigation minutieuse les causes immédiates de ces incidents regrettables. Ils se sont donc bornés à constater que le rétablissement de rapports confiants et bienveillants entre la Puissance suzeraine et la Principauté était d'un intérêt majeur, aussi bien pour la Turquie que pour la paix européenne, et qu'il importait de rechercher avec soin tous les moyens propres à atteindre ce but. Ils ont reconnu avec satisfaction que, disposée à apporter à l'état de choses qui a subsisté jusqu'ici en Serbie des modifications propres à supprimer les motifs de dissentiment et de conflit, la Sublime-Porte avait à cœur d'user de tous les moyens en son pouvoir pour convaincre les Serbes qu'elle prend l'intérêt le plus sincère au développement naturel de leur prospérité et de leur autonomie. Il est donc du devoir des Serbes de donner de leur côté à la Sublime Porte, par des témoignages irrécusables, la confiance que dans le développement légitime de cette autonomie ils ne cherchent pas les moyens de relâcher les liens qui les unissent à l'Empire ottoman, mais qu'ils s'efforceront toujours, au contraire, de resserrer ces liens et de fortifier la solidarité mutuelle que créent la communauté des intérêts et les besoins de la défense mutuelle.

Pour réaliser ces intentions aussi sages que généreuses, la Sublime-Porte a pris sans hésiter, vis-à-vis des Représentants des Puissances garantes, les engagements suivants qu'elle s'empressera de faire connaître par un firman publié dans les formes usitées, aussitôt que les Serbes auront rasé entièrement les ouvrages nouvellement élevés dans le faubourg ou entre le faubourg et les murs de la forteresse. Les Serbes devront également raser les ouvrages militaires qu'ils auraient pu indûment élever, depuis les derniers événements, dans d'autres parties de la Principauté.

L'intention de la Sublime-Porte est d'enlever de son côté les ouvrages qui ont été élevés depuis la même époque par les autorités turques dans un but défensif qui n'aura plus de raison d'être, le Gouvernement ottoman n'ayant pas de plus vif désir que de voir disparaître, dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel, toutes les traces de déplorables malentendus.

ARTICLE PREMIER.

Pour supprimer la possibilité de conflits résultant du mélange, dans le

même lieu, des populations musulmane et serbe, le Gouvernement ottoman transférera en toute propriété au Gouvernement serbe, à la charge par lui d'en indemniser les propriétaires, tous les terrains et maisons appartenant aujourd'hui à des Musulmans dans le faubourg de Belgrade. La Porte abandonnera au même titre audit Gouvernement les murailles, fossés, ouvrages formant l'ancienne enceinte qui sépare la ville moderne de l'ancienne ville, qu'on appelle faubourg, ainsi que les quatre portes de la Save, de Warosch, de Stamboul et de Widdin. Ces fossés, murailles, portes et ouvrages devront être rasés et nivelés.

Les Serbes ne pourront, sur ce terrain, élever aucun ouvrage militaire. Ces modifications à l'ancien état de choses auront pour conséquence que la juridiction exclusive des autorités serbes s'étendra à l'avenir sur la totalité de la ville comme au faubourg de Belgrade.

Tous les édifices religieux et les tombeaux que la population musulmane laisserait debout en se retirant des lieux, qu'elle a occupés jusqu'ici en vertu de droits séculaires, seront scrupuleusement respectés.

ART. 2.

Décidée à maintenir dans toute leur intégrité ses droits sur la citadelle de Belgrade tels que les traités les ont consacrés, la Sublime-Porte, sans vouloir en rien en aggraver pour les Serbes les conditions, est fondée néanmoins à rechercher les moyens de mettre cette place forte sur un pied de défense suffisant, et croit nécessaire de donner à l'esplanade actuelle plus de régularité et, sur certains points où cette extension ne peut inquiéter la ville, plus d'étendue.

Cette extension sera donc prise sur le quartier occupé presque exclusivement par les Musulmans, et compris entre la citadelle, le Danube et une ligne passant par le Teché de Cheikh Haçan et la Mosquée d'Ali-Pacha. Si la Porte croyait qu'il fût absolument indispensable de pousser la démolition du quartier musulman un peu plus loin que la ligne précitée, la Commission militaire mixte, dont il est question dans l'article 5, aurait à en apprécier les motifs et à prendre une décision à cet égard. S'il se trouve dans cet espace quelques maisons non musulmanes, le Gouvernement ottoman en indemnisera les propriétaires. Il va sans dire qu'il se charge d'indemniser tous les expropriés qui se trouvent sous sa juridiction directe. Quant au quartier exclusivement serbe, le Gouvernement ottoman, dont la pensée ne peut être de toucher aux édifices religieux, tels que la cathédrale, le séminaire et l'évêché, ni aux rues marchandes, s'entendra à l'amiable avec le Gouvernement princier pour l'achat des quelques maisons que des juges compétents déclareraient absolument nécessaires pour compléter l'esplanade dans cette direction, et prendra soin de faciliter le consentement des propriétaires par l'offre de généreuses compensations.

Aucune construction, de quelque nature qu'elle soit, ne devra subsister ou

être élevée à l'avenir sur le terrain de cette esplanade, qui demeurera la propriété exclusive du Gouvernement turc. Personne ne devra y résider, même temporairement.

ART. 3.

Le Gouvernement serbe prendra soin de faire restituer en nature ou en valeur tous les objets mobiliers que les Musulmans ont laissés dans leurs maisons ou boutiques lorsqu'ils se sont retirés dans la citadelle. Si, lors des désordres qui ont eu lieu dans ce moment, quelque habitant serbe avait, par le fait des Musulmans, subi des pertes du même genre, il serait indemnisé par le Gouvernement ottoman.

Les deux Gouvernements s'entendront dans une négociation confidentielle et amicale sur le mode de cette restitution et de l'indemnité en question.

ART. 4.

La Porte, fermement résolue à maintenir tous ses droits sans jamais les dépasser, proteste qu'on ne saurait concevoir avec la moindre espèce de fondement l'appréhension que la citadelle de Belgrade, destinée à la défense du pays, puisse être considérée comme un moyen de porter atteinte aux immunités reconnues à la Serbie par les Sultans et garanties par les Traités. Ses sentiments paternels à l'égard de la Principauté excluent de sa part toute pensée de vouloir exercer une pression sur le Gouvernement princier ou une intimidation sur la population. Comme témoignage de ses intentions, la Sublime-Porte n'a pas hésité à communiquer à la conférence les instructions qu'elle a préparées, et qui formeront désormais la règle invariable de conduite des gouverneurs de Belgrade.

Les Représentants, en prenant acte de l'engagement qui résulte de cette communication, sont heureux de constater que ces instructions laissent aux Puissances toute certitude que la Sublime-Porte n'a aucune intention de donner à l'armement des remparts du côté de la ville un caractère menaçant pour cette dernière, ni de faire usage de ses canons du même côté, si ce n'est dans le cas de la plus nécessaire et légitime défense, et que, même dans ce cas, restant fidèle aux sentiments d'humanité dont elle ne peut cesser d'être animée, la Sublime-Porte ne souffrira jamais que la dévastation soit intentionnellement portée au sein d'une cité riche et populeuse dont tous les intérêts sont si étroitement unis aux siens.

La Sublime-Porte, d'ailleurs, ne doute pas que les Serbes ne veillent scrupuleusement à ce que la citadelle ne puisse être placée, par des actes d'hostilité, dans la douloureuse nécessité de repousser la force par la force. La Sublime-Porte ne fait aucune difficulté d'ajouter que, résolue à examiner l'état actuel des remparts de la citadelle afin de les restaurer et de les placer dans des conditions défensives satisfaisantes, elle fera également porter cet examen

sur là question de savoir si les ouvrages les plus avancés du côté méridional pourraient être modifiés avantageusement sans nuire à la sécurité de la forteresse et aux bonnes conditions de la défense que, dans aucun cas, elle ne saurait laisser amoindrir.

ART. 5.

Le nouveau périmètre de l'esplanade sera tracé par une commission militaire mixte, composée d'un officier désigné par chacune des puissances garantes et d'un officier désigné par le gouvernement ottoman. Cette commission s'entourera de toutes les informations locales qui pourraient l'aider à résoudre cette question; elle fera son rapport à la Sublime-Porte, qui accueillera avec bienveillance toutes les observations que le Gouvernement serbe croirait devoir lui soumettre à ce sujet. La conférence verrait avec plaisir que la Sublime Porte s'éclairât de l'avis de cette commission pour l'examen dont il est question dans la dernière partie de l'article précédent.

Une commission civile mixte, composée de membres nommés par le Gouvernement ottoman et le Gouvernement Serbe, réglera toutes les questions d'expropriation et d'indemnités qui sont prévues dans le présent arrangement, sauf celles qui ne doivent être débattues qu'entre le Gouvernement turc et les propriétaires qui ressortissent de sa juridiction directe. Cette Commission devra avoir terminé sa tâche dans le délai de quatre mois.

ART. 6.

La Sublime-Porte ne voulant entretenir dans la Principauté de Serbie que le nombre de points fortifiés qui lui paraissent réellement nécessaires à la sécurité de l'Empire ottoman, s'est livrée à un examen attentif de cette question, et se fait un plaisir de déclarer à la conférence que son intention est de démolir dès à présent, parmi les forteresses qui lui appartiennent, celles de Sokol et d'Oujitza qui ne devront jamais être relevées sans le consentement mutuel de la Sublime-Porte et du Gouvernement serbe. Elle regarde le maintien des forteresses de Feth-Islam, de Chabatz et de Semendria comme indispensable au système général de défense de la Turquie.

ART. 7.

Ne désirant user des droits qui lui appartiennent dans la Principauté de Serbie que dans les limites qu'exige sa propre sécurité, la Sublime Porte n'entretiendra dans les points fortifiés qu'elle y occupe, soit à Belgrade, soit à Feth-Islam, Semendria et Chabatz que des garnisons proportionnées à l'étendue de ces places et aux besoins réels de leur défense.

ART. 8.

La Sublime-Porte s'engage à prendre des mesures immédiates, d'accord avec

le Gouvernement serbe, pour que tous les habitants musulmans qui résident autour des cinq points fortifiés qu'elle occupe en vertu des traités, et qui sont désignés dans les articles précédents, puissent vendre leurs propriétés et se retirer du sol serbe le plus promptement possible.

Le commissaire ottoman, envoyé à Belgrade à l'effet de régler cette question, et d'autres qui étaient antérieurement pendantes, devra avoir terminé sa tâche dans le délai fixé par la Commission civile mixte désignée dans l'art. 5. Il est bien entendu qu'il n'y a rien dans ce qui précède qui doive empêcher les Musulmans de voyager pour leurs affaires dans l'intérieur de la Principauté à la charge de se conformer aux lois du pays.

ART. 9.

Il est dans les intentions de la Sublime-Porte de veiller à ce que le gouverneur de la citadelle de Belgrade se renferme strictement dans l'exercice de ses fonctions militaires, et ne cherche à exercer, directement ou indirectement, aucune ingérance, si légère qu'elle soit, dans les affaires de la cité ou de la Principauté. Elle tiendra également la main à ce qu'il observe et fasse observer vis-à-vis du Prince et de son Gouvernement tous les égards auxquels ils ont droit. De leur côté, le Prince et son Gouvernement agiront dans le même esprit vis-à-vis du gouverneur de la citadelle, ne se permettront aucun empiétement sur ses attributions, et veilleront à ce, que tous les fonctionnaires ottomans soient traités en toutes circonstances conformément à leur rang.

Les mêmes procédés seront observés entre les commandants des trois forts que la Sublime-Porte conserve en dehors de la citadelle de Belgrade et les autorités serbes voisines.

ART. 10.

Tout corps particulièrement recruté d'étrangers à la Serbie devra être dissous, et le Gouvernement serbe s'abstiendra soigneusement de motiver, par une extension abusive du droit d'asile, la défiance de la Sublime-Porte.

ART. 11.

Quant aux questions qui ne sont pas prévues au présent arrangement et qui sont de nature à influer sur les bons rapports de la Turquie et de la Serbie, la Conférence ne doute pas que le Gouvernement serbe ne s'empresse de les traiter avec la Puissance suzeraine, dans le désir de donner à celle-ci toutes les satisfactions possibles et légitimes. Il est désirable, en particulier, que le prince Michel s'efforce d'aller au-devant des appréhensions que la nouvelle organisation militaire de la Serbie a fait naître à Constantinople. — La Sublime-Porte a déjà déclaré qu'elle n'entretiendra dans ses forteresses que le nombre d'hommes nécessaire pour en assurer la défense; elle considère comme naturel que le Gouvernement serbe n'entretienne pas un nombre

d'hommes supérieur à ce qui est nécessaire pour le maintien de la tranquillité et de l'ordre intérieur du pays. Les limites dans lesquelles la Porte exercera son droit de garnison sont faciles à apprécier et même à déclarer. Il sera aisé au Prince de Serbie de donner des déclarations également satisfaisantes sur le nombre d'hommes dont se composerait son effectif normal, et d'arriver, par un échange de communications confidentielles et amicales entre les deux parties, à un arrangement qui, faisant disparaître de part et d'autre tous les doutes et ne portant atteinte à aucun des droits de la Principauté, puisse rassurer la Sublime-Porte sur le chiffre et l'emploi de l'effectif, qui doivent être conformes à l'esprit des hatti-chérifs.

ART. 12.

Les Serbes trouveront toujours la Sublime-Porte disposée à accueillir les réclamations qu'ils pourraient avoir à formuler par la suite dans un esprit bienveillant et équitable, et elle y répondra dans le plus court délai possible.

Les Puissances garantes, en donnant à la Sublime-Porte les conseils qui ont servi de base au présent arrangement, et en prenant acte de ses bonnes intentions, déclarent n'avoir eu en vue que de garantir le maintien des articles 28 et 29 du traité de Paris, au moyen de sages modifications fondées sur l'intérêt de la Turquie et de la Serbie, et dictées par le désir de consolider la paix européenne. — Elles sont convaincues qu'appréciant les efforts qui ont été faits pour donner, dans la mesure du juste et du possible, satisfaction à leurs plaintes et à leurs désirs, et ramenés à un sentiment vrai de leur situation, les Serbes comprendront que leur intérêt est de rester unis à la Puissance suzeraine, de s'appuyer sur elle et de contribuer à la défense générale de l'Empire, avec la fidélité dont il ont toujours donné tant de preuves et qui seule peut assurer l'autonomie et l'existence de la Serbie.

ANNEXE AU PROTOCOLE DU 8 SEPTEMBRE 1862.

INSTRUCTIONS DE LA PORTE AU GOUVERNEUR DE BELGRADE.

La Sublime-Porte a été toujours animée de la plus haute bienveillance à l'égard de la population serbe; comme conséquence naturelle de cette bienveillance, notre auguste Souverain désire sincèrement le développement progressif de sa prospérité, et, mue par ce principe invariable, Sa Majesté Impériale ne saura tolérer qu'on puisse y porter atteinte. C'est donc pour vous en faire pénétrer, et afin de prévenir tout conflit d'autorité, que j'ai l'ordre souverain de vous indiquer les points suivants qui doivent vous servir de règle de conduite dans l'exercice de vos fonctions :

1° Vous savez que l'administration intérieure de la Principauté de Serbie est exclusivement confiée au Prince et à ses fonctionnaires, vous n'aurez par conséquent à vous immiscer d'aucune façon dans les affaires qui concernent cette administration.

2° Vous ferez tout votre possible pour vivre en bonne harmonie avec l'Administration serbe, et vous aurez à rendre personnellement et à faire rendre par vos subordonnés, tant au Prince qu'à tous ses fonctionnaires, tous les égards auxquels ils ont droit. De même, et naturellement, les Serbes ne s'immisceront en aucune manière de ce qui regarde la forteresse, et ils vous témoigneront et feront témoigner le respect dû à un haut fonctionnaire de la Sublime-Porte ainsi qu'aux officiers de la garnison.

3° Vous ne donnerez aucun air de menace, et qui peut, sans nécessité, inquiéter ou alarmer la population serbe à la disposition de votre artillerie sur les remparts tournés vers la ville.

4° Vous ne ferez usage de l'artillerie que dans le cas d'attaque sérieuse tentée contre la forteresse que vous êtes chargé de défendre.

5° Dans le cas de défense nécessaire, et dans ce cas seulement, vous vous servirez de votre artillerie, ayant soin de ne diriger le feu que sur les parties de la ville d'où provient l'attaque, et, vous inspirant toujours des intentions généreuses de Sa Majesté Impériale, d'épargner autant que possible une ville à la conservation de laquelle Elle attache le plus grand prix.

6° Vous devez comprendre que l'article précédent n'a pour objet que de fixer la ligne de conduite que vous devez suivre dans des éventualités que vous devez avant tout faire votre possible pour éviter.

Si, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, vous vous trouvez dans la fâcheuse nécessité de faire usage de vos canons pour repousser une attaque contre la forteresse, vous tâcherez d'en prévenir à l'avance les consuls résidants à Belgrade, et s'il est possible, les habitants paisibles de Belgrade.

Le Ministre des Affaires étrangères
aux Agents diplomatiques de l'Empereur à Londres, Berlin, Vienne et Saint-Pétersbourg.

Paris, 18 septembre 1862.

Monsieur, après une dixième et dernière réunion, les membres de la Conférence de Constantinople ont signé l'arrangement relatif à la Serbie, et j'ai l'honneur de vous l'envoyer ci-annexé.

J'aime à penser que les stipulations définitivement arrêtées feront prévaloir dans l'avenir les idées dont la Conférence avait à s'inspirer pour la pacification de la Serbie. Ainsi que vous le verrez, il n'y aura plus désormais dans la Principauté de population musulmane, ni, par conséquent, d'autre juridiction que la juridiction serbe. Si la Porte garde quatre points fortifiés placés sur la frontière, ces quatre positions seront approvisionnées par le Danube et par la Save, et rien ne pourra motiver, à cet égard, de conflits entre l'autorité serbe et l'autorité turque.

Le Gouvernement ottoman a compris qu'il convenait à ses propres intérêts d'assurer une nouvelle force aux garanties stipulées en vue de maintenir la tranquillité dans la capitale de la Serbie. A cet effet, le Gouvernement du Sultan a préparé et soumis à la Conférence des instructions qui formeront dorénavant la règle invariable de conduite des gouverneurs de Belgrade, et les Représentants des Puissances ont pris acte de cette communication *comme d'un engagement.* Le bombardement, considéré comme moyen d'intimidation ou de punition, y est formellement réprouvé. D'autre part, la Porte s'engage, non-seulement à n'entretenir dans les forts que des garnisons proportionnées à leur étendue et aux besoins de la défense, mais, en outre, à ne pas donner à l'armement de la citadelle de Belgrade, du côté de la ville, un caractère menaçant. Le Gouvernement ottoman a même promis d'examiner si, en restaurant les murailles de la forteresse, il ne pourrait pas reculer les ouvrages avancés qui sont tournés vers la ville, et il s'éclairera sur ce point de l'avis de la Commission mixte européenne, dans laquelle nous avons seulement à regretter l'absence d'un officier de la Principauté. Vous remarquerez en même temps, Monsieur, qu'en aucun cas il ne pourra être touché à une seule maison du quartier serbe sans le consentement du Prince et des propriétaires. Après les prétentions qui s'étaient élevées au sujet de l'extension du glacis de la forteresse, je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de ce résultat.

Une des questions les plus épineuses a été celle de la limitation de l'armée serbe. La Porte a déclaré, dans l'article 11, qu'elle trouve naturel que cette armée soit strictement fixée à ce qui est nécessaire pour assurer la tranquillité et l'ordre intérieur du pays. Mais l'Ambassadeur de Sa Majesté et M. le Prince Lobanoff ont fait observer qu'ils ne pouvaient considérer cette opinion que comme personnelle à la Porte et n'engageant en rien l'interprétation que les Puissances pourraient, le cas échéant, avoir à faire des hatti-chérifs, et c'est purement et simplement à l'esprit de ces actes que la Conférence a cru devoir se référer.

Du reste, la limitation de l'armée serbe sera l'objet d'une négociation particulière entre la Porte et le Prince, et elle sera traitée à l'amiable, concurremment avec la limitation des garnisons ottomanes.

Je tiens à constater en terminant que, dans le cours de ces laborieux débats, l'Ambassadeur de Sa Majesté a fait preuve d'un sentiment de conciliation auquel tous ses collègues se sont plu à rendre la plus entière justice.

Tout en sauvegardant, dans une juste mesure, l'amour-propre de la Turquie, la solution intervenue est conçue de manière à consacrer les droits de la Serbie et à lui assurer la position qui lui appartient.

Le Gouvernement du prince Michel l'examinera, nous n'en doutons pas, avec sagesse et impartialité, et il se convaincra que la situation de la Principauté s'en trouve sensiblement améliorée. Quant au Gouvernement de l'Empereur, en tenant compte des circonstances et des résultats obtenus, il ne peut qu'applaudir à l'esprit dans lequel a été rédigé un arrangement qui réussira, nous l'espérons, à prévenir le retour des événements qui ont nécessité l'intervention collective des Puissances.

Signé Thouvenel.

Le Ministre des Affaires étrangères à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

Paris, le 19 septembre 1862.

Monsieur le Marquis, la lecture attentive de l'arrangement relatif à la Serbie que vous avez signé avec vos collègues et avec les ministres du Sultan m'a confirmé dans l'impression que je vous exprimais dans ma dernière dépêche. En tenant compte des circonstances et en examinant les résultats obtenus, on ne saurait méconnaître les avantages réels acquis à la Principauté, et qui constituent pour elle un progrès véritable. Nous avons donc appris avec plaisir la signature de cet arrangement, et je ne puis que vous féliciter de nouveau de la part que vous avez prise à la conduite et à la conclusion de cette affaire. Le Gouvernement du prince Michel, en regrettant peut-être qu'une satisfaction plus complète n'ait pas pu être donnée à ses vœux sur tous les points, reconnaîtra cependant, je l'espère, le bénéfice qui résulte pour la Serbie de ces conditions qui vont régler désormais ses rapports avec la Turquie, et qui laissent l'avenir ouvert aux améliorations que le temps peut amener. En annonçant à M. Tastu la conclusion de l'arrangement, je l'invite à s'inspirer de ces considérations et des observations présentées dans vos dépêches, que je lui fais sommairement connaître, pour recommander autour de lui la sagesse et la prudence, et pour bien faire comprendre au Gouvernement serbe l'intérêt qu'il a à s'assurer, en s'accommodant de sa situation nouvelle, tout le profit qu'il en peut tirer pour son développement intérieur.

Signé Thouvenel.

GRÈCE.

GRÈCE.

Le Ministre des Affaires étrangères
aux Agents diplomatiques de l'Empereur.

Paris, le 4 décembre 1862.

Monsieur, les événements de la Grèce ont, depuis quelques jours, vivement occupé l'attention publique en Europe. Ils appelaient plus particulièrement celle des trois Puissances garantes de l'indépendance hellénique, et ils ont été, de leur part, l'objet de communications suivies, dont le résultat, nous l'espérons, sera d'amener entre elles une parfaite communauté de vues. Je me propose de retracer ici un résumé sommaire des idées qui ont été échangées, afin de vous mettre en mesure d'éclairer le cabinet auprès duquel vous êtes accrédité sur les considérations qui nous ont dirigés. J'aborde cette tâche avec d'autant plus de confiance que le Gouvernement de l'Empereur a la conviction d'avoir tenu la conduite la plus conforme à ses engagements comme à ses principes.

Nous n'avons point en Grèce d'intérêts distincts de ceux des deux autres cours. Sans attendre que nous y fussions provoqués par aucune ouverture, notre premier soin a été de prescrire au Ministre de l'Empereur à Athènes de concerter avec les représentants de l'Angleterre et de la Russie toutes les démarches dont l'urgence serait reconnue.

Aussi bien, les anciennes rivalités, que l'on avait vues quelquefois si vives sur ce terrain, avaient cessé depuis plusieurs années; rien n'était venu récemment troubler cet heureux accord, et nous aimions à y puiser l'espoir que les dangers qu'il convenait de prévoir dans la crise présente seraient facilement conjurés.

Ces dangers étaient de deux sortes : ou ils pouvaient venir des aspirations mêmes de la Grèce cédant à des idées d'agression contre la Turquie, ou ils pouvaient résulter de l'élection du nouveau souverain, si elle était de nature à troubler l'équilibre des influences sur lequel repose l'ordre actuel des choses en Orient.

Il importait d'abord de faire appel à la sagesse des Grecs et de les détour-

ner de tout ce qui devait éveiller les susceptibilités de la Porte ou lui causer des inquiétudes. Les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg étaient, à cet égard, dans des sentiments analogues. Animés nous-mêmes envers la Grèce de la sollicitude qui, depuis quarante ans, a inspiré tant de résolutions généreuses à la France, nous avons instamment recommandé au Gouvernement provisoire d'user de tout son pouvoir pour calmer le sentiment national. Nous ne lui avons point caché que notre intérêt ne lui était assuré que dans la mesure de ses efforts en faveur du maintien de l'ordre et de la paix ; nos conseils n'ont eu d'autre objet que de l'affermir dans le sentiment d'un respect scrupuleux pour les actes qui ont déterminé ses rapports avec la Turquie et placé l'indépendance hellénique sous la garantie du droit public européen.

Le Gouvernement de l'Empereur a envisagé du même point de vue les questions qui se rattachent au choix du souverain de la Grèce.

Nous eussions désiré qu'il fût possible d'exécuter les arrangements de 1832 dans leur teneur complète, en maintenant la couronne dans la dynastie à laquelle elle a été alors conférée. L'état des esprits en Grèce ne nous permettait pas, toutefois, d'espérer un retour d'opinion en faveur du roi Othon, dont nous ne pouvions que déplorer le malheur, et nous n'avons pas tardé à acquérir la conviction que tout effort tenté pour reporter les suffrages des Grecs sur un prince de sa dynastie échouerait infailliblement. Cet avis était partagé par le cabinet anglais comme par le Gouvernement russe. Tout en se montrant d'abord disposées à recommander la candidature d'un prince bavarois, les trois cours n'avaient pas pensé que l'on pût l'imposer à la Grèce. Elle allait donc, selon toutes les vraisemblances, demander un souverain à une autre maison régnante.

Les Puissances protectrices se trouvaient ainsi replacées dans la position où elles étaient avant d'avoir appelé le roi Othon au trône hellénique. Obéissant à une préoccupation dictée par un juste sentiment des intérêts généraux, elles s'étaient interdit dès 1827, par des stipulations expresses, toute recherche d'avantages particuliers, politiques ou commerciaux, et, faisant au choix du souverain de la Grèce l'application de ce principe, elles avaient signé, le 3 février 1830, un protocole qui excluait toute candidature d'un prince de leurs dynasties. Elles n'avaient désigné d'abord le prince Léopold de Saxe-Cobourg, aujourd'hui roi des Belges, qu'en établissant qu'il avait cessé d'appartenir à la famille royale d'Angleterre.

En un sens, nous le reconnaissons, les circonstances ne sont plus absolument identiques. Alors les trois Cours étaient chargées, par une délégation formelle, de disposer elles-mêmes de la couronne. Aujourd'hui, les Grecs font directement usage de leur souveraineté, et la France, l'Angleterre et la Russie ont pu prononcer des exclusions qui les obligent encore réciproquement, sans être fondées peut-être, à les imposer en ce moment à la Grèce. Mais, sans prétendre que la clause restrictive du protocole du 3 février 1830 soit

rigoureusement applicable dans les termes à l'état présent des choses, je ne crois pas me tromper en disant que cette stipulation subsiste toute entière dans son esprit et que, sous ce rapport, elle est permanente, comme les intérêts qui l'ont dictée. Elle a eu pour objet d'empêcher que la Grèce ne se trouvât un jour livrée à l'influence exclusive de l'une des trois Cours, parce que celle qui deviendrait prépondérante sur ce point ne tarderait pas à l'être dans tout l'Orient, dont le sort serait de ce moment entre ses mains.

C'est en nous inspirant de ces considérations que nous avons dû apprécier l'élection du nouveau souverain et les diverses candidatures dont il a été question.

Il nous a été aisé de nous convaincre que les Grecs obéissaient avant tout à la pensée de demander un roi à une puissance assez forte pour leur apporter un appui et seconder leurs aspirations.

Le Gouvernement de l'Empereur attachait, pour sa part, le plus grand prix à rester dégagé de toute vue intéressée. S'il eût été moins libre de préoccupations personnelles, s'il eût moins tenu compte des intérêts généraux et des traités qui les protégent, il pouvait offrir aux suffrages de la Grèce un nom qui n'eût pas été sans prestige. Il a préféré donner un nouveau gage de sa sollicitude pour le repos de l'Europe, et, conformant scrupuleusement sa conduite à ses engagements, il s'est refusé à toute idée d'une candidature française.

Nous n'avons eu d'abord à nous exprimer qu'en termes généraux sur celles du prince Alfred et du duc de Leuchtenberg. Nous ne pouvions entrer dans un examen plus approfondi tant que nous avions des raisons de penser que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique n'était pas disposé à accorder le prince Alfred au vœu des Grecs. Tout ce que nous avons pu dire, dès l'origine, c'est que la pensée d'une royauté anglaise à Athènes, se rattachant, dans les combinaisons des Grecs, à l'abandon présumé des îles Ioniennes par l'Angleterre, réveillerait chez eux des aspirations qui pouvaient faire naître les complications les plus graves et que surexciterait inévitablement encore la confiance qu'ils placeraient dans l'appui de l'Angleterre.

Par son origine, le duc de Leuchtenberg avait des titres à la sympathie particulière du Gouvernement de l'Empereur. Il y aurait peut-être eu lieu d'examiner si, n'étant pas réellement admis au rang des Princes de la famille impériale de Russie ni apte à succéder à la couronne, il était atteint par l'exclusion stipulée dans le protocole de 1830 et s'il ne se trouvait pas dans une position analogue, sous plus d'un rapport, à celle où était, à l'égard de la maison d'Angleterre, le prince Léopold de Saxe-Cobourg, à l'époque où il fut choisi par les trois Puissances comme souverain de la Grèce. Nous avons mieux aimé reconnaître sans hésiter que son avènement pourrait aussi causer quelque agitation en Orient, en constatant toutefois que ces inconvénients seraient peut-être moindres avec un prince qui, appartenant à l'église d'Orient et donnant satisfaction au sentiment religieux des Grecs, serait moins obligé de

flatter l'ambition nationale et d'offrir à la Grèce des espérances immédiates d'agrandissement.

En définitive, le Gouvernement de l'Empereur, en s'exprimant ainsi, émettait simplement une opinion, sans s'écarter en rien de sa ligne de conduite; il n'avait point de candidat et il était prêt à se concerter avec l'Angleterre et la Russie pour venir en aide à la Grèce en éclairant et en dirigeant au besoin officieusement son choix, au milieu des difficultés qu'elle rencontrait à concilier ses vœux avec les intérêts de l'Europe et les dispositions des traités.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique nous proposait une démarche collective ayant pour but de déclarer à Athènes que les trois Cours protectrices envisageaient comme étant toujours en vigueur les engagements résultant du protocole de Londres, et qu'elles ne reconnaîtraient pas l'élection d'un prince appartenant à l'une des trois familles de France, d'Angleterre et de Russie. La pensée de proclamer pour chacune d'elles la force obligatoire des exclusions formulées en 1830 n'avait rien que de conforme à nos propres intentions, et nous l'avions énoncée spontanément à Athènes au lendemain de la révolution. Aussi avons-nous répondu au cabinet de Londres que nous étions tout disposés à faire savoir au Gouvernement provisoire de la Grèce que nous nous considérions comme liés par nos obligations antérieures. Les principes de notre droit public ne nous autorisaient pas, il est vrai, à établir dans un document officiel que nous refuserions indéfiniment de reconnaître un souverain qui aurait été élu par le suffrage libre et spontané de la Grèce, en désaccord avec les engagements que les Puissances ont entre elles. Mais, sous cette réserve, nous n'avions aucune répugnance à nous associer aux vues du Gouvernement anglais et à nous entendre avec lui, ainsi qu'avec le cabinet russe, pour écarter toute candidature qui ne serait pas dans les conditions prévues par les actes de la conférence de Londres.

La même proposition ayant été portée à Saint-Pétersbourg, la Russie, après avoir décliné une démarche collective, s'était offerte également à avertir les Grecs, si le Gouvernement anglais faisait de son côté la même notification, qu'elle admettait comme étant toujours valables les stipulations de 1830; mais cette réponse n'avait pas satisfait aux préoccupations du cabinet de Londres. Il semblait voir, dans l'hésitation de la Russie à s'expliquer sur la question de savoir si le duc de Leuchtenberg était compris pour elle dans les exclusions, une circonstance qui pouvait le délier lui-même de ses engagements et lui rendre l'entière indépendance de ses résolutions.

La candidature du prince Alfred, que ne repoussaient plus aussi formellement les organes semi-officiels du ministère anglais, prenait dès ce moment un caractère nouveau. Interprétant le silence prolongé du Gouvernement britannique, les Grecs paraissaient croire à un assentiment implicite, et l'opinion en Europe ne se demandait déjà plus si le prince Alfred serait élu, mais si l'Angleterre accepterait pour lui la couronne hellénique.

Un sentiment de prévoyance obligeait le Gouvernement de l'Empereur à se placer en présence de cette éventualité et à en examiner les conséquences possibles. La cordialité de nos rapports nous permettait de nous en expliquer en toute franchise avec le Gouvernement de Sa Majesté Britannique. Nous ne lui avons donc pas caché nos appréciations.

« L'établissement d'une royauté anglaise à Athènes, avons-nous dit, apporterait des modifications profondes dans la position des puissances en Orient. « Contraire à l'esprit des actes qui, en fondant le royaume de Grèce, ont « voulu le soustraire à toute action prépondérante de l'une des trois Cours, « un fait aussi considérable menacerait le sage équilibre que d'autres traités « plus récents ont eu pour objet de fortifier encore. Dût-il n'en résulter aucun « changement immédiat dans la politique anglaise à l'égard de l'Empire « Ottoman, le cabinet de Londres aurait désormais entre les mains les moyens « de faire sentir à son gré son influence sur tous les points de la Turquie; et « comme, en unissant le sort d'un prince de la famille royale d'Angleterre aux « destinées de la Grèce, sa pensée ne pourrait être de comprimer le sentiment « national des Hellènes, il se trouverait tôt ou tard entraîné, par la force des « choses, à seconder des tendances en désaccord avec la conservation de « l'Empire Ottoman. La question d'Orient pourrait donc se rouvrir dans des « conditions toutes nouvelles. Les intérêts des autres puissances auraient à en « souffrir dès à présent et seraient gravement compromis dans l'avenir. Le « Gouvernement de l'Empereur, en ce qui le concerne, ne pourrait moins « faire que de prendre acte d'un semblable événement, en se réservant « d'aviser, s'il y avait lieu, au rétablissement de l'équilibre altéré. »

Tel est en substance le langage que nous avons tenu dans la prévision qu'autorisaient les manifestations de l'opinion publique en Grèce et la réserve que le cabinet anglais gardait sur ses intentions depuis les dernières communications du Gouvernement russe. Le cabinet de Londres nous a répondu en renouvelant l'assurance de son désir de rester dans les prescriptions des traités, et en ajoutant qu'il refuserait d'accepter la candidature du prince Alfred, si la cour de Russie prenait de son côté le même engagement à l'égard du duc de Leuchtenberg. Désirant contribuer, autant qu'il dépendait de nous, à prévenir les embarras et les dangers que nous avions signalés, nous n'avons pas hésité à conseiller au Gouvernement russe de donner les explications qui lui étaient demandées. Il n'avait aucune objection à se déclarer lié par le protocole du 3 février; en se prononçant en termes plus formels sur la position du duc de Leuchtenberg, il pouvait lever les difficultés qui subsistaient encore, et l'ambassadeur de l'Empereur à Saint-Pétersbourg a été chargé de s'exprimer très-nettement dans le sens d'une exclusion explicite. Bien que des informations venues de Grèce parussent un moment moins défavorables à la candidature du duc de Leuchtenberg, le Ministre de l'Empereur à Athènes a été invité, par ordre exprès de Sa Majesté, à s'abstenir d'y donner aucun encouragement. La Cour de Russie, qui déjà venait de prescrire à son représen-

tant en Grèce de faire la déclaration suggérée par le Gouvernement anglais, au sujet des engagements de 1830, a bien voulu, en nous informant de cette démarche, ajouter que, sans discuter l'état civil du duc de Leuchtenberg, elle renonçait pour lui à toute candidature. Rien ne saurait s'opposer aujourd'hui à l'entente des trois Cours. Nous espérons donc que les cabinets ne tarderont pas à être en mesure de recommander un candidat aux suffrages de la Grèce, et de mettre fin à une agitation qui, après avoir été stérile, pourrait devenir dangereuse.

Vous êtes autorisé à donner lecture de cette dépêche à M. le ministre des affaires étrangères de.............., et j'aime à me persuader qu'il appréciera la sollicitude que le Gouvernement de Sa Majesté a montrée pour les grands intérêts dont il avait à tenir compte et avant tout pour la conservation de l'équilibre qui en est la plus sûre garantie.

Signé Drouyn de Lhuys.

Le Ministre des Affaires étrangères
aux Agents diplomatiques de l'Empereur.

Paris, le 21 Décembre 1862.

Monsieur, la dépêche que je vous ai adressée le 4 de ce mois, au sujet des affaires de Grèce, vous a fait connaître les incidents à la suite desquels les trois Puissances se sont mises d'accord pour maintenir les stipulations du protocole signé par elles en 1830 et qui excluent du trône de Grèce les membres de leurs maisons régnantes. En conséquence de cet accord, les envoyés de France, d'Angleterre et de Russie à Athènes ont notifié au Gouvernement provisoire de Grèce une déclaration collective portant que ni le prince Alfred d'Angleterre, ni le duc de Leuchtenberg ne pourront accepter la couronne de Grèce si elle leur était offerte par la nation hellénique.

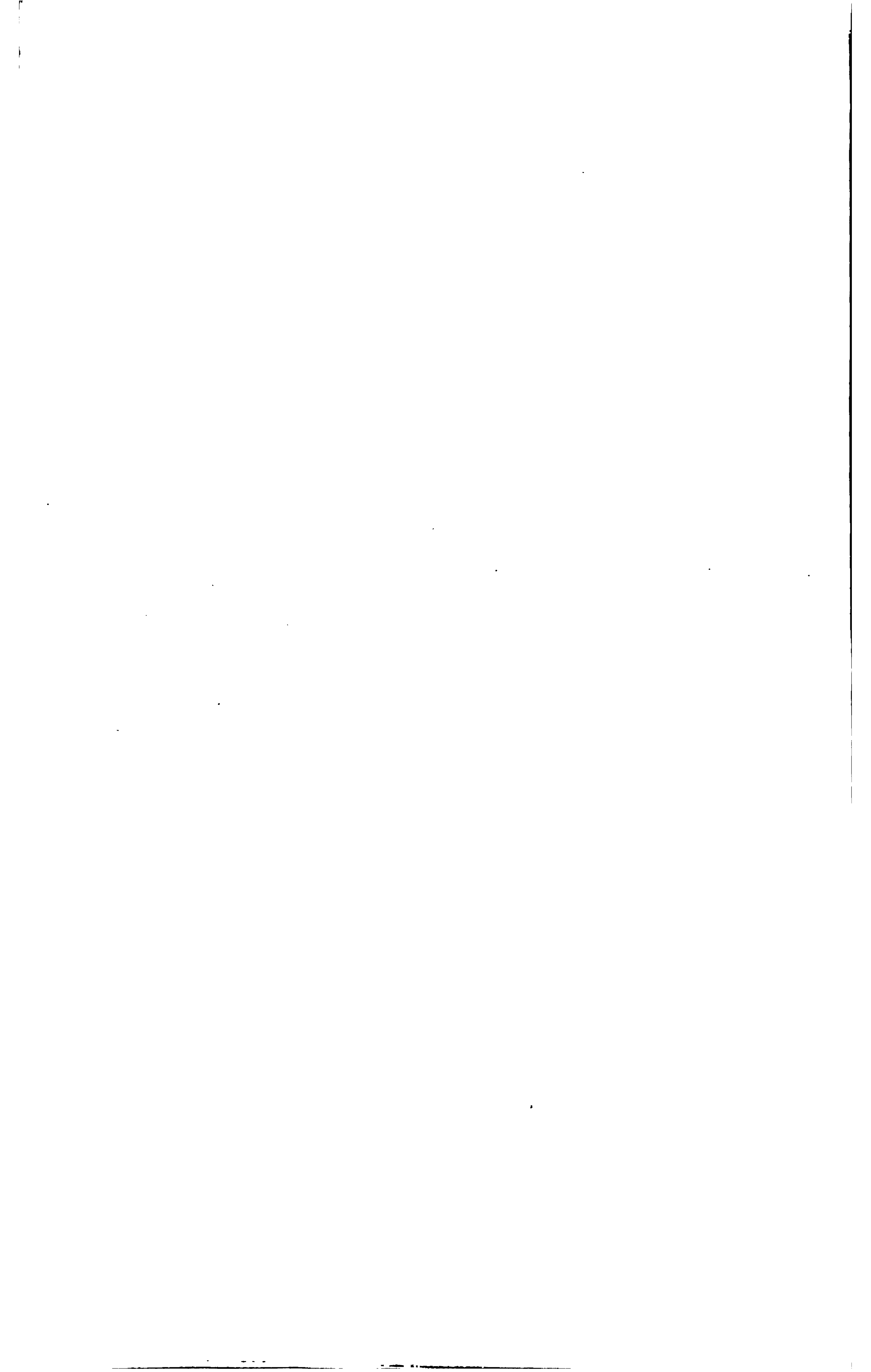
La seule cause vraiment sérieuse de complications ayant été ainsi écartée, les Puissances ont dû naturellement se préoccuper de la désignation d'un prince qui, en dehors des trois familles régnantes, pourrait être recommandé aux suffrages de la Grèce. Pour ce qui nous concerne, nous n'entendons apporter dans cette recherche d'autre intérêt que celui de la Grèce elle-même, et nous sommes prêts à accueillir la candidature de tout prince qui, par son âge et ses aptitudes personnelles, offrira les garanties désirables.

C'est en me plaçant à ce point de vue que j'ai envisagé dans mes entretiens avec l'ambassadeur d'Angleterre et le chargé d'affaires de Russie diverses combinaisons qui, après avoir donné lieu à des ouvertures demeurées sans résultat, ont dû être successivement abandonnées.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique avait en dernier lieu suggéré le nom du roi Don Ferdinand de Portugal, père du roi régnant. Ce prince est dans la force de l'âge, il a l'expérience du Gouvernement; il réunissait donc les qualités essentielles pour occuper le trône de Grèce, et nous nous sommes empressés de faire savoir à Londres et à Saint-Pétersbourg que ce choix avait notre approbation. Toutefois, les démarches faites auprès du roi Don Ferdinand n'ont pu le décider à donner son assentiment aux offres qui lui étaient adressées, et nos dernières informations de Lisbonne doivent nous faire considérer son refus comme définitif. Je ne suis pas encore en mesure de pressentir le résultat des nouveaux pourparlers que cet incident va provoquer.

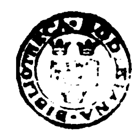
Ainsi que vous l'avez déjà appris par le bruit public, le Gouvernement de Sa Majesté Britannique a résolu de renoncer au protectorat des Iles Ioniennes au profit de la Grèce. Deux conditions seront mises par l'Angleterre à cette cession : d'abord l'assentiment des Puissances qui ont pris part, en 1815, aux actes diplomatiques qui règlent le sort des Sept-Iles; ensuite la conservation en Grèce de l'institution monarchique et le respect des circonscriptions territoriales, conformément aux assurances spontanément données par le Gouvernement provisoire. Nous n'hésiterons pas, pour ce qui nous regarde, à adhérer à une résolution qui, quelles que puissent être les considérations qui l'ont dictée, a l'avantage incontestable de satisfaire aux intérêts de la Grèce et de répondre aux vœux tant de fois manifestés de la population ionienne.

Signé Drouyn de Lhuys.



COUPOLE DU SAINT-SÉPULCRE.

COUPOLE DU SAINT-SÉPULCRE.



Le Ministre des Affaires étrangères
au Marquis de Moustier, ambassadeur de France à Constantinople.

Paris, 31 janvier 1862.

Monsieur le Marquis, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer par ma dernière expédition, différentes communications ont été échangées entre le Gouvernement de Sa Majesté et le cabinet de Saint-Pétersbourg au sujet de la reconstruction de la coupole du Saint-Sépulcre.

L'accident récemment survenu à la coupole, et qui démontre combien il serait urgent de la reconstruire, va nous fournir l'occasion de reprendre cette affaire avec le cabinet de Saint-Pétersbourg; j'attendrai le résultat de nos nouvelles communications pour vous transmettre mes instructions.

Signé Thouvenel.

Le Ministre des Affaires étrangères
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

28 mars 1862.

J'ai pris connaissance de la note relative à la grande coupole, dont vous avez arrêté la rédaction avec M. le prince Lobanoff. J'y donne mon entière approbation, et si, comme il y a lieu de le supposer, elle est également agréée à Saint-Pétersbourg, vous n'aurez qu'à l'adresser le plus tôt possible au Gouvernement ottoman.

Signé Thouvenel.

NOTE IDENTIQUE.

L'état de dégradation dans lequel se trouve la coupole de l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem, et dont des accidents récents sont venus révéler toute la gravité, ne pouvait manquer d'éveiller en même temps la sollicitude de S. M. l'Empereur des Français et de S. M. l'Empereur de Russie.

Cette simultanéité d'impressions a amené ces deux souverains à échanger leurs idées, et Leurs Majestés Impériales ont eu la satisfaction de constater qu'elles étaient également disposées à chercher d'un commun accord les moyens d'assurer la conservation d'un monument qui intéresse à un si haut degré leurs sentiments religieux.

C'est sous l'empire de cette pieuse et salutaire pensée que Leurs Majestés Impériales ont résolu de faire à S. M. le Sultan la proposition de reconstruire à leurs frais la coupole de l'église du Saint-Sépulcre.

Les soussignés, pour accomplir la mission qui leur est confiée, ont l'honneur de prier S. A. Aali-Pacha de vouloir bien porter cette proposition à la connaissance de son auguste Maître. Elle ne peut manquer d'être appréciée à un point de vue aussi élevé que celui qui l'a inspirée, et dont témoignera, ils en sont convaincus d'avance, la réponse que S. A. le Ministre des affaires étrangères leur transmettra.

Le Gouvernement ottoman n'a, en effet, qu'à se féliciter de voir la question se placer au-dessus de toutes les rivalités politiques ou religieuses et se dégager ainsi des difficultés qui semblaient y être inhérentes.

Le Marquis DE MOUSTIER, Ambassadeur de France à Constantinople, au Ministre des Affaires Étrangères.

Péra, le 9 avril 1862.

Monsieur le Ministre, avant-hier, le prince Lobanoff et moi, nous nous sommes rendus chez le ministre des affaires étrangères, à qui j'ai exposé l'objet de notre visite et auquel nous avons remis les deux notes identiques relatives à la reconstruction de la grande coupole. Aali-Pacha a accueilli cette communication sans témoigner ni surprise ni déplaisir. Il nous a même exprimé la satisfaction de voir l'accord établi entre le christianisme oriental et occidental sur un terrain qui, jusqu'ici, n'avait été marqué que par leur lutte; il n'a pas fait de difficulté de reconnaître que la Porte, qui avait souffert de ces luttes, pou-

vait se féliciter de les voir cesser. Enfin, il a paru apprécier les sentiments développés dans les deux notes identiques et écouter favorablement les explications que le prince Lobanoff et moi lui avons données, et dans lesquelles nous nous sommes efforcés d'écarter toutes les objections que le Gouvernement du Sultan eût pu puiser dans un sentiment de défiance mal fondée. Cette très-courte conférence, dans laquelle le ministre a évité de se prononcer, mais dans laquelle, toutefois, il ne nous a opposé aucune objection préjudicielle, nous a laissé une impression assez favorable. Aali-Pacha a dit qu'il s'empresserait de porter nos propositions à la connaissance de son Souverain.

Signé MOUSTIER.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

Paris, le 25 avril 1862.

Monsieur le Marquis, il me semble d'après les informations contenues dans votre dépêche n° 53, que l'accueil fait par Aali-Pacha à votre communication concernant la reconstruction de la coupole est aussi satisfaisant qu'il pouvait l'être pour le moment, et j'ai surtout remarqué la justesse avec laquelle il a apprécié les avantages d'une entente entre le christianisme oriental et le christianisme occidental sur un terrain où jusqu'à présent ils se sont trouvés en état de lutte.

Je vous approuve entièrement de n'avoir pas laissé ignorer à M. l'Ambassadeur d'Angleterre la communication que vous avez fait à Aali-Pacha de concert avec le prince Lobanoff. J'avais du reste, de mon côté, chargé l'Ambassadeur de Sa Majesté à Londres de faire connaître au Gouvernement de la Reine la demande que, de concert avec la Russie, nous nous étions décidés à adresser à la Porte. Le Gouvernement anglais a apprécié comme nous pouvions le désirer les intentions qui nous ont dirigés dans cette circonstance.

Signé THOUVENEL.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

Paris, le 16 mai 1862.

Monsieur le Marquis, vous m'annoncez, par votre dépêche télégraphique du 13, qui contient en substance la réponse qu'Aali-Pacha se préparait à faire à la communication des deux ambassades, que le Gouvernement du Sul-

tan adhère en principe à la proposition de la France et de la Russie; mais que le Sultan désire s'associer aux dépenses de la reconstruction de la coupole, et qu'il accordera toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de cette œuvre.

Du moment que le Sultan demande à participer à la reconstruction de la coupole, en sa qualité de souverain territorial, nous ne saurions lui en contester le droit, et je pense avec vous et avec M. le prince Lobanoff que nous devons accepter la proposition qui vous en sera faite par Aali-Pacha. Vous pourrez donc, Monsieur le Marquis, faire connaître notre adhésion à la Porte, dès que M. l'Envoyé de Russie sera également autorisé à y adhérer. J'ai écrit hier dans le sens de cette dépêche au chargé d'affaires de Sa Majesté à Saint-Pétersbourg.

Signé Thouvenel.

Le Ministre des Affaires étrangères
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

Paris, le 23 mai 1862.

Monsieur le Marquis, je vous ai annoncé, par ma dernière expédition, en répondant à votre dépêche télégraphique du 13 de ce mois, que vous étiez autorisé à adhérer à la proposition qui allait vous être faite, au nom du Sultan, de participer, avec la France et la Russie, à la reconstruction de la coupole.

Je viens de recevoir, avec votre dépêche n° 70, copie du projet de la réponse d'Aali-Pacha, contenant la proposition ottomane, et ce document me paraît renfermer, sur un fait important, une inexactitude que je m'empresse de relever. D'après Aali-Pacha, la forme actuelle de la coupole devrait être conservée et reproduite sans aucune modification, et ce serait le vœu des diverses communautés qu'il en fût ainsi. Cette assertion est inadmissible. Il a, au contraire, été entendu entre la France et la Russie, et cela précisément afin de mieux réserver les droits que les communautés respectives se croiraient fondées à revendiquer, que la nouvelle coupole ne recevrait aucune ornementation ni inscription de nature à provoquer des conflits entre les divers rites. Une entente sur ce point était d'autant plus nécessaire, que la coupole, comme vous le savez, Monsieur le Marquis, est en ce moment revêtue d'inscriptions grecques, qui constituèrent, à l'époque où elles furent apposées, une innovation contre laquelle les Latins n'ont cessé de réclamer.

Quant à la question soulevée dans la correspondance du prince Lobanoff avec son Gouvernement, qui fait l'objet de votre message télégraphique du 17, de savoir jusqu'où devra s'étendre l'œuvre de la reconstruction de la coupole, je ne comprendrais pas que l'on pût dire d'avance, comme le prince Gortcha-

koff l'écrit à M. le Ministre de Russie à Constantinople, « qu'il ne s'agit que « de reconstruire la coupole, et nullement le mur de l'édifice. » Il me paraît évident, au contraire, que toute décision sur ce point dépend essentiellement de l'examen technique auquel les architectes auront à procéder avant tout, et qu'il y aura lieu d'attendre leur rapport avant de se prononcer sur l'étendue des travaux à effectuer. A l'égard des changements que ces travaux peuvent entraîner dans l'état des lieux avoisinant l'église du Saint-Sépulcre, nous avons reçu, ainsi que vous le savez, du cabinet de Saint-Pétersbourg, les assurances les plus satisfaisantes.

Signé THOUVENEL.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE à Constantinople
Au Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 27 mai 1862.

Monsieur le Ministre, après m'être entendu avec le Prince Lobanoff, dont les instructions se sont trouvées conformes aux miennes, j'ai chargé le premier drogman de l'ambassade de dire au Ministre des Affaires étrangères qu'il pouvait nous adresser officiellement la réponse dont il nous avait communiqué confidentiellement le projet. Le premier drogman de Russie en a fait autant de son côté; Aali-Pacha a paru fort satisfait et a répondu qu'il allait nous envoyer immédiatement cette note.

Le Prince de Galles a été très-péniblement affecté, en visitant l'église du Saint-Sépulcre, à Jérusalem, de l'état de dégradation où il l'a trouvée : il l'a témoigné très-franchement au Prince Lobanoff en s'étonnant qu'aucun souverain chrétien ne se fût encore occupé d'entreprendre la réparation de ce monument.

Signé MOUSTIER.

RÉPONSE D'AALI-PACHA à la note collective de l'Ambassadeur de France et du ministre de Russie au sujet de la reconstruction de la grande coupole.

Sublime-Porte, 28 mai 1862.

Monsieur l'Ambassadeur, je me suis empressé de mettre sous les yeux de Sa Majesté Impériale le Sultan, mon auguste Maître, la note que Votre Excel-

lence m'a fait l'honneur de m'adresser, relativement au mode qui a paru à Leurs Majestés les Empereurs des Français et de Russie le plus propre à adopter pour la réparation de la grande coupole de l'église du Saint-Sépulcre, à Jérusalem.

Vu l'état de délabrement dans lequel la coupole en question se trouve réduite; vu aussi la difficulté presque insurmontable d'amener une entente entre les différentes communautés chrétiennes sur la manière d'exécuter les réparations nécessaires, et ne voulant pas laisser dans cet état un sanctuaire vénéré par tous les chrétiens, la Sublime-Porte avait offert dans le temps de les faire elle-même et à ses frais, avec la condition expresse de ne rien modifier ni changer à sa forme actuelle. Cette modalité avait alors obtenu et continue d'avoir, à l'heure qu'il est, l'agrément des communautés du pays, et elle nous semble encore la mieux calculée pour atteindre le but sans éveiller des jalousies et sans froisser aucune susceptibilité.

Cependant, Sa Majesté Impériale le Sultan, sincèrement désireux de donner à ses augustes alliés une nouvelle preuve de sa déférence, et appréciant les sentiments pieux qui leur ont dicté cette démarche, me charge de déclarer à Votre Excellence qu'il s'empresse d'adhérer en principe à la proposition qui vient de lui être faite au nom de Leurs Majestés Impériales.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer en même temps que le Sultan, comme souverain territorial et de plusieurs millions de chrétiens, s'associera avec le plus grand plaisir aux dépenses à faire et accordera toutes facilités à l'accomplissement de cette œuvre.

Quant aux détails d'exécution et à l'arrangement à conclure pour sauvegarder tous les droits acquis, la Sublime-Porte pense qu'il serait dans l'intérêt même de l'objet que l'on a en vue de se mettre d'accord au préalable sur tous ces points.

Signé Aali.

Le Ministre des Affaires étrangères
à l'Ambassadeur de France à Constantinople.

Paris, le 20 juin 1862.

Monsieur le Marquis, je vous ai annoncé par ma dernière expédition que j'allais m'entendre avec le Gouvernement russe pour ce qui concerne la mise à exécution de l'arrangement relatif à la reconstruction de la coupole du Saint-Sépulcre.

Vous trouverez ci-annexé le projet de Protocole destiné à consacrer les dispositions arrêtées entre les trois Puissances.

Signé Thouvenel.

L'Ambassadeur de France à Constantinople au Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 27 août 1862.

Monsieur le Ministre, je me suis empressé de m'entendre avec le prince Lobanoff et Aali-Pacha pour la signature du protocole. Aali-Pacha a témoigné le désir d'y ajouter un paragraphe additionnel; le prince Lobanoff n'y ayant pas fait d'objection, j'y ai adhéré.

M. de Barrère m'écrit que les dispositions actuelles des clergés de tous les rites, à l'égard de l'arrangement conclu entre les trois Gouvernements, sont devenues assez satisfaisantes.

Signé Moustier.

Protocole signé à Constantinople par les Représentants de la France, de la Russie et de la Turquie, le 5 septembre 1862.

S. M. l'Empereur des Français et S. M. l'Empereur de Russie, mus par un sentiment de généreuse sollicitude pour la conservation d'un sanctuaire également vénéré par les diverses communions chrétiennes, ont exprimé à la Sublime-Porte le désir d'opérer à leurs frais la reconstruction de la coupole du Saint-Sépulcre à Jérusalem, et S. M. le Sultan ayant agréé leur vœu et, de plus, leur ayant manifesté l'intention de participer à une œuvre qui intéresse une portion si importante de la population soumise à son empire, les Ambassadeurs de France et de Russie et le Ministre des affaires étrangères de Turquie, soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, sont convenus des dispositions suivantes :

1° La nécessité de prévenir la ruine imminente de la coupole du Saint-Sépulcre étant de notoriété publique, il sera pourvu sans retard à la reconstruction de cet édifice à frais communs, et par portions égales, par la France, la Russie et la Turquie;

2° A cet effet deux architectes désignés l'un par le Gouvernement français, l'autre par le Gouvernement russe, et agréés par le Gouvernement ottoman, se transporteront le plus tôt possible à Jérusalem pour vérifier l'état actuel de la coupole, constater la nature et l'étendue des travaux à effectuer, en apprécier l'importance et dresser un devis estimatif des dépenses.

Ils consigneront dans un rapport collectif les résultats de leurs appréciations, et lorsque leurs propositions auront été approuvées par les trois Gouvernements respectifs, ils prendront, de concert avec les Consuls de France et de Russie et avec l'autorité locale, des mesures immédiates pour procéder à l'exécution des travaux. Des crédits seront ouverts aux Consuls de France et de Russie et au Pacha gouverneur de Jérusalem pour faire face aux dépenses, au fur et à mesure des besoins;

3° Il sera prescrit aux architectes d'éviter, dans la décoration de la nouvelle coupole, toute inscription ou tout emblème qui serait de nature à provoquer les susceptibilités d'aucune des communions chrétiennes.

4° Le Gouvernement ottoman accordera toutes les facilités administratives et matérielles qui seront nécessaires pour la prompte et complète exécution des travaux, et des ordres seront transmis sans retard, à cet effet, au Pacha gouverneur de Jérusalem.

Paragraphe additionnel au protocole relatif à la reconstruction de la coupole.

5° Il est entendu que le présent arrangement ne confère aucun droit nouveau aux différentes communions chrétiennes, ni à aucune des parties signataires de ce protocole, et ne porte atteinte à aucun des droits qui leur étaient précédemment acquis.

Le Ministre des Affaires étrangères au Duc de Gramont, Ambassadeur de France à Vienne.

Paris, le 22 août 1862.

Monsieur le Duc, vous connaissez le protocole qui a été adopté à Constantinople afin de consacrer l'accord intervenu entre la France, la Russie et la Porte, pour la réédification de la grande coupole du Saint-Sépulcre.

Cet arrangement était conclu lorsque l'Ambassadeur de l'Empereur à Rome a reçu du cardinal Antonelli une communication par laquelle le Saint-Siége annonce, en sollicitant notre appui, l'intention de faire une démarche auprès du Gouvernement ottoman et de réclamer le privilége de prendre exclusivement à sa charge les réparations nécessaires. On ne peut que rendre hommage aux sentiments exprimés par le Saint-Siége dans ce document; mais je n'ai pas besoin d'entrer dans de longs développements pour faire ressortir les difficultés qu'une semblable démarche rencontrerait à Constantinople, lors

même que le Sultan ne serait pas lié par les engagements qu'il vient de contracter. Toute action exclusive en faveur de l'une des deux communions dominantes soulèverait infailliblement l'opposition de l'autre et aurait pour effet de rouvrir cette série de dissentiments et de conflits qui n'ont jamais manqué de se produire en pareil cas. Personne n'ignore l'importance que prennent si facilement les rivalités des Latins et des Grecs en Palestine, de même que les embarras que cause inévitablement à la Porte la difficulté de satisfaire les deux influences diplomatiques dont ces prétentions se couvrent, et l'on ne saurait méconnaître les avantages d'une entente dont l'objet est de prévenir toute complication de cette nature. En nous concertant avec le cabinet de Saint-Pétersbourg, nous n'avons d'ailleurs négligé aucun soin pour que les droits des Latins fussent entièrement sauvegardés et pour que la position de nos religieux fût même améliorée dans la mesure du possible. La démarche de la Cour de Rome me paraîtrait donc superflue. Je ne doute pas que M. le comte de Rechberg ne partage à ce sujet notre opinion, et je me plais à espérer en même temps qu'il reconnaîtra que l'arrangement signé entre la Russie, la Turquie et nous, offre le moyen le plus pratique de donner satisfaction aux intérêts qui nous sont confiés en Palestine.

Signé Thouvenel.

ÉTATS-UNIS.

ÉTATS-UNIS.

ÉTATS-UNIS.

M. Mercier, Ministre de France à Washington,
au Ministre des Affaires Étrangères.

Washington, le 11 février 1862.

Monsieur le Ministre, depuis quelque temps j'avais pu remarquer que l'on se préoccupait des dispositions du Gouvernement de l'Empereur. Sur la foi des correspondances privées, quelques hommes politiques étaient même persuadés qu'au premier jour il reconnaîtrait la Confédération du Sud. Toutes les fois que je suis interrogé à ce sujet, je me borne à dire que la France souffre trop cruellement de la crise actuelle pour ne pas désirer en hâter le terme, mais qu'elle n'est pas seule à souffrir, et qu'elle ne le cédera à aucune puissance en ménagements pour un peuple ami dont l'avenir l'intéresse sous tant de rapports et à un si haut degré.

Signé Mercier.

P. S. Je viens de recevoir une réponse de M. Seward à la note que je lui avais adressée au sujet de nos communications avec le Sud. Le Secrétaire d'État m'a, en outre, donné verbalement l'assurance que le cabinet de Washington se préoccupait très-sérieusement des intérêts des neutres, et que plusieurs projets les concernant étaient en discussion.

ANNEXE.

M. Mercier
à M. William H. Seward, Ministre d'État.

Washington, le 10 janvier 1862.

Monsieur, S. Exc. M. Thouvenel m'écrivait dernièrement pour m'entretenir des préoccupations que causent au Gouvernement de l'Empereur les

maux de toute nature que fait peser sur notre commerce et sur notre industrie l'état actuel des choses aux États-Unis, et il me signalait, entre autres, ceux qui résultent pour nos négociants de l'interruption de toute communication postale avec les États soumis au blocus par les forces fédérales. A ce sujet, il me citait, par exemple, ce fait que d'importantes maisons françaises, placées dans les meilleures conditions de solvabilité, se trouveraient subitement exposées à ne pouvoir faire honneur à leurs affaires, faute de recevoir les remises considérables qui leur sont dues par leurs correspondants établis dans les États du Sud, et dont l'ensemble pour la seule ville de la Nouvelle-Orléans ne s'élève pas à moins de 6 à 8 millions de dollars.

Je ne saurais douter, Monsieur, surtout après l'empressement plein d'obligeance que vous avez mis à faciliter aux Français qui en éprouvaient le besoin, les moyens de sortir de la Nouvelle-Orléans, que vous ne soyez disposé à apporter à une situation aussi pénible tous les soulagements que comportent les circonstances. J'appellerai avec confiance votre bienveillante attention sur une combinaison qui pourrait atteindre ce but dans une certaine mesure, en attendant que les affaires puissent reprendre leur cours régulier, et qui me paraît n'avoir rien de contraire au but que poursuit le cabinet de Washington. Cette combinaison consisterait à autoriser les consuls de l'Empereur à recevoir et à délivrer, sous leur responsabilité, les correspondances destinées à nos nationaux, lorsque, après en avoir pris lecture, ils se seraient assurés qu'elles étaient purement commerciales, et qu'elles ne se rapportaient à aucune opération qui pourrait entraîner la violation du blocus. Cette correspondance serait expédiée soit par la légation, soit par le consulat général de New-York, sous cachet officiel, à nos consuls à la Nouvelle-Orléans, à Charleston et à Richmond, et, par ceux-ci, au consul général à New-York, et transmise par des bâtiments de guerre avec la correspondance officielle *ordinaire.*

Il me semble, Monsieur, que ces conditions qui, ainsi que toutes celles qu'il vous plairait d'y ajouter, seraient remplies avec le soin le plus scrupuleux, suffiraient pour donner au Gouvernement fédéral toutes les garanties qu'il peut désirer, et qu'elles permettraient, en même temps qu'elles ne nuiraient en rien à l'efficacité du blocus, d'atténuer les embarras qu'il inflige à nos nationaux.

Signé MERCIER.

ANNEXE.

M. SEWARD

à M. MERCIER

Department of State. Washington, 10th january 1862.

Sir, I have the honour of acknowledging your note in which you speak under

instructions from Mr Thouvenel, of the inconveniencies which weigh upon french commerce and industry, in consequence of the present condition of things and especially the evils which result to french merchants from the interruption of postal communications with the States subjected to blockade by the Government of the United States.

This communication is so important, that I shall find it necessary to submit it to the President for his instructions, as well as to take the opinions of my associates in the cabinet.

I pray you to be assured, however, that no unnecessary delay shall be allowed to occur in reaching a solution of the questions you have proposed.

Signé William H. Seward.

Traduction.

M. Seward
à M. Mercier.

Département d'État, Washington, 10 janvier 1862.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous accuser réception de la note par laquelle vous m'entretenez, d'après les instructions de M. Thouvenel, des maux qui pèsent sur le commerce et l'industrie française en raison de la situation actuelle, et particulièrement des inconvénients qui résultent pour les négociants français de l'interruption des communications postales avec les États soumis au blocus par le Gouvernement des États-Unis.

Cette communication est si importante que je crois nécessaire de la soumettre au Président et de prendre ses instructions aussi bien que l'opinion de mes collègues du cabinet.

Je vous prie, cependant, d'être bien convaincu qu'il ne sera apporté que les délais indispensables pour la solution des questions dont vous m'avez saisi.

Signé William H. Seward.

ANNEXE.

M. Seward
à M. Mercier,

Department of State. Washington, 10th february 1862.

Sir, your note of January last was duly received. It calls my attention to

the embarrassments which weigh upon french commerce and industry, in consequence of the political disturbances existing in the Southern portion of the United States, and suggests, as a partial remedy, that the correspondence of a purely commercial character might be transmitted by the consuls of the Emperor, such correspondence being in all cases open, and being found by the consuls to be purely commercial, and having no tendency to a violation of the existing blockade.

Some delay has attended the consideration of this proposition, not because this Government was disinclined to make the concession to France, but because a concession granted to french subjects, must, in a spirit of equity, be conceded to the citizens or subjects of other foreign States, and also perhaps to citizens of the United States.

I am instructed by the President to say that military operations are rapidly bringing commercial cities, where the insurrection exists, under the authority of the United States, and that, in connection with these operations, the Government is considering how facilities may be granted of the character in question. I expect soon to be able to recur to this subject. In the meantime, I shall consent, with pleasure, to hear you upon it again, whenever you may think proper.

Signé WILLIAM H. SEWARD.

Traduction.

M. SEWARD

à M. MERCIER.

Département d'État, Washington, 10 février 1862.

Monsieur, votre note du mois de janvier dernier m'est parvenue en son temps. Elle appelle mon attention sur les embarras dont souffrent le commerce et l'industrie française à raison des troubles politiques qui existent dans la portion du Sud des États-Unis, et elle propose comme remède partiel que la correspondance d'un caractère purement commercial puisse être transmise par les consuls de l'Empereur, à la condition qu'elle soit dans tous les cas ouverte et reconnue par ces agents être purement commerciale et ne tendre en rien à la violation du blocus en vigueur.

L'examen de cette proposition a subi quelque retard, non que le Gouvernement n'inclinât pas à faire cette concession à la France, mais parce que, accordée aux sujets français, cette faveur devrait l'être aussi, en bonne équité, aux citoyens ou sujets d'autres États étrangers et peut-être aussi aux citoyens eux-mêmes des États-Unis.

Je suis invité par le Président à vous dire que les opérations militaires replacent rapidement sous l'autorité des États-Unis les villes commerciales où

existe l'insurrection, et que le Gouvernement étudie, simultanément à ces opérations, comment des facilités de la nature de celles dont il s'agit pourraient être accordées. J'espère être bientôt en mesure de revenir sur ce sujet, et en attendant je serai toujours disposé à vous entendre sur cette question avec plaisir, toutes les fois que vous jugerez à propos de m'en entretenir.

Signé William H. SEWARD.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES à M. MERCIER, Ministre de France à Washington.

Paris, le 27 février 1862.

Monsieur, vous avez, avec toute raison, démenti le bruit accrédité autour de vous par des correspondances privées que nous nous préparions à reconnaître la Confédération du Sud. Nos sentiments sur le conflit américain sont toujours ceux que je vous ai fait connaître, et le langage tenu il y a quelques jours sur cette question par M. Billault, au sein du Sénat, ne peut laisser le moindre doute à cet égard. Il a constaté, une fois de plus, que l'attitude que désirait conserver le Gouvernement de l'Empereur était celle d'une neutralité bienveillante.

Si résolus que nous soyons, toutefois, à ne nous prêter à aucune ouverture dont le cabinet de Washington ait à s'alarmer, nous ne saurions cependant cesser de nous préoccuper de la situation plus pénible chaque jour qui résulte de la crise actuelle. Nous en appelons donc, ainsi que vous l'avez déjà dit et que vous ne sauriez trop le répéter, nous en appelons le terme prochain de tous nos vœux, autant à raison de nos sympathies pour l'Union, dont les forces s'épuisent dans une lutte aussi opiniâtre, que dans l'intérêt général. Les ménagements que des puissances amies ont à cœur de conserver dans leur conduite vis-à-vis du cabinet de Washington, ne sauraient certainement l'empêcher de se rendre compte de la difficulté croissante qu'elles éprouveront, si l'état des choses se prolonge, à garder la même attitude. Pour les États-Unis, aussi bien que pour elles, une prompte solution des complications présentes est le seul moyen d'écarter des maux plus grands et plus irrémédiables que ceux dont on souffre déjà. C'est, à tous les points de vue, au Gouvernement fédéral qu'il doit convenir de chercher, le premier, comment il serait possible de sortir d'une position qui affecte tous les intérêts. Nous aimons à espérer que le cabinet de Washington sentira de plus en plus l'importance qu'il y a pour lui à prendre à cet égard l'initiative que les circonstances rendraient si opportune.

Bien que M. Seward vous ait déclaré qu'il serait prêt à entendre un peu plus tard la proposition que je vous avais chargé de lui adresser à l'effet d'obtenir pour nos consuls la faculté de délivrer à leurs nationaux les correspondances d'une nature toute privée apportées par nos bâtiments de guerre, je regrette

extrêmement que votre démarche soit pour le moment demeurée sans résultat. Le soulagement qu'une semblable mesure eût procuré à notre commerce aurait certainement diminué beaucoup la vivacité des plaintes dont vous jugerez par la copie ci-jointe d'une lettre émanée de la chambre syndicale de commerce et d'exportation.

Signé Thouvenel.

Le Ministre des Affaires étrangères au Ministre de France à Washington.

Paris, le 6 mars 1862.

Monsieur, les nouvelles des États-Unis nous apprennent que les forces fédérales viennent de remporter un grand succès dans le Tennessée. Bien que nous ne puissions en apprécier encore la véritable importance, il ressort pour nous des dernières affaires dans lesquelles les troupes fédérales ont été engagées, que la situation générale s'est modifiée à leur profit, qu'elles ont gagné du terrain et reconquis un ascendant que l'issue des premiers conflits avait paru compromettre. On ne saurait en conclure, sans doute, que la résistance du Sud doive par cela seul immédiatement cesser et qu'elle ne puisse contrebalancer encore l'énergie des moyens employés par le cabinet de Washington pour en triompher. Mais, aujourd'hui, en présence surtout des récents succès obtenus dans le Kentucky et dans le Tennessée, les avantages remportés par le Gouvernement fédéral sont assez marqués pour que son amour-propre se trouve complétement dégagé dans la question qui s'agite entre les deux parties de l'Union. La lutte ne semble plus se poursuivre dans les mêmes conditions, et à quelque parti que s'arrête désormais le cabinet de Washington, les dangers et les nécessités de sa position ne paraîtront plus peser du même poids sur sa conduite et lui enlever la liberté des résolutions qu'il adoptera. Le moment n'est-il pas venu pour lui, dès lors, d'examiner avec le calme et la modération qui conviennent à sa situation présente, si la voie exclusive de la coërcition est bien la meilleure pour remédier au mal déjà fait et à celui qu'il n'est que trop facile de prévoir, au cas où la lutte continuerait? On comprend que l'administration de M. le président Lincoln ait jusqu'à présent cru devoir réagir vigoureusement contre une situation qui semblait défier ses efforts. Actuellement, elle a prouvé qu'elle était en état de les proportionner aux embarras qu'elle rencontrerait; elle n'a donc plus à craindre, si elle écoute des inspirations différentes, qu'on se méprenne sur les mobiles qui la feront agir. Dès cet instant tous ceux qui font des vœux sincères pour qu'un conflit déplorable atteigne promptement son terme, n'ont plus à redouter que des conseils de modération puissent éveiller les susceptibilités du cabinet américain. Or, prendre l'initiative à ce sujet, ménager une transaction dont tout in-

dique la nécessité à un moment donné, c'est ce que le cabinet de Washington est seul en position de faire. En agissant ainsi, il conjurera, nous en avons la ferme conviction, des maux de toute espèce qu'il est encore possible de prévenir; au dehors, il évitera des complications que, pour notre part, nous n'avons rien négligé pour écarter, mais qui sortiraient fatalement de la crise actuelle, si sa prolongation rendait plus lourds qu'ils ne le sont devenus les sacrifices dont le commerce et l'industrie ont à souffrir en Europe. Je désire donc, Monsieur, que vous reveniez sur ce sujet avec M. Seward, en vous autorisant des circonstances qui ont avantageusement modifié la position du Gouvernement fédéral.

Signé THOUVENEL.

LE MINISTRE DE FRANCE à Washington au Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 31 mars 1862.

Monsieur le Ministre, après avoir pris connaissance des instructions que Votre Excellence a bien voulu me faire parvenir, en vue du changement qui vient de s'opérer dans la situation du gouvernement fédéral depuis les derniers avantages remportés par ses armes, je me suis demandé comment je pourrais les exécuter pour en obtenir le meilleur résultat. Toute réflexion faite, il m'a paru que je devrais me borner à appeler sérieusement l'attention du cabinet de Washington sur la gravité de nos embarras et sur les devoirs qu'ils nous imposaient.

C'est avec ces considérations présentes à l'esprit que je me suis rendu chez le Secrétaire d'État. Son premier mot fut de me demander si j'avais reçu des nouvelles de France. Je lui dis que Votre Excellence m'avait adressé une communication importante, mais que le moment ne me semblait pas encore venu de l'en entretenir. Il me laissa alors entendre que je pouvais le faire, et je lui communiquai la dépêche de Votre Excellence. Dès qu'il l'eut parcourue, il prit sur son bureau deux papiers qu'il me présenta en me disant : « Tenez, voici ma réponse. »

Le premier de ces papiers était une lettre que M. Dayton lui écrivait pour lui rendre compte d'une conversation qu'il avait eue avec l'Empereur, et dans laquelle Sa Majesté, tout en parlant des États-Unis avec sa bienveillance habituelle, avait insisté sur l'aggravation que la prolongation de la guerre apporterait aux maux dont notre industrie et nos classes ouvrières avaient déjà tant souffert.

L'autre était la réponse qu'il faisait à cette lettre. J'ai été étonné que M. Seward revînt sur cette idée que le seul espoir qui pût encore soutenir les rebelles étant l'intervention de l'Europe, le meilleur moyen de les désarmer

serait de le leur enlever en cessant de leur reconnaître les droits de belligérants. Je lui ai répété ce que je lui avais dit à ce sujet dans une autre occasion, qu'il me paraissait douteux que ce parti dût produire l'effet qu'il en attendait et que, d'ailleurs, je ne voyais pas que nous fussions libres de l'adopter.

En terminant cette conversation, il fut de nouveau convenu qu'elle serait reprise aussitôt que le sort de la Nouvelle-Orléans serait connu.

Le cabinet de Washington est aujourd'hui instruit de nos préoccupations et préparé aux résolutions qu'elles pourraient nous suggérer. Pour le moment, je crois que c'est tout ce que nous avions à faire. Je le répéterai encore, je crois à ses bonnes dispositions à l'égard des neutres et, en particulier, de la France; mais je suis obligé de convenir que les circonstances mettent à son initiative des entraves que de nouveaux événements pourront seuls faire disparaître.

Je causais, ces jours-ci, avec quelques personnages politiques influents, et je leur demandais s'il n'était pas vrai que les proportions qu'a prises si rapidement le mouvement sécessioniste ne pouvaient s'expliquer que par des causes profondes de division entre le Nord et le Sud; s'il n'était pas vrai également que ces causes n'ont pu qu'avoir été très-envenimées par la guerre civile. Le Nord, après la victoire, se trouverait donc dans la nécessité ou de se rattacher le Sud par la force, ou d'admettre en principe la séparation. « Nous ne prétendons pas nous rattacher le Sud malgré lui, me fut-il répondu, mais nous espérons qu'après l'avoir soustrait à l'influence de ses chefs actuels et lui avoir infligé une sévère leçon, il reviendra de lui-même à la raison. Nous sommes résolus à tenter cette épreuve jusqu'au bout, et si, après cela, la majorité de la population persiste à vouloir se séparer, nous la laisserons faire. »

Si je ne me trompe pas, c'est bien là l'expression de l'opinion dominante aujourd'hui dans le Nord. La masse du public commence à se lasser de la guerre, quoiqu'elle se doute à peine du fardeau qu'elle doit finir par faire peser sur elle; mais son instinct de conservation la rattache encore fortement à l'Union, et elle espère y revenir par un mélange de victoires et de concessions.

Le Sud se laissera-t-il donc ramener par les avances que l'on viendrait à lui faire? Il est bien permis d'en douter; mais les dispositions conciliantes qui tendent à prendre le dessus me paraissent un bon signe parce qu'elles témoignent un besoin réel d'arriver à une conclusion.

Signé Mercier.

Le Ministre des Affaires étrangères au Ministre de France à Washington.

Paris, le 3 avril 1862.

Monsieur, les dépêches de notre consul à la Nouvelle-Orléans m'ont fait connaître les craintes qu'inspire la double attaque à laquelle on s'attendait de la part des navires réunis aux bouches du Mississipi et de celle des chaloupes canonnières rassemblées à Cairo dans le haut du fleuve. Je donne une complète approbation à toutes les mesures que notre consul avait déjà songé à adopter, à l'effet de protéger, autant qu'il dépendait de lui, les personnes et les biens de nos nationaux. Je ne doute pas que, de votre côté, et considérant vous-même une attaque de la Nouvelle-Orléans comme très-probable vers la fin du mois de mars ou dans les premiers jours du présent mois, vous ne vous soyez préoccupé des moyens de seconder en cette circonstance le zèle de M. Mejan. L'éventualité indiquée par votre correspondance comme par la sienne avait dû entrer aussi, certainement, dans les prévisions de M. le commandant en chef de nos forces navales aux États-Unis. Je dois donc croire également qu'il aura avisé, en temps opportun, à combiner les mouvements de sa division de la manière la plus propre à concourir efficacement à la sécurité de nos nationaux. J'espère enfin que le Gouvernement fédéral, et vous ne manqueriez pas, s'il était nécessaire, de faire auprès de lui les démarches propres à l'y décider, n'entravera pas les mesures que vous auriez concertées avec M. l'amiral Reynaud pour diminuer les périls que courraient nos résidents de la Nouvelle-Orléans ou les préjudices auxquels ils seraient exposés. Il y a, au reste, une telle urgence à cet égard que vos déterminations et vos démarches en ce sens auront très-probablement devancé mes instructions.

Alors même que les événements n'auraient pas marché aussi rapidement que le donnent à supposer vos dernières informations, l'état actuel des choses n'en doit pas moins continuer à éveiller toute notre sollicitude. Vous verrez, par les copies ci-jointes de pétitions adressées au Gouvernement de l'Empereur, avec quelle insistance notre commerce demande qu'on remédie aux graves inconvénients qu'entraîne pour lui l'interruption de toutes relations postales avec les États du Sud où nos nationaux ont tant d'intérêts de fortune et de famille. Ce n'est pas la première fois que j'ai à vous signaler les réclamations adressées à ce sujet au Gouvernement de l'Empereur et l'opportunité d'une combinaison qui permettrait au moins la réception et l'envoi des correspondances purement commerciales. M. le Secrétaire d'État de l'Union avait paru un moment en saisir lui-même l'importance : les choses sont cependant toujours restées ce qu'elles étaient. Je voudrais donc que vous l'entretinssiez de nouveau des moyens qui nous sont suggérés pour rétablir temporairement les communications commerciales dont la suspension est une cause de ruine

pour tant d'intérêts respectables. Les pétitionnaires comprennent parfaitement que le transport des correspondances dont il s'agit ne pourrait pas, d'ailleurs, s'effectuer dans les conditions ordinaires, et ils sont tout prêts à se soumettre aux précautions qui rassureraient le Gouvernement fédéral contre l'abus qu'on pourrait faire de la licence accordée. Il n'est pas besoin que j'entre dans de nouveaux développements pour que vous vous rendiez compte du prix que nous attacherions à voir adopter quelques expédients répondant aux vœux des pétitionnaires. Je me contenterai d'ajouter à ce que je vous ai déjà écrit à ce propos, que d'après des renseignements particuliers dignes de foi, la reprise de communications régulières avec la Nouvelle-Orléans pourrait verser, chaque semaine, sur la place de Paris, de 5 à 600,000 francs en remises, que les marchands de la Nouvelle-Orléans et des points environnants cherchent à effectuer malgré le mauvais état des affaires. L'absence de toute spéculation, le peu de confiance dans les placements, la crainte de voir les billets des États séparés dépréciés, sont, me dit-on, autant de raisons qui pousseraient tous les débiteurs à s'acquitter de leurs dettes : malheureusement l'idée que les traites ou les lettres d'avis de traites ne parviendront pas, empêche le débiteur de se dessaisir de son argent, et c'est le créancier français qui en souffre. Je sais que nos maisons de commerce de la Nouvelle-Orléans vous ont adressé, il y a quelques mois, une demande collective pour que les lettres à elles ou par elles écrites et retenues à Washington depuis le mois de juin dernier, fussent expédiées à leurs destinations respectives. Ne serait-il pas possible en effet que l'office de Washington fît suivre, d'abord en Europe, comme par le passé, les lettres qui lui seraient en effet parvenues du Sud, et confiât, d'autre part, à nos navires de guerre, par exemple, admis à entrer dans les ports du Sud, les correspondances commerciales à cette destination. Je ne saurais rien préciser à cet égard, mais je tiens à recommander à votre examen toutes les suggestions de cette nature.

Signé Thouvenel.

Le Ministre de France à Washington au Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 13 avril 1862.

Monsieur le Ministre, dans le dernier entretien que j'avais eu avec lui, M. Seward, sous l'impression des nouvelles satisfaisantes qu'il avait reçues de l'Ouest, me développait tous les motifs qu'il croyait avoir de compter sur le prochain rétablissement de l'Union. Tout en causant, il m'échappa, comme par hasard, de lui dire que je regrettais beaucoup de ne pas pouvoir aller m'assurer par moi-même de l'état des choses à Richmond. M. Seward me répliqua aussitôt que je pouvais très-bien m'y rendre, que je n'avais qu'à

faire venir un de nos bâtiments pour me transporter à Norfolk et qu'il était tout disposé à me donner une passe pour cette visite.

N'ayant pas eu l'intention de provoquer cette réponse et ne l'ayant pas prévue, je lui dis que j'allais y réfléchir et que je lui rapporterais bientôt ma réponse. Tout bien considéré, il me parut que, du moment où j'entreprenais ce voyage avec l'acquiescement si explicite du secrétaire d'État, presque, semblait-il même, suivant son désir, il me serait facile d'empêcher, avec un peu de prudence, qu'il en résultât aucune espèce d'inconvénient; et que, d'un autre côté, outre l'avantage de me fournir l'occasion de recueillir des renseignements précieux, il pourrait avoir celui de préparer la voie au recours à des bons offices, comme moyen de faciliter l'arrangement pacifique dont nous éprouvons si vivement le besoin. Je me décidai donc à l'accomplir, mais je jugeai indispensable de ne pas laisser mon collègue d'Angleterre dans l'ignorance de mon départ, et je m'empressai de le lui annoncer, en lui déclarant qu'en instruisant M. Seward de ma résolution, j'aurais soin de lui dire que je ne l'avais définitivement prise qu'après m'en être entendu avec mon collègue.

Je me rendis donc chez M. Seward, et je lui dis que l'Empereur étant toujours disposé à prêter ses bons offices au Gouvernement fédéral, je croyais être fidèle à son sentiment en me décidant, le secrétaire d'État n'y voyant pas d'inconvénient, à partir pour Richmond. Il était naturel, d'ailleurs, que j'eusse le désir, dans les circonstances actuelles, de me mettre en communication avec nos consuls pour juger par moi-même de la situation, en usant du droit reconnu aux ministres étrangers résidant aux États-Unis de visiter tous les points du territoire de l'Union.

Quant au langage que j'aurais à tenir, il était facile de le deviner. La guerre portant un dommage considérable à nos intérêts, je venais pour m'assurer des chances qu'il pouvait y avoir d'en atteindre bientôt le terme; si, à ce sujet, on me faisait des ouvertures relatives à la reconnaissance de la Confédération du Sud, je répondrais que l'on devait comprendre que, dans ma position, je ne pouvais parler que du rétablissement de l'Union; que nos intérêts généraux nous avaient toujours fait envisager la séparation avec regret, et que nos intérêts du moment devaient nous faire souhaiter, avant tout, la fin de la guerre qui interrompait notre commerce; que, dans la disposition où semblait être la population du Nord, la reconnaissance ne déciderait pas le Gouvernement fédéral à lever le blocus; que, pour nous, la paix était donc le seul vœu que nous eussions à former, et que nous devions être conséquemment disposés à faire tout ce qui dépendrait de nous pour qu'elle se fasse le plus tôt possible, à la convenance des deux parties. Il fut entendu, d'ailleurs, que je ne rapporterais à M. Seward que ce que l'on m'autoriserait à lui répéter.

M. Seward m'a dit que je pourrais ajouter, lorsque j'en trouverais l'occasion opportune, que, dans sa conviction, le Nord n'était animé d'aucun sentiment de vengeance, et que, pour lui, il se retrouverait avec plaisir au Sénat en présence de tous ceux que le Sud voudrait y envoyer.

Après cet entretien, j'écrivis un mot par le télégraphe au commandant du *Gassendi,* qui se trouve au fort Monroë, pour le prier de venir me prendre le plus tôt possible avec son bâtiment, soit à Alexandrie, soit à Annapolis, et je priai M. Seward de vouloir bien se charger de faire expédier cette dépêche.

J'ose espérer, Monsieur le Ministre, que Votre Excellence n'aura pas à regretter le parti que j'ai pris.

Signé Mercier.

Le Ministre de France à Washington au Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 28 avril 1862.

Monsieur le Ministre, j'ai eu l'honneur d'annoncer à Votre Excellence, par ma dépêche en date du 13 avril, mon départ pour Richmond : je viens aujourd'hui lui rendre compte des résultats de cette excursion.

Je suis parti de Washington à bord du *Gassendi* et je me suis rendu directement à la forteresse Monroë, où je ne me suis arrêté que le temps nécessaire pour rendre visite au général Wool et au commodore Goldsborough, qui commandent sur ce point les forces fédérales de terre et de mer. De la forteresse Monroë, *le Gassendi* m'a transporté à Norfolk, où il est arrivé à la nuit tombante, de manière à prévenir toute espèce de démonstration embarrassante. Le même soir, je vis le général Huger, commandant cette division militaire, et, sur ma demande, il eut l'obligeance de faire parvenir à Richmond la dépêche télégraphique suivante : « M. Mercier, ministre de France, est ici; il désire visiter Richmond *in a private capacity,* si cela vous est agréable. »

La réponse ayant été favorable, je me rendis à Richmond.

Ma première visite y fut pour M. Benjamin, secrétaire d'État, que j'avais connu lorsqu'il représentait la Louisiane au sénat des États-Unis. Je lui dis que le but de mon voyage n'était autre que de m'assurer par moi-même du véritable état des choses, et que je venais le prier de m'aider à l'atteindre. Il me répondit qu'il le ferait avec le plus grand plaisir, et qu'il serait charmé que je pusse pénétrer la vérité, qui, d'après tout ce qui lui revenait du Nord, lui paraissait y être peu connue.

Je résume, Monsieur le Ministre, ce que j'ai recueilli de la bouche de M. Benjamin et dans les diverses conversations que j'ai eues ici : « Nous avons, m'a-t-on dit, trop compté sur l'Europe et sur la puissance des intérêts commerciaux; mais, quoi qu'il en soit, vous allez vous convaincre que nous sommes déterminés à conquérir notre indépendance, coûte que coûte. A cet égard, le sentiment des populations est unanime. Elles ont déjà beaucoup souffert, mais elles souffriront bien plus encore, s'il le faut, pour arriver à

leur but : nous ne nous dissimulons pas que les fédéraux ont pour eux des ressources infiniment supérieures et la possession de la mer ; qu'ils pourront, à la longue, finir par se rendre maîtres de tous nos ports ; mais en prenant nos villes, ils n'y trouveront que des femmes, des vieillards et des enfants ; toute la population capable de porter les armes se retirera dans l'intérieur des terres, hors de la portée des canonnières, et devant une pareille résistance il faudra bien que le Nord se décide à céder. Nous nous rappelons que, dans la guerre de l'indépendance, les Anglais ont, un moment, possédé presque toutes les villes du littoral, et cependant ils ont succombé. Il en sera de même cette fois. Maintenant, la situation est exactement ce qu'elle était alors. Comme les Anglais, le Nord combat aujourd'hui pour conserver sa puissance et sa richesse, et nous, nous combattons comme les Américains pour conquérir notre indépendance. Nos populations sont aujourd'hui animées de sentiments sur la nature desquels on ne peut se tromper. Voyez les femmes ; elles sont les premières à pousser leurs maris, leurs fils, leurs frères, à prendre les armes. Par leurs habitudes, nos populations sont mieux préparées à la vie militaire que celles du Nord, et, à nombre égal, nos troupes ont eu toujours l'avantage. Nos dispositions sont prises pour tenir Richmond aussi longtemps que possible, et si nous devons finir par abandonner la Virginie, ce sera certainement pour nous un grave échec, mais nous n'en serons point abattus. En outre, nous pouvons à la rigueur nous défendre, mais le Nord ne peut pas nous attaquer sans argent. Nous n'hésiterons pas, d'un autre côté, un seul instant à brûler nos cotons et nos tabacs, plutôt que de les laisser tomber dans les mains de l'ennemi. »

J'ai vu ici tout ce qu'il y a de personnages les plus importants, tous m'ont tenu le même langage et m'ont exprimé les mêmes sentiments. Cependant, parmi ces personnes, plusieurs sont connues pour la modération de leur caractère et pour la résistance qu'elles ont opposée, au début, au mouvement de la sécession. Maintenant les dispositions qui m'ont été si unanimement manifestées sont-elles de nature à résister à toutes les épreuves? C'est ce que je ne saurais préjuger ; mais je vois beaucoup de raisons pour ne pas mettre en doute leur parfaite sincérité en ce moment. Comment pourrait-on s'expliquer autrement la soumission complète avec laquelle les populations acceptent toutes les misères auxquelles les circonstances les condamnent, et au milieu de ces misères, des mesures rigoureuses, comme celle que vient de prendre l'administration qui, pour prévenir de nouveaux désordres causés par l'ivrognerie, vient d'interdire dans la ville de Richmond, comme dans toute l'armée, la fabrication et le débit de toute espèce de boisson fermentée.

Je terminerai, Monsieur le Ministre, en disant à Votre Excellence combien j'ai eu à me louer des procédés à notre égard dont ce voyage a été, de part et d'autre, l'occasion. Au Sud, j'ai rencontré, en même temps que beaucoup de prévenances et d'hospitalité, une parfaite discrétion, un véritable soin à tenir compte de ce que ma position avait de délicat. Ainsi, n'ayant pas cru devoir

demander à voir le Président Davis, il ne m'a été fait, à ce sujet, aucune insinuation, non plus que le moindre effort pour donner à ma présence une autre signification que celle qu'elle avait réellement.

Aussitôt que *le Gassendi* a été de retour à Washington, j'ai reçu l'avis de la part du secrétaire de la marine que toutes les ressources du *Navy-Yard* étaient mises à sa disposition, et il a été même invité, avec insistance, à renouveler son approvisionnement de charbon dans les magasins du Gouvernement. Le lendemain, le Président Lincoln a honoré son bord de sa visite et M. Seward a donné une soirée en l'honneur de ses officiers.

Signé MERCIER.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES au Ministre de France à Washington.

Paris, le 15 mai 1862.

Monsieur, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le compte rendu de votre visite à Richmond. Les impressions que vous avez rapportées de ce voyage ne sauraient que nous confirmer dans l'opinion à laquelle nous conduisait déjà un examen impartial de la situation. Il est évident que, en l'état des choses, des événements prochains peuvent avoir une influence décisive sur l'issue de la lutte, mais sans qu'il soit permis de prévoir le sens dans lequel cette influence s'exercera. Ce n'est donc pas en présence d'une incertitude semblable qu'il y aurait opportunité à se départir de l'attitude de stricte neutralité dont les circonstances nous ont fait une loi jusqu'ici. Il convient plus que jamais d'attendre, pour modifier, s'il y a lieu, notre ligne de conduite, que l'on puisse juger si le conflit touche réellement à sa fin, ainsi que l'affirme le cabinet de Washington, ou si, au contraire, comme on le dit à Richmond, l'événement doit prouver que le Sud est déterminé à maintenir la séparation au prix des derniers sacrifices.

Signé THOUVENEL.

LE MINISTRE DE FRANCE à Washington au Ministre des Affaires Étrangères.

Washington, le 6 mai 1862.

Monsieur le Ministre, dès que la prise de la Nouvelle-Orléans a paru se confirmer, je me suis rendu chez M. Seward pour lui rappeler la promesse

qu'il m'avait faite, que le blocus des bouches du Mississipi serait levé aussitôt que cet événement serait accompli. Il m'a dit qu'il venait, à l'instant même, de faire avertir M. Adams à Londres que le cabinet allait s'occuper sans retard de cette question, et il a ajouté que, dès à présent, les communications postales pouvaient être considérées comme rétablies.

Dans la conversation que j'ai eue avec M. Seward, j'ai cru comprendre qu'il se proposait de mettre à la levée du blocus la condition que les Puissances maritimes cesseraient de reconnaître aux confédérés les droits de belligérants.

Quant aux résultats que nous pourrions attendre, dans un terme prochain, de la simple levée du blocus, nous nous trouvons placés entre deux affirmations contraires. Le cabinet de Washington, se fondant sur des considérations que Votre Excellence aura pu apprécier, assure que le coton sera livré à notre commerce, tandis que dans le Sud on le nie de la façon la plus catégorique.

Ce qui est positif, c'est que le coton a été brûlé à la Nouvelle-Orléans et sur les différents points tombés au pouvoir des fédéraux.

Votre Excellence me prescrivait d'appeler l'attention du secrétaire d'État sur les inconvénients qui résultaient pour notre commerce des procédés des bâtiments de guerre américains dans le golfe du Mexique. M. Seward m'a donné l'assurance que des ordres avaient été expédiés au commandant des forces américaines dans ces parages, et que le retour de pareils abus n'était plus à craindre.

Signé MERCIER.

P. S. Je vous transmets deux circulaires que M. Seward vient d'adresser au corps diplomatique, concernant les communications commerciales et postales avec la Nouvelle-Orléans.

Signé MERCIER.

ANNEXE.

M. WILLIAM H. SEWARD au Ministre de France à Washington.

Department of State. Washington, May 5th 1862.

Sir, I have the honour to state, for the information of your Government, that a collector has been appointed by the President for New-Orleans, and that the necessary preparations are being made to modify the blockade so far

as to permit limited shipments to be made to and from that and one or more other ports which are now closed by blockade, at times and upon conditions which will be made known by proclamation.

Signé William H. Seward.

Traduction.

M. William H. Seward
au Ministre de France à Washington.

Département d'État. Washington, 5 mai 1862.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous faire savoir, pour l'information de votre Gouvernement, que le Président a désigné un collecteur pour la Nouvelle-Orléans et que l'on avise aux moyens de modifier le blocus de façon à permettre d'effectuer des expéditions restreintes de ou à destination de ce port, aussi bien que de ou à destination de un ou de plusieurs des autres ports actuellement fermés par le blocus, à des époques et sous des conditions qu'une proclamation fera connaître.

Signé William H. Seward.

ANNEXE.

M. William H. Seward
au Ministre de France à Washington.

Department of State. Washington, May 2d 1862.

Sir, I have the honour to state, for your information, that the mails are now allowed to pass to and from New-Orleans and other places which, having heretofore been seized by insurgent forces, have since been recovered, and are now reoccupied by the land and naval forces of the United States.

It is proper to add that a military surveillance is maintained over such mails, so far as the Government finds it necessary for the public safety.

Signé William H. Seward.

Traduction.

M. William H. Seward
au Ministre de France à Washington.

Département d'État. Washington, 2 mai 1862.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous annoncer, pour votre information, que les malles peuvent dès à présent entrer à la Nouvelle-Orléans ou en sortir, aussi bien que dans les autres villes qui étaient jusqu'ici au pouvoir des forces insurrectionnelles et qui ont été recouvrées et occupées de nouveau par les forces de terre et de mer des États-Unis.

Il est à propos d'ajouter qu'une surveillance sera exercée sur ces malles, par l'autorité militaire, dans la mesure que le Gouvernement jugera nécessaire pour la sûreté publique.

Signé William H. Seward.

Le Ministre des Affaires étrangères
au Ministre de France à Washington.

Paris, le 21 mai 1862.

Monsieur, M. Dayton m'a communiqué les dernières instructions qui lui ont été adressées de Washington. Elles ont pour objet d'établir l'impossibilité où serait le Sud de prolonger longtemps encore la lutte actuelle et concluent à l'opportunité de ne plus lui reconnaître, dès lors, la qualité de belligérant. M. le Ministre des États-Unis n'ayant pas donné à cette communication un caractère officiel, j'ai pu m'expliquer librement avec lui et sans la réserve que m'eût commandée un entretien dans lequel il aurait eu à prendre acte de mes paroles. J'ai donc dit à M. Dayton que les nouveaux progrès des troupes fédérales confirmaient l'opinion que leurs premiers succès nous avaient déjà inspirée, à savoir que le Gouvernement fédéral avait pour lui des ressources militaires et matérielles ainsi qu'un crédit auquel les États du Sud n'avaient rien d'égal à opposer, et qu'à ne considérer que les sacrifices de toute espèce que le Nord avait déjà pu si facilement s'imposer depuis le commencement du conflit, on devait certainement penser que, pour en amener la fin, il était en mesure de faire encore de plus vigoureux efforts. Mais j'ai ajouté que si la question d'occupation des États sécessionistes semblait, à un moment donné, devoir se résoudre dans le sens des vœux et des espérances du cabinet de Washington, la question du rétablissement du pouvoir central dans les territoires rendus à l'Union par les

succès des armes fédérales ne paraissait pas d'une solution si facile. Si les différentes parties de l'Union se trouvaient plus immédiatement et plus étroitement placées sous l'action d'une autorité administrative commune à toute la République, il suffirait sans doute du triomphe militaire du Gouvernement fédéral pour que cette autorité reprît son empire sur tous les points où elle aurait momentanément été méconnue, et c'est ainsi que les choses se passent dans nos pays d'Europe, où le pouvoir le plus fortement centralisé n'épargne pas cependant aux Gouvernements les difficultés résultant d'une domination contestée. Il est impossible, au contraire, de ne pas entrevoir que le jour où, aux États-Unis, la guerre aura cessé par la conquête de tous les États qui prétendaient à former une union distincte, le régime qui suivra cette conquête ne pourra plus être celui qui existait avant le conflit, celui sous lequel le reste de l'Union aura continué de vivre. Il faut s'attendre à voir surgir alors pour le Gouvernement fédéral des embarras complexes dont rien n'indique encore de quelle manière on pourra sortir. C'est dire par conséquent que le trouble si profondément apporté par les événements de la dernière année dans la situation intérieure des États-Unis, et dont le contre-coup s'est fait si vivement sentir au dehors, ne cessera pas subitement et complétement par une soumission à laquelle la force seule aura contraint les États du Sud, et que cette soumission laissera encore malheureusement après elle, il y a lieu de le croire, plus d'une question à débattre. J'ai fait d'ailleurs observer à M. Dayton que nous ne pouvions réellement attribuer au retrait de la reconnaissance du caractère de belligérant au Sud l'effet qu'en attendait le cabinet de Washington. Ce n'est pas, quoi qu'il en pense, la détermination prise à cet égard par la France et par la Grande-Bretagne qui a pu décider le Sud à se maintenir aussi opiniâtrément en lutte avec le Gouvernement fédéral. S'il est vrai que les États sécédés aient, au début, manifesté l'espoir d'amener les gouvernements de l'Europe à prendre bientôt parti pour eux, l'attitude de ces derniers ne leur a donné aucune raison de continuer à le croire, et il est demeuré bien évident pour tout le monde que les déclarations de neutralité faites par la France et par l'Angleterre l'ont été uniquement en vue des dangers qu'un conflit maritime entre les deux parties de l'Union pouvait entraîner pour le commerce des tiers. Il n'y a plus en ce moment, en dehors des eaux des États-Unis, de navires du Sud dont les mouvements ou les attaques aient lieu de préoccuper le cabinet de Washington; il n'y a donc plus aucun intérêt véritable pour lui à demander que les Gouvernements étrangers déclarent ne plus vouloir reconnaître au Sud les droits d'un belligérant. Ce ne serait pas cette concession, sans importance pratique aujourd'hui, faite au Gouvernement fédéral qui découragerait les résistances des États du Sud. Si le retrait de notre déclaration de neutralité n'a donc bien évidemment pas pour le cabinet de Washington l'importance qu'il est porté à y attacher, il aurait pour le Gouvernement de l'Empereur cet effet fâcheux de sembler une mesure peu généreuse, étant prise au moment où l'un des belligérants se trouverait sur le point de succomber. Un

sentiment de délicatesse, qui n'a pas besoin d'être justifié, devrait nous arrêter en cette circonstance, si, d'ailleurs, nous pouvions revenir, sans nous être au préalable mis d'accord avec le cabinet de Londres, sur une détermination consultée et prise en commun. J'ai terminé la conversation avec M. Dayton en lui disant que, dans tous les cas, le Gouvernement fédéral servirait certainement ses intérêts comme ceux de tout le monde, s'il s'efforçait et s'il trouvait les moyens de procurer du coton au commerce étranger. A s'en tenir à ses propres raisonnements, il enlèverait ainsi au Sud un des arguments à l'aide desquels il suppose que celui-ci pourrait faire impression sur les Gouvernements européens.

Signé THOUVENEL.

LE MINISTRE DE FRANCE à Washington au Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 12 mai 1862.

Monsieur le Ministre, les ports repris par les fédéraux vont être rouverts au commerce, et l'on n'attend que le retour du président, qui est allé visiter la flotte et l'armée de Virginie, pour publier cette mesure. Aura-t-elle pour effet, comme le cabinet de Washington s'en montre persuadé, de procurer du coton aux marchés européens? Votre Excellence sait toutes les inquiétudes dont je ne puis me défendre à cet égard, et ce qui se serait passé dernièrement à la Nouvelle-Orléans et sur les rives du Mississipi, où des masses de coton auraient été brûlées, ne serait pas de nature à les dissiper. On comprend que les planteurs se soient laissé effrayer par tous les projets de confiscation et d'émancipation qui ont été soumis au congrès et qui sont encore en discussion, et que, tant qu'ils pourront croire que leur coton doit être vendu au profit de leurs adversaires, ils aiment mieux le détruire. On paraît décidé à Washington à ne pas mettre ces projets à exécution; mais il faudrait avant tout que les planteurs pussent en être convaincus, et il est à craindre que cela ne soit impossible, assez à temps, du moins, pour prévenir des pertes irréparables. Voici, d'ailleurs, un fait qui me paraît peu rassurant : en essayant de me renseigner sur tous les détails qui concernent cette question, j'ai appris que les établissements qui fabriquent à Saint-Louis les toiles spéciales destinées à l'emballage du coton, non-seulement restaient fermés, mais que l'on ne songeait même pas encore à faire les approvisionnements de chanvre qui seraient nécessaires, malgré le très-bas prix où est tombée cette denrée.

Le cabinet de Washington est assurément désireux de dégager sa responsabilité vis-à-vis du commerce européen; mais je suppose que les fédéraux, comme cela devient si probable, soient bientôt maîtres de toutes les princi-

pales positions militaires, politiques et commerciales des confédérés, qu'arrivera-t-il cependant si ceux-ci ne montrent aucune disposition à un accommodement et sont, au contraire, aussi déterminés qu'on me le disait à Richmond à prolonger la lutte en ayant recours aux moyens les plus désespérés?

Signé MERCIER.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES au Ministre de France à Washington.

Paris, le 12 juin 1862.

Monsieur, le dénoûment qui, dans les prévisions du cabinet de Washington, ne pouvait tarder à modifier complétement la situation, semble toujours aussi éloigné. Les affaires récentes, dans lesquelles l'avantage est resté au Sud, ne changent évidemment pas, en somme, la position critique que lui a faite l'ensemble des dernières opérations poursuivies par les troupes fédérales. Il est impossible, cependant, de méconnaître que le découragement ne succède nulle part à la défaite, dans les États séparés, et que la réapparition du sentiment unioniste ne donne non plus, sur aucun des points dont il a repris possession, raison aux espérances que manifestait à cet égard le gouvernement fédéral. Le délai que lui-même avait presque assigné aux résistances du Sud s'est en réalité écoulé sans qu'elles aient sensiblement faibli; il faut donc, suivant toute probabilité, s'attendre à ce que la saison dans laquelle nous entrons, plus favorable à la défense qu'à l'attaque, recule encore le terme de la lutte. En présence de la prolongation indéfinie de cette grande crise et des maux qu'elle entraîne, vous comprendrez les préoccupations croissantes de l'opinion publique.

Nous ne voulons pas prendre une autre attitude que celle que nous avons gardée jusqu'ici; mais, en en renouvelant l'assurance autour de vous, vous pouvez dire aussi que nous souhaitons ardemment que les esprits s'ouvrent, aux États-Unis, à des idées de conciliation, dont, à notre avis, l'opportunité se fait sentir de plus en plus. Si persuadés que nous soyons qu'en entrant dans cette voie on épargnerait à temps aux États-Unis de nouveaux et cruels sacrifices, en écartant du même coup les complications extérieures qu'un excès de souffrances finirait par engendrer inévitablement, nous ne sortirons pas d'ailleurs de la réserve que nous avons observée, en prenant l'initiative d'un conseil direct. Seulement vous êtes autorisé à déclarer que si, les sentiments que j'indique venant à se révéler et à gagner du terrain, on jugeait que nos bons offices pussent être utilement interposés, nous les prêterions avec le plus sincère empressement et avec la conscience de servir tous les intérêts.

Signé THOUVENEL.

Le Ministre de France à Washington au Ministre des Affaires étrangères.

Washington, 3 juin 1862.

Monsieur le Ministre, Votre Excellence a dû recevoir directement la correspondance de M. le Cte Méjan, lui rendant compte des faits qui viennent de se passer à la Nouvelle-Orléans et de la situation inquiétante où se trouve réduite cette malheureuse ville.

Les communications précédentes de M. Méjan, destinées au département et à la légation, m'ayant été transmises par la voie de Richmond qui, pour le moment, se trouve interceptée, ne me sont pas parvenues. Comme elles pourraient contenir quelques pièces intéressantes, telles que les proclamations du général Butler, le procès-verbal de la saisie de papiers et de valeurs importantes opérée dans les bureaux du consulat des Pays-Bas, la protestation du corps consulaire contre cet acte, je joins aussi ces pièces à cette dépêche.

Que le général Butler, pour faire respecter son autorité par une population animée des sentiments les plus hostiles, ait cru devoir pousser la sévérité jusqu'à la rigueur, cela peut se concevoir; mais rien ne saurait excuser ses violentes spoliations envers les consulats étrangers. De tels procédés ne pouvaient avoir d'autre effet que d'exaspérer les esprits jusqu'au désespoir et d'enraciner plus profondément dans les cœurs les sentiments qui ont brisé l'Union et s'opposent en ce moment à son rétablissement.

Grâce à la fermeté de notre consul, le général Butler n'avait pas poussé assez loin ses projets à l'égard du consulat de France, pour qu'ils pussent donner lieu à une réclamation formelle de ma part auprès du cabinet de Washington. Cependant j'ai dû en entretenir confidentiellement M. Seward et invoquer son intervention pour prévenir le retour de tentatives qui non-seulement seraient de nature à compromettre de la manière la plus grave les rapports internationaux, mais qui, en présence d'une nombreuse population étrangère déjà excitée par la fermentation qui régnait autour d'elle, pourraient provoquer de terribles conflits.

M. le Secrétaire d'État a accueilli dans un excellent esprit les observations que j'ai cru devoir lui adresser à ce sujet. En terminant notre conversation, il ajouta qu'il la résumerait dans un memorandum que je pourrais adresser à Votre Excellence. Plus tard, dans la journée, il me remit, en effet, le memorandum ci-joint, que j'ai communiqué à tous mes collègues.

Signé Mercier.

ANNEXE.

MEMORANDUM.

Department of State. Washington, May 31 1862.

Mr Mercier called upon Mr Seward informally to speak of some irritation among the consuls at New-Orleans, resulting from irregularities and severities reported to have been practised by major general Butler towards them, on the occasion of his taking military possession of that city. Mr Mercier said that he had not called now to present any complaint on the part of the french consul, and explanations which had been already made by general Butler perhaps would relieve him of any necessity for doing so.

Mr Seward said that he had seen newspaper reports of the occurrencies at New-Orleans, but as yet had received nothing official either from any representative of any foreign government or from the War Department. But he had had no hesitation about interposing in the matter at once.

Yesterday, after a brief conversation with lord Lyons, when the subject was first brought to his notice, he had procured orders from the Secretary of War to major general Butler, directing him to refrain from practising any severities or strictness of doubtful right towards any consul or subject of any foreign power, which orders had been already transmitted.

To day, it had been decided to devolve the civil government of New-Orleans upon a provisional military governor, who would proceed with the utmost despatch to New-Orleans and relieve general Butler of civil administration there.

Mr Seward said that he had already appointed a commissioner for the State Department, of distinguished ability and character, to proceed to New-Orleans as speedily as possible, and inquire and take evidence of the transactions which have occurred there, in which any complaint of violation of consular rights, privileges, and courtesies have arisen under the administration of general Butler; to redress any such clear violation which he may ascertain to have occurred, by making restitution, and in every other case to make full report to the Secretary of State for his decision thereupon.

Traduction.

Secrétariat d'État, Washington, 31 mai 1862.

M. Mercier a entretenu officieusement M. Seward d'une certaine irritation

causée parmi les consuls de la Nouvelle-Orléans par des irrégularités et des rigueurs qu'ils auraient éprouvées de la part du major général Butler, lorsqu'il a pris militairement possession de cette ville. M. Mercier a dit n'être pas venu pour porter actuellement plainte au nom du consul de France, des explications déjà données par le général Butler lui épargnant peut-être la nécessité de le faire.

M. Seward a répliqué qu'il avait vu dans les journaux des récits de ce qui s'était passé à la Nouvelle-Orléans, mais qu'il n'avait encore rien reçu d'officiel soit du représentant d'aucun gouvernement étranger, soit du département de la guerre; il a ajouté qu'il n'hésiterait pas à intervenir immédiatement dans cette affaire.

La veille, après une courte conversation avec lord Lyons, où pour la première fois son attention avait été appelée sur ce sujet, M. Seward avait obtenu du secrétaire de la guerre l'envoi d'ordres au major Butler, lui enjoignant de s'abstenir, à l'égard de tout consul ou sujet d'une puissance étrangère, de tout acte de sévérité et de toute mesure de rigueur dont la stricte application pût être contestée en droit; ces ordres étaient déjà transmis.

Aujourd'hui on a décidé de remettre le gouvernement civil de la Nouvelle-Orléans à un gouverneur militaire provisoire, qui se rendrait le plus rapidement possible à la Nouvelle-Orléans pour y relever le général Butler de l'administration civile.

M. Seward dit qu'il a déjà désigné un délégué du secrétariat d'État, distingué par son intelligence et son caractère, pour se rendre aussi promptement que possible à la Nouvelle-Orléans, y procéder à une enquête et à l'instruction des faits qui, sous l'administration du général Butler, ont donné lieu à des plaintes de violation des droits, priviléges et immunités consulaires; remédier à toute violation de cette nature qu'il s'assurerait avoir positivement eu lieu, en fournissant réparation entière, et en tout autre cas en référer pleinement au secrétaire d'État pour sa décision.

Le Ministre des Affaires Étrangères
au Ministre de France à Washington.

Paris, le 19 juin 1862.

Monsieur, j'ai vu avec plaisir l'accueil fait par M. Seward à vos démarches concernant l'attitude prise, à la Nouvelle-Orléans, par le général Butler. Le memorandum que vous a remis M. le secrétaire d'État de l'Union, et que M. Dayton a été aussi chargé de me communiquer, ne nous laisse pas de doute sur la nature des instructions qu'aura emportées le commissaire spécial envoyé à la Nouvelle-Orléans. Nous espérons que l'attitude et les procédés de M. Reverdy Johnson permettront d'oublier ceux du général Butler, et qu'au-

cune atteinte aux priviléges de notre agent ou à la sécurité de nos nationaux ne provoquera les conflits fâcheux qui ont été sur le point de surgir. Je veux croire aussi qu'il ne sera donné aucune suite, le cas échéant, aux ordres émanés du général Butler, à l'effet de ne laisser remonter au delà des forts que les bâtiments de guerre ou bâtiments de transport de l'Union. L'assistance que M. le commandant du *Milan* a pu si opportunément prêter à M. Méjan n'a que trop constaté de quelle utilité était, dans les circonstances actuelles, pour la protection de notre consulat et de nos nationaux, la présence d'un de nos navires de guerre devant la ville même de la Nouvelle-Orléans.

Signé Thouvenel.

Le Ministre de France à Washington au Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 9 juin 1862.

Monsieur le Ministre, j'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire pour m'informer de l'accueil qu'elle avait fait à une démarche de M. Dayton, ayant pour objet d'engager le Gouvernement de l'Empereur à ne plus reconnaître au Sud le caractère de belligérant.

On désirerait obtenir de la France et de l'Angleterre une modification d'attitude qui pût faire perdre au Sud tout espoir de reconnaissance. Il a été adressé à ce sujet, aux Ministres des États-Unis à Paris et à Londres, de nouvelles instructions faisant valoir tous les arguments que la marche des événements a pu fournir plus récemment. Le Secrétaire d'État a eu l'obligeance de me donner lecture de ce document, destiné à être mis sous les yeux de Votre Excellence, et il m'a paru qu'il laissait subsister toutes les objections que soulevaient ses précédentes communications.

Signé Mercier.

Le Ministre de France à Washington au Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 27 juin 1862.

Monsieur le Ministre, je parlais à Votre Excellence, dans mon dernier rapport, d'un nouvel entretien que je devais avoir avec le Secrétaire d'État sur la question du coton. Dans cet entretien, M. Seward m'a annoncé qu'il allait envoyer à la Nouvelle-Orléans un agent de confiance avec instruction de le tenir au courant de toutes les circonstances qui se rattacheraient à l'exporta-

tion du coton et qui pourraient donner lieu à des mesures spéciales de la part du Gouvernement. En même temps, le général Butler sera autorisé à amnistier tous les planteurs qui voudront prendre le serment d'allégeance, de sorte que ceux-ci pourront, au moyen de cette formalité, se délivrer de toute inquiétude au sujet de leurs propriétés.

Cette double décision est certainement une preuve de bon vouloir, mais je crains bien, Monsieur le Ministre, qu'elle ne soit rien de plus. L'agent de M. Seward ne pourra, en effet, que confirmer les renseignements si positifs recueillis par M. Méjan avec autant de soin que d'impartialité, et il faudrait que les dispositions que l'on attribue aux planteurs et dont ils ont du reste donné assez de preuves, se modifiassent singulièrement pour qu'ils consentissent à prêter le serment qu'on leur demande. Le seul espoir qui semble raisonnable dans l'état des choses, c'est qu'ils veuillent bien vendre leur coton à des étrangers, avec la certitude que les droits de ceux-ci seront respectés : mais j'ai le regret de n'avoir pu obtenir du Gouvernement fédéral aucune démarche qui fût de nature à les rassurer complétement à cet égard.

Signé Mercier.

Le Ministre des Affaires étrangères au Ministre de France à Washington.

Paris, le 17 juillet 1862.

Monsieur, il serait extrêmement regrettable que le Gouvernement fédéral envisageât aujourd'hui autrement qu'il n'avait semblé le faire d'abord les actes du général Butler, et que l'envoi de M. Reverdy Johnson à la Nouvelle-Orléans n'eût pas les conséquences que nous en attendions. Je ne puis supposer que le cabinet de Washington se refuse à reconnaître combien sont justes et naturelles les observations que vous lui avez déjà adressées au sujet de la situation que l'administration du général Butler tendait à faire à nos nationaux comme aux autres résidents étrangers. Il ne s'agit pas, en réalité, de les traiter en privilégiés, mais seulement de tenir équitablement compte de la différence des positions. Nous n'entendons pas certainement examiner si le Gouvernement fédéral a tort ou raison de soumettre les populations qu'il ramène sous son autorité à des impositions de guerre ou à des amendes dans le but de les punir de leur attitude antérieure ; ce que nous nous bornons à demander, c'est que ces mesures de représailles n'atteignent pas nos nationaux, qui ne se sont armés que pour le maintien de l'ordre public, et qui sont en réalité demeurés assez étrangers aux événements politiques qui se produisaient autour d'eux pour qu'on leur en ait même témoigné un certain ressentiment. C'est donc à bon droit que vous avez réclamé et que vous devez continuer à le faire, au besoin, contre des mesures semblables à celle, par exemple, qui

voulait obliger certains détaillants français, ayant déjà payé à l'État de la Louisiane la patente fixée par la loi du pays, à en acquitter une seconde fois le montant.

J'attends vos informations subséquentes pour mieux apprécier l'influence que les dernières opérations militaires auront pu exercer sur la situation générale, et en particulier sur la question du coton.

Signé THOUVENEL.

LE MINISTRE DE FRANCE à Washington au Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 1er juillet 1862.

Monsieur le Ministre, j'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, et je me suis empressé de porter à la connaissance du cabinet de Washington les vues et les sentiments que la prolongation de la crise américaine, dans les conditions où elle se présente, inspirait au Gouvernement de l'Empereur. Arrivant en ce moment, cette communication ne pouvait que lui être agréable et le disposer à la confiance qui, dans l'occasion, pourrait l'engager à recourir à nos bons offices; mais, comme Votre Excellence l'avait certainement prévu, c'est le seul effet immédiat que nous pouvions en attendre.

Signé MERCIER.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES au Ministre de France à Washington.

Paris, le 23 juillet 1862.

Monsieur, nous suivons avec un intérêt plus pénible chaque jour le développement d'une situation dont la durée dément les espérances exprimées tant de fois à Washington. Il faudrait, en effet, que nous eussions oublié les événements qui, à un moment solennel de l'histoire des États-Unis, ont intimement lié ce pays à la France, et les sympathies traditionnelles qui en ont été la suite, pour n'être pas bien sincèrement affectés d'une lutte dont le seul résultat, jusqu'ici, a été la destruction d'incalculables richesses et une effroyable et toujours croissante effusion de sang. On n'en est plus, aujourd'hui, à prédire les désastres que la guerre civile devait amener aux États-Unis. Le mal qu'elle a déjà fait a dépassé les prévisions, et il serait impossible de dire si la prolongation du conflit ne nous réserve pas le spectacle d'un acharnement plus grand encore, d'une atteinte plus profonde aux forces vitales de ce grand

pays, dont la prospérité faisait, il y a si peu de temps, l'étonnement du monde entier. Tant de sang répandu, tant de ruines accumulées depuis plus d'une année, n'ont abouti qu'à multiplier les souffrances des populations américaines et à aggraver les dommages qui devaient être, pour l'Europe, la conséquence de ces événements. Il ne s'agit plus, à cet égard, de conjectures dont on pouvait se refuser à admettre l'exactitude : les faits parlent et ne témoignent que trop éloquemment de l'étendue des intérêts qu'a frappés du même coup, sur les deux continents, la crise américaine. En ce qui nous concerne, toutes nos appréhensions se sont vérifiées, et des sollicitations, que justifient de trop réelles souffrances, ne cessent de réclamer du Gouvernement de l'Empereur un remède à ce triste état de choses. Vous avez vu, cependant, Monsieur, que, fidèles à nos premières déclarations, nous nous sommes défendus de toute impression qui aurait pu nous amener à modifier notre ligne de conduite vis-à-vis des États-Unis. Nous avons persisté à nous maintenir dans la plus stricte neutralité, en écartant toutes les considérations qui auraient tendu à nous la faire abandonner.

Cette attitude d'abstention ne doit pas, néanmoins, faire perdre de vue au Gouvernement fédéral le fond de la situation, au moment surtout où vient d'être adoptée une mesure aussi grave que la transformation du rigoureux tarif qui était déjà en vigueur en un tarif plus prohibitif encore et qui équivaut presque à la fermeture du marché des États-Unis. Il est impossible de se dissimuler qu'aucun Gouvernement ne saurait demeurer sourd indéfiniment aux plaintes qui s'élèvent autour de lui, quand elles sont l'écho du sentiment général du pays.

Signé Thouvenel.

Le Ministre de France à Washington au Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 15 juillet 1862.

Monsieur le Ministre, en comparant les dispositions actuelles avec celle qui se manifestaient l'année dernière à la même époque à la suite de l'affaire de Bull Run, il me semble qu'il n'y a rien de trop téméraire à supposer que le moment de la paix n'est peut-être plus aussi éloigné. Après Bull Run, la population s'était laissée entraîner par un mouvement aussi unanime qu'énergique, et toutes les ressources du pays étaient livrées avec une confiance sans limite à la discrétion du Gouvernement. Aujourd'hui, on ne parle pas encore d'abandonner la partie, mais les succès militaires qui seraient indispensables pour rétablir cette confiance qui a fait jusqu'ici la force du Gouvernement, semblent de plus en plus difficiles à obtenir. De nouveaux efforts vont être tentés

sans doute, mais dans des conditions telles qu'il faut qu'ils réussissent de suite, sans quoi ils aggraveraient considérablement la situation. Je sais qu'entre le moment où le besoin de la paix serait généralement senti, et celui où les bases de cette paix pourraient être fixées, il y aurait à traverser de bien grandes difficultés : ne serait-ce pas l'instant où une médiation européenne pourrait être d'un grand secours et envisagée ainsi par l'opinion?

Signé Mercier.

Le Ministre des Affaires étrangères
au Ministre de France à Washington.

Paris, le 24 juillet 1862.

Monsieur, les dépêches de M. Méjan m'ont fait connaître plus en détail la situation difficile dans laquelle les exigences du général Butler plaçaient les agents étrangers et leurs nationaux à la Nouvelle-Orléans. Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous écrivais par les derniers courriers. Je me bornerai à vous recommander de nouveau d'appuyer aussi vivement que possible, auprès du Gouvernement fédéral, les réclamations de notre consul.

Signé Thouvenel.

Le Ministre des Affaires étrangères
au Ministre de France à Washington.

Paris, le 18 septembre 1862.

Monsieur, les derniers engagements qui ont eu lieu entre les troupes fédérales et les forces du Sud n'ont fait que rendre plus sensible à nos yeux l'urgence d'une solution qui arrêtât l'effusion du sang, et mît enfin un terme à l'une des luttes les plus désastreuses qui se soient rencontrées dans l'histoire d'un grand peuple. Cette solution, quelle qu'elle soit, n'est possible, nous le savons, que si l'opinion publique aux États-Unis se montre prête à encourager et à soutenir tous ceux qui s'efforceront de la préparer et qui s'emploieront ouvertement à en rechercher les conditions. Mais n'est-il pas permis de croire que le doute s'est déjà fait dans beaucoup d'esprits sur l'efficacité des moyens actuellement mis en usage pour amener la fin de la crise : n'est-on pas autorisé à conclure de certains symptômes que la continuation de la lutte ne répond plus à un besoin bien général dans le pays, et que, dès lors, chaque jour va rendre plus difficiles et plus pénibles les nouveaux sacrifices qu'il lui imposera? S'il en est ainsi, comme nous le supposons, nous avons l'espoir que la conviction qui commence à gagner les esprits, en s'affirmant plus hautement

et plus courageusement, hâtera le moment où une intervention amie et officieuse pourra peut-être, sans exciter d'ombrage, s'offrir avec opportunité pour aider au rétablissement de la paix en Amérique. C'est donc à recueillir tous les indices qui peuvent éclairer, à cet égard, le Gouvernement de l'Empereur, que je vous engage, Monsieur, à consacrer tous vos soins et toute votre attention.

Signé Thouvenel.

Le Ministre de France à Washington au Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 15 septembre 1862.

M. le Ministre, le Secrétaire d'État, qui s'occupe toujours consciencieusement de la question du coton, vient de me faire parvenir la note ci-jointe, sur laquelle il semblerait que nos commerçants pourraient fonder quelques espérances. Mais, en même temps, paraissait une ordonnance du Secrétaire du Trésor, tendant à empêcher que l'intercourse commerciale avec le Sud ne lui fournisse des ressources, et qui me semble destinée à rendre absolument nul le commerce de l'Europe avec le Sud. J'attends avec impatience les explications que M. Seward pourra me fournir à ce sujet; mais, quelles qu'elles soient, je crains bien qu'en définitive il n'y ait que la paix qui puisse nous rendre du coton.

Signé Mercier.

Annexe.

M. William H. Seward à M. Mercier.

Department of State. Washington, 11th september 1862.

Sir, in a letter to this Department of the 29th ultimo, general Shepley, the military governor of Louisiana, represents that he is doing every thing in his power, towards increasing the exports of cotton from New-Orleans. He adds that there are now no restrictions of any kind on the part of the military or civil authorities of the United States which impede the receipt of cotton at or its shipments from that port. The obstacles interposed are entirely those of the insurgents and these he would use all proper and legal means to overcome.

Signé William H. Seward.

Traduction.

M. William H. Seward
à M. Mercier.

Secrétariat d'État, Washington, le 11 septembre 1862.

Monsieur, par une lettre adressée au secrétariat d'État, en date du 29 août, le général Shepley, gouverneur militaire de la Louisiane, représente qu'il fait tout ce qui est en son pouvoir pour augmenter l'exportation du coton par la Nouvelle-Orléans. Il ajoute qu'il n'y a maintenant aucune sorte d'empêchement, de la part des autorités militaires ou civiles des États-Unis, à ce que le coton arrive à ce port ou en soit expédié. Les obstacles qui s'y opposent sont uniquement du fait des rebelles, et le général Shepley aura recours à tous les moyens convenables et légitimes pour en triompher.

Le Ministre de France à Washington
au Ministre des Affaires étrangères.

New-York, le 7 octobre 1862.

Monsieur le Ministre, les correspondances de notre agent à la Nouvelle-Orléans auront appris à Votre Excellence quelle y est aujourd'hui la situation. Voici encore un nouveau décret de M. Butler qui suffirait pour la caractériser. La population étrangère se trouve naturellement en proie aux inquiétudes les plus vives, en présence des dispositions que les actes de l'administration de Washington et ceux des autorités fédérales sur les lieux, développent de plus en plus parmi la population de couleur; dans cet état de choses, j'ai pensé que l'amiral Reynaud, en se portant de sa personne à la Nouvelle-Orléans, avec l'autorité de son grade et avec la fermeté et le tact qui lui sont habituels, pourrait se rendre beaucoup plus utile qu'en restant dans le nord des États-Unis, où nos nationaux ne courent aucun danger, et il m'a suffi de lui en suggérer l'idée pour qu'il l'accueillît avec empressement. Il va donc partir dans deux ou trois jours.

Signé Mercier.

ANNEXE.

Proclamation adressée par le général Butler aux habitants de la Nouvelle-Orléans, le 24 septembre 1862.

Tous les individus des deux sexes dans les limites de ce département, de l'âge de dix-huit ans et au-dessus, qui ont été citoyens des États-Unis et n'ont

pas renouvelé leur serment d'allégeance aux États-Unis avant cette date, ou qui conservent ou prétendent à quelque allégeance ou sympathie envers les soi-disant États Confédérés, sont requis de s'adresser, avant le 1er octobre prochain, au grand prévôt le plus proche, et de lui donner une liste détaillée de toutes leurs propriétés et droits de propriétés foncières, personnelles et mixtes, faite et signée respectivement par eux, avec tout autant de détails en ce qui touche les taxes. Ils noteront aussi le lieu de leur résidence, en déclarant leur rue et le numéro de leur demeure, ou donnant toute autre indication ainsi que leur profession. Leur déclaration sera portée sur un registre qu'ils signeront, et ils recevront un certificat du marshal d'enregistrement comme quoi ils revendiquent d'être ennemis des États-Unis.

Toute personne de celles désignées dans cet ordre qui négligera de se faire ainsi enregistrer sera sujette à l'amende ou à l'emprisonnement avec travaux forcés, ou aux deux peines à la fois; de plus toutes ses propriétés seront confisquées par ordre, en punition d'une pareille négligence.

Le 1er octobre prochain, tout propriétaire de maison donnera au grand prévôt le plus voisin la liste de tous les locataires de sa maison, de l'âge de dix-huit ans et au-dessus. Cette liste devra contenir les détails suivants : le nom, le sexe, l'âge et la profession de chaque locataire; s'il est étranger immatriculé, s'il a prêté serment d'allégeance aux États-Unis, s'il en est l'ennemi enregistré, s'il a négligé de se faire enregistrer, soit comme étranger, soit comme citoyen loyal, soit comme ennemi. Tous les propriétaires de maison qui négligeront de faire ce rapport, ou qui en feront de faux, seront punis ou d'amende, ou d'emprisonnement avec travaux forcés, ou des deux peines.

Tout policeman, dans sa circonscription, sera responsable du manquement de tout propriétaire qui ne fera pas sa déclaration dans les trois jours, à partir du 1er octobre; le grand prévôt déduira 5 francs par chaque jour de retard sur la paye du policeman qui ne fera pas son rapport, et le renverra du service. Une somme semblable sera payée au policeman qui dénoncera un propriétaire en contravention.

Toute personne qui renouvellera de bonne foi son allégeance aux États-Unis, avant le 1er octobre prochain, et demeurera sincèrement loyale, sera recommandée au Président pour recevoir le pardon de ses offenses antérieures.

Le Ministre des Affaires étrangères
au Ministre de France à Washington.

Paris, le 6 novembre 1862.

Monsieur, je crois devoir vous envoyer confidentiellement copie de la communication que je viens d'adresser à Londres et à Saint-Pétersbourg. Vous vous

convaincrez, en la lisant, qu'aucun intérêt exclusif ne nous a inspiré notre proposition, et que si nous ne doutons pas du service que rendrait aux États-Unis une trêve de quelque durée, loin de prétendre au mérite de l'avoir seuls préparée, nous avons à cœur d'associer à nos efforts amicaux les deux grandes Puissances que nous croyons animées, à l'égard des États-Unis, de sentiments aussi bienveillants que les nôtres.

Signé DROUYN DE LHUYS.

ANNEXE.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES aux Ambassadeurs de France à Londres et à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 30 octobre 1862.

Monsieur, l'Europe suit avec un douloureux intérêt la lutte engagée depuis plus d'une année sur le continent américain. Les hostilités ont provoqué des sacrifices et des efforts propres à inspirer assurément la plus haute idée de la persévérance et de l'énergie des deux populations; mais ce spectacle, qui fait tant d'honneur à leur courage, elles ne l'ont donné qu'au prix de calamités sans nombre et d'une prodigieuse effusion de sang. A ces effets d'une guerre civile qui a pris, dès le principe, de si vastes proportions, vient encore s'ajouter l'appréhension d'une guerre servile qui mettrait le comble à tant d'irréparables malheurs.

Les souffrances d'une nation, envers laquelle nous avons toujours professé une amitié sincère, auraient suffi pour exciter vivement la sollicitude de l'Empereur, lors même que nous n'eussions pas été atteints par le contre-coup de ces événements.

Sous l'influence des rapports étroits que l'extension des échanges a multipliés entre les diverses régions du globe, l'Europe a ressenti elle-même les conséquences d'une crise qui tarissait l'une des sources les plus fécondes de la richesse publique et qui devenait pour les grands centres du travail la cause des plus pénibles épreuves.

Ainsi que vous le savez, Monsieur, lorsque le conflit a éclaté, nous avons regardé comme un devoir d'observer la plus stricte neutralité, de concert avec les autres grandes puissances maritimes, et le Cabinet de Washington a maintes fois reconnu la loyauté avec laquelle nous avons suivi cette ligne de conduite. Les sentiments qui nous l'ont tracée sont demeurés invariables; mais loin d'imposer aux Puissances une attitude qui ressemblerait à de l'indifférence, le caractère bienveillant de cette neutralité doit plutôt les porter à se rendre utiles

aux deux parties, en les aidant à sortir d'une position qui, pour le moment, du moins, paraît sans issue.

Il s'est établi entre les belligérants, dès le début de cette guerre, une pondération de forces qui, depuis lors, s'est presque constamment maintenue, et après tant de sang versé, ils se trouvent aujourd'hui, sous ce rapport, dans une situation qui n'a pas sensiblement changé. Rien n'autorise à prévoir prochainement des opérations militaires plus décisives. D'après les dernières informations parvenues en Europe, les deux armées seraient, au contraire, dans des conditions qui ne permettraient ni à l'une ni à l'autre d'espérer dans un court délai des avantages assez marqués pour faire pencher définitivement la balance et accélérer la conclusion de la paix.

Cet ensemble de circonstances signale l'opportunité d'un armistice auquel, d'ailleurs, dans l'état des choses, aucun intérêt stratégique ne semble faire obstacle. Les dispositions favorables à la paix qui commencent à se manifester, dans le Nord comme dans le Sud, pourraient, d'autre part, seconder les démarches qui seraient tentées pour recommander l'idée d'une trêve.

L'Empereur a donc pensé qu'il y aurait lieu d'offrir aux belligérants le concours des bons offices des Puissances maritimes, et Sa Majesté m'a chargé d'en faire la proposition au Gouvernement de Sa Majesté Britannique ainsi qu'à la Cour de Russie. Les trois Cabinets s'emploieraient, tant à Washington qu'auprès des États Confédérés, afin d'amener une suspension d'armes de six mois, pendant laquelle tout acte de guerre, direct ou indirect, devrait provisoirement cesser sur mer comme sur terre et qui pourrait au besoin être prolongée ultérieurement.

Ces ouvertures, je n'ai pas besoin de le dire, Monsieur, n'impliqueraient de notre part aucun jugement sur l'origine ou l'issue du différend ni aucune pression sur les négociations qui s'engageraient, il faut l'espérer, à la faveur de l'armistice. Notre rôle consisterait uniquement à aplanir les obstacles et à n'intervenir que dans la mesure déterminée par les deux parties intéressées. Nous ne nous croirions point appelés, en un mot, à préjuger, mais à préparer la solution des difficultés qui se sont opposées jusqu'ici à un rapprochement entre les belligérants.

L'accord des trois Cours, au surplus, ne répondrait-il pas assez de leurs intentions ? N'imprimerait-il pas à leur démarche un caractère évident d'impartialité ? Agissant de concert, elles réuniraient les conditions les plus propres à inspirer la confiance; le Gouvernement de l'Empereur, par les traditions constantes de la politique française à l'égard des États-Unis; l'Angleterre, par la communauté des races; la Russie, par les témoignages d'amitié dont elle n'a cessé de donner des preuves au cabinet de Washington.

Si l'événement ne devait pas justifier l'espoir des trois Puissances, et si l'ardeur de la lutte l'emportait sur la sagesse de leurs conseils, cette tentative n'en serait pas moins honorable pour elles. Elles auraient rempli un devoir d'humanité plus spécialement indiqué dans une guerre où la passion rend

difficile aux deux adversaires tout essai direct de négociations. C'est la mission que le droit public assigne aux neutres, en même temps qu'il leur prescrit une rigoureuse impartialité, et jamais ils n'auraient fait un plus noble usage de leur influence qu'en l'exerçant pour s'efforcer de mettre un terme à une lutte qui cause tant de souffrances et compromet de si grands intérêts dans le monde entier.

Enfin, dussent-elles demeurer sans résultat immédiat, ces ouvertures ne resteraient peut-être pas entièrement inutiles, car elles pourraient encourager le mouvement des esprits vers les idées de conciliation, et contribuer ainsi à hâter le moment où le retour de la paix deviendrait possible.

Je vous invite, Monsieur, à présenter, au nom de Sa Majesté, ces considérations à lord Russell (à M. le prince Gortchakoff), en le priant de vous informer des intentions du Gouvernement de Sa Majesté Britannique (de la Cour de Russie).

Vous voudrez bien également lui dire que j'écris dans les mêmes termes à l'Ambassadeur de l'Empereur, à Saint-Pétersbourg (à Londres).

Signé Drouyn de Lhuys.

Le Ministre des Affaires étrangères au Ministre de France à Washington.

Paris, le 13 novembre 1862.

Monsieur, la proposition que nous avons faite à Londres et à Saint-Pétersbourg, et dont je vous ai envoyé le texte par le dernier courrier, n'a pas rencontré auprès de ces deux Cours l'acquiescement immédiat que nous avions quelques raisons d'espérer. Bien que je n'aie encore à ce sujet que des informations très-sommaires, je n'hésite pas à considérer, dès ce moment, comme ne pouvant plus se réaliser, la demande commune à laquelle nous devions supposer la Grande-Bretagne et la Russie prêtes à s'associer. Convaincus comme nous l'étions qu'une entente entre les trois Puissances, dans le sens où nous la provoquions, répondait aux véritables intérêts du peuple américain autant qu'aux nôtres, que cette entente était même, dans les circonstances actuelles, un devoir d'humanité, nous avons dû, vous le comprendrez, voir avec regret l'initiative que nous avions prise, après mûre réflexion, demeurer sans résultat. J'avais tenu à ne pas laisser M. Dayton dans l'ignorance de nos démarches. Je l'en avais donc entretenu confidentiellement, en lui lisant même la dépêche envoyée à Londres et à Saint-Pétersbourg. Je ne pouvais être surpris que M. le Ministre des États-Unis opposât des objections au projet que je lui faisais connaître et qu'il exprimât, en son nom personnel, quelque doute sur l'accueil

que trouverait auprès du cabinet de Washington l'offre de bons offices concertés entre la France, la Russie et la Grande-Bretagne. Mais quelle qu'eût dû être, en effet, la réponse du Gouvernement fédéral à ces ouvertures, nous n'avons plus aujourd'hui à la solliciter ou à la discuter, puisque les dispositions évidentes des deux dernières Cours sont de se maintenir dans un rôle d'abstention absolue. Comme elles, nous rentrerons dans l'attitude passive que nous nous étions aussi fait un devoir d'observer jusqu'ici et dont nous n'aurions pas songé certainement à nous écarter, si nous étions restés indifférents aux maux qu'entraînent pour le présent et aux fatales conséquences que peut avoir pour l'avenir des États-Unis, la continuation indéfinie d'une guerre acharnée.

Les rumeurs dont la presse s'est à cette occasion fait l'écho nous ayant paru d'ailleurs de nature à égarer l'opinion publique ou tout au moins à la laisser dans l'incertitude sur le caractère véritable de notre démarche, nous avons jugé utile de couper court à toute conjecture hasardée, en mettant sous les yeux de tous les termes mêmes de notre proposition. Persuadés de l'approbation que le sentiment général du pays accorderait aux motifs dont nous nous sommes inspirés, nous avons pensé qu'en donnant une franche publicité à nos intentions, nous établirions en outre, à l'encontre de toute supposition contraire, l'esprit si complétement amical et conciliant qui eût marqué l'offre de nos bons offices et le respect dont elle eût témoigné, quelque pressante qu'elle fût, pour l'indépendance des États-Unis. A cet égard, Monsieur, nous nous plaisons à croire qu'on ne saurait se méprendre autour de vous sur les mobiles de notre conduite et sur nos sentiments, et nous désirons que le cabinet de Washington voie dans ce qui vient de se passer la preuve qu'il nous trouvera toujours disposés à lui prêter, s'il venait plus tard à la souhaiter, l'assistance que nous eussions été heureux de lui voir accepter dès à présent dans un but de paix ou de conciliation.

Signé Drouyn de Lhuys.

Le Ministre des Affaires étrangères au Ministre de France à Washington.

Paris, le 18 novembre 1862.

Monsieur, les réponses des cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg à la communication que M. le comte de Flahault et M. le duc de Montebello avaient été chargés de leur faire au sujet du conflit américain, m'ont été communiquées par les représentants des deux cours à Paris. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie des dépêches écrites à cette occasion, à M. le comte Cowley et à M. d'Oubril, par lord Russell et par M. le prince Gortchakoff. L'un et l'autre, tout en s'associant aux sentiments dont notre communication contenait l'expression, déclinent une entente dont l'opportunité ne leur paraît

pas encore aussi bien démontrée qu'à nous-mêmes. Il serait superflu de discuter maintenant leur opinion : il suffit qu'elle nous ait été exprimée pour que nous n'insistions pas davantage sur notre suggestion; mais ce serait à tort qu'on induirait de notre abstention que nous avons, quant à nous, changé d'avis sur les résultats qu'on pouvait attendre de l'accord que nous provoquions. Non-seulement les sentiments qui nous avaient dicté notre démarche étaient trop honorables pour que nous éprouvions le moindre regret de l'avoir faite parce qu'elle est restée infructueuse, mais nous persistons à croire fermement que l'offre de nos bons offices collectifs eût préparé, dès à présent, aux États-Unis un moyen parfaitement acceptable de hâter le dénoûment de la crise actuelle. C'est vous dire, Monsieur, que nous ne renonçons pas à la pensée de voir cette conviction entrer dans d'autres esprits, et que tout appel fait à nos sympathies et à notre sincère intention de faciliter, autant qu'il dépendra de nous, l'œuvre de paix que nous jugeons si désirable, nous trouvera prêts à y déférer. Une entente entre la France, la Grande-Bretagne et la Russie, eût permis sans doute de formuler un plan, de combiner des propositions à soumettre en commun aux parties belligérantes: aujourd'hui, nous ne pourrions songer à prendre seuls et spontanément aucune initiative de ce genre. Mais il est bon que l'on sache, aux États-Unis, que nos dispositions n'ont pas varié et que ce ne serait pas vainement qu'on s'adresserait à nous, si nos bons offices semblaient pouvoir être utilement invoqués. Expliquez-vous-en donc franchement et de manière à bien faire comprendre à tout le monde, autour de vous, que le Gouvernement de l'Empereur sera toujours heureux de pouvoir contribuer à la pacification d'un peuple ami, à tout moment et dans quelques conditions que ce soit, ou isolément, ou, comme il le proposait, avec le concours de la Grande-Bretagne et de la Russie, ou avec celui de toutes autres Puissances qu'on voudrait appeler à coopérer à cette œuvre d'humanité et de bonne politique.

Signé Drouyn de Lhuys.

Le Ministre des Affaires étrangères au Ministre de France à Washington.

Paris, le 27 novembre 1862.

Monsieur, le Ministre des État-Unis a cru devoir, à la suite de la publication, dans le *Moniteur*, de ma dépêche à Londres et à Saint-Pétersbourg, du 30 octobre, résumer, sous la forme la plus courtoise d'ailleurs, dans une lettre qu'il m'a adressée, tout ce qu'il m'avait exposé déjà verbalement sur la situation de son Gouvernement. J'ai répondu à cette communication de nature, suivant M. Dayton, à ne pas laisser de doutes sur la supériorité de ressources et d'avantages que le Nord conserverait sur le Sud, par la lettre dont je crois

utile de vous envoyer ci-joint copie. Elle confirme, comme vous le verrez, le langage que, conformément à mes instructions, vous aurez déjà tenu à Washington.

Signé Drouyn de Lhuys.

ANNEXE.

Le Ministre des Affaires étrangères à M. Dayton, Ministre des États-Unis à Paris.

Palais de Compiègne, le 23 novembre 1862.

Monsieur, j'ai pris connaissance avec un vif intérêt des renseignements que vous avez bien voulu me communiquer sur la situation respective des deux parties belligérantes aux États-Unis. Vous m'exprimez le vœu que ces informations puissent modifier mon opinion relativement à l'équilibre des forces entre les États du Nord et ceux du Sud, et elles sont certainement de nature à me faire apprécier toutes les ressources de votre Gouvernement. Mais il n'en est pas moins vrai que, malgré l'inégalité du nombre et des moyens financiers, malgré des avantages locaux et des conquêtes partielles, les conditions de sol et de climat semblent opposer d'invincibles obstacles aux progrès de la lutte et que l'énergie, égale des deux côtés, tend à lui imprimer un caractère d'indomptable acharnement. Je me plais à rendre hommage avec vous au courage qu'ont montré, jusqu'ici, les Américains de part et d'autre; mais ce courage même, tout en excitant l'admiration du monde, n'est propre qu'à rendre plus incertain le sort des combats, et à reculer ainsi le terme des désastres de cette sanglante guerre.

Vous savez, Monsieur, quels sentiments ce triste spectacle a fait naître en nous. Vous connaissez la démarche qu'une profonde sympathie pour l'Amérique a inspirée au Gouvernement de l'Empereur, dans l'espérance de frayer les voies à la réconciliation. Cette démarche, vous le savez aussi, ne devait et ne pouvait avoir lieu, dans la pensée de l'Empereur, qu'avec le consentement et le concours des deux parties belligérantes. Aujourd'hui, l'accueil fait à notre proposition par les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg empêche que nous ne songions à y donner suite. Mais je puis, Monsieur, vous assurer que nos dispositions amicales n'ont pas changé. Si, quelque jour, les Américains, lassés de tourner leur valeur contre eux-mêmes, voulaient recourir à nous pour rechercher de concert les moyens de terminer ce conflit, ils nous retrouveraient toujours prêts, soit en nous associant à d'autres Puissances, soit

isolément, à les aider de notre concours, et à témoigner par nos bons offices des sentiments qui n'ont cessé d'animer la France à leur égard.

Signé Drouyn de Lhuys.

Le Ministre de France à Washington au Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 10 novembre 1862.

Monsieur le Ministre, les élections qui viennent d'avoir lieu peuvent être considérées comme le témoignage incontestable d'un grand changement dans les dispositions des esprits au sujet de la guerre. Au moment de ces élections, la question qui s'est trouvée posée en réalité devant le pays a été celle de savoir si la guerre devait être poursuivie à outrance, avec l'intégrité du territoire pour but exclusif, dût-elle aboutir à l'insurrection servile, à la dévastation complète du Sud et à la ruine des libertés publiques, ou si elle devait être contenue dans les limites que lui imposaient les principes et les droits reconnus par la constitution, dût-elle ne pas atteindre complétement son but. Le mouvement d'opinion qui vient de se produire, bien qu'il soit l'expression d'un mélange d'aspirations assez diverses, me semble être, en définitive, et surtout par ses conséquences pratiques, tout à fait en opposition avec la politique de la guerre à outrance. C'est du moment où j'ai vu naître ces dispositions que j'ai cru opportun, pour le Gouvernement de l'Empereur, de préparer quelque démarche conciliatrice qui pût venir en aide au rétablissement de la paix.

Signé Mercier.

Le Ministre de France à Washington au Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 18 novembre 1862.

Monsieur le Ministre, le point essentiel à atteindre, si l'on concluait à l'opportunité d'une médiation, serait d'empêcher que les hostilités puissent être reprises au printemps. Si à cette époque, en effet, il s'ouvrait une nouvelle campagne, il pourrait être très-difficile d'en arrêter le cours, et les conséquences en seraient infailliblement désastreuses à tous égards. Une considération qui doit aussi avoir quelque poids, c'est que les travaux pour la culture du coton commencent au mois de mars, et que si, d'ici là, la paix n'était pas devenue au moins probable, cette culture serait abandonnée sans qu'il fût possible de dire si elle serait jamais reprise.

Signé Mercier.

LE MINISTRE DE FRANCE à Washington au Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 21 novembre 1862.

Monsieur le Ministre, Votre Excellence sait que le secrétaire d'état s'est toujours montré très-désireux de procurer du coton au marché européen, et que, malheureusement, toutes ses bonnes intentions à cet égard ont échoué jusqu'ici devant les exigences de la guerre et la détermination des confédérés de brûler leur coton plutôt que de le voir exposé à tomber dans les mains des fédéraux.

En ce moment, le cabinet de Washington prépare une nouvelle tentative qui serait, en même temps, à ce qu'il espère, un puissant moyen de coercition. Elle consisterait à saisir le coton, le riz, le tabac et les sucres sur les plantations, partout où les forces fédérales pourraient pénétrer, à faire transporter ces denrées sur les principaux marchés du Nord, où elles seraient vendues, et la valeur en serait restituée aux propriétaires qui consentiraient à prêter le serment de fidélité à l'Union.

Ce projet étant en opposition avec des engagements antérieurs d'après lesquels les neutres ne devaient pas être entravés dans l'exportation du coton qu'ils pourraient se procurer par les ports occupés par les fédéraux, M. Seward a voulu préalablement en donner avis aux deux légations de France et d'Angleterre, en les invitant à lui présenter leurs observations. Après nous être consultés, lord Lyons et moi, nous dîmes au secrétaire d'état que nous ne pouvions pas prononcer un seul mot qui engageât, le moins du monde, la responsabilité de nos Gouvernements relativement à une pareille mesure de guerre; mais nous lui demandâmes ce qui adviendrait, le cas échéant, des denrées qui, à un titre quelconque, appartiendraient à des neutres. Il nous répondit que ces propriétés seraient respectées; seulement, que leurs propriétaires auraient la faculté de les faire exporter, en même temps et par les mêmes voies que les propriétés américaines saisies par les forces fédérales.

Je lui demandai alors s'il ne craignait pas que le projet en question dût avoir pour résultat de provoquer l'incendie de toutes les denrées qu'il s'agissait de saisir. Il répondit qu'il n'avait aucune inquiétude à cet égard.

Signé MERCIER.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES au Ministre de France à Washington.

Paris, le 11 décembre 1862.

Monsieur, les mesures auxquelles le Cabinet de Washington songerait à recourir pour procurer du coton au marché européen ne m'ont pas paru, plus

qu'à vous, heureusement conçues pour amener ce résultat. On peut facilement se rendre compte des rigueurs nouvelles qui seraient pour le Sud la conséquence du projet dont M. Seward vous a entretenu; mais les planteurs ont prouvé, jusqu'ici, que les sacrifices les plus pénibles ne leur coûtaient pas pour défendre leur cause, et il est permis de douter, dès lors, que le succès de l'expédition combinée sur le Mississipi et en Louisiane suffise pour les décider à livrer leurs récoltes aux conditions qui leur seraient imposées. Quant aux étrangers, quant à nos nationaux, l'expérience ne nous a que trop prouvé combien il serait chimérique de supposer qu'on aurait égard, en pareil cas, à leur neutralité. Ce qui se passe à la Nouvelle-Orléans indique assez, en effet, de quelle manière certains chefs des forces fédérales se croient en droit d'en user vis-à-vis d'eux, en dépit des intentions toutes différentes, nous n'en doutons pas, du Cabinet de Washington. Sans vouloir discuter davantage, au point de vue du Gouvernement fédéral lui-même, la valeur et l'efficacité des moyens de coercition projetés, je dois donc vous dire, en ce qui nous concerne, que nous ne saurions trouver dans le projet, non plus que dans les explications qui vous ont été données à son sujet, les garanties par lesquelles nous aurions besoin d'être rassurés contre les préjudices nouveaux qui seraient très-probablement pour nos nationaux la conséquence de sa mise à exécution. Je sais déjà que telle est aussi l'impression du Gouvernement anglais. Les objections qui s'étaient tout d'abord présentées à votre esprit sont donc conformes à notre manière de voir, et il importe, par conséquent, que vous vous en expliquiez très-franchement avec M. Seward.

Je n'ai pas besoin de vous dire que nous apprendrons avec une vive satisfaction que le général Butler a définitivement résigné les pouvoirs dictatoriaux dont il semblait qu'il fût investi à la Nouvelle-Orléans. Son départ ne constituera certainement pas pour nous une solution de toutes les réclamations que son administration se trouve avoir provoquées, mais nous espérons que les procédés de son successeur empêcheront désormais, au moins, que le nombre s'en accroisse.

Signé Drouyn de Lhuys.

MEXIQUE.

MEXIQUE.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
au Comte DE FLAHAULT, ambassadeur de France à Londres.

Paris, 11 octobre 1861.

Monsieur le Comte, M. l'ambassadeur d'Angleterre est venu m'entretenir des affaires du Mexique et des moyens de combiner l'action de nos deux Gouvernements pour atteindre le but commun que nous nous proposons. Le Gouvernement de la Reine, m'a dit lord Cowley, est prêt à signer avec la France et avec l'Espagne une convention à l'effet d'obtenir la réparation des torts commis envers les sujets des trois pays et d'assurer l'exécution des engagements contractés par le Mexique vis-à-vis des Gouvernements respectifs, pourvu qu'il soit déclaré dans cette convention que les forces des trois puissances ne seront employées à aucun objet ultérieur quelconque, et surtout qu'elles n'interviendront pas dans le gouvernement intérieur du Mexique. Le cabinet de Londres propose d'inviter les États-Unis à adhérer à cette convention, sans toutefois attendre leur réponse pour commencer les opérations actives.

J'ai répondu à M. l'ambassadeur d'Angleterre que j'étais complétement d'accord avec son Gouvernement sur un point; que je reconnaissais, comme lord Russell, que la légitimité de notre action coercitive à l'égard du Mexique ne résultait évidemment que de nos griefs contre le Gouvernement de ce pays, et que ces griefs, ainsi que les moyens de les redresser et d'en prévenir le retour, pouvaient seuls, en effet, faire l'objet d'une convention ostensible. J'admettais également, sans aucune difficulté, que les Parties contractantes pourraient s'engager à ne retirer de leur démonstration aucun avantage poli-

tique ou commercial à l'exclusion les unes des autres et même de toute autre Puissance, mais qu'il me semblait inutile d'aller au delà et de s'interdire à l'avance l'exercice éventuel d'une participation légitime dans des événements dont nos opérations pourraient être l'origine. Pas plus que le Gouvernement de la Reine, celui de l'Empereur ne veut assumer la responsabilité d'une intervention directe dans les affaires intérieures du Mexique, mais il pense qu'il est de la prudence des deux cabinets de ne pas décourager les efforts qui pourraient être tentés par le pays lui-même pour sortir de l'état d'anarchie où il est plongé, en lui faisant connaître qu'il n'a à attendre en aucune circonstance aucun appui et aucun concours. L'intérêt commun de la France et de l'Angleterre est évidemment de voir s'établir au Mexique un état de choses qui assure la sécurité des intérêts déjà existants et qui favorise le développement de nos échanges avec l'un des pays du monde les plus richement doués. Les événements dont les États-Unis sont en ce moment le théâtre donnent à ces considérations une importance nouvelle et plus urgente. Il est permis de supposer, en effet, que, si l'issue de la crise américaine consacrait la séparation définitive du Nord et du Sud, les deux nouvelles Confédérations chercheraient l'une et l'autre des compensations que le territoire du Mexique, livré à une dissolution sociale, offrirait à leurs compétitions. Un semblable événement ne saurait être indifférent à l'Angleterre, et le principal obstacle qui pourrait, selon nous, en prévenir l'accomplissement serait la constitution au Mexique d'un gouvernement réparateur assez fort pour arrêter sa dissolution intérieure. Que les éléments d'un semblable gouvernement existent au Mexique, c'est ce que nous ne saurions certainement assurer. Mais l'intérêt qui s'attache pour nous à la régénération de ce pays ne permet, ce nous semble, de négliger aucun des symptômes qui pourraient faire espérer le succès d'une pareille tentative. A l'égard de la forme de ce gouvernement, pourvu qu'il donnât au pays et à nous-mêmes des garanties suffisantes, nous n'avions et je ne supposais à l'Angleterre, aucune préférence ni aucun parti pris. Mais si les Mexicains eux-mêmes, las de leurs épreuves, décidés à réagir contre un passé désastreux, puisaient dans le sentiment des dangers qui les menacent une vitalité nouvelle; si, revenant par exemple aux instincts de leur race, ils trouvaient bon de chercher dans un établissement monarchique le repos et la prospérité qu'ils n'ont pas rencontrés dans les institutions républicaines, je ne pensais pas que nous dussions nous interdire absolument de les aider, s'il y avait lieu, dans l'œuvre de leur régénération tout en reconnaissant que nous devions les laisser entièrement libres de choisir la voie qui leur paraîtrait la meilleure pour les y conduire.

Poursuivant le développement de ces idées dans la forme d'une conversation intime et confiante, j'ai ajouté que, dans le cas où la prévision que j'indiquais viendrait à se réaliser, le Gouvernement de l'Empereur, dégagé de toute préoccupation intéressée, écartait d'avance toute candidature d'un prince quelconque de la Famille Impériale, et que, désireux de ménager toutes les sus-

ceptibilités, il verrait avec plaisir le choix des Mexicains et l'assentiment des Puissances se porter sur un prince de la maison d'Autriche.

Pour revenir au point de départ de cet entretien, et pour le résumer, j'ai dit enfin que la convention projetée devait, selon moi, indiquer le but de l'entente des parties contractantes et les moyens combinés pour l'atteindre, dire, en un mot, tout ce que nous ferions; mais qu'il me paraissait conforme à la fois à la prudence et à l'usage de s'abstenir de dire ce que nous ne ferions pas dans l'hypothèse d'événements incertains et auxquels il serait temps d'aviser quand ils se produiraient.

Telle est, Monsieur le Comte, la substance de la conversation que j'ai eue avec M. l'ambassadeur d'Angleterre, et dont il rendra compte à son Gouvernement. Je me plais à espérer que le cabinet de Londres voudra bien examiner avec attention des considérations qui m'ont été inspirées par la communauté de nos intérêts au Mexique, et que la franchise de nos relations me faisait un devoir de lui faire connaître.

Signé THOUVENEL.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
à M. BARROT, Ambassadeur de France à Madrid.

Paris, le 15 octobre 1861.

Monsieur, depuis la dernière expédition que je vous ai adressée, j'ai eu avec M. l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique sur les affaires du Mexique un entretien que vous trouverez résumé dans la dépêche ci-jointe adressée au comte de Flahault. (*Voir la dépêche précédente.*) Comme vous le remarquerez, le Gouvernement anglais demande qu'il soit stipulé, dans la convention qu'il est prêt à conclure avec la France et l'Espagne, que les trois Puissances n'interviendront pas dans le gouvernement intérieur du Mexique. Dans la pensée du Gouvernement de l'Empereur, une pareille déclaration serait conçue en termes trop absolus et il serait au moins inutile de la faire figurer dans la convention. Vous trouverez dans ma dépêche à M. de Flahault les observations que j'ai cru devoir présenter à lord Cowley sur ce point, et par lesquelles je me suis attaché à établir que, si nous n'avions pas à assumer la responsabilité d'une action directe dans les affaires intérieures du Mexique, la prudence nous conseillait de ne pas décourager par avance les efforts que ce pays tenterait de lui-même, avec l'appui moral que la présence de nos forces sur ses rivages pourrait lui prêter, pour se donner un gouvernement stable et régulier; qu'enfin, tout en les laissant complétement libres dans le choix de leur gou-

vernement, les trois Puissances ne sauraient, au nom même de leur intérêt, s'interdire absolument d'aider les Mexicains dans l'œuvre de leur régénération. C'est en me plaçant à ce point de vue, que j'ai été amené à parler à lord Cowley de l'éventualité du rétablissement de la forme monarchique au Mexique, ainsi que vous le verrez également dans ma dépêche à M. de Flahault.

M. l'ambassadeur de Sa Majesté Catholique étant venu avant-hier m'entretenir sur le même sujet, je me suis expliqué avec lui ainsi que je l'avais fait avec lord Cowley. Je lui ai dit, particulièrement en ce qui touche le retour éventuel du Mexique à la monarchie, que ce pays aurait, avant tout, à exprimer ses sentiments aussi bien à l'égard de la forme monarchique qu'à l'égard du choix d'une dynastie. J'ai fait ensuite remarquer à M. Mon que le Gouvernement de l'Empereur, envisageant cette éventualité avec un complet désintéressement, écartait d'avance toute candidature d'un prince de la Famille Impériale, et qu'il ne doutait pas que les deux autres Puissances ne fussent dans de pareilles dispositions; enfin, qu'en ce qui concernait le choix de la dynastie, dans l'éventualité indiquée, nous n'avions aucun candidat à proposer, mais que, le cas échéant, un archiduc d'Autriche aurait notre assentiment. Un tel choix, en effet, indépendamment des autres motifs qui pourraient être invoqués pour y adhérer, aurait l'avantage d'écarter de l'action collective des trois Puissances toute cause de froissement ou de rivalité nationale, en même temps qu'il laisserait toute son autorité à l'appui moral qu'elles seraient appelées à donner à la nation mexicaine. En un mot, les trois Puissances tiendraient ici une conduite analogue à celle que la France, l'Angleterre et la Russie observèrent à l'égard de la Grèce, lorsqu'elles s'engagèrent à n'accepter pour aucun de leurs princes le nouveau trône élevé par leurs communs efforts. Ce précédent peut à mon avis être, sauf les différences naturelles des situations, opportunément invoqué ici, et vous pourrez le rappeler dans vos entretiens avec les Ministres de Sa Majesté Catholique.

D'après ce que vous a dit M. Calderon Collantès sur l'action que devraient à son avis exercer les trois Puissances en ce qui touche l'organisation intérieure du Mexique, il me semble que nous sommes bien près d'être complétement d'accord sur ce point. J'apprendrais avec plaisir que le cabinet de Madrid partageât également la manière de voir du Gouvernement de l'Empereur en ce qui concerne l'éventualité du retour du Mexique à la monarchie. Dans tous les cas, nous avons à cœur d'agir dans cette affaire vis-à-vis du Gouvernement de Sa Majesté Catholique avec la confiance la plus entière, et nous avons pensé que les relations amicales qui unissent les deux Cours nous faisaient un devoir de nous ouvrir à lui sans réserve sur la ligne de conduite qui nous paraît la plus désirable dans l'intérêt du Mexique comme dans celui des trois Puissances.

Quant à la participation des États-Unis, il ne saurait y avoir aucune difficulté entre l'Espagne, l'Angleterre et nous. Lord Cowley m'a dit que son Gouver-

nement était d'avis que l'on pourrait commencer les opérations sans attendre la réponse du cabinet américain, et je vois, par votre correspondance que c'est également l'opinion de M. Calderon Collantès.

Signé Thouvenel.

L'Ambassadeur de France à Madrid au Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 21 octobre 1861.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de la dépêche qu'elle a bien voulu m'adresser le 15 octobre.

J'ai eu ces jours derniers plusieurs conférences avec M. le maréchal O'Donnell et M. Calderon Collantès sur la question mexicaine. Le ministre d'Angleterre à Madrid avait déjà communiqué au Gouvernement de la Reine Isabelle le projet de convention présenté par l'Angleterre dans le but de régler l'action commune des trois Puissances dans les affaires de la République mexicaine. Le Gouvernement espagnol est complétement d'accord avec celui de l'Empereur sur les objections que soulève ce projet et le regarde comme paralysant d'avance les mesures mêmes qu'il propose d'adopter.

Il est évident, en effet, que les limites posées par le projet anglais à l'action éventuelle des trois Puissances sont de nature à en détruire tout l'effet. M. Calderon Collantès a parfaitement compris, comme Votre Excellence, qu'il serait illogique et impolitique de décourager d'avance, par une déclaration prématurée et au moins inutile, les hommes d'ordre qui sont en majorité au Mexique et auxquels la présence des forces réunies des trois Puissances pourra seule donner cet ascendant moral qui leur a manqué jusqu'ici et sans lequel il leur sera toujours impossible de dominer les mauvaises passions de la minorité.

M. Calderon Collantès résume son opinion en disant qu'il vaudrait mieux s'abstenir que d'aller au Mexique dans les conditions posées par le projet du traité anglais.

Signé Barrot.

L'Ambassadeur de France à Madrid au Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 6 novembre 1861.

Monsieur le Ministre, ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire connaître ce matin à Votre Excellence par le télégraphe, j'ai fait part à M. le maréchal O'Donnell et à M. Calderon Collantès du désir exprimé par Votre Excellence, que des instructions soient données aux commandants en chef des forces espagnoles et françaises au Mexique, afin que ces commandants puissent, si les circonstances leur paraissent favorables, marcher sur Mexico.

M. le duc de Tétuan s'est rangé, sans hésiter, à l'opinion du Gouvernement de l'Empereur. Il m'a déclaré et m'a autorisé à le dire à Votre Excellence, que des instructions très-élastiques, discrétionnelles pour ainsi dire, seraient données au commandant des forces espagnoles, et qu'il lui remettrait, en outre, une lettre particulière, signée de lui, l'autorisant à agir, le cas échéant, dans le sens des mesures éventuelles indiquées par la dépêche de Votre Excellence.

A la suite d'une conversation que j'ai eue, sur le même sujet, avec M. Calderon Collantès, le Premier Secrétaire d'État m'a autorisé à vous faire savoir que son opinion était, en tous points, conforme à celle que venait de m'exprimer M. le maréchal O'Donnell, et à confirmer, en son nom, l'engagement pris avec moi par M. le Président du Conseil.

Signé Barrot.

Ultimatum des Plénipotentiaires de France au Mexique.

Les soussignés, représentants de la France, ont l'honneur, ainsi qu'il est dit dans la note collective adressée, en date de ce jour, au Gouvernement mexicain par les Plénipotentiaires de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne, de formuler, comme suit, l'ultimatum dont ils ont ordre d'exiger, au nom du Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur, l'acceptation pure et simple par le Mexique.

ARTICLE PREMIER.

Le Mexique s'engage à payer à la France une somme de douze millions de

piastres à laquelle est évalué l'ensemble des réclamations françaises, en raison des faits accomplis jusqu'au 31 juillet dernier, sauf les exceptions stipulées dans les articles 2 et 4 ci-dessous. En ce qui touche les faits accomplis depuis le 31 juillet dernier, et pour lesquels il est fait une réserve expresse, le chiffre des réclamations auxquelles ils pourront donner lieu contre le Mexique sera fixé ultérieurement par les Plénipotentiaires de la France.

ART. 2.

Les sommes restant dues sur la convention de 1853, qui ne sont pas comprises dans l'article 1er ci-dessus, devront être payées aux ayant droit dans la forme et en tenant compte des échéances stipulées dans ladite convention de 1853.

ART. 3.

Le Mexique sera tenu à l'exécution pleine, loyale et immédiate du contrat conclu au mois de février 1859, entre le Gouvernement mexicain et la maison Jecker.

ART. 4.

Le Mexique s'oblige au payement immédiat des onze mille piastres formant le reliquat de l'indemnité qui a été stipulée en faveur de la veuve et des enfants de M. Ricke, vice-consul de France à Tepic, assassiné en octobre 1859.

Le Gouvernement mexicain devra, en outre, et ainsi qu'il en a déjà contracté l'obligation, destituer de ses grades et emplois et punir d'une façon exemplaire le colonel Rojas, un des assassins de M. Ricke, avec la condition expresse que Rojas ne pourra plus être investi d'aucun emploi, commandement, ni fonctions publiques quelconques.

ART. 5.

Le Gouvernement mexicain s'engage également à rechercher et à punir les auteurs des nombreux assassinats commis contre des Français, notamment les meurtriers du sieur Davesne.

ART. 6.

Les auteurs des attentats commis le 14 août dernier contre le Ministre de l'Empereur et des outrages auxquels le représentant de la France a été en butte dans les premiers jours du mois de novembre 1861 seront soumis à un châtiment exemplaire, et le Gouvernement mexicain sera tenu d'accorder à la France et à son représentant les réparations et satisfactions dues en raison de ces déplorables excès.

ART. 7.

Pour assurer l'exécution des articles 5 et 6 ci-dessus et le châtiment de tous attentats qui ont été ou qui seraient commis contre la personne de Français résidant dans la République, le Ministre de France aura toujours le droit d'assister en tout état de cause, et par tel délégué qu'il désignera à cet effet, à toutes instructions ouvertes par la justice criminelle du pays.

Il sera investi du même droit relativement à toutes poursuites criminelles intentées contre ses nationaux.

ART. 8.

Les indemnités stipulées dans le présent ultimatum porteront de droit, à dater du 17 juillet dernier et jusqu'à parfait payement, un intérêt annuel de six pour cent.

ART. 9.

En garantie de l'accomplissement des conditions financières et autres posées par le présent ultimatum, la France aura le droit d'occuper les ports de Vera-Cruz et de Tampico et tels autres ports de la République qu'elle croira à propos, et d'y établir des commissaires désignés par le Gouvernement Impérial, lesquels auront pour mission d'assurer la remise entre les mains des Puissances qui y auront droit, des fonds qui doivent être prélevés à leur profit, en exécution des conventions étrangères, sur le produit des douanes maritimes du Mexique, et la remise entre les mains des agents français des sommes dues à la France.

Les commissaires dont il s'agit seront, en outre, investis du pouvoir de réduire soit de moitié, soit dans une moindre proportion, suivant qu'ils le jugeront convenable, les droits actuellement perçus dans les ports de la République.

Il est expressément entendu que les marchandises ayant déjà acquitté les droits d'importation ne pourront en aucun cas, ni sous aucun prétexte que ce soit, être soumises par le Gouvernement suprême ni par les autorités des États à aucuns droits additionnels de douane intérieure ou autres, excédant la proportion de quinze pour cent des droits payés à l'importation.

ART. 10.

Toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour régler la répartition entre les parties intéressées des sommes prélevées sur le produit des douanes, ainsi que le mode et les époques de payement des indemnités stipulées ci-dessus, comme pour garantir l'exécution des conditions du présent ultimatum,

seront arrêtées de concert entre les Plénipotentiaires de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne.

Vera-Cruz, le .....

Le Ministre des Affaires étrangères
à M. Dubois de Saligny, Ministre de France au Mexique.

Paris, le 28 février 1862.

Monsieur, les dispositions qu'a manifestées, au sujet de nos dernières réclamations, sir Ch. Wyke, et qui ont été partagées par M. le général Prim, ont mis obstacle à ce que vous pussiez donner suite à l'ultimatum par lequel vous vous étiez proposé de trancher la question en ce qui nous touche. Je reviendrai tout à l'heure sur cet ultimatum lui-même; je ne veux, pour le moment, considérer que la marche que vous adoptiez. Or, en précisant, dès le principe, l'ensemble des conditions auxquelles, en ce qui nous concernait, le Gouvernement mexicain devait être requis de donner son assentiment, vous procédiez de la manière la plus logique et la plus conforme à nos intentions. Il est à regretter que vos collègues n'aient pas cru pouvoir adopter simultanément une résolution analogue. Le désaccord qui s'est produit entre vous a été amené, à ce qu'il m'a paru, par une interprétation forcée de la convention de Londres. C'est à tort que sir Ch. Wyke et M. le général Prim ont voulu, si je ne me trompe, voir dans ses clauses le droit, pour chacun des représentants des trois Puissances, d'exercer un contrôle obligatoire sur les demandes présentées par ses collègues au nom de leurs Gouvernements respectifs. Il n'a jamais été entendu, en effet, qu'on dût se soumettre à une appréciation réciproque de ses griefs, et que les réparations exigées par la dignité ou les intérêts lésés de l'une des Puissances dussent être limitées à celles dont les deux autres seraient autorisées à se contenter. Il était naturel, sans doute, qu'ayant à formuler un ultimatum en commun, les divers commissaires s'édifiassent d'abord mutuellement sur les griefs pour lesquels ils avaient à réclamer satisfaction; mais cette communication préalable, faite à titre de simple information et en vue de mieux constater l'accord des différents représentants, n'entraînait nullement, je le répète, pour l'un d'eux, le droit de discuter ces griefs. La convention du 31 octobre a dévolu aux commissaires le pouvoir de statuer à propos des réclamations, mais comme elle le dit elle-même, *sur les questions que pourraient soulever l'emploi et la distribution des sommes d'argent qui seront recouvrées du Mexique, en ayant égard aux droits respectifs des parties contractantes*. C'est, dans le principe, à chaque Puissance à apprécier seule ce qu'elle est légitimement fondée à réclamer. Autrement, si on avait dû se

livrer d'abord à un examen réciproque des demandes formulées de part et d'autre, comme le pensaient vos collègues, on eût été exposé, ainsi que cela a été reconnu, à voir s'écouler plusieurs mois avant d'en avoir fini avec cette tâche. En voulant, en outre, procéder de la sorte, on ne pouvait, et c'est ce qui est arrivé, aboutir qu'à un ultimatum autorisant toutes les discussions par son défaut de précision, et partant peu sérieux. Ce que je comprends, c'est que, dans le règlement ultérieur et effectif, il paraisse peut-être nécessaire ou équitable d'établir un rang de liquidation entre les créances, de faire passer le payement de quelques-unes avant celui des autres, de tenir compte alors de leur caractère ou de leur importance; mais, ce qu'il faut toujours au début, c'est une affirmation nette et catégorique de ce que chaque Puissance entend obtenir. Je ne prétends pas cependant qu'il y ait obligation absolue pour les trois Gouvernements de considérer toute exigence mise en avant par l'un d'eux comme entraînant de droit l'appui des deux autres. Si, en ce qui nous concerne, nos conditions dépassaient la mesure de celles dont les représentants de la Grande-Bretagne et de l'Espagne seraient bien décidés à se contenter, nous aurions à aviser à l'attitude qui conviendrait le mieux à nos intérêts, en examinant s'ils n'auraient pas trop à souffrir de concessions faites au maintien d'une action commune des trois Cours, ou si nous devrions, en restant scrupuleusement fidèles à l'esprit de la convention de Londres, c'est-à-dire en ne recherchant au Mexique ni avantage particulier, ni acquisition territoriale, poursuivre séparément les satisfactions dues à la France.

J'aborde maintenant les observations que m'a suggérées la lecture de l'ultimatum que vous aviez préparé. Je ne veux pas en faire le texte d'instructions formelles. Je me borne à les livrer à vos propres réflexions pour que vous y ayez égard en tant que de droit et suivant les circonstances. Le chiffre auquel le département s'était efforcé d'évaluer nos réclamations n'atteignait pas celui fixé par votre article 1er; mais en l'absence d'éléments suffisants d'appréciation, il vous était laissé à ce sujet une très-grande latitude. Bien que je ne vous invite pas expressément à réduire un chiffre que sir Ch. Wyke et le général Prim semblent avoir trouvé exorbitant, vous pourriez pourtant vous montrer moins rigoureux sur ce point, s'il était une cause trop évidente de dissidence entre les représentants des trois Cours. Les sommes que devraient mettre encore à la charge du gouvernement mexicain, en plus des 12,000,000 de piastres d'indemnité principale, les clauses des articles 2 et 4 semblent de nature à faire regarder celles-ci comme d'autant plus rigoureuses; j'inclinerais à penser aussi que si nous nous en tenons à un chiffre d'indemnité considérable, il ne serait plus nécessaire de faire des réparations d'une autre nature, bien que très-justifiées d'ailleurs en principe que vous demandiez, soit à propos de la mort de notre agent à Tepic, soit à raison des tentatives coupables dirigées contre votre personne au mois d'août dernier, des clauses expresses et additionnelles. Je me demande également si les précautions que vous croyez devoir prendre par les articles 5, 6 et 7, en vue d'assurer la poursuite judiciaire et le

châtiment des divers attentats dont nos nationaux ont été victimes, atteindraient, en réalité, le but auquel elles tendent et si nous n'aurions pas plus d'avantage dès lors à considérer l'indemnité stipulée comme une satisfaction d'ensemble de tous nos griefs.

En ce qui concerne spécialement l'article 3 relativement à l'affaire Jecker, il y a évidemment une distinction à faire entre ce qui, sur ce point, touche directement à nos intérêts et ce qui y est étranger. Lorsque le général Miramon rendit le décret qui a amené son contrat avec la maison Jecker, les informations de la légation ayant constaté que le commerce étranger tirait un grand soulagement de la mesure financière facilitée par cette maison au Gouvernement mexicain, il était naturel que nous vissions une grande utilité à empêcher, autant que possible, qu'on ne revînt sur cette mesure et sur les opérations qui la facilitaient. C'est dans ce sentiment que les instructions du département vous ont invité, comme vous en aviez déjà pris l'initiative, à soutenir les réclamations que provoquait, sur cette question, la conduite du Gouvernement de Juarez. Il résulterait aujourd'hui cependant de l'opposition que vous avez rencontrée chez sir Ch. Wyke à ce que vous demandiez à propos de cette affaire, que ce ne serait plus, dit-on, le commerce étranger qui tirerait profit du contrat passé avec la maison Jecker, que celle-ci bénéficierait presque exclusivement de l'accomplissement de ce contrat. Je ne saurais me rendre exactement compte de ce qui en est; mais j'appelle votre attention sur l'importance de bien séparer ce qui, dans cette affaire, peut réellement compromettre les intérêts que nous avons le devoir de protéger, de ce qui en affecterait d'autres d'un caractère tout différent. Le Gouvernement actuel ne saurait prétendre priver nos nationaux des avantages que leur assurerait une mesure régulière prise par l'administration du général Miramon par cette unique raison que cette mesure émanait d'un ennemi; mais nous serions mal fondés, de notre côté, à vouloir imposer au Gouvernement actuel des obligations qui ne découleraient pas essentiellement de sa responsabilité gouvernementale.

Signé THOUVENEL.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES à l'Ambassadeur de France à Londres.

Paris, le 7 mars 1862.

Monsieur le Comte, lord Cowley est venu me faire part des observations qu'avait suggérées à lord Russell l'ultimatum que M. Dubois de Saligny avait préparé en notre nom, et auquel les dispositions manifestées par sir Ch. Wyke ont empêché qu'il ait été donné suite. Je vous envoie ci-joint copie de cet ultimatum, et je crois devoir vous faire connaître ce que j'ai répondu à

M. l'Ambassadeur d'Angleterre pour que vous puissiez vous en expliquer dans le même sens.

J'ai d'abord rappelé à lord Cowley que je lui avais déclaré, dès le principe, que le Gouvernement de l'Empereur ne pouvait préciser à l'avance le chiffre de l'indemnité exigée par ses griefs, attendu qu'il manquait d'éléments d'appréciation suffisants. Notre légation au Mexique ayant entre les mains tous les dossiers des nombreuses réclamations formées par nos nationaux jusque dans ces derniers temps, il n'y avait qu'elle qui fût en position de fixer la somme qui constituerait une réparation équitable et réelle de tant de violences et de préjudices dont nous étions contraints de demander compte au Mexique. J'avais donc annoncé à lord Cowley que nous laissions à notre représentant à résoudre cette question. Lorsque j'ai eu connaissance tout d'abord des termes dans lesquels était formulé l'ultimatum, n'en ayant reçu que le texte pur et simple, sans aucun éclaircissement à l'appui, je n'ai pas caché, il est vrai, à nos plénipotentiaires que la rigueur en dépassait un peu nos prévisions. Mais depuis, les explications que j'attendais de M. Dubois de Saligny me sont parvenues, et j'ai dû reconnaître qu'il ne s'était arrêté à son projet d'ultimatum qu'après mûres réflexions et constatation sérieuse du nombre des réclamations qui se recommandaient à notre sollicitude.

Notre représentant, tout en s'inspirant uniquement en cette circonstance des instructions qu'il avait reçues de moi, s'est cependant étudié à n'en pas exagérer l'application, et s'est, d'autre part, ouvert en toute franchise, avec ses collègues de sa manière de procéder. L'objection formulée par sir Ch. Wyke contre notre ultimatum, objection consistant à dire qu'il n'aurait dû comprendre que les réclamations déjà admises par le Mexique en vertu de traités ou de conventions, a dû surprendre M. Dubois de Saligny autant qu'elle nous surprend nous-mêmes. S'il devait en être ainsi, nous n'aurions en effet nullement atteint le but d'une expédition provoquée par les derniers actes du Gouvernement mexicain. Ce qui a bien évidemment amené les trois Puissances alliées à unir leurs forces contre lui, a été l'impossibilité d'admettre que toutes les règles du droit et de la justice fussent impunément violées à l'égard de leurs nationaux, et la ferme intention d'obtenir à la fois des réparations convenables pour le mal passé et des garanties ultérieures contre le retour des mêmes abus. Était-il, dès lors, dans la vérité des choses de prétendre que la France, la Grande-Bretagne et l'Espagne, en envoyant leurs escadres et leurs soldats au Mexique pour assurer, comme le dit la convention, au moyen d'une action combinée en commun, la protection efficace des personnes et des propriétés de leurs nationaux respectifs, n'avaient entendu exiger du Gouvernement mexicain que l'accomplissement de conventions qui, ayant seulement trait à d'anciens griefs, laissaient sans satisfaction nos derniers et plus graves sujets de plainte?

M. Dubois de Saligny ne l'a pas cru et nous ne le croyons pas non plus. Notre résolution et celle des cabinets de Londres et de Madrid, nous en de-

meurons bien convaincus, étaient, au moment où fut signé le traité du 31 octobre, d'imposer au Mexique la réparation pleine et sans faux-fuyant possible de tous les torts qu'il s'était donnés vis-à-vis des trois Puissances jusqu'au jour où elles mettaient le pied sur son territoire. Il ne nous appartient pas, d'ailleurs, de critiquer l'abandon que la Grande-Bretagne ou l'Espagne seraient prêtes à faire, en cette circonstance, d'une partie de leurs réclamations. Chacune des Puissances alliées est juge à cet égard de la conduite qu'il lui convient de tenir, et c'est parce que nous l'avons toujours pensé, que nous n'avons jamais admis un instant que les demandes formulées par l'un des représentants de ces Puissances dussent avoir, au préalable, l'assentiment des deux autres. L'opinion exprimée à ce sujet par sir Ch. Wyke a donc été, bien que le général Prim s'y soit rallié, justement combattue par M. Dubois de Saligny. Elle résulte d'une interprétation forcée de la convention de Londres, car on ne saurait conclure d'avance de ses clauses que chacun des représentants des trois Puissances ait le droit d'exercer un contrôle obligatoire sur les demandes présentées par ses collègues au nom de leurs Gouvernements respectifs. Il n'a nullement été entendu qu'on dût se soumettre à une appréciation réciproque de ses réclamations et que les réparations exigées par la dignité ou les intérêts lésés de l'un des Gouvernements dussent être limitées à celles dont les deux autres seraient autorisés à se contenter. Il était naturel sans doute qu'ayant à formuler simultanément les conditions d'un ultimatum, les divers commissaires s'édifiassent d'abord mutuellement sur les griefs pour lesquels ils avaient à obtenir satisfaction; mais cette communication préalable, faite à titre de simple information et en vue de mieux constater l'accord des différents représentants, n'entraînait aucunement, je le répète, pour l'un d'eux le droit de discuter l'origine et l'étendue des griefs eux-mêmes. La convention du 31 octobre a dévolu aux commissaires le pouvoir de statuer à propos des réclamations, mais, comme elle le dit en propre termes, sur *les questions que pourraient soulever l'emploi et la distribution des sommes d'argent qui seront recouvrées du Mexique, en ayant égard aux droits respectifs des parties contractantes.* C'est, dans le principe, à chaque Puissance à apprécier seule ce qu'elle est fondée à réclamer. Autrement, si on avait dû se livrer d'abord à un examen réciproque des demandes formulées de part et d'autre, on eût été exposé à voir s'écouler plusieurs mois avant d'en avoir fini avec cette tâche. Ce que je comprendrais, c'est que dans le règlement ultérieur et effectif, il pût être nécessaire ou équitable d'établir un rang de liquidation entre les créances, en tenant compte soit de leur caractère, soit de leur importance; mais ce qu'il faut toujours au début, c'est une affirmation nette et catégorique de ce que chaque Puissance entend obtenir; sinon, leur ultimatum ouvre la porte à toutes les discussions, et, partant, ne saurait être sérieux. Je ne prétends pas cependant, qu'il y ait obligation absolue pour les trois Gouvernements de considérer toute exigence mise en avant par l'un d'eux comme entraînant de droit l'appui des deux autres. Si, en ce qui nous regarde, nos conditions dé-

passaient la mesure de celles dont les représentants de la Grande-Bretagne et de l'Espagne seraient bien décidés à se contenter, nous aurions à aviser à l'attitude qui conviendrait le mieux à nos intérêts et à examiner s'ils n'auraient pas trop à souffrir de concessions faites au maintien d'une action commune ou si nous devrions poursuivre séparément les satisfactions dues à la France en restant scrupuleusement fidèles à l'esprit de la convention de Londres, c'est-à-dire, en ne recherchant au Mexique ni avantage particulier, ni acquisition territoriale. Une des clauses de notre ultimatum qui paraîtrait, au surplus, avoir rencontré le plus d'opposition de la part de sir Ch. Wyke est celle relative au contrat passé par le Gouvernement mexicain avec la maison Jecker. Notre légation, en soulevant la réclamation qui s'est produite de ce chef, s'est préoccupée avant tout des intérêts généraux du commerce étranger et des avantages qu'il lui paraissait retirer de ce contrat engageant incontestablement la responsabilité du Gouvernement mexicain quel qu'il fût, et du préjudice énorme qu'entraînait dès lors pour les résidents et négociants étrangers son inexécution.

En écrivant à M. Dubois de Saligny dans le sens des développements qui précèdent, je l'ai, d'ailleurs, laissé libre d'user encore de la latitude qui lui a été accordée par mes premières instructions, pour modifier ses exigences. Bien que je ne l'aie pas invité expressément à réduire le chiffre de notre indemnité, il pourra donc se montrer moins rigoureux sur ce point, s'il était une cause trop évidente de dissidence entre les représentants des trois Cours.

Quant aux autres conditions figurant dans notre ultimatum, je l'ai autorisé à y apporter les atténuations dont de nouvelles réflexions lui démontreraient l'opportunité. En ce qui concerne notamment l'affaire Jecker, il aura encore à examiner s'il n'y a pas une distinction à établir entre les intérêts qui s'y rattachent et s'ils ont tous également droit à notre protection.

Ce qui me paraît essentiel avant tout, c'est que le Gouvernement mexicain ne puisse pas se trouver plus tard en position de discuter les obligations qui lui auront été imposées. Or il n'en serait pas ainsi si nos exigences ne se formulaient pas d'une manière bien précise, si, le chiffre des indemnités mises à sa charge n'étant pas fixé dès aujourd'hui, il lui était laissé la faculté d'élever des contestations sur ce qu'il nous devrait, une fois que nos forces auraient évacué son territoire. L'expérience que nous avons faite à diverses reprises de cet expédient d'une liquidation admise en principe, mais à débattre et arrêter ultérieurement, nous a trop prouvé combien de semblables arrangements étaient illusoires avec le Mexique, pour que nous veuillons nous exposer à retomber dans la situation qui a suivi les règlements de ce genre auxquels, il y a si peu de temps, l'amiral Penaud et, tout récemment, M. Dubois de Saligny avaient cru pouvoir consentir par un sentiment de confiance bien peu justifié dans la bonne foi du Gouvernement mexicain. Si je n'admets pas, en conséquence, qu'à moins de nous résigner à avoir fait en pure perte les sacrifices si lourds qu'entraîne pour nous l'expédition actuelle, nous laissions à ce

Gouvernement une porte ouverte pour se soustraire aux obligations qu'il aura paru accepter, je ne me refuse pas, d'autre part, puisque le chiffre de notre indemnité semble exorbitant au Gouvernement anglais, et, puisque ce n'est pas sur des données absolues que nous prétendons nous-mêmes l'établir en ce moment, je ne me refuse pas, dis-je, à ce qu'une commission spéciale détermine, plus tard, exactement ce que doit être, en définitive, le montant de notre indemnité pour satisfaire strictement à nos réclamations. M. Dubois de Saligny en suggère lui-même l'idée, et je serais tout disposé à l'adopter. Nous ferions alors ce que nous avons fait dans des cas semblables, pour l'indemnité de Djeddah par exemple, nous n'hésiterions pas à libérer le Gouvernement mexicain de la portion du chiffre de l'indemnité primitivement fixée qui dépasserait ce que nous serions légitimement en droit de demander, examen fait de tous nos préjudices. Il est bon de remarquer, en outre, que l'importance des indemnités demandées ne saurait être considérée comme propre à rendre le recouvrement impossible, dès qu'on accorderait au Gouvernement mexicain un délai suffisant pour s'en acquitter.

Il est une dernière objection que notre ultimatum a motivée de la part de lord Cowley, et qu'il est facile d'écarter. L'article 9 lui a paru dire que l'occupation des ports de Vera-Cruz, de Tampico ou autres, devait avoir lieu au profit exclusif de la France, et qu'elle seule y établirait des commissaires pour le but indiqué. Tel n'est pas, bien entendu, le sens de cette disposition; les mesures que cet article mentionne comme devant être adoptées pour garantir l'accomplissement des obligations imposées au Mexique doivent, sans le moindre doute, être communes aux trois Puissances. Si leurs ultimatums ne renfermaient pas à cet égard une clause identique, il est bien certain que ce ne serait plus agir dans l'esprit de la Convention de Londres.

Signé Thouvenel.

L'Ambassadeur de France à Londres au Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 11 mars 1862.

Monsieur le Ministre, j'ai vu hier le Principal Secrétaire d'État et mon entretien avec lui a été presque exclusivement consacré à la situation qu'a créée le grave dissentiment survenu entre les commissaires des Puissances alliées au Mexique. Il importe trop au succès de notre expédition que l'entente se rétablisse au plus tôt, pour que je ne me sois pas tout d'abord efforcé de vider la question du différend entre M. Dubois de Saligny et sir Ch. Wyke à propos de l'ultimatum rédigé par le premier. J'ai donc fait connaître immédiatement au Principal Secrétaire d'État l'approbation que le Gouverne-

ment de l'Empereur donnait à la conduite de son commissaire. M'inspirant de la dépêche de Votre Excellence du 7 mars, dont j'ai cru pouvoir lire plusieurs passages, j'ai amené lord Russell à reconnaître que le commissaire de Sa Majesté Britannique avait méconnu l'esprit de la convention signée à Londres, lorsqu'il avait refusé son assentiment au projet d'ultimatum de la France. Comme nous, lord Russell n'admet point, en effet, que les demandes formulées par un des représentants des Puissances alliées doivent avoir au préalable l'assentiment des deux autres; il pense toutefois qu'en vertu de la solidarité qui lie leurs Gouvernements dans une action commune, et de la garantie réciproque qu'ils se prêtent, chacun des commissaires a le droit de faire des observations et de dire son opinion sur l'ultimatum de ses collègues. Le Principal Secrétaire d'État s'associe, pour sa part, à celle qu'a exprimée sir Ch. Wyke à propos des clauses de l'ultimatum présenté par M. Dubois de Saligny. Notre demande de douze millions de piastres lui semble exagérée : la clause qui exige l'exécution du contrat fait avec la maison Jecker lui paraît motiver aussi les plus sérieuses objections; il m'a dit qu'à ses yeux ce n'était pas un de ces engagements qui méritaient une protection telle qu'il fallût en poser l'exécution comme une des conditions d'un ultimatum.

Je ne connaissais point suffisamment le contrat dont il s'agit, Monsieur le Ministre, pour pouvoir entrer, sur ce point, dans une discussion approfondie; je me suis borné à répondre que Votre Excellence avait laissé M. Dubois de Saligny libre de modifier ses exigences et que ce dernier aurait consenti à laisser l'affaire Jecker parmi les questions réservées, si sir Ch. Wyke avait voulu donner son assentiment aux autres conditions contenues dans l'ultimatum français et notamment à la première. Quant à l'exagération prétendue de la somme dont nous avions fixé le chiffre, j'ai maintenu le droit qu'avait eu le plénipotentiaire français de comprendre dans sa demande, non-seulement les créances qui avaient fait précédemment l'objet de conventions avec le Gouvernement mexicain; mais encore celles qui n'avaient pas encore été reconnues par ce dernier et qui n'étaient pas liquidées, et, à ce propos, j'ai laissé entendre que si on continuait à prétendre que nous devions renfermer les réclamations que nous nous croyons en droit d'exiger du Mexique dans la mesure de celles dont les représentants de la Grande-Bretagne et de l'Espagne étaient décidés à se contenter, ce serait peut-être nous conduire à examiner si nos intérêts n'auraient pas trop à souffrir de concessions faites au maintien d'une action commune, et s'il ne serait pas préférable pour nous de poursuivre séparément les satisfactions qui nous sont dues. J'ai ajouté qu'il paraissait essentiel avant tout au Gouvernement de l'Empereur que le Gouvernement mexicain ne pût pas se trouver plus tard en position de discuter les obligations qui lui auraient été imposées, et que c'était surtout dans ce but qu'il jugeait nécessaire de formuler ses exigences en fixant dès aujourd'hui le chiffre des indemnités mises à la charge du Mexique. « Ce chiffre peut être maintenu ou

modifié par notre commissaire, ai-je dit ; mais une fois accepté par le Gouvernement mexicain, nous ne nous refuserons pas à ce qu'une commission spéciale détermine plus tard exactement ce que doit être, en définitive, le montant de notre indemnité, pour satisfaire strictement à nos réclamations. » Et j'ai alors indiqué quelles facilités de temps nous étions disposés à accorder au Gouvernement mexicain pour s'acquitter. Lord Russell a accepté cette idée d'une commission et m'a annoncé qu'il allait inviter sir Charles Wyke à se désister de son opposition.

Signé FLAHAULT.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
à l'Ambassadeur de France à Londres.

Paris, le 12 mars 1862.

Monsieur le Comte, je reçois la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 mars. Je me félicite de voir que le cabinet de Londres n'admet pas plus que nous le point de départ de l'opposition que sir Ch. Wyke avait manifestée contre l'ultimatum préparé par M. Dubois de Saligny, et d'apprendre que lord Russell va inviter M. le ministre d'Angleterre à se désister de cette opposition. L'opinion exprimée par le Principal Secrétaire d'État au sujet de nos réclamations m'engage toutefois à vous envoyer, pour que vous puissiez la mettre sous ses yeux, une appréciation de leur chiffre dont on ne saurait suspecter la partialité. Cette appréciation se trouve dans l'article ci-joint, tiré d'un journal de Mexico, le *Mexican extraordinary*, qui est l'organe accrédité des intérêts anglais dans ce pays. Cette feuille, qui est loin d'avoir jamais témoigné des sympathies bien vives pour nos intérêts, n'hésite pas, dans un examen approfondi de la dette étrangère, à porter à 15 millions de piastres le montant de nos justes réclamations. Ainsi que je le supposais déjà d'ailleurs, celui des réclamations anglaises est plus élevé encore, puisque l'article ci-annexé, en admettant une réduction de 20 p. 0/0, fixe alors le nôtre à 12 millions de piastres, et celui des réclamations anglaises à 16,800,000 piastres. Nous ne nous proposons en aucune façon d'examiner quelles sont l'origine et la légitimité de ces créances; mais nous devons penser que lord Russell n'était pas lui-même parfaitement édifié jusqu'ici sur le chiffre que l'on demandait à faire figurer pour le compte des intérêts anglais à côté du nôtre.

Signé THOUVENEL.

ANNEXE.

Analyse d'un article du Mexican extraordinary.

Le chiffre de la dette du Mexique envers la France peut être, suivant le rédacteur de cet article, évalué à *15 millions de piastres:*

« Nous avons, dit-il, étudié la question avec un grand soin, ayant à notre « disposition pour faire ce travail tous les renseignements possibles, et nous « déclarons, qu'après l'examen le plus minutieux et la plus rigoureuse recherche « des preuves exigées en pareille circonstance, la somme totale des réclama- « tions des Puissances étrangères ne sera pas réduite de plus de 20 p. o/o du « chiffre précédemment énoncé; ce qui fixe les droits à faire valoir par chaque « Puissance contre le Mexique comme suit :

Réclamations anglaises	16,800,000	piastres.
——— *françaises*	12,000,000	
——— espagnoles	8,000,000	
——— diverses	4,000,000	
TOTAL	40,800,000	

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES au Ministre de France au Mexique.

Paris, le 14 mars 1862.

Monsieur, je regrette toujours, comme je vous l'écrivais par le dernier courrier, que la présentation des ultimatums n'ait pas nettement indiqué, dès le premier moment, les satisfactions que les trois Puissances entendaient, avant toute autre chose, obtenir du Mexique, et dont la commune nécessité avait motivé l'expédition combinée entre elles.

Les explications dans lesquelles je suis entré à cet égard avec lord Cowley, et que j'ai invité M. le comte de Flahault à répéter à lord Russell, ont été conformes à tout ce que je vous disais dans ma dernière dépêche, et les informations que votre correspondance m'a fournies depuis m'ont permis de constater avec plus d'autorité le caractère parfaitement réfléchi et justifié de notre ultimatum. J'ai tenu plus particulièrement encore à bien établir que ni le texte ni l'esprit de la convention de Londres n'imposaient aux représentants des trois Puissances l'obligation de se soumettre, comme l'entendait sir Ch. Wyke, à une appréciation réciproque des réclamations qu'ils devaient formu-

ler au nom de leurs Gouvernements respectifs. Ainsi que vous le verrez par une dépêche de M. le comte de Flahault, lord Russell a tout à fait admis avec nous que les demandes formulées par un des représentants des Puissances alliées n'étaient point astreintes à l'obligation d'être, au préalable, approuvées par les deux autres; il a seulement ajouté que cela n'excluait point pour ceux-ci la faculté d'exprimer un avis sur l'ultimatum de leur collègue. C'est ce que j'avais déclaré le premier, et tout en maintenant notre droit de ne consulter, à ce sujet, que nos intérêts propres, les deux autres Puissances fussent-elles prêtes à faire, en ce qui les concernait, l'abandon d'une partie de leurs réclamations, je n'ai pas voulu laisser ignorer au Gouvernement anglais que nous ne nous refusions pas à examiner, en vue du maintien de l'entente commune, s'il était possible de nous relâcher de certaines de nos exigences. Je l'ai donc mis au courant des atténuations que je vous laissais libre d'apporter à votre ultimatum. J'ajouterai, à ce propos, à ce que je vous disais sur la possibilité d'une réduction du chiffre de douze millions de piastres pour notre indemnité, que les circonstances vous indiqueront mieux que je ne saurais le faire à une aussi grande distance, si une trop grande rigueur de notre part n'aurait pas, en dernière analyse, plus d'inconvénients que quelques concessions qui contribueraient à maintenir un concert intime entre les représentants des trois Cours, et qui faciliteraient un arrangement final. L'institution d'une commission française, qui serait chargée de déterminer exactement ce que doit être le montant de notre indemnité pour satisfaire strictement à nos réclamations, a paru, au surplus, au Principal Secrétaire d'État de la Reine une idée heureuse, et il serait, je crois, disposé à l'adopter aussi pour ce qui concerne les réclamations anglaises. Je vous invite, par conséquent, à étudier encore cette combinaison. Je ne vois, en effet, nulle raison, comme j'ai autorisé M. le comte de Flahault à le dire, pour que nous hésitions plus tard à libérer le Gouvernement mexicain de la portion du chiffre de l'indemnité primitivement fixée qui dépasserait ce que nous serions légitimement fondés à demander, examen fait de tous nos préjudices. Je n'ai pas manqué cependant de faire remarquer au Gouvernement anglais que l'importance des indemnités demandées ne saurait être considérée comme propre à en rendre le recouvrement impossible, dès qu'on accorderait au Gouvernement mexicain un délai suffisant.

En ce qui touche l'affaire Jecker, je ne saurais trop insister sur la distinction que je vous recommandais de ne pas manquer de faire entre ce qui, dans cette affaire, réclamerait bien légitimement notre protection, et les intérêts étrangers que nous n'avons pas, au contraire, mission de sauvegarder.

Signé Thouvenel.

PRÉLIMINAIRES DE LA SOLEDAD.

ARTICLE PREMIER.

Étant admis que le Gouvernement constitutionnel qui régit actuellement la République du Mexique a déclaré aux commissaires des Puissances alliées qu'il n'a pas besoin du secours que ces commissaires ont offert avec tant de bienveillance au peuple mexicain, attendu qu'il possède en lui-même les éléments de force et d'opinion nécessaires pour se maintenir contre toute révolte intestine, les alliés se placent dès à présent sur le terrain des traités pour formuler toutes les réclamations qu'ils ont à faire au nom de leurs nations respectives.

ART. 2.

Dans ce but les représentants des Puissances alliées protestant, comme ils protestent, qu'ils n'ont aucune intention de porter atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité du territoire de la République, des négociations s'ouvriront à Orizaba, où devront se réunir MM. les commissaires et deux des ministres du Gouvernement de la République, à moins que, des deux côtés, on ne convienne de se faire représenter par des délégués.

ART. 3.

Pendant la durée des négociations, les forces des Puissances alliées occuperont les trois villes de Cordova, Orizaba et Tehuacan, avec leurs rayons naturels.

ART. 4.

Afin qu'il ne puisse entrer dans la pensée de personne que les alliés ont signé ces préliminaires pour se procurer le passage des positions fortifiées qu'occupe l'armée mexicaine, il est stipulé que si, malheureusement, les négociations venaient à se rompre, les forces alliées évacueraient les villes susdites et retourneraient se placer sur la ligne qui est en deçà desdites fortifications, sur le chemin de Vera-Cruz, les points extrêmes principaux en étant celui de Paso-Ancho, sur la route de Cordova, et celui de Paso de Ovejas, sur la route de Jalapa.

ART. 5.

S'il arrivait malheureusement que les négociations se rompissent, et que les troupes alliées se retirassent sur la ligne indiquée dans l'article précédent, les hôpitaux qu'ils auraient établis resteraient sous la sauvegarde de la nation mexicaine.

ART. 6.

Le jour où les troupes alliées se mettront en marche pour occuper les points indiqués dans l'article 3, le pavillon mexicain sera arboré sur la ville de Vera-Cruz et sur le château de Saint-Jean-d'Ulloa.

Soledad, 19 février 1862.

Signé El Conde DE REUS.

Manuel DOBLADO.

J'approuve ces préliminaires en vertu des pleins pouvoirs dont je suis revêtu.

Mexico, 23 février 1862.

Signé Benito JUAREZ.

Contre-signé Jesus TERRAN.

Approuvé Lennox WYKE.
Hugh DUNLOP.

D. DE SALIGNY.
E. JURIEN.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES au Ministre de France au Mexique.

Paris, le 31 mars 1862.

Monsieur, j'ai reçu les dépêches que M. l'amiral Jurien de la Gravière m'a adressées jusqu'au 20 février; les vôtres, dont il m'annonçait l'expédition à la même date, ne me sont point encore parvenues. Je regrette d'être privé par ce retard des informations que vous me transmettiez de votre côté à ce moment. Quoi qu'il en soit, mes dernières dépêches vous auront fait assez pressentir, sans doute, l'impression qu'ont dû produire sur le Gouvernement de l'Empereur les regrettables préliminaires signés à la Soledad, pour que je puisse me dispenser d'en examiner une à une toutes les clauses. Il suffit de constater ici, une fois de plus, que les négociations entamées avec le Gouvernement mexicain ne répondaient pas aux vues des Puissances alliées. La copie ci-jointe des plus récentes dépêches de M. le comte de Flahault et de M. Barrot vous permettront de voir que les cabinets de Londres et de Madrid n'ont pas jugé autrement que le Gouvernement de l'Empereur l'attitude acceptée vis-à-vis du Mexique par les représentants des trois Cours. Ce que nous demandons au Mexique, c'est, avant tout, je le répéterai encore, le redressement de nos griefs et un gouvernement qui nous donne des garanties pour l'avenir. Quant à la forme et au personnel de ce gouvernement,

nous ne prétendons pas l'imposer. Ce qu'il doit ou peut être dépend absolument des circonstances locales et de l'appréciation qu'en porteront au Mexique les hommes sages et amis de leur pays.

Signé THOUVENEL.

ANNEXE N° I.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE à Londres au Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 28 mars 1862.

Monsieur le Ministre, j'ai communiqué hier au Principal Secrétaire d'État de la Reine le contenu de la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en m'envoyant le rapport de M. l'amiral Jurien de la Gravière.

Je suis heureux de pouvoir dire à Votre Excellence que lord Russell partage l'avis qu'elle exprimait sur la manière dont les affaires ont été conduites; car une différence d'opinion entre les Gouvernements sur la marche suivie par leurs commissaires ne pourrait qu'aggraver considérablement les inconvénients de la situation. Lord Russell n'hésite pas à blâmer le langage qui a été tenu au Gouvernement mexicain comme en complète opposition avec les faits qui ont rendu la convention de Londres nécessaire; il pense que les commissaires auraient dû, après avoir pris possession des ports, se borner à faire connaître au Gouvernement mexicain les griefs de leurs Cours et en demander le redressement, en fixant un délai, au terme duquel on aurait recours à l'emploi de mesures coercitives, si les satisfactions formulées n'étaient pas obtenues.

Le Principal Secrétaire d'État de la Reine n'approuve pas plus que nous la clause qui permet au pavillon mexicain de flotter à côté de ceux des trois Puissances, et l'engagement pris par les commissaires d'évacuer les points occupés par nos forces, si les négociations venaient à échouer. En résumé, Monsieur le Ministre, lord Russell partage, en tout point, la manière dont Votre Excellence apprécie la conduite adoptée par nos commissaires et la situation qu'elle a créée.

Signé FLAHAULT.

ANNEXE. N° II.

L'Ambassadeur de France à Madrid au Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 26 février 1862.

Monsieur le Ministre, M. Calderon Collantès partage l'opinion exposée par Votre Excellence sur l'erreur dans laquelle sont tombés les plénipotentiaires des trois puissances, en ouvrant avec le Gouvernement de Juarez des négociations dont le seul résultat possible est la perte d'un temps précieux, et la facilité offerte au Gouvernement mexicain d'organiser des moyens de défense. En premier lieu, m'a dit le Premier Secrétaire d'État, les plénipotentiaires ont agi contrairement à l'esprit et à la teneur de la convention; il avait été décidé, en effet, que chacune des Puissances formulerait les réclamations qu'elle avait à présenter contre le Gouvernement mexicain, et que les deux autres n'auraient qu'à s'abstenir de toute appréciation, tant sur le chiffre que sur la nature de ces réclamations. Or le contraire est arrivé : les réclamations du plénipotentiaire français ont été repoussées par le plénipotentiaire anglais, comme étant de nature à ne pouvoir être admises par le Gouvernement mexicain. De là, la résolution adoptée d'un commun accord de ne pas envoyer à Mexico le détail des réclamations, mais seulement de faire connaître au Gouvernement mexicain ce qu'il ne sait que trop, que les Puissances ont des réclamations à lui faire. Je ne puis comprendre, a ajouté M. Calderon Collantès, quelle a pu être la pensée qui a inspiré cette résolution aux plénipotentiaires ni quel but ils se sont proposé en l'adoptant; seulement c'est un pas inutile, car il est évident que Juarez dira aux émissaires envoyés auprès de lui, qu'avant de leur répondre, son Gouvernement doit savoir quelles sont les réclamations qu'on a à faire valoir contre lui, et il faudra bien, dès lors, en arriver à les formuler, ce qu'il eût été beaucoup plus simple de faire tout d'abord. Le Gouvernement espagnol a donc blâmé le général Prim de s'être écarté des instructions qu'il avait reçues avant son départ, et d'avoir participé à un acte qui est une violation d'une des clauses principales de la convention. Toutefois, ce blâme a été mitigé par la raison que le général Prim a agi de concert avec ses collègues, avec lesquels il lui a été recommandé de marcher toujours d'accord.

M. le Premier Secrétaire d'État juge comme nous la demande faite au Gouvernement mexicain d'un terrain salubre où les troupes alliées puissent attendre la fin des négociations. Trois grandes Puissances ne se sont pas réunies et n'ont pas envoyé des forces considérables sur les côtes du Mexique, uniquement pour ouvrir avec un Gouvernement, qui a déjà donné tant de preuves de sa mauvaise foi, des négociations illusoires. Le but du déploiement de ces

forces était de contraindre le Gouvernement mexicain, par une action prompte et énergique, à donner immédiatement une complète satisfaction des griefs dont il s'est rendu coupable envers les étrangers résidant sur son territoire, et d'en prévenir la répétition dans l'avenir. Or, pour arriver à ce résultat, les plénipotentiaires étaient autorisés à prendre toutes les dispositions qui leur paraîtraient convenables, et il n'y avait pas à demander à un Gouvernement, qu'on devait traiter et qu'on traitait en ennemi, la permission très-inutile de s'établir sur tel ou tel point de son territoire.

Une fois les négociations ouvertes avec Juarez, celui-ci n'est-il pas en droit de discuter les demandes qui lui sont adressées? Je suppose, a dit M. le Premier Secrétaire d'État, qu'il les accepte et qu'il se dise prêt à donner aux Puissances toutes les sécurités qu'il leur plaira de demander pour l'avenir : les trois Puissances se contenteront-elles de ces promesses si souvent faites déjà et si souvent violées? N'est-il pas évident d'ailleurs, que, Juarès fût-il de bonne foi, il lui serait matériellement impossible de tenir les engagements qu'il aurait pris? On sait, en effet, qu'il a voulu faire un emprunt au Gouvernement des États-Unis de six millions de dollars pour satisfaire aux réclamations des Puissances, et que, comme garantie de cet emprunt, il livrait au Gouvernement de l'Union la province de la Sonora et d'autres parties du territoire mexicain; or ces six millions de dollars représentent à peine un douzième du total des réclamations auxquelles il aura à satisfaire. Les trois Puissances accepteront-elles cette situation et se sépareront-elles satisfaites d'avoir obtenu ce qui probablement ne leur aurait pas été refusé sur une note énergique du représentant de l'une d'elles? Une entreprise comme celle qui a amené les forces réunies de la France, de l'Espagne et de l'Angleterre au Mexique, ne se renouvelle pas deux fois. Il faut agir de manière à obtenir tous les résultats qu'on a eus en vue. On a commis une faute grave, il faut redoubler d'activité et d'énergie et essayer de regagner le temps déjà écoulé. C'est dans ce sens que le Gouvernement espagnol a déjà écrit au comte de Reus.

Dans la même conversation, abandonnant la partie positive du plan résultant de la convention, M. Calderon Collantès a abordé les éventualités de l'avenir. Il m'a parlé de la nécessité où se trouvent les Puissances de substituer au Gouvernement de Juarez un Gouvernement stable qui puisse donner au Mexique cette prospérité dont la nature a prodigué tous les éléments à cette terre privilégiée, et y assurer la propriété et l'existence des étrangers. Sera-ce en continuant à traiter avec le Gouvernement de Juarez? lui soumettra-t-on aussi la question d'un changement de Gouvernement? De deux choses l'une (je continue ici à être l'interprète des paroles de M. le Premier Secrétaire d'État) : ou Juarez dira : Mon Gouvernement est établi et solide, c'est le seul Gouvernement qui soit possible, aujourd'hui, au Mexique, le seul qui puisse donner aux Puissances les garanties qu'elles demandent. On l'a autorisé à tenir ce langage et nous ne serions pas conséquents avec nous-mêmes si, après avoir solennellement ouvert des négociations avec son Gouvernement, nous lui disions :

Votre Gouvernement est mauvais, retirez-vous, le Mexique en choisira un autre, et nous l'y aiderons. Ou bien Juarez, ce qui est peu probable, acceptera cette situation, il consentira à déposer ostensiblement le pouvoir et à consulter le pays. Mais cette apparente abnégation ne lui donnera-t-elle pas une force morale qu'il n'a pas aujourd'hui? Évidemment, on ne lui aurait enlevé momentanément le pouvoir que pour le voir retomber entre ses mains dans des conditions infiniment plus favorables qu'aujourd'hui. On dira à cela que Juarez cessant d'être Président de la République, le parti de l'ordre, c'est-à-dire la grande majorité de la population mexicaine se mettra en mouvement pour choisir, soit une autre forme de Gouvernement, soit un autre homme. Ne le croyez pas. Cela fût arrivé si, en abordant aux côtes du Mexique, les Puissances avaient nettement déclaré qu'elles ne voulaient pas traiter avec Juarez et qu'elles faisaient un appel à la nation mexicaine pour qu'elle choisît immédiatement un Gouvernement avec lequel la dignité des Puissances alliées leur permît de négocier; mais, du moment que nous avons reconnu ouvertement le Gouvernement de Juarez en négociant avec lui, nous avons par cela seul découragé la partie saine de la population; nous avons refoulé ses aspirations vers un meilleur ordre de choses, et il est à craindre qu'il ne soit très-difficile aujourd'hui de raviver des espérances qui ne se basaient que sur la certitude de la coopération morale et matérielle, au besoin, des trois Puissances.

La situation est donc devenue plus difficile qu'elle ne l'était au moment où les troupes alliées ont paru sur les côtes du Mexique. Il ne faut pas toutefois, désespérer du résultat, il faut au contraire profiter de l'expérience qu'on a acquise. La France, l'Espagne et l'Angleterre ne peuvent, coûte que coûte, abandonner une entreprise pour laquelle elles ont uni leurs forces, elles doivent faire au Mexique ce qu'elles se sont proposé d'y faire. L'Espagne, en ce qui la concerne, y est très-décidée.

Signé Barrot.

ANNEXE N° III.

L'Ambassadeur de France à Madrid au Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 23 mars 1862.

Monsieur le Ministre, j'informe Votre Excellence, par une dépêche télégraphique, du résultat des conférences que j'ai eues hier avec M. le Premier Secrétaire d'État, et ce matin, avec M. le maréchal O'Donnell.

Le Gouvernement de la Reine a éprouvé une impression pénible en prenant connaissance de l'arrangement conclu à la Soledad entre le général Prim et le général Doblado. Le maréchal a bien voulu me donner une grande marque de confiance, en me lisant, d'un bout à l'autre, la dépêche que le Gouvernement de la Reine a adressée, hier au soir, à M. le comte de Reus, à ce sujet. Dans cette dépêche, dont la forme polie ne dissimule pas un blâme très-catégorique, le Gouvernement de la Reine exprime au commandant en chef des forces espagnoles au Mexique la désapprobation qu'il donne à plusieurs des clauses de l'arrangement en question.

Ainsi, il blâme les plénipotentiaires d'avoir donné au Gouvernement de Juarez une force morale qui lui manquait, en déclarant, par l'article 1er de l'arrangement, que ce Gouvernement leur paraissant présenter des conditions de force et de stabilité, ils étaient prêts à traiter avec lui. On pouvait, a dit M. le maréchal O'Donnell, si les circonstances l'exigeaient, entamer les négociations avec le Gouvernement de Juarez, mais il n'était nullement nécessaire de lui donner en quelque sorte un certificat de vitalité : en le faisant, on avait compromis la position des Puissances alliées vis-à-vis des autres partis opposés à celui de Juarez.

Le Gouvernement de la Reine n'a pas été, non plus, satisfait de la clause relative à la retraite des troupes alliées, dans le cas où les négociations qui allaient s'ouvrir n'aboutiraient pas à une solution amiable. Toutefois, il admet, jusqu'à un certain point, les explications données à cet égard par M. le comte de Reus.

Le maréchal O'Donnell a blâmé également l'abandon, le cas dont je viens de parler échéant, des hôpitaux qui auraient été établis par les alliés dans les campements qu'ils vont occuper, malgré l'engagement pris par le Gouvernement mexicain de les respecter et la certitude que ce Gouvernement devra avoir que toute infraction à cet engagement serait énergiquement punie par les forces des Puissances alliées.

Le blâme le plus net et le plus catégorique a été infligé par le Gouvernement de la Reine à la clause qui impose à la France, à l'Espagne et à l'Angleterre de faire flotter le drapeau mexicain à côté des leurs à la Vera-Cruz et à Saint-Jean-d'Ulloa.

En résumé, Monsieur le Ministre, je le répète, le Gouvernement de la Reine sabelle blâme, comme celui de Sa Majesté, l'arrangement de la Soledad, et le maréchal a tout particulièrement formulé son opinion à cet égard en me disant que, s'il eût été à la place du comte de Reus, il ne l'aurait pas signé.

Le Gouvernement espagnol attribue, d'ailleurs, les fautes qui ont été commises dans ces derniers temps au malentendu qui, dès le principe, a surgi entre les plénipotentiaires de la France et de l'Angleterre. Le général Prim a dû s'interposer entre eux, et ne pouvant réussir à les concilier, il a été entraîné à donner sa sanction au retard apporté à l'envoi d'un ultimatum au Gouvernement de Juarez. De là les négociations désapprouvées par le Gouvernement

espagnol, qui ont été entamées avec le Gouvernement actuel du Mexique, négociations qui ont amené fatalement la conclusion de l'arrangement de la Soledad que le Gouvernement de la Reine blâme également. Il demeure donc acquis, pour ce dernier, que les plénipotentiaires des Puissances alliées se sont écartés des instructions qu'ils avaient reçues de leurs Gouvernements respectifs et qu'ils ont agi contrairement à l'esprit de la convention du 31 octobre. Mais aujourd'hui que le mal est fait, dit le maréchal O'Donnell, il faut aviser à le réparer.

M. Calderon Collantès m'a remis, comme l'expression de son opinion sur la situation actuelle de nos affaires au Mexique, le memorandum dont j'envoie ci-joint copie à Votre Excellence.

Signé Barrot.

ANNEXE.

Madrid, 23 mars 1862.

Le Gouvernement de la Reine pense que les complications et les difficultés qui se sont produites au Mexique proviennent de ce que les réclamations des trois Puissances n'ont pas été formulées dès le premier moment, ce dont n'a pas été cause le plénipotentiaire espagnol; qu'on aurait pu omettre la clause première des préliminaires, qui donne au Gouvernement de Juarez une force morale qu'il n'avait pas auparavant; que la clause quatrième s'explique par des raisons de point d'honneur militaire, et que les Mexicains, reconnaissants de la générosité extrême avec laquelle ils étaient traités, eussent dû eux-mêmes renoncer à son bénéfice.

Parmi les conditions posées par les conférences d'Orizaba, la dernière d'entre elles est celle qui semble la moins justifiée. Cependant le Gouvernement de la Reine, en adressant au général Prim, comte de Reus, les observations opportunes à ce sujet, ainsi qu'à l'égard de l'esprit de conciliation qui a dirigé tous les plénipotentiaires, lui prescrit formellement, d'avoir à agir avec la plus grande promptitude et énergie, et d'abandonner tout système de temporisation, si le résultat des conférences n'avait pas été complétement satisfaisant.

Le prochain courrier fera connaître ce résultat, et jusqu'alors toute résolution serait prématurée ou hasardée.

M. Calderon Collantès, Premier Secrétaire d'État, au Plénipotentiaire commandant en chef le corps expéditionnaire espagnol au Mexique.

(EXTRAIT.)

Madrid, le 22 mars 1862.

. . . .

Le Gouvernement de la Reine donne la valeur qu'elles ont réellement aux considérations exposées par Votre Excellence pour démontrer la nécessité de tout ce qui a été fait avant le 20 février dernier, et des préliminaires concertés avec le Ministre des affaires étrangères de Juarez, mais il croit que certains d'entre eux donneront lieu, dans le pays même, à des interprétations de nature à fomenter une résistance plus opiniâtre que celle qui aurait été faite si les réclamations avaient été présentées immédiatement.

En examinant attentivement les préliminaires, on voit qu'en vertu de la première clause le Gouvernement de don Benito Juarez acquiert une force morale qu'il n'avait pas, attendu qu'en ajoutant foi à sa déclaration qu'il possède tous les éléments de force et d'opinion pour se maintenir, on entre immédiatement sur le terrain des traités et des négociations. Cela aurait pu se faire en omettant la déclaration, et cela n'aurait pas entraîné les inconvénients qui se présentent au premier coup d'œil. . . . .

La quatrième clause a excité la désapprobation la plus vive de la part du Gouvernement Impérial, et le Gouvernement de Sa Majesté ne l'approuverait pas sans les réflexions que fait Votre Excellence pour la justifier, réflexions qui exercent de l'influence sur l'esprit du Gouvernement. Réellement on ne peut pas conserver par la force ce que l'on a obtenu par arrangement. La loyauté et la valeur des forces alliées, et le point d'honneur des chefs qui les commandent, se ressentiraient d'une telle idée; mais le Gouvernement mexicain aurait dû abandonner à leur noble décision l'adoption du parti convenable, dans le cas où les négociations n'auraient pas eu de résultat, ou pour mieux dire, dans le cas où les réclamations des trois Gouvernements amis n'auraient pas été accueillies.

Cette démonstration de bon vouloir n'aurait pas été considérable alors que le Gouvernement mexicain avait reçu des alliés tant de preuves de modération et de générosité. Il serait, de plus, extrêmement regrettable que, dans le cas où les troupes devraient se retirer, les hôpitaux demeurassent au pouvoir des ennemis, quand bien même ils auraient pris l'engagement solennel de les respecter, et quand bien même on posséderait les moyens de châtier tout acte commis contre eux.

La dernière clause ou condition des préliminaires est celle qui s'explique le plus difficilement. La place de Vera-Cruz et la citadelle de Saint-Jean-

d'Ulloa ont été occupées par les troupes espagnoles au nom des trois Nations, non-seulement comme base et principe des opérations, mais encore à titre de gage et garantie, pour obliger le Gouvernement mexicain à satisfaire aux réclamations formulées.

Tant que cela n'aura pas eu lieu, tant que toute idée ou tout péril de rupture n'aura pas disparu, Vera-Cruz et Saint-Jean-d'Ulloa, abandonnés par les troupes mexicaines, n'ont pas d'autorité ni de puissance qui les dominent autres que l'autorité et le pouvoir des trois Nations amies. . . . .

Le Gouvernement de la Reine, étant certain que, lorsque cette dépêche vous parviendra, les négociations entamées auront eu un terme, et voulant éviter qu'il y ait le moindre défaut de concert et d'harmonie dans les résolutions des trois Gouvernements, a résolu (nonobstant le très-peu de temps qui s'est écoulé depuis hier qu'il a reçu le courrier jusqu'au moment du départ de celui-ci), que je mande à Votre Excellence ce qui suit :

Votre Excellence, se pénétrant bien de l'esprit des instructions que je lui ai communiquées précédemment et du sens du présent ordre royal, devra procéder avec la plus grande promptitude et énergie, et d'accord avec les plénipotentiaires et chefs des forces des deux autres Nations, dans le cas où les conférences d'Orizaba n'auraient pas eu un résultat complétement satisfaisant.

Votre Excellence reconnaît avec raison que, tous les moyens imaginables de conciliation ayant été épuisés, la nécessité des hostilités, quelles qu'en puissent être les conséquences, sera démontrée à la face du monde et en présence même du peuple mexicain, qui ne pourra conserver sa confiance et son appui, en supposant qu'ils lui soient actuellement octroyés, à un Gouvernement qui n'a pas écouté la voix de la justice après avoir préalablement repoussé les sentiments qui dirigent dans leurs actions les Gouvernements civilisés.

Dans ce cas extrême, Votre Excellence pourra compter, sans doute, sur la coopération active de tous les hommes honorables, et les trois Nations amies obtiendront non-seulement la satisfaction exigée pour leurs nombreux griefs, mais encore celle d'avoir contribué, par la présence de leurs troupes et sans faire d'outrages, à favoriser l'indépendance du peuple mexicain, et à lui donner un Gouvernement qui mette un terme à ses éternelles souffrances, en mettant également à couvert la sécurité de tous les nationaux et les intérêts étrangers . . . .

Le Ministre des Affaires étrangères
à l'Ambassadeur de France à Madrid.

Paris, le 1er avril 1862.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous accuser réception du rapport en date du 23 mars par lequel vous me rendez compte du nouvel entretien que vous avez eu avec M. Calderon Collantès et avec le maréchal O'Donnell au sujet des affaires du Mexique.

Si le moindre doute avait pu subsister encore dans notre esprit, quant à la conformité de vues qui existe entre le Gouvernement de l'Empereur et celui de Sa Majesté Catholique, il serait complétement dissipé par les déclarations et les assurances aussi nettes que formelles que vous avez reçues du Premier Secrétaire d'État et du Président du conseil.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, de son côté, s'est également rallié à notre manière d'apprécier la ligne de conduite suivie par nos plénipotentiaires et les articles préliminaires signés à la Soledad. Nous sommes dès lors autorisés à penser que les plénipotentiaires respectifs, tout à fait éclairés sur les vues et les intentions identiques des trois cabinets, s'efforceront d'établir désormais entre eux une entente conforme aux intentions de leurs Gouvernements et de donner ainsi à leurs démarches l'unité d'action qui sera pour eux l'élément le plus assuré de force et de succès.

A la distance où nous sommes des événements, nous ne pouvions prétendre transmettre à nos agents des directions assez promptes et assez précises pour modifier les conséquences des premiers actes auxquels ils ont pris part. Nous devons espérer toutefois qu'ils auront compris d'eux-mêmes que, s'ils n'obtiennent pas du Gouvernement mexicain des engagements et des garanties propres à donner une entière satisfaction à tous nos griefs, ils doivent prendre immédiatement les mesures militaires commandées par les circonstances.

Signé Thouvenel.

Le Ministre des Affaires étrangères au Ministre de France au Mexique.

Paris, le 12 avril 1862.

Monsieur, je vous écrivais par le dernier courrier que les cabinets de Madrid et de Londres n'avaient pas jugé autrement que le Gouvernement de l'Empereur l'attitude acceptée vis-à-vis du Mexique par les représentants des trois Cours. M. le maréchal O'Donnell s'est attaché, dans une nouvelle conversation qu'il a eue avec l'ambassadeur de Sa Majesté à Madrid, à exposer les circonstances qui devaient, suivant lui, avoir influé sur la conduite de M. le général Prim ; mais il a exprimé la confiance qu'une parfaite entente ne pouvait manquer de s'établir entre M. le marquis de Castillejos et M. le général de Lorencez, et il a réitéré l'assurance que M. le commandant en chef des forces espagnoles avait ordre de repousser désormais toute mesure dilatoire et de marcher sans hésitation vers le but que les Puissances alliées se sont proposé. Le cabinet de Madrid m'a, il est vrai, postérieurement à cette dépêche, fait exprimer le désir que des plénipotentiaires des trois Cours se

réunissent pour se concerter d'avance au sujet des diverses questions qui pourraient surgir des négociations ouvertes à Orizaba. J'ai répliqué que je ne pensais pas qu'il y eût une utilité pratique à réunir une conférence qui ne pourrait délibérer que de loin sur des éventualités plus ou moins hypothétiques; que je croyais donc qu'il valait mieux attendre le développement de la situation, sans chercher à devancer les événements. Ou les négociations se seront rompues, en effet, et il ne resterait plus qu'à poursuivre énergiquement l'expédition, ou elles aboutiront à un traité, et pour l'apprécier, il faudrait nécessairement en connaître le texte. J'ai, du reste, toute raison de croire que le Gouvernement espagnol a déjà compris la valeur de ces observations, et qu'il est disposé à ne pas insister sur sa proposition.

Le langage tenu à M. le comte de Flahault par lord Russell m'autorisait à vous dire précédemment, comme je l'ai fait, que le Gouvernement anglais partageait à ce moment notre opinion sur la marche suivie dans les dernières négociations avec le Gouvernement mexicain. Mais il résulte de la communication que lord Cowley vient de me donner d'une dépêche du Principal Secrétaire d'État Britannique, que si le cabinet de Londres a d'abord, en effet, jugé assez sévèrement la convention de la Soledad, les explications fournies depuis par sir Ch. Wyke ont modifié cette première impression. Lord Russell n'approuve toujours pas tous les détails de cet arrangement, et notamment l'apparition du drapeau mexicain à Vera-Cruz; mais il se montre satisfait que les griefs pour lesquels il y a lieu d'obtenir réparation soient devenus l'objet de négociations, et il exprime l'espoir qu'étant entrés dans cette voie, on arrivera à un résultat de nature à désintéresser les Puissances signataires de la convention de Londres. Je me suis borné à dire à lord Cowley, pour répondre à la communication que j'en recevais, que nous ne pouvions apprécier les choses du même point de vue, et que du moment où les troupes anglaises ne se trouvaient point engagées avec les nôtres dans l'intérieur du Mexique, le Gouvernement de l'Empereur demeurait le seul juge des exigences que comportait, dans les circonstances actuelles, le soin de sa dignité militaire.

Signé THOUVENEL.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
à l'Ambassadeur de France à Madrid.

Paris, le 15 avril 1862.

Monsieur, après les appréciations si peu équivoques que vous avaient exprimées les ministres de Sa Majesté Catholique sur la convention préliminaire de la Soledad et la ligne de conduite tenue par les plénipotentiaires respectifs et particulièrement par M. le général Prim, nous devions penser que le

cabinet de Madrid partageait entièrement notre manière de voir à cet égard; notre surprise n'a donc pas été moins grande que la vôtre en trouvant, dans les explications données aux Cortès par M. Calderon Collantès, au sujet des affaires du Mexique, une approbation sans réserve de la marche suivie par M. le général Prim et des préliminaires de Soledad.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, le Gouvernement de l'Empereur s'abstiendra d'insister sur le côté regrettable de cet incident; il aime mieux espérer qu'il sera sans influence sur la conduite ultérieure de l'affaire, et que l'invitation adressée en dernier lieu au commandant en chef des forces espagnoles, d'agir avec vigueur conformément à ses instructions, aura pour effet d'imprimer désormais, aux efforts des plénipotentiaires et des commandants en chef respectifs, l'unité de direction et d'action commandée par la communauté des intérêts qui nous ont appelés au Mexique.

Signé Thouvenel.

Le Ministre des Affaires étrangères au Ministre de France au Mexique.

Paris, le 31 mai 1862.

Monsieur, nous connaissons aujourd'hui dans tous ses détails la rupture qui a définitivement eu lieu entre les plénipotentiaires des trois Puissances.

Je n'ai pas besoin de vous dire que le Gouvernement de l'Empereur regrette vivement qu'elle se soit produite; mais je crois pouvoir espérer qu'en dehors de la divergence de vues qu'elle constate malheureusement sur les affaires du Mexique, elle n'entraînera pas de complications politiques plus générales.

Les Gouvernements respectifs ont aujourd'hui approuvé la conduite de leurs représentants: il convient donc de laisser les choses suivre leur cours. Le cabinet de Londres, comme je vous l'ai déjà dit, conserve toute confiance en nos intentions, et celui de Madrid déclare faire des vœux pour notre succès. J'ai, en ce qui nous concerne, à approuver surtout les termes de la proclamation que, de concert avec M. l'amiral Jurien de la Gravière, vous avez adressée, le 6 août, au peuple mexicain. C'est sur le terrain où vous vous y êtes placé qu'il importe de se maintenir. Notre sentiment sur la situation intérieure du Mexique, notre désir de voir le pays se reconstituer dans des conditions nouvelles d'ordre et de stabilité, ne sauraient se modifier ou s'affaiblir. Mais, s'il doit sortir transformé de la crise actuelle, ce n'est pas du camp français que doit partir l'initiative de sa régénération; c'est du pays lui seul, reprenant, grâce à notre présence, confiance en lui-même et en l'appui moral qu'il aurait certainement à attendre de tous les Gouvernements, le jour où, en se réorganisant plus honnêtement et plus régulièrement, il leur offrirait à tous les ga-

ranties que l'expédition combinée avait pour objet de lui demander. Vous vous attacherez, je n'en doute pas, à observer strictement cette ligne de conduite, qui vous est déjà tracée par mes instructions antérieures, et que je ne rappelle ici que parce que l'opportunité en ressort davantage de cette circonstance que nous poursuivons seuls désormais le but vers lequel nous avions espéré d'abord marcher de concert avec l'Angleterre et l'Espagne.

Signé Thouvenel.

Le Ministre des Affaires étrangères à l'Ambassadeur de France à Madrid.

Paris, 10 juin 1862.

Monsieur, en couvrant, par l'approbation officielle qu'il a donnée à sa conduite, la responsabilité de M. le comte de Reuss, le cabinet de Madrid nous oblige à entrer avec lui dans de nouvelles explications et à dégager de toute équivoque la pensée qui dirige notre politique dans les affaires du Mexique. Je ne saurais d'ailleurs laisser sans réponse la dépêche de M. le Premier Secrétaire d'État de Sa Majesté Catholique, en date du 21 du mois dernier, dont M. le chargé d'affaires d'Espagne m'a remis copie. Dans cette dépêche, M. Calderon Collantès développe les motifs qui ont inspiré les résolutions du général Prim, et il les trouve pleinement justifiées par une lettre particulière de l'amiral Jurien de la Gravière au comte de Reus, dans laquelle ce dernier a cru voir une offense à la dignité de son pays. Je regrette l'importance qu'a donnée à ce document qui, dans sa forme confidentielle et intime, n'appelait peut-être pas une discussion officielle, une interprétation que son auteur se serait certainement empressé de désavouer s'il avait pu la prévoir. Alors même que, dans l'abandon d'une correspondance privée, quelques expressions auraient inexactement rendu la pensée de M. l'amiral Jurien, ses sympathies bien connues pour nos alliés, ses relations personnelles avec le comte de Reuss devaient, ce me semble, écarter de lui tout soupçon d'une intention blessante. M. le général Prim paraît du reste en avoir d'abord jugé ainsi, et sa réponse, pleine de cordialité et d'affectueuse confraternité militaire, ne permet guère de supposer qu'il se soit senti, en recevant la lettre de son collègue, atteint un seul instant dans sa dignité, moins encore dans celle de son pays. Quant au Gouvernement de l'Empereur, je n'ai pas assurément à le défendre, le cabinet de Madrid connaissant trop bien les sentiments qui l'animent à l'égard de l'Espagne, et dont vous avez été si souvent l'interprète, pour qu'il soit besoin d'en renouveler l'assurance. Je me refuserais même à admettre qu'aucun doute eût pu naître à cet égard dans l'esprit des ministres de la Reine, s'il m'était possible de découvrir dans les faits antérieurs à la correspondance

qui nous occupe la cause déterminante des résolutions actuelles du Gouvernement espagnol. Ayant quelquefois différé d'appréciation sur des points secondaires, les deux Gouvernements s'étaient toujours trouvés d'accord sur les questions essentielles soulevées par leur coopération, sur la marche à suivre comme sur le but à atteindre. Aussi devions-nous supposer que le Cabinet de Madrid ne serait pas moins surpris que nous-mêmes d'apprendre que son plénipotentiaire, sur une divergence de conduite avec ses collègues de France, abandonnait l'entreprise et prenait sous sa responsabilité une détermination que les ministres de Sa Majesté Catholique vous ont affirmé n'être jamais entrée dans leurs prévisions.

Je ne me lasserai pas, Monsieur, de rappeler l'origine et l'objet de la convention de Londres. La France et l'Angleterre n'étaient pas encore décidées à recourir aux mesures coercitives contre un gouvernement qui méconnaissait tous ses devoirs, que l'Espagne, devançant notre accord, s'était déjà préparée à réclamer les armes à la main l'exécution toujours refusée du traité signé par M. Mon et par le général Almonte, et la réparation qui lui était due pour l'offense faite à son représentant, M. Pacheco. La conformité des intérêts et des situations amena vite l'entente qui s'établit à Londres entre les trois Cours : ayant à poursuivre le redressement de griefs semblables, elles voulurent obtenir en commun leurs satisfactions et leurs garanties ; résolues à se saisir tout d'abord et au besoin par la force d'un gage matériel qui leur répondît de la réparation des dommages subis par leurs nationaux, elles envisageaient comme un résultat éventuel, mais très-désirable de leurs opérations, l'établissement au Mexique d'un régime politique régulier et stable, qui leur offrirait pour l'avenir des sûretés morales qu'elles avaient vainement demandées à tous les pouvoirs qui se sont succédé dans cette République. Les trois puissances n'hésitaient pas alors à reconnaître que le Gouvernement de Juarez ne leur offrait ni dans le présent, ni dans l'avenir, aucune de ces garanties qu'elles cherchaient. Aussi furent-elles unanimes à désapprouver les premières démarches de leurs représentants au Mexique, qui leur parurent empreintes d'irrésolutions et de ménagements que la situation ne comportait pas. Le cabinet de Madrid ne fut pas le moins empressé à regretter une attitude qui, en relevant l'autorité du gouvernement de Mexico, ne pouvait qu'encourager sa résistance et contrastait surtout avec l'ardeur dont l'Espagne avait fait preuve en précédant ses alliés au Mexique, et qui semblait indiquer de sa part la volonté de se faire justice plutôt que de négocier. Tous les incidents qui se sont produits depuis ont donné lieu à des explications trop complètes entre nous et le cabinet de Madrid, pour que j'aie à y revenir, si ce n'est pour constater une fois de plus la conformité des jugements que nous en portions. De l'échange confiant de nos idées, des assurances que vous avez reçues, j'ai dû conclure à l'identité de nos vues et des directions transmises à nos agents. C'est ainsi que nous avons pu nous croire fondés à supposer que si nos plénipotentiaires, éclairés par les faits qui se déroulaient sous leurs yeux et déliés

des regrettables engagements de la Soledad par les nouveaux excès du Gouvernement mexicain, imprimaient à leur action une allure plus décisive, le Gouvernement espagnol penserait comme nous que, loin de consacrer l'abandon de la politique de la convention de Londres, cette nouvelle attitude indiquerait au contraire la volonté d'y revenir pour la faire enfin prévaloir. Nous nous serions, au besoin, confirmés dans cette pensée et dans notre opinion sur la liberté que nous rendaient les actes du Gouvernement mexicain, en lisant la réponse de M. le général Prim à la lettre de l'amiral Jurien de la Gravière; M. le comte de Reus écrivait, en effet, le 21 mars : « Pouvons-nous « permettre que, pendant que nous sommes tranquilles dans nos cantonnements, « le Gouvernement continue les vexations contre nos nationaux dans toute la « République, en leur exigeant le payement de la contribution de 2 1/2 p. o/o « sur leurs capitaux, comme ça se fait, prétendant M. Doblado qu'il en a le « droit? Pouvons-nous permettre que M. Doblado nous menace de rétablir le « décret empêchant le mouvement commercial entre la douane de Vera-Cruz « et l'intérieur du pays, dans le cas où cette douane ne lui serait pas rendue? « Pouvons-nous permettre qu'on exige un emprunt forcé de 500,000 piastres « à six maisons du Mexique, dont trois sont espagnoles, taxées à 100,000 piastres chaque? Voilà la raison de nous tenir, à sir Ch. Wyke et à moi, dans « une attitude plus énergique que celle que nous avions quand nous nous « sommes séparés. Ci-jointe la dernière lettre de M. Doblado, et, dans votre « noble fierté, jugez si une telle sécheresse de langage peut nous convenir. « Vous trouverez donc dans la lettre de M. Doblado et dans mes explications « la véritable cause de notre humeur belliqueuse, et n'en cherchez pas d'autre, « car elle n'existe pas. »

Nos plénipotentiaires partageaient les impressions du général Prim et de sir Ch. Wyke: affranchis de leurs engagements par le fait du Gouvernement mexicain, ils étaient impatients de sortir d'une situation qui ne leur convenait pas plus qu'à M. le comte de Reus. Mais j'ai peine à comprendre le reproche qu'adresse ici M. Calderon Collantès à l'amiral Jurien de la Gravière, d'avoir voulu subordonner les intérêts directs et personnels qui avaient amené les alliés au Mexique à l'établissement préalable d'une monarchie dans ce pays. Les vues du Gouvernement de l'Empereur, à cet égard, ont été trop souvent expliquées au cabinet de Madrid pour qu'on ait pu s'y méprendre; et, quant à nos plénipotentiaires, il suffit de lire la proclamation qu'ils ont adressée au peuple mexicain, alors que, par suite de la retraite de nos alliés, ils n'avaient plus à tenir compte que de la pensée de leur Gouvernement, pour se convaincre qu'ils y ont strictement conformé leurs paroles et leurs actes, en désavouant toute intention d'imposer par la force une forme de gouvernement que repousserait le vœu du pays.

M. le Premier Secrétaire d'État insiste beaucoup sur quelques phrases dans lesquelles M. l'amiral Jurien de la Gravière laisserait percer un regret du caractère trop exclusivement espagnol que l'expédition aurait eu, selon lui,

à l'origine, en faisant pressentir qu'à l'avenir l'augmentation de notre effectif assurerait, si les circonstances en imposaient la nécessité, l'indépendance de notre politique. Il est évident que, tant que l'accord demeurait complet entre les alliés, l'expédition devait avoir un caractère collectif, et notre plénipotentiaire ne faisait que constater un fait en rappelant, dans une communication confidentielle adressée à son collègue, que l'arrivée des troupes espagnoles avant les autres, leur supériorité numérique, l'illustration même de leur chef, avaient, dans cette phase des opérations combinées, assigné un rôle prépondérant à l'Espagne. L'amiral Jurien ne songeait nullement à s'en plaindre; en appréciant l'influence qu'avait exercée jusqu'alors, dans l'œuvre commune, l'action particulière de chacune des forces combinées, il ne dépassait pas, ce me semble, les bornes d'une discussion loyale, et l'opinion qu'il exprimait sur ce point n'avait pas lieu de surprendre M. le comte de Reus, quand un journal imprimé sous ses yeux ne perdait aucune occasion de le représenter comme l'âme et la personnification complète de l'expédition : n'écrivait-il pas lui-même, le 27 février, au Premier Secrétaire d'État de Sa Majesté Catholique, que, dans son opinion, « l'élément espagnol devait prédominer, tant à cause de « la situation particulière de l'Espagne à l'égard du Mexique que de l'initiative « prise par son Gouvernement dans cette importante entreprise. » L'amiral Jurien, en définitive, se bornait à indiquer que, dans certaines éventualités, l'action indépendante deviendrait le droit de chacun, et que si le moment arrivait où il faudrait renoncer à obtenir, par des efforts collectifs, les résultats que l'on s'était promis, il resterait libre de poursuivre sa tâche comme il la comprenait et de pourvoir isolément à la dignité et aux intérêts de son pays. C'est dans cette prévision, malheureusement réalisée, que notre plénipotentiaire a pu dire que l'expédition deviendrait française.

Quant aux faits particuliers qui ont motivé la rupture, je veux parler de la protection accordée au général Almonte, je trouverais au besoin la justification de la conduite de nos agents dans les appréciations si pleines de sagesse et de prévoyance que l'expulsion du général Miramon inspirait au Premier Secrétaire d'État de Sa Majesté Catholique. Après avoir recommandé au comte de Reus d'user de toute son influence pour empêcher le renouvellement d'un acte de cette nature, M. Calderon Collantès lui écrivait le 7 mars : « Il serait « à craindre que la bonne intelligence entre les plénipotentiaires et les chefs « des forces des trois Puissances alliées ne fût troublée, si l'une d'elles se re- « gardait comme en droit de dicter contre aucun Mexicain des mesures sem- « blables à celle qui a été appliquée à l'ex-président Miramon. Cela équivau- « drait à exercer une espèce de souveraineté qui, se posant en contradiction « avec celle des autres, donnerait lieu à des débats dangereux et même peut- « être à des violences difficiles à justifier. Le représentant de Sa Majesté Catho- « lique a l'importante mission de protéger tout le monde indistinctement et « d'empêcher tout acte quelconque qui pourrait paraître passionné ou vio- « lent. »

M. Calderon Collantès rappelle enfin, dans sa dépêche du 21 mai, la proposition qu'il a faite, lorsque les premières divergences ont éclaté, d'ouvrir une conférence pour arrêter entre les trois Gouvernements une nouvelle entente embrassant à la fois les faits accomplis et les éventualités qui pouvaient survenir. Le Gouvernement de l'Empereur a apprécié le sentiment qui avait dicté cette proposition, et il aurait été heureux de l'accueillir s'il avait pu en espérer les bons effets que le cabinet de Madrid s'en promettait. Mais nous avons dû faire observer qu'à la distance où nous étions des événements, cette nouvelle entente n'exercerait aucune influence sur leur marche, et il suffit, en effet, de comparer les dates, pour se convaincre que les instructions identiques les plus formelles des trois Gouvernements n'auraient pas pu prévenir la rupture consommée à Orizaba par leurs plénipotentiaires, ni remédier à des résolutions instantanément accomplies.

Je me hâte, Monsieur, de sortir d'une discussion désormais sans objet et dans laquelle je ne suis rentré qu'à regret. Chaque Gouvernement prononce souverainement sur toutes les questions où sont engagés sa dignité et ses intérêts. Nous n'avons pas à nous enquérir des motifs qui peuvent déterminer le cabinet de Madrid à adopter aujourd'hui vis-à-vis du Gouvernement de Mexico une politique de conciliation et de ménagements à laquelle nous ne saurions nous associer. Nous devons seulement constater, en ce qui nous concerne, qu'au moment où nos plénipotentiaires se sont séparés de leurs collègues, le 9 avril, à Orizaba, aucune offense n'était vengée, aucun dommage n'était réparé; le but de la convention de Londres n'était donc pas atteint, et il ne pouvait nous convenir d'accepter les résultats jusque-là négatifs ou illusoires de l'expédition que nous avions envoyée au Mexique. Nous regrettons d'avoir à accomplir seuls une tâche dont nous aurions été heureux et fiers de partager les dangers avec la glorieuse armée espagnole. Nous nous efforcerons d'y suffire; nous poursuivrons les réparations qui nous sont dues, nous exigerons pour l'avenir des garanties sérieuses et durables. Si, en accomplissant cette tâche, qui est avant tout celle que nous nous sommes imposée, nous pouvons venir en aide aux efforts qui seraient tentés par le pays lui-même pour sortir de l'anarchie qui le dévore et pour se reconstituer sur des bases nouvelles et solides, nous ne refuserons pas notre appui moral à des manifestations qui nous paraîtraient mériter nos sympathies. En agissant ainsi, nous avons la confiance de servir la cause de la civilisation et nos propres intérêts que nous ne séparons pas, dans ces régions lointaines, de ceux des alliés qui ont signé avec nous la convention de Londres.

Vous êtes autorisé, Monsieur, à donner lecture de cette dépêche à M. le Premier Secrétaire d'État de Sa Majesté Catholique, et à lui en laisser copie.

Signé Thouvenel.

Le Ministre des Affaires étrangères
au Ministre de France au Mexique.

Paris, le 8 juillet 1862.

Monsieur, l'Empereur a résolu l'envoi de renforts considérables au Mexique, et Sa Majesté a confié le commandement en chef de ses troupes à M. le général Forey. Les renforts ne tarderont pas à rejoindre le corps expéditionnaire; mais M. le général Forey les devancera au Mexique, son départ devant avoir lieu dans quelques jours. Sa Majesté a décidé que cet officier général réunirait dans ses mains tous les pouvoirs qui avaient été précédemment conférés à M. l'amiral Jurien de la Gravière, et qu'il serait simultanément investi, par conséquent, de ceux de plénipotentiaire et de commandant en chef de notre expédition.

Signé Thouvenel.

L'EMPEREUR
au Général Forey.

Fontainebleau, 3 juillet 1862.

Mon cher général, au moment où vous allez partir pour le Mexique, chargé des pouvoirs politiques et militaires, je crois utile de bien vous faire connaître ma pensée.

Voici la ligne de conduite que vous aurez à suivre : 1° faire, à votre arrivée, une proclamation dont les idées principales vous seront indiquées; 2° accueillir avec la plus grande bienveillance tous les Mexicains qui s'offriront à vous; 3° n'épouser la querelle d'aucun parti, déclarer que tout est provisoire tant que la nation mexicaine ne se sera pas prononcée; montrer une grande déférence pour la religion, mais rassurer en même temps les détenteurs de biens nationaux; 4° nourrir, solder et armer, suivant vos moyens, les troupes mexicaines auxiliaires; leur faire jouer le rôle principal dans les combats; 5° maintenir parmi vos troupes, comme parmi les auxiliaires, la plus sévère discipline; réprimer vigoureusement tout acte, tout propos blessant pour les Mexicains, car il ne faut pas oublier la fierté de leur caractère, et il importe au succès de l'entreprise de se concilier avant tout l'esprit des populations.

Quand nous serons parvenus à Mexico, il est à désirer que les personnes notables de toute nuance, qui auront embrassé notre cause, s'entendent avec vous pour organiser un Gouvernement provisoire. Ce Gouvernement soumettra au peuple mexicain la question du régime politique qui devra être définitivement établi. Une assemblée sera ensuite élue d'après les lois mexicaines.

Vous aiderez le nouveau pouvoir à introduire dans l'administration, et sur-

tout dans les finances, cette régularité dont la France offre le meilleur modèle. A cet effet on lui enverra des hommes capables de seconder sa nouvelle organisation.

Le but à atteindre n'est pas d'imposer aux Mexicains une forme de Gouvernement qui leur serait antipathique, mais de les aider dans leurs efforts pour établir, selon leur volonté, un Gouvernement qui ait des chances de stabilité et puisse assurer à la France le redressement des griefs dont elle a à se plaindre.

Il va sans dire que, s'ils préfèrent une monarchie, il est de l'intérêt de la France de les appuyer dans cette voie.

Il ne manquera pas de gens qui vous demanderont pourquoi nous allons dépenser des hommes et de l'argent pour fonder un Gouvernement régulier au Mexique.

Dans l'état actuel de la civilisation du monde, la prospérité de l'Amérique n'est pas indifférente à l'Europe; car c'est elle qui alimente nos fabriques et fait vivre notre commerce. Nous avons intérêt à ce que la république des États-Unis soit puissante et prospère, mais nous n'en avons aucun à ce qu'elle s'empare de tout le golfe du Mexique, domine de là les Antilles ainsi que l'Amérique du Sud, et soit la seule dispensatrice des produits du Nouveau-Monde. Nous voyons aujourd'hui, par une triste expérience, combien est précaire le sort d'une industrie qui est réduite à chercher sa matière première sur un marché unique, dont elle subit toutes les vicissitudes.

Si, au contraire, le Mexique conserve son indépendance et maintient l'intégrité de son territoire, si un Gouvernement stable s'y constitue avec l'assistance de la France, nous aurons rendu à la race latine, de l'autre côté de l'Océan, sa force et son prestige; nous aurons garanti leur sécurité à nos colonies des Antilles et à celles de l'Espagne; nous aurons établi notre influence bienfaisante au centre de l'Amérique; et cette influence, en créant des débouchés immenses à notre commerce, nous procurera les matières indispensables à notre industrie.

Le Mexique, ainsi régénéré, nous sera toujours favorable, non-seulement par reconnaissance, mais aussi parce que ses intérêts seront d'accord avec les nôtres, et qu'il trouvera un point d'appui dans ses bons rapports avec les puissances européennes.

Aujourd'hui donc, notre honneur militaire engagé, l'exigence de notre politique, l'intérêt de notre industrie et de notre commerce, tout nous fait un devoir de marcher sur Mexico, d'y planter hardiment notre drapeau, d'y établir, soit une monarchie, si elle n'est pas incompatible avec le sentiment national du pays, soit tout au moins un Gouvernement qui promette quelque stabilité.

NAPOLÉON.

Le Ministre de France au Mexique
au Ministre des Affaires étrangères.

Orizaba, 23 juin 1862.

Monsieur le Ministre, je viens de recevoir la copie d'une protestation signée par les Français de Mexico contre les attaques passionnées et les accusations calomnieuses dont la politique de l'Empereur a été l'objet de la part de quelques personnes qui se donnent comme les interprètes de la colonie française. Cette protestation est déjà signée par plus de trois cents Français, parmi lesquels figure tout ce que notre colonie dans la capitale compte de plus recommandable. On m'annonce deux ou trois cents autres adhésions qu'il n'avait pas encore été possible de recueillir faute de temps. Je m'empresse d'adresser cette pièce à Votre Excellence.

Signé Dubois de Saligny.

ANNEXE.

Protestation des membres de la colonie française à Mexico.

Les soussignés, obéissant aux nécessités de leur situation à Mexico, et comprenant qu'il ne leur appartient pas de prendre une part active dans les questions et les événements qui s'agitent en ce moment, se sont abstenus de protester publiquement contre les injures, les calomnies et les outrages insensés dirigés contre l'armée française, contre le Gouvernement de la France et ses représentants.

Mais, ce que les soussignés considèrent comme un devoir impérieux, c'est de protester hautement contre l'étrange prétention de certaines personnes de se présenter comme les organes légitimes des sentiments et des idées de la population française; c'est de protester énergiquement contre certaines publications, signées ou non signées, provoquées par des influences aujourd'hui bien connues, et destinées, y est-il dit, à éclairer le Gouvernement de la mère-patrie sur les véritables intérêts de la colonie française au Mexique.

Les soussignés déclarent donc qu'ils repoussent toute espèce de solidarité avec les idées exprimées dans ces écrits; et, inspirés par le sentiment de la dignité nationale, autant que par la raison et la justice, ils attendent, pleins

de confiance et d'espoir, l'accomplissement de la noble mission confiée à l'honneur et à la loyauté de la France.

Mexico, mai 1862.

(Suivent 314 signatures.)

LE MINISTRE DE FRANCE au Mexique au Ministre des Affaires étrangères.

Orizaba, 17 juillet 1862.

Monsieur le Ministre, je vous informe à l'instant que M. Dastugnes, un des membres les plus estimés de la colonie française à Mexico, a été récemment enlevé, aux portes même de la capitale, par le nommé Cuellar, longtemps voleur de grand chemin, aujourd'hui colonel dans les troupes de Juarez, lequel aurait menacé notre compatriote de le fusiller s'il ne payait une rançon fixée d'abord à 2,000 piastres, puis à 5,000. Voici ce que l'on m'écrit à ce sujet :

« Je suis chargé de porter à votre connaissance un nouvel et odieux attentat « commis contre la personne de l'un de nos compatriotes. M. P. Dastugnes, ce « Français, qui déjà a été pillé plusieurs fois, tant par les bandes libérales que « par les bandes réactionnaires, et dont les réclamations figurent dans les ar- « chives de la légation impériale, a été enlevé, il y a huit jours, à quelques « lieues de Mexico, et emmené prisonnier par Cuellar.

« On a d'abord exigé 2,000 piastres pour prix de sa mise en liberté, somme « qu'il lui est tout à fait impossible de payer; quelques jours après, on a élevé « la rançon à 5,000 piastres, avec menace de le fusiller si la somme fixée n'é- « tait pas remise dans un très-court délai. Sa famille ignore si ces menaces ont « été suivies d'exécution, quoiqu'il y ait lieu de le craindre, car ces mêmes « bandes ont pendu, il y a peu de temps, plusieurs personnes qui n'ont pu payer « ces misérables.

« Il a paru convenable de vous informer de ce nouvel attentat commis presque « aux portes de Mexico; quoique dans l'état présent des choses votre protection « nous soit impuissante, il est bon que vous sachiez que ce malheureux Gouver- « nement est impuissant à remplir le premier devoir imposé à tout Gouverne- « ment digne de ce nom, celui de protéger les personnes et les propriétés. Et « pourtant il se proclame le représentant du progrès, le défenseur des garan- « ties, de la liberté, de la démocratie !

« En vérité, on se sent monter la rougeur au front à l'idée de s'être laissé « prendre à ces mots vides de sens, surtout quand on est sincèrement dévoué au « culte des idées libérales. Aujourd'hui l'expérience est décisive. Quel est « l'homme d'un peu d'honnêteté et d'intelligence qui ne comprenne qu'il n'y a

« de salut possible pour le Mexique que par l'intervention, par une intervention « vigoureusement menée, qui organise ce pays tombé en dissolution et le tire « de la misérable situation au fond de laquelle il se débat? Nous savons que « vous avez ainsi compris la question, et quels efforts vous avez faits et vous faites « pour amener un résultat qui assure en même temps et l'avenir du pays et « celui de vos nationaux, ne vous laissant pas émouvoir par les injures et les « outrages sans nom dont vous êtes l'objet, et qui sont pour vous un titre « d'honneur en même temps qu'ils avilissent le stupide Gouvernement qui les « tolère, s'il ne les excite lui-même. Du reste, je crois pouvoir affirmer que « ces outrages ont soulevé de dégoût l'immense majorité de la population fran- « çaise, et qu'elle attend le moment de pouvoir manifester les sentiments de « reconnaissance dont elle est animée envers vous. Déjà, vous avez pu con- « naître ses sentiments en lisant la protestation dont probablement vous aurez « reçu la copie, et qui, aujourd'hui, est revêtue de plus de 500 signatures. C'est « une réponse péremptoire aux menées de quelques Français, du reste en « bien petit nombre, qui sacrifieraient volontiers à leurs intérêts personnels les « intérêts et l'avenir de toute la population française au Mexique. Cette po- « pulation a foi en vous, Monsieur le Ministre, et compte fermement que le « Gouvernement français accomplira dans toute son étendue la mission de « justice et d'humanité qu'il a commencée. »

Cette lettre rend superflues toutes réflexions de ma part.

Signé Dubois de Saligny.

Le Ministre de France au Mexique au Ministre des Affaires étrangères.

Orizaba, 20 août 1862.

Monsieur le Ministre, malgré les dénégations et les menaces mises en usage par le Gouvernement pour effrayer les Français de la capitale, il s'est ajouté de nouvelles signatures à la protestation de nos nationaux jointe à ma dépêche du 23 juin, une deuxième liste qui vient de me parvenir et que j'ai l'honneur de vous adresser porte à 450 le nombre des adhésions reçues jusqu'au 22 juillet.

Signé Dubois de Saligny.

Le Ministre de France au Mexique au Ministre des Affaires étrangères.

Orizaba, le 2 octobre 1862.

Monsieur le Ministre, j'écrivais, il y a quelque temps, à Votre Excellence

que le Gouvernement de Juarez, sérieusement ému de la protestation signée spontanément par les Français de la capitale, avait mis sa police en campagne pour empêcher la circulation de la liste et l'adjonction de nouvelles signatures. Une personne, arrivée récemment de Mexico, me signale une autre manœuvre de l'administration. Depuis quelque temps, les agents de l'autorité se présentent chez nos nationaux pour les sommer de déclarer catégoriquement et par écrit s'ils sont *pour* ou *contre* l'intervention, en ne leur laissant pas ignorer que, de cette déclaration de leur part, dépend la question de savoir s'ils seront ou non expulsés du territoire de la République. Cette question de l'expulsion des Français est, du reste, à l'ordre du jour parmi les journaux de Juarez ainsi que dans les *clubs* et *juntes patriotiques* organisés par la police qui se prononcent presque unanimement pour l'affirmative.

Signé DUBOIS DE SALIGNY.

LE MINISTRE DE FRANCE au Mexique au Ministre des Affaires étrangères.

Orizaba, le 6 octobre 1862.

Je disais précédemment à Votre Excellence que les journaux du Gouvernement et les *juntes patriotiques* de Mexico demandaient à grands cris que tous les Français qui ne se déclareraient pas publiquement contre l'intervention française fussent expulsés et que leurs biens fussent confisqués. Une feuille, établie par Juarez pour travailler les mauvaises passions des masses, *la Cuchara,* va plus loin : elle veut que nos nationaux soient contraints, sous peine d'expulsion, non-seulement de mettre leur fortune à la disposition de Juarez, mais de prendre les armes pour combattre, sous le commandemnent d'officiers mexicains, le drapeau de leur patrie. Dans la crainte que certaines personnes ne soient tentées de crier à l'exagération, je joins ici l'article du journal qui propose cette mesure comme chose toute simple.

Signé DUBOIS DE SALIGNY.

LE MINISTRE DE FRANCE au Mexique au Ministre des Affaires étrangères.

Orizaba, le 8 octobre 1862.

Le *Monitor Republicano* du 3 octobre parle d'arrestations qui auraient eu lieu dans la capitale parmi les Mexicains et les Français. En tête des premiers on cite les trois généraux Santyago, Miguel Blanco et Guïtian, ainsi que plu-

sieurs autres personnes appartenant à l'élite de la société. Quant aux Français, le nombre de ceux jetés en prison par Juarez serait, dit-on, assez considérable, et en comprendrait qui ont été ses partisans. Bien des gens ici semblent craindre que l'on ne se porte aux dernières violences contre nos malheureux compatriotes.

Signé Dubois de Saligny.

Le Ministre de France au Mexique au Ministre des Affaires étrangères.

Orizaba, le 11 octobre 1862.

Monsieur le Ministre, je m'empresse de vous transmettre des informations de Mexico dignes de foi. Dans la soirée du 16 septembre, fête de l'indépendance, seize maisons habitées par des Français ont été assaillies à coups de pierres par des bandes poussant des cris de mort; des vitres, des portes, des devantures de magasin ont été brisées et deux Français blessés. Aucune mesure n'avait été prise pour empêcher les désordres, auxquels on devait s'attendre pourtant, puisque déjà, dans la nuit du 15, des cris de mort s'étaient fait entendre.

On ne saurait, en aucune façon, voir dans ces désordres une manifestation de l'opinion publique. Deux bandes de deux à trois cents individus au plus, composées d'enfants, de meneurs, et de cette plèbe qu'il est toujours si facile de ramasser dans une grande ville, ne prouveront jamais l'enthousiasme spontané et irrésistible d'une population de deux cent mille âmes. Il a fallu les excitations quotidiennes des journaux et des clubs, les discours incendiaires prononcés le 15 au soir dans les théâtres, et le 16 à l'Alaméda, et enfin l'agitation de la fête pour arriver à ce triste résultat. Il a fallu surtout l'incurie ou la mauvaise volonté de l'Administration, qui, avec une garnison de deux à trois mille hommes et une forte police, n'a pas su ou n'a pas voulu maintenir l'ordre, lorsque cent hommes bien employés eussent suffi à cette tâche.

Ce que le Gouvernement mexicain, quoique ne reculant devant aucunes mesures, si tyranniques, si odieuses qu'elles soient, ne peut se procurer, c'est l'argent nécessaire à l'entretien des troupes et à l'achat des matériaux indispensables pour l'exécution des travaux de défense. Les habitants, réduits à la plus effroyable misère, étant dans l'impossibilité absolue de payer les emprunts forcés dont on les écrasait chaque jour, on en est venu à saisir et à mettre en vente leurs propriétés. Mais il ne se présentait pas d'acquéreurs. Alors on s'est décidé à émettre pour 15 millions de piastres de papier-monnaie ayant cours forcé. On se demande ce que vont faire les représentants de l'Angleterre

et des États-Unis en présence de cette mesure qui atteint si sérieusement les Anglais et les Américains.

On agitait toujours la question de savoir si tous nos nationaux seraient expulsés en masse du territoire de la République. Mais on avait décidé l'expulsion de ceux qui ont été arrêtés au commencement de ce mois. Ils devaient être conduits à Acapulco, sur le Pacifique. Il est à craindre que, pour plusieurs d'entre eux, au moins, l'expulsion dans de telles conditions ne soit l'équivalent d'un arrêt de mort.

Signé Dubois de Saligny.

Le Ministre des Affaires étrangères à l'Ambassadeur de France à Madrid.

Paris, le 22 décembre 1862.

Monsieur, j'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et j'ai placé sous les yeux de l'Empereur celles où vous me rendez compte de la discussion qui a eu lieu au Sénat espagnol au sujet des affaires du Mexique.

Le discours prononcé par M. le Ministre d'État de Sa Majesté Catholique dans cette discussion contient, à l'égard des événements survenus au Mexique depuis la signature de la convention de Londres, des assertions et des jugements qu'il nous conviendra peut-être de ne pas laisser sans réplique. Je peux me borner à dire aujourd'hui que les explications fournies par S. Exc. M. Billault au Corps législatif, et développées depuis dans la correspondance de mon prédécesseur, conservent aux yeux du Gouvernement de l'Empereur toute leur valeur, et me permettent d'attendre, avant de répondre au discours de M. Calderon Collantes, que la suite des débats engagés dans les Cortes m'en ait indiqué la nécessité.

Il est un point cependant qui me paraît appeler de ma part un éclaircissement immédiat; je veux parler de l'échange d'idées qui a eu lieu entre M. le marquis de la Havane et moi au sujet de la rentrée éventuelle de l'Espagne dans une action commune avec la France, et des notes échangées entre nous et dans lesquelles ces idées ont été consignées. Les paroles prononcées par M. le Ministre d'État sur cet incident diplomatique ont été diversement reproduites, et il en résulte tout au moins, quant à l'opinion qu'il a exprimée sur les dispositions des deux Cabinets et sur la portée des engagements pris, une obscurité qu'il est de notre intérêt commun de faire cesser. Les affaires du Mexique ont été l'occasion de trop de confusion et de malentendus entre nous et le Gouvernement de la Reine pour que je ne m'efforce pas de préciser avec la plus grande netteté les termes des pourparlers dont il s'agit et la valeur des assurances qui en ont été la suite. M. Calderon Collantes n'ayant

pas d'ailleurs jugé à propos de présenter aux Cortes les pièces écrites de cette négociation, je crois devoir les joindre à cette dépêche, bien qu'elles vous soient déjà connues, en les accompagnant des explications qu'elles comportent.

Dès mon entrée au ministère, M. le marquis de la Havane, s'inspirant du sentiment cordial dont il s'est montré constamment animé pendant tout le cours de sa mission, est venu m'entretenir du désir de son Gouvernement de rétablir avec nous, en vue des affaires du Mexique, l'accord malheureusement rompu, et de rechercher les conditions de la coopération future des deux Puissances. Dans son opinion, la convention de Londres n'était point annulée par les dissentiments survenus entre ses signataires, elle était simplement suspendue; le but n'était pas atteint : à l'exclusion stipulée de tout avantage particulier, chacune des trois Puissances avait toujours à poursuivre les satisfactions exigées pour ses offenses, les indemnités dues pour les dommages subis par ses nationaux, et des garanties pour l'avenir. La France accomplirait certainement à sa gloire l'œuvre de guerre que désormais elle supportait seule, mais le concours de l'Espagne lui deviendrait nécessaire, très-utile du moins, pour pacifier ce pays et conclure une paix solide dont les intérêts d'aucune des Puissances signataires de la convention de Londres n'auraient à souffrir. Si, pour obtenir ces résultats, l'occupation de la capitale ou de quelques autres points du Mexique était jugée indispensable, le Gouvernement de la Reine était prêt à s'entendre avec celui de l'Empereur pour déterminer le chiffre des troupes à fournir et pour en combiner l'emploi.

Ces considérations, développées par M. l'ambassadeur d'Espagne, furent résumées dans une note qu'il me remit dans le courant du mois d'octobre, et que vous trouverez ci-annexée sous le n° 1.

Je pouvais me dispenser d'entrer avec M. de la Havane dans aucune discussion sur les événements antérieurs, auxquels j'étais personnellement resté étranger, et j'ai été heureux d'éviter avec lui, en cette circonstance, toute récrimination sur le passé. J'avais trouvé, lui ai-je dit, la France seule en guerre avec le Mexique. La question de savoir si la convention qui avait réglé la coopération de trois Puissances était encore en vigueur, alors que deux d'entre elles avaient abandonné l'entreprise commencée en commun, me paraissait du ressort de la discussion purement théorique et sans application pratique aux circonstances. Nous étions pénétrés de l'importance du concours moral et matériel que l'Espagne apporterait dans une œuvre commune; mais les faits accomplis nous avaient imposé une situation que nous avions acceptée et que dominaient, pour le moment, les intérêts de notre dignité et de notre honneur militaires. Nous ne contestions, du reste, ni à l'Espagne ni à l'Angleterre le droit de poursuivre leurs réclamations; nous pensions, en nous en félicitant, que l'expédition dont nous nous trouvions seuls chargés tournerait à leur avantage, et nous serions heureux, le moment venu, de nous entendre avec nos alliés pour en consolider les résultats. J'ai

consigné ces explications dans une note verbale que j'ai remise à M. le marquis de la Havane, le 27 octobre (annexe n° 2), en réponse à celle qu'il m'avai adressée.

Désirant toujours effacer la trace qu'avaient pu laisser dans nos relations avec l'Espagne les dissentiments qui nous avaient séparés au Mexique, M. le marquis de la Havane persistait cependant avec la plus honorable sollicitude à rechercher les moyens de renouer une entente dont sa haute intelligence des intérêts des deux pays lui faisait apprécier la valeur. Il ne cessa pas d'avoir avec moi sur ce sujet des entretiens remplis d'une confiance mutuelle.

M. l'Ambassadeur d'Espagne pensait qu'il serait désirable que des plénipotentiaires fussent nommés par l'Espagne et par l'Angleterre avant que les opérations de notre armée fussent accomplies; en outre, il jugeait utile d'arrêter dès à présent le mode de procéder pour constituer au Mexique un gouvernement national, et il suggérait un système indiqué déjà en 1860 par son Gouvernement. M. le marquis de la Havane voulut bien me communiquer un projet de note verbale qu'il avait préparé sur ces bases. J'ai dû décliner ces nouvelles propositions, et si j'en fais mention, bien qu'elles n'aient eu aucune suite, c'est que l'un des comptes rendus de la partie du discours de M. Calderon Collantès, qui a trait à ces négociations, tendrait à faire supposer que nous aurions pris en effet des engagements analogues à ceux que nous proposait M. le marquis de la Havane, tandis que c'est précisément pour ne pas prendre un pareil engagement que j'ai prié M. l'Ambassadeur d'Espagne de considérer comme non avenue la note qu'il avait bien voulu préalablement me soumettre. J'ai dû lui rappeler, en effet, les droits qui résultaient pour nous de notre état de guerre; nous ne pouvions admettre, dans l'exercice que nous faisions de ces droits, aucun contrôle ou aucune restriction. Nous faisions la guerre, la paix devait en sortir; quand et comment, je ne pouvais le dire. A la distance où nous étions des événements, je ne pouvais pas les devancer par des calculs hypothétiques. Je pouvais encore moins me lier par des engagements que les faits accomplis au Mexique auraient peut-être infirmés avant qu'ils y fussent connus. Il ne s'agissait pas d'ailleurs pour nous de fonder et de constituer un gouvernement, et la proposition même de M. le marquis de la Havane me paraissait d'ailleurs tenir trop peu de compte du rôle appartenant aux Mexicains dans une pareille œuvre. Nous n'avions pas à revenir sur ce que nous avons répété tant de fois, de notre désir de voir ce pays profiter de la crise qu'il traversait pour en faire sortir sa régénération, et de notre bonne volonté à l'aider dans les efforts qu'il voudrait tenter pour y parvenir; mais l'œuvre de son salut est avant tout la sienne, ce n'est pas la nôtre. Si nos troupes entrent victorieusement à Mexico, nous ignorons l'influence que cet événement exercera sur le pays; nous n'entendons exclure à l'avance aucune combinaison ni restreindre l'usage que la nation mexicaine pourra faire de ses droits souverains; si le Gouvernement, quel qu'il soit, qu'elle voudra constituer, présente des garanties, nos intérêts les plus évidents

nous conseilleront de travailler à le consolider. Quoi qu'il arrive, le Mexique ne sera jamais pour nous ni une conquête ni une colonie, nos intérêts n'y seront pas par conséquent opposés à ceux de l'Espagne ni de l'Angleterre; nous ne pourrions donc qu'accueillir avec empressement leur concours, dont nous apprécions hautement la puissante efficacité, pour consolider un état de choses qui nous assurerait à tous les garanties que réclament au même titre les intérêts de toutes les Puissances.

J'ajoutai enfin qu'avant de reprendre avec nos alliés de la convention de Londres une négociation destinée à régler une nouvelle entente, il était nécessaire de s'assurer des dispositions du cabinet anglais, et que rien jusqu'à présent ne m'autorisait à les préjuger.

M. l'Ambassadeur d'Espagne voulut bien tenir compte de ces considérations, et il m'adressa, le 29 novembre, la note ici annexée sous le numéro 3, dans laquelle il m'exprimait le désir de voir le Gouvernement de l'Empereur indiquer l'époque et les moyens qui lui paraîtraient les plus propres pour arriver à cet accord. Je m'empressai de répondre le 1er décembre à M. le marquis de la Havane (annexe n° 4) « qu'aussitôt que la phase des opérations militaires « serait terminée, le Gouvernement impérial serait disposé à inviter les deux « Puissances cosignataires de la convention de Londres à envoyer au Mexique « des plénipotentiaires nommés *ad hoc*, qui n'aient pas été engagés dans les « transactions antérieures, pour aviser de concert aux moyens de consolider « au Mexique un état de choses qui puisse assurer la prospérité du pays et « offrir des garanties de sécurité aux intérêts des nations étrangères. » J'ajoutai que le Gouvernement de l'Empereur considérerait les déclarations contenues dans la présente note comme définitives, dès que les Gouvernements d'Espagne et d'Angleterre y auraient adhéré.

Tel est, Monsieur, le dernier acte de cette négociation, dont il m'a paru utile de rappeler les divers incidents avant d'en exposer la conclusion et pour en mieux faire saisir le caractère et la valeur. C'est un devoir pour moi de dire, en terminant, que M. l'Ambassadeur d'Espagne y a apporté un esprit dégagé de toutes préventions, une franchise et une loyauté auxquelles je me plais ici à rendre hommage.

Signé Drouyn de Lhuys.

ANNEXE N° 1.



Note verbale remise au Ministre des Affaires étrangères par S. Exc. M. le Marquis de la Havane, ambassadeur d'Espagne à Paris.

Octobre 1862.

Le Gouvernement de Sa Majesté Catholique a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne considérait pas la convention de Londres du 31 octobre 1861 comme

annulée, mais seulement comme en suspens, et qu'à son avis elle pouvait être remise en vigueur par l'accord des Puissances qui l'avaient signée.

Le but de la convention était d'obtenir les satisfactions dues aux offenses faites aux Gouvernements contractants, des indemnités pour les préjudices éprouvés par leurs sujets, et, autant que possible, la garantie que de pareils faits ne se renouvelleraient pas à l'avenir.

Aucun de ces résultats n'a encore été obtenu; le désaccord survenu entre les plénipotentiaires et parmi les chefs de l'expédition en arrêta la marche, juste au moment où elle paraissait devoir atteindre le but que les Puissances s'étaient proposé.

Depuis lors le Gouvernement français poursuit seul sa tâche. Il triomphera sans le moindre doute des résistances armées qu'il pourra rencontrer; toutefois il est à craindre que des obstacles d'une autre nature l'empêchent de faire entrer la République mexicaine dans une situation solide et stable qui, en assurant l'ordre dans l'intérieur, présenterait à l'extérieur la garantie de l'exécution des engagements pris par son Gouvernement; car celui-ci, nonobstant toute la liberté laissée au pays pour se constituer, pourrait être considéré comme imposé par la France.

L'action commune stipulée par la convention de Londres aurait évité ce grave inconvénient, vu que les trois Puissances signataires s'étaient engagées, d'une part, à s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures du Mexique pouvant porter atteinte au droit de la nation mexicaine à choisir la forme de gouvernement qui lui conviendrait, et, de l'autre, à ne pas rechercher pour elles-mêmes des acquisitions territoriales, ni des avantages spéciaux.

Prenant pour point de départ l'existence du traité de Londres, les Puissances contractantes auraient à fixer les réclamations qu'elles ont à faire valoir devant le Gouvernement mexicain, et les garanties que celui-ci aurait à donner pour assurer l'exécution de ses engagements et pour éviter la reproduction des offenses antérieures. Il est évident d'ailleurs que, si les Gouvernements alliés doivent rester libres de décider des réclamations qu'ils jugeront devoir soutenir, il serait néanmoins convenable de ne pas mettre le Mexique dans l'impossibilité de s'acquitter des engagements qu'il aurait contractés. Ce ne serait du reste que s'en tenir à l'esprit de la convention de Londres, qui n'a pas été signée pour étouffer la nationalité mexicaine, mais bien au contraire pour l'aider à se relever de l'état d'anarchie où le pays se trouve plongé depuis si longtemps.

Cela suffit pour expliquer la pensée du Gouvernement de Sa Majesté Catholique; cependant il n'est pas inutile d'ajouter que si, pour obtenir les résultats indiqués, l'occupation temporaire de la capitale de la République ou d'autres points du territoire était jugée nécessaire, le Gouvernement de la Reine se trouverait prêt à entrer dans un accord spécial ayant pour but de fixer les forces que chaque Puissance aurait à y envoyer et les postes qu'elles devraient occuper.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement de Sa Majesté Catholique est disposé à prendre part à de nouvelles conférences destinées à poursuivre le but que les trois Puissances s'étaient proposé par la convention du 31 octobre dernier.

Le Gouvernement de l'Empereur, s'il partage cette manière de voir, pourrait en faire l'ouverture au cabinet de Sa Majesté Britannique.

ANNEXE N° II.

NOTE VERBALE remise à l'Ambassadeur d'Espagne par le Ministre des Affaires Étrangères.

29 octobre 1862.

Le Ministre des Affaires étrangères a examiné, avec la plus sérieuse attention, la note verbale que M. l'Ambassadeur d'Espagne lui a fait l'honneur de lui remettre, au sujet des affaires du Mexique.

Après avoir rappelé les objets essentiels que les trois Puissances s'étaient proposé de réaliser, en signant à Londres la convention du 31 octobre 1861, la note exprime le regret que la marche de l'expédition envoyée au Mexique se soit trouvée arrêtée par suite du désaccord survenu entre les plénipotentiaires et les commandants respectifs, au moment où le but allait être atteint.

Le Ministre de Sa Majesté Impériale ne peut que s'associer à ce regret mais, sans vouloir rentrer ici dans une discussion rétrospective qui a déjà été suffisamment élucidée par la correspondance de son prédécesseur, il se bornera à exprimer à son tour la conviction que le Gouvernement de l'Empereur a fidèlement interprété la convention du 31 octobre, et que, s'il a cru devoir continuer à agir isolément là où il n'avait pas de plus vif désir que celui d'opérer de concert avec ses alliés, c'est qu'il n'a pas dépendu de lui de concilier les divergences qui se sont produites, et qu'il a jugé que l'honneur de son drapeau et le soin de ses intérêts lui imposaient l'obligation de continuer seul la tâche commencée.

Il résulte de la note de Son Excellence le marquis de la Havane que le Gouvernement de Sa Majesté Catholique serait disposé à s'entendre, aujourd'hui, avec ceux de France et d'Angleterre, en vue de déterminer, dans des conférences spéciales, les mesures qu'il serait opportun d'adopter de concert, et le chiffre des troupes que chacune des Puissances aurait à fournir dans le cas où l'occupation temporaire de Mexico, ou d'autres points du Mexique, serait jugée nécessaire pour amener les résultats indiqués par la convention de 1861.

Le Gouvernement de l'Empereur apprécie, ainsi qu'il le doit, ces suggestions, et le Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté se plaît à reconnaître les intentions qui les ont dictées. Pénétré de l'importance du concours moral

et matériel de ses alliés, il ne saurait toutefois ne pas tenir compte de la situation que les faits accomplis lui ont imposée. Bien loin d'ailleurs de vouloir, même de la manière la plus indirecte, contester à l'Espagne et à l'Angleterre le droit de poursuivre leurs légitimes réclamations au Mexique, il a au contraire la confiance que l'expédition dont, par la force des circonstances, il se trouve seul aujourd'hui à supporter le fardeau, tournera à l'avantage de ces deux Puissances en même temps qu'au sien propre. Il appelle de ses vœux les plus sincères le moment où, les efforts de ses armes ayant obtenu le succès qu'il eût été heureux de poursuivre en commun avec ses alliés, il sera permis de reprendre avec le Mexique de sérieuses négociations, d'assurer, avec la complète satisfaction des réclamations pendantes, la sécurité qui a jusqu'à présent manqué aux biens et aux personnes des étrangers résidant dans ce pays, et d'accomplir enfin, dans une nouvelle entente avec l'Espagne et l'Angleterre, l'entreprise commencée en commun et à la réussite de laquelle leur cordiale coopération peut si puissamment contribuer.

ANNEXE N° III.

Note verbale remise au Ministre des Affaires étrangères par l'Ambassadeur d'Espagne.

19 novembre 1862.

Dans la note verbale concernant les affaires du Mexique, adressée à l'Ambassadeur de Sa Majesté Catholique, en date du 29 octobre dernier, par M. le Ministre des Affaires étrangères, Son Excellence déclarait que si, par la force des faits accomplis, la France s'est trouvée dans la nécessité de poursuivre seule l'expédition commencée en commun, elle n'en appelait pas moins de ses vœux les plus ardents le moment où les efforts de ses armes permettraient d'accomplir, dans une nouvelle entente, l'entreprise au succès de laquelle la cordiale coopération des Puissances signataires du traité de Londres peut si puissamment contribuer.

En s'exprimant ainsi, M. le Ministre des Affaires étrangères fait comprendre que, dans son opinion, il serait difficile d'arriver à un nouvel accord avant que les troupes françaises ne fussent entrées dans la capitale de la République.

Sans vouloir contester la valeur de cette opinion, l'Ambassadeur de Sa Majesté Catholique pense qu'il serait à désirer de voir le Gouvernement de l'Empereur indiquer dès à présent l'époque et les moyens qui lui paraîtraient les plus propres pour arriver à cet accord.

Ce n'est pas uniquement dans l'intérêt des réclamations espagnoles au Mexique que l'Ambassadeur d'Espagne propose au Gouvernement de l'Em-

pereur de faire cette déclaration; il pense que ses avantages se feraient plus spécialement sentir par la confiance qu'elle serait destinée à inspirer aux populations de la République, qui reconnaîtraient, par ce fait, que le Gouvernement de l'Empereur n'a pas cessé de considérer en vigueur la déclaration contenue dans l'article 2 de la convention de Londres, d'après laquelle les Puissances signataires devaient s'abstenir d'exercer leur influence sur les droits des Mexicains de choisir et de constituer librement la forme de leur gouvernement.

ANNEXE N° IV.

NOTE VERBALE remise à l'Ambassadeur d'Espagne par le Ministre des Affaires étrangères.

1er décembre 1862.

Son Excellence M. l'Ambassadeur d'Espagne, dans une note du 29 novembre dernier, après avoir rappelé les dispositions conciliantes manifestées par le Ministre des Affaires étrangères de France, au sujet du rétablissement éventuel d'une entente sur les affaires du Mexique, dès que les circonstances le permettront, exprime le désir que le Gouvernement de l'Empereur indique dès à présent l'époque et les moyens qui lui paraîtraient les plus propres pour arriver à cet accord. Ce n'est pas uniquement dans l'intérêt des réclamations espagnoles que M. le marquis de la Havane propose de faire cette déclaration; suivant Son Excellence, les avantages s'en feraient plus spécialement sentir par la confiance qu'elle inspirerait aux populations mexicaines, qui reconnaîtraient, par ce fait, que le Gouvernement de l'Empereur n'a pas cessé de considérer comme étant toujours en vigueur le principe posé dans l'article 2 de la convention de Londres.

Malgré le changement qui s'est produit dans l'attitude et dans la conduite de ses alliés, l'Empereur n'a point modifié ses intentions premières. Aussi le Ministre des Affaires étrangères n'hésite pas à répondre à Son Excellence M. l'Ambassadeur de Sa Majesté Catholique qu'aussitôt que la phase des opérations militaires sera terminée, le Gouvernement Impérial sera disposé à inviter les deux Puissances cosignataires de la susdite convention à envoyer au Mexique des plénipotentiaires nommés *ad hoc* et qui n'aient pas été engagés dans les transactions antérieures, pour aviser de concert aux moyens de consolider au Mexique un état de choses qui puisse assurer la prospérité du pays et offrir des garanties de sécurité aux intérêts des nations étrangères.

Quant à l'accord sur les réclamations que les trois Puissances devront faire valoir à Mexico, il est entendu que celles de l'Espagne et de l'Angleterre ne sauraient faire obstacle aux demandes que la France aura à présenter par suite de la guerre qu'elle s'est vue obligée à soutenir.

Le Gouvernement de l'Empereur considérera les déclarations contenues dans la présente note comme définitives, dès que les Gouvernements d'Espagne et d'Angleterre y auront adhéré.

Le Ministre des Affaires Étrangères
à l'Ambassadeur de France à Madrid.

Paris, le 23 décembre 1862.

Monsieur, j'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser; vos messages télégraphiques des 19 et 21 de ce mois me sont également parvenus, et j'ai pu ainsi apprécier complétement les suites et la conclusion de l'incident qu'avait fait naître le langage tenu par M. Calderon Collantès, dans la séance du 13, devant le sénat. Ce langage tendait à altérer le sens des explications qui avaient eu lieu entre ce ministre et vous à propos de divers incidents de l'affaire du Mexique et notamment à l'égard des appréciations dont la convention de la Soledad avait été l'objet, et à mettre en doute la parfaite exactitude des informations que vous aviez transmises au Gouvernement de l'Empereur.

La dépêche télégraphique que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 18 vous aura montré, Monsieur, tout le prix que le Gouvernement de l'Empereur attachait à ce que les assertions du Premier Secrétaire d'État de Sa Majesté Catholique, émises en opposition avec celles que vous aviez consignées dans votre correspondance avec mon prédécesseur, fissent de votre part l'objet d'une demande de réparation immédiate. Je n'ai donc pu apprendre qu'avec satisfaction que vous aviez devancé à cet égard les instructions que je vous ai transmises par ordre de Sa Majesté.

L'Empereur, à qui j'ai rendu compte de vos démarches, a bien voulu les approuver, et, comme je me suis empressé de vous l'annoncer par le télégraphe, Sa Majesté vous autorise à considérer comme une satisfaction suffisante les paroles que M. Calderon Collantès a prononcées devant le sénat, dans la séance du 18. Ces explications, en effet, sous une forme plus ou moins enveloppée, contiennent une évidente rétractation des allégations qui avaient provoqué nos légitimes susceptibilités, et la notoriété, que n'a pas manqué de recevoir la demande de réparation que vous avez adressée au Premier Secrétaire d'État, ne peut que contribuer à rendre encore plus complète la satisfaction qui nous a été donnée: vous devez donc considérer cet incident comme terminé.

Signé Drouyn de Lhuys.

CHINE.

CHINE.

M. de Bourboulon, Ministre de France en Chine, au Ministre des Affaires étrangères.

Pékin, le 10 avril 1862.

Monsieur le Ministre, dès la fin d'octobre, les rapports qui m'étaient parvenus de divers côtés et particulièrement de la mission du Chenn-si, sur les vexations, les dénis de justice ou les traitements rigoureux dont les chrétiens étaient l'objet de la part des autorités elles-mêmes dans beaucoup d'endroits, au mépris des garanties inscrites dans les nouveaux traités, m'avaient fait sentir la nécessité de faire entendre de sérieuses représentations au Ministère chinois contre cette espèce de réaction.

Au moment où, par le coup d'État accompli dans les premiers jours de novembre, le règne nouveau venait de s'asseoir sur des bases plus homogènes, où le pouvoir et l'influence du prince de Kong venaient d'acquérir un ascendant qui le rendait à peu près maître du Gouvernement, l'occasion m'avait paru des plus favorables pour demander au prince un acte public, c'est-à-dire un décret impérial, qui témoignât hautement de la liberté désormais reconnue aux chrétiens de l'Empire chinois de professer ouvertement leur religion et les mît ainsi à l'abri des injustices et des persécutions auxquelles ils étaient encore trop souvent exposés pour ce seul fait de la part des autorités provinciales. Cette demande, comme toujours, avait d'abord rencontré plusieurs objections; cependant le premier secrétaire de cette légation était parvenu à s'entendre avec le Ministre Wenn-Siang sur les termes dans lesquels ce décret devait être conçu, et en quittant Pékin, vers le milieu de novembre, il m'avait donné l'assurance qu'un décret tel à peu près que nous pouvions le désirer paraîtrait avant peu dans la gazette officielle.

Dans les premiers jours de décembre, en effet, je reçus du Ministère des Affaires étrangères la notification d'un édit impérial qui paraissait en même temps dans la *Gazette de Pékin*. Je ne pouvais le considérer comme satisfaisant. Il contenait, il est vrai, la déclaration que ceux qui professaient la religion chrétienne ne devaient pas être maltraités pour ce seul fait et devaient

trouver la même justice chez les magistrats que les autres Chinois; mais la religion catholique y était mise sur le même rang que les religions du pays, qui sont méprisées des classes supérieures, de tout ce qui s'appelle Mandarin, et le décret, en prévoyant toute sorte de méfaits, d'infractions aux lois de la part des chrétiens, concluait d'une manière peu rassurante, en disant que dans ce cas « ils devaient être punis avec la dernière rigueur. » A la fâcheuse impression produite par ce décret parmi les missionnaires et les chrétiens de la capitale, et que j'en ressentis moi-même, vinrent se joindre de nouvelles plaintes, de nouvelles réclamations de missionnaires, soit pour des faits concernant leurs chrétiens, soit au sujet du mauvais vouloir apporté par les autorités locales dans les affaires intéressant les missions elles-mêmes.

Plusieurs lettres officielles que j'adressai au prince de Kong à ce sujet n'ayant amené que des réponses dilatoires, je résolus d'avoir une entrevue avec lui afin de traiter directement la question : le prince de Kong se défendit avec persistance (au point de vue de la dignité de l'Empereur) d'émettre un nouveau décret concernant les chrétiens; mais, désireux cependant de me satisfaire, il m'offrit de préparer un Yu-Tann, c'est-à-dire une circulaire portant des instructions adressées en son propre nom à tous les vice-rois et gouverneurs des provinces et conçue dans le sens des demandes que j'avais formulées dans une de mes dernières dépêches. En présence des difficultés matérielles de la discussion et de la vive résistance que je rencontrais à l'endroit du décret, je ne crus pas devoir tenir rigueur au prince lui-même jusqu'à refuser cette demi-satisfaction. Je ne lui cachai pas toutefois, en terminant la séance, qu'après ce qui s'était passé, je ne pouvais la considérer comme une garantie suffisante, et que je demeurais convaincu que le mal fait par le décret ne pouvait être réparé que par un autre décret impérial.

Pour abréger sur des détails secondaires, le résultat de cette entrevue avec le prince de Kong fut l'envoi aux gouverneurs généraux et gouverneurs de toutes les provinces d'une circulaire contenant des instructions sur la conduite qu'ils avaient à tenir à l'égard des chrétiens et conçues dans le sens que j'avais indiqué; deux cents exemplaires de cette circulaire, dûment revêtus du sceau du Ministère des Affaires étrangères, me furent remis pour être envoyés par cette légation à toutes les missions, en même temps que les ordres du prince de Kong étaient expédiés aux hautes autorités de chaque province. Par mon autorisation le Yu-Tann, à quelques jours de là, le premier dimanche, a été lu publiquement pendant la messe aux chrétiens assemblés dans la cathédrale de Pékin, et j'ai à peine besoin d'ajouter que depuis lors j'ai reçu des missions de cette province, comme de celles qui en sont le plus rapprochées, des lettres où les missionnaires m'expriment, tant pour eux-mêmes qu'au nom de leurs chrétiens, leur vive reconnaissance pour ce nouveau témoignage de la sollicitude de cette légation et de la généreuse protection que le Gouvernement de l'Empereur ne cesse d'étendre sur eux.

Cependant, Monsieur le Ministre, pour que notre victoire fût complète, il

fallait que la position reconnue et respectée de la religion catholique et de ses missionnaires en Chine, que le sort des chrétiens sur lesquels la France étend sa haute protection, que la liberté religieuse pour laquelle elle a fait dans ces contrées lointaines de si grands et si généreux sacrifices, fussent assurés désormais contre le retour de ces ombrageux accès de la vieille politique chinoise, contre ces velléités de réaction et d'oppression dont nous avions eu tant à nous plaindre jusque dans ces derniers temps, et fussent placés sous la garantie suprême et irrévocable d'un décret impéril .

Je ne fatiguerai pas Votre Excellence par un plus long exposé des efforts qu'il a fallu faire, de la fermeté qu'il a fallu déployer, des résistances enfin que nous avons eu à surmonter pour décider le prince de Kong et son ministère à nous livrer cette dernière et capitale concession : je me hâte de lui annoncer que nos efforts ont été couronnés de succès, et que le 5 de ce mois le prince de Kong m'a fait remettre par deux dignitaires du Ministère des Affaires étrangères un pli officiel contenant, avec une dépêche d'envoi, une copie du décret impérial concernant les affaires des chrétiens, qui venait d'être rendu à sa requête, revêtu de toutes les formes en usage pour les actes émanés de la volonté impériale. J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la traduction aussi textuelle que possible de ce document. Le décret a paru le 7 de ce mois dans la *Gazette de Pékin,* et le prince de Kong, avant la publication du numéro qui le contient, m'en a envoyé courtoisement vingt exemplaires.

Signé BOURBOULON.

ANNEXE.

ÉDIT IMPÉRIAL DU 6e JOUR DU 3e MOIS DE LA PREMIÈRE ANNÉE DU RÈGNE DE TONG-TCHE.

5 avril 1862.

Déjà, dans une de ses précédentes communications, le Ministère des Affaires étrangères mentionnait que les missionnaires catholiques français n'avaient d'autre objet en vue que de prêcher le bien et que l'Empereur Kang-hi avait lui-même autorisé la libre pratique de la religion catholique; ce fut ce qui me détermina à publier à cette époque un édit ordonnant à tous les magistrats de mon empire d'avoir à traiter désormais équitablement toutes les affaires intéressant les chrétiens.

Mais voici que, contrairement à mon attente, je viens d'apprendre, par la dernière communication de ce même ministère, que bon nombre de magistrats n'ont pas plus tenu compte de mes ordres que des instructions qu'il leur avait envoyées à ce sujet.

J'ordonne donc, en conséquence, aux vice-rois et gouverneurs de chaque province de prendre des mesures efficaces pour que tous les magistrats placés sous leur juridiction obéissent sur-le-champ à cet édit, en apportant désormais l'équité la plus parfaite dans toutes les affaires intéressant les chrétiens, qu'ils devront en outre terminer dans le plus bref délai, sans tenir compte de leur opinion personnelle; c'est ainsi qu'ils montreront que notre amitié est égale pour tous.

J'autorise donc, et ordonne dès à présent, la mise en application de tout ce qui est mentionné dans la requête qui vient de m'être adressée.

Respectez ceci.

Le Comte Kleczkowski, Chargé d'affaires de France en Chine, au Ministre des Affaires étrangères.

Pékin, le 24 août 1862.

Monsieur le Ministre, je m'empresse de transmettre ci-joint à Votre Excellence la traduction d'un décret impérial qui vient de paraître dans la *Gazette de Pékin* concernant le général Tienn-ching-chou, l'assassin de l'abbé Néel, dans le Kouei-tchéou. Il y a tout lieu de se féliciter de ce premier pas fait publiquement par le cabinet de Pékin dans la voie des réparations qu'il nous doit.

Signé Kleczkowski.



ANNEXE.

ÉDIT IMPÉRIAL.

Tienn-ching-chou méconnaît notre volonté; il persécute et tue les missionnaires étrangers et beaucoup de nos sujets sans motif plausible. Trop confiant en notre magnanimité, il s'oublie tout à fait et n'y prend point garde. Il est jeune et on ne saurait laisser que de punir sévèrement sa conduite.

Le Ministère jugera quel sera le châtiment de Tienn-ching-chou, à qui il est ordonné de se rendre en toute hâte au Seé-tchouann, où il se mettra à la disposition de Lo-Ping-tchang.

C'est là qu'il apprendra ce que Lo-Ping-tchang et Tchong-che auront décidé de lui.

